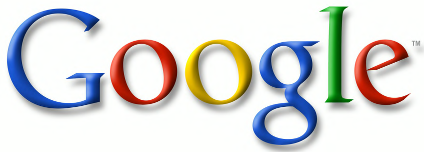
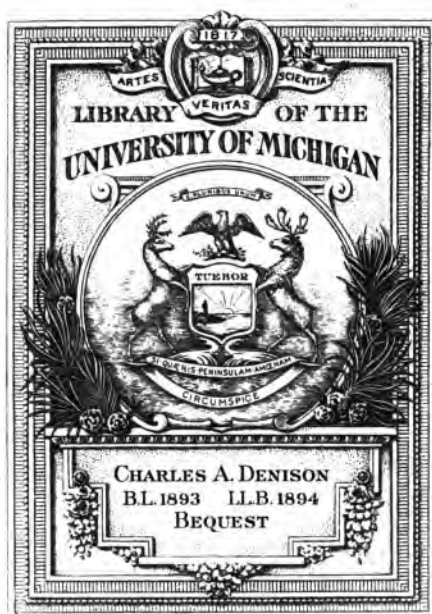



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST

GRASSE

NOTES A LA SUITE DE L'INVENTAIRE DES ARCHIVES COMMUNALES

PAR

PAUL SÉNEQUIER

Juge de Paix honoraire

Officier de l'Instruction Publique.



IIIe ÉDITION

REVUE, CORRIGÉE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE.



Prix : 3 Fr. 50







Cte de Nice

GRASSE

SUITE DE L'INVENTAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES

GRASSE

NOTES A LA SUITE DE L'INVENTAIRE DES ARCHIVES COMMUNALES

PAR

PAUL SÉNEQUIER

Juge de Paix honoraire

Officier de l'Instruction Publique.



IIIe ÉDITION

REVUE, CORRIGÉE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE.



Prix : 3 Fr. 50





GRASSE

IMPRIMERIE E. IMBERT & Cie

1902

Mes chers Concitoyens,

Vous avez fait si bon accueil à mon essai sur notre ville que, mettant à profit mes nouvelles recherches continuées pendant 4 ou 5 ans, je me décide à vous en offrir une troisième édition, certainement la dernière.

Je ne sais si je me trompe, mais je suis très porté à penser que l'épigraphe inscrite en tête est ce que vous en apprécierez le plus. Ce souvenir, venu du fond de la Laponie, est, en effet, l'hommage le plus touchant que Grasse pût recevoir. Il me serait facile d'en citer nombre d'autres qui, quoique nous arrivant de plus près, n'attestent pas moins la faveur dont notre ville jouit auprès de la colonie étrangère. Pour correspondre à cette précieuse sympathie, il m'a semblé qu'il convenait de faire connaître de plus en plus notre pays, sa longue histoire, ses fastes honorables et son excellent renom. J'ai consacré à cette tâche les loisirs que j'ai dû m'imposer et je suis heureux que mon âge et ma santé si gravement atteinte m'aient permis de l'accomplir.

Grasse, le 12 Juillet 1902.

P. SÉNEQUIER.

AVANT-PROPOS

« Et je ne puis m'empêcher, faisant un retour de quelques mois en arrière, de songer qu'au printemps j'étais à Grasse et que j'ai commis l'imprudence, je dirai presque l'impertinence de me plaindre des pénétrants parfums d'essence qui m'asphyxiaient aimablement...... ô Grasse où es-tu ? »

A Kœchlin-Schwarts. — *Un Touriste en Laponie*, page 101.

Rien n'autorise à penser que la ville de Grasse soit d'origine romaine ; mais les Romains y avaient un poste fortifié dont on retrouvait des vestiges dans les premières assises de la vieille tour du Petit Puy (du latin *Podium :* éminence) ; c'est là que s'élevaient les *Senoriæ de Podio* du Moyen-Age, formant l'acropole de la ville. Les hommes les plus compétents en la matière, tels que MM. Palustre et de Laurière, ont fait cette constatation — devenue impossible aujourd'hui à cause de l'exhaussement du sol de la place.

Des habitations romaines avaient été construites d'ailleurs dans notre campagne, ainsi que le prouvent les monnaies, les inscriptions et les tombeaux découverts sur divers points. On doit admettre dès lors que les conquérants n'avaient pas négligé de protéger notre riche bassin et la magnifique source qui le fertilise. Ainsi se trouve justifiée l'opinion de Papon, qu'il exprime d'une façon si flatteuse pour notre ville — *Voyage de Provence*, p. 366 — « On ne peut pas se figurer qu'un terroir si voisin de « la mer, fertile, arrosé de plusieurs sources et situé « sous le plus beau climat de la Provence, n'ait pas été « habité dans les anciens temps. » Mais, quoiqu'en disent Bouche et Soléry, notre ville ne figure pas plus sur l'itinéraire d'Antonin que nos pères n'ont été « les plus adroits et agiles à sauter et à danser de la Provence,

peut-être du monde. » Après tout ce qui a été écrit sur la station *ad horrea*, il semble définitivement établi qu'elle était à la Napoule ; dans tous les cas personne ne songe plus à la placer à Grasse.

Un écrivain contemporain, M. l'abbé Massa, ne s'arrête pas à la conquête romaine. « Grasse, dit-il, à n'en pas douter, fut fondée par les Oxybiens. » Les preuves de cette antique origine tirées du prétendu dolmen de la rue de la Lauve et de « l'alignement » supposé du Peyréguis (*Histoire de Grasse*, par l'abbé S. Massa, p. 9), nous paraissent peu convaincantes, malgré tous les récits qui les accompagnent. Nous leur préférons sans conteste la prudente réserve du judicieux Papon ! « Nous ne manquons pas « de lumières, nous dit-il, sur la municipalité de Grasse, « quoique nous n'ayons pas assez de monuments pour « remonter à son origine... Les habitants de cette ville « doivent donc être mis au nombre de ceux qui ont « anciennement joui du droit de Commune, sans l'avoir « détenu de la concession du Prince. »

Comme l'abbé Massa, le Père Cresp avait donné libre carrière à son imagination relativement aux commencements de notre ville, qu'il avait célébrés en prose et en vers. (1)

Dans son dictionnaire de la Provence, Garcin se livre à moins d'efforts : il nous raconte sérieusement comment notre ville fut bâtie, en 585, par « les juifs implantés à Magalia » (Magagnosc) !

La Notice des Provinces et Cités de la Gaule (*Notitia Provinciarum et Civitatum Galliæ*) que l'on s'accorde à reporter à la fin du IVme siècle, ne fait aucune mention de Grasse, tandis qu'on y voit figurer Antibes, dans la deuxième Narbonnaise et Vence, dans les Alpes-Maritimes. Mais, on ne peut pas admettre que Grasse, comme le dit le Dictionnaire universel de Bouillet, date seulement du XIIme siècle. Dès 1154, le Pape Adrien IV écrit « à ses chers fils les « Consuls et le peuple entier de Grasse (*dilectis*

(1) *Histoire* (manuscrite) *ecclésiastique et civile de Grasse.*

« *filiis Consulibus et universo populo in castro Grasse).* » Il leur recommande les moines de Lérins : « Si donc les « Sarrazins, ennemis de notre religion, si des chrétiens « perfides, dit le Pape, osent attaquer le monastère ou « quelqu'un des châteaux qui en relèvent, secourez cou-« rageusement les Religieux et accordez-leur, en toute « occasion, aide et conseil..... » — En 1166, Raimond Bérenger III était dans nos murs. Guillaume d'Amirat, Raimond et Gauceran de Grasse, consuls de la ville, signent comme témoins un acte de donation qu'il passe en faveur de Lérins et qui se termine par ces mots : *facta sunt hec Grassie antè ecclesiam sancti thome,* — premier vocable, parait-il, de l'ancienne chapelle de Saint-Martin. — Le comte de Provence part ensuite, à la tête de son armée, pour aller assiéger Nice qui n'avait pas voulu le reconnaître. On sait qu'il trouva la mort au pied des remparts de cette ville. A la fin du siècle, le pape Clément III prie « ses bien-aimés fils, les consuls de Grasse, de prendre « sous leur protection l'église de Saint-Honorat et les « personnes qui l'habitent » (l'ancien prieuré et l'église actuelle de l'Oratoire). — En 1179, ces magistrats populaires, « consuls par la grâce de Dieu », traitent d'égal à égal avec la République de Pise alors au sommet de sa puissance et de sa grandeur : « *In nomine sanctæ et individuæ « trinitatis amen... Nos, Dei gratiâ Consules Grassæ, faci-« mus Consulibus Pisanis et civitati Pisanæ et omnibus Pisanis « et omnibus personis Pisani districtûs firman pacem... Anno « ab incarnatione D. N. J. C.* MCLXXVIIII *mense novembri « indict,* XI. » A 19 ans de là, la face des choses a complètement changé : dans le conflit qui s'est élevé entre Pise et Gênes, Grasse s'allie avec cette dernière République et se déclare ouvertement contre les Pisans : « *non dabimus « Pisanis fiduciam vel auxilium in nostro posse, imô offen-« demus eos et habemus illos nostros inimicos donec guerra « fuerit inter eos et Januenses.* » C'est en ce fier langage que s'expriment nos consuls, dans le traité d'alliance offensive et défensive fait entre eux et le podestat de

Gênes, au mois de juin 1198, « *anno Dominicæ Nativitatis* « MCXCVIII *indict.* XV *mense junii feliciter* ». Ce traité, conclu pour 29 ans, fut plusieurs fois renouvelé jusqu'en 1420.

Une municipalité à son berceau n'a pas une pareille importance et ne joue pas un tel rôle. Evidemment, elle datait déjà de loin et il n'est pas téméraire, ce semble, de la faire remonter jusqu'au VIe ou VIIe siècle, époque où des familles, fuyant devant les Lombards, qui dévastaient les côtes ont bien pu se fixer auprès de notre belle source et y fonder une ville, qui tira probablement son nom de la fertilité de son terroir.

Grasse, ainsi que le dit Papon, suivit le sort des antiques cités provençales : Arles, Marseille, Nice, Avignon, Brignolle, au rang desquelles cet historien la place. Son administration municipale se perdit au milieu des invasions Sarrasines et l'officier du Prince se saisit de tous les pouvoirs, après l'expulsion des hordes étrangères. Mais, une fois le calme rétabli, ces villes revinrent d'elles-mêmes à leur premier état d'indépendance. A l'exemple des villes d'Italie, elles s'érigèrent en Républiques administrées au moyen d'un conseil municipal et de consuls élus annuellement, représentation du municipe romain qui les avait longtemps régies. « Grasse était de ce nombre, lit-on dans « le *Précis de l'Histoire de Provence* du savant J.-C. Terrin « (1836). Cette ville, au XIIe siècle, rivalisait Marseille. Elle « fournissait la France entière, l'Italie et l'Espagne de ses « cuirs renommés, de ses savons, de ses huiles dégraissées « avec art. Elle concluait des traités avec la ville de Pise « en Italie. Sa forte population, son éloignement de la « mer l'avaient garantie des courses et des pirateries des « Sarrasins. »

Dans son essai sur l'*Histoire de Provence*, Bouche s'exprime ainsi qu'il suit : « La ville de Grasse, qui avait eu l'art de « se garantir des incursions des Maures plus que toute « autre ville de cette contrée, fit un traité d'alliance et de « commerce avec la République de Pise. Cette ville était « du nombre de celles qui avaient conservé leur adminis-

« tration ancienne et qui n'étaient soumises aux comtes « que par quelques redevances annuelles. Elle n'était « point, comme aujourd'hui (1785), bornée au commerce « qu'elle fait en France, de cuirs et de parfums, elle « fournissait des cuirs renommés à la France, à l'Espagne « et à l'Italie. L'Europe entière prenait chez elle ses savons. « Ses huiles étaient recherchées pour l'art avec lequel les « nombreux ouvriers qu'elle entretenait dans son sein « savaient les dégraisser. »

Nous citerons encore Gaufridi qui écrit les lignes suivantes relativement aux rois d'Arles, à la fin du xe siècle : « Les gouverneurs de Provence furent les premiers qui « levèrent le masque. A leur exemple, quelques seigneurs « se cantonnèrent dans leurs terres et, refusant de les « reconnaître pour leurs princes, se rendirent eux mêmes « souverains. Ce furent les seigneurs des Baux, de Sault, « de Grignan, de Castellane, d'Orange et d'Antibes ou « Grasse. Ils se maintinrent dans ce haut rang, jusqu'à ce « que les comtes, s'étant fortifiés, les réduisirent à l'hom« mage. » — Gaufridi a commis une erreur manifeste, en liant ainsi les destinées de Grasse à celles d'Antibes. A la suite des donations des comtes de Provence, qui remontaient au xe siècle et de la vente du 30 août 1237, les évêques d'Antibes possédèrent cette ville et son territoire (dont un pape devait les dépouiller plus tard) ; mais ils n'eurent jamais d'autre pouvoir sur Grasse que leur juridiction spirituelle. Dès que l'expulsion des Sarrasins eût sonné le réveil de la Provence, nos magistrats municipaux ne reconnurent au-dessus d'eux ni évêque, ni seigneur, mais Dieu seul : *Dei gratiâ consules Grassæ*. Ils se donnèrent au comte de Provence volontairement et aux conditions proposées par eux-mêmes (24 juillet 1227), pendant que Raymond-Bérenger IV recevait l'hommage et les protestations de dévouement de l'évêque d'Antibes, son feudataire.

La dynastie des comtes Catalans n'avait jamais jeté un pareil éclat. Grâce aux dissensions intestines fomentées par les Guelfes et les Gibelins, grâce à ses armes et à l'habileté

de Romée de Villeneuve, son célèbre sénéchal, Raymond-Bérenger rangeait peu à peu la Provence entière sous sa loi. Notre ville, fatiguée des menées du parti Gibelin et de son chef Hugues Sicard, se donna au puissant comte qui ramenait partout l'ordre et la paix. Elle n'eut pas à le regretter : elle avait conservé le bien le plus précieux à ses yeux, ses immunités et ses franchises municipales, et, peu de temps après, elle devenait chef-lieu de viguerie dépendant de la sénéchaussée d'Aix et ville épiscopale. Aussi, son dévouement à Raymond-Bérenger et à ses successeurs légitimes ne se démentit-il jamais.

C'est ainsi que la fidélité de nos pères à la reine Jeanne fut inébranlable, malgré et peut-être même à cause de ses malheurs. Grasse entra dans la ligue formée par Marseille, Arles, Toulon, Hyères et Nice dans le but de soutenir « la bonne royne » contre Raimond des Baux. Plus tard elle arma, à la nouvelle de sa captivité.

« Cette ville, dit Papon, durant les guerres civiles qui « désolèrent la Provence sous la seconde maison d'Anjou, « fut tantôt au parti de Charles de Duras et de Jeanne « seconde. tantôt dans les intérêts de Louis II. » Çette assertion pourrait être contestée, car nous ne voyons guère les traces de ces fluctuations. Ainsi, notre ville ne figure point dans les États de novembre 1387 d'où sortit, sous le nom d'*Union d'Aix*, la puissante ligue que Marie de Blois et son fils eurent à combattre. Elle prend part ; au contraire, aux Etats d'août 1390 où la guerre fut déclarée à Raimond-Turenne, ainsi qu'à tous les partisans des Duras, et bientôt après on voit les gentilshommes et la « gendarmerie » de la viguerie de Grasse sous les murs de Vitroles. Pierre Ainesy, député de la ville de Grasse aux États de la Province de 1399, fut témoin de la promesse que le maréchal de Boucicaut, après avoir pacifié la Provence, fit à la reine Marie, de l'aider à recouvrer son royaume de Naples (Nostradamus). — On sait ce qu'il advint de cet accord et de cette promesse. — La Reine n'en eut pas moins à cœur de récompenser la constante fidélité de notre ville, ainsi qu'elle le prouva par ses actes.

Pendant les guerres de religion si terribles en Provence, Grasse fut assez heureuse pour ne voir, dans ses murs, aucun des excès qui se produisirent sur tant de points. Ainsi, pour ne parler que de localités voisines, l'histoire a enregistré le supplice de Benoît Romyen et l'assassinat d'Antoine de Mauvans, qui épouvantèrent Draguignan, le meurtre du baron de Cipières à Fréjus et celui du sieur de Mandols à Saint-Auban, sans parler des massacres de Barjols et de Tourves et du pillage de Sisteron. Rien de pareil ne se passa à Grasse où les incidents les plus fâcheux furent provoqués par les fanfaronnades de Pompée de Grasse, seigneur de Mouans, un des huguenots les plus ardents de la contrée.

La religion réformée, dont Paul de Mauvans et le baron des Adrets s'étaient fait les apôtres en Provence, avait trouvé quelques adhérents à Grasse. L'église protestante qui s'y était fondée envoyait, le 3 octobre 1561, un député à la Compagnie des Pasteurs de Genève pour obtenir un ministre ; le 23 décembre de la même année, elle lui écrivait pour le même objet. Elle eut son consistoire et ses pasteurs, mais elle fit peu parler d'elle et ne subsista pas longtemps comme église distincte. En 1612, dix de ses membres embrassèrent le catholicisme, bientôt suivis par deux autres de leurs co-religionnaires. La chronologie de Barralis, qui date de 1613, contient le passage suivant, relatif aux habitants de Grasse : « Si, parmi eux, quelques-« uns ont abandonné la vraie foi, nous les supplions de se « relever, de considérer les exemples de leurs ancêtres « dont la religion bien connue inspira au siège apostolique « la pensée de recommander à leur piété la défense de « l'église et des monastères. » — Barralis, moine de Lérins, fait sans doute allusion aux lettres, citées plus haut, des papes Adrien IV et Clément III. — En 1682, notre ville ne comptait plus que trois habitants appartenant au culte réformé.

Aux guerres de religion succédèrent celles de la Ligue qui ne furent ni moins acharnées, ni moins meurtrières.

Ainsi, dans la contrée, l'histoire a enregistré les assassinats commis à Roquebrune et au Muy. Grâce au ciel, notre ville ne fut pas témoin de semblables crimes admis alors « comme chose d'usage courant ». En revanche, ces troubles amenèrent un des évènements les plus mémorables de son histoire. D'abord dévouée aux *Carcistes*, Grasse se tourna du côté des *Razats*, lorsque, après les édits de pacification, ce parti, recruté parmi les protestants et les catholiques (*Politiques* et *Bigarrats*), se montra soumis au pouvoir royal. Avec Toulon, Draguignan, Digne, Manosque, etc. notre ville était fidèle au roi. La Valette y dominait, lorsque Henri III tomba sous le poignard de Jacques Clément. Henri IV fut reconnu et proclamé dans nos murs, tandis qu'Hubert de Vins, le nouveau chef des Ligueurs, aidé de l'Étranger, marchait de succès en succès. Le terrible baron avait ainsi réduit de proche en proche toute la contrée, lorsqu'il vint mettre le siège devant Grasse, seule place qui tînt encore contre lui. On verra plus loin les détails de ce siège où le célèbre *Matinier* trouva la mort. Après une héroïque résistance, Grasse dut céder au nombre ; elle resta au pouvoir de la Ligue ou soit du comte de Savoie, jusqu'en 1595. A ce moment, à la suite d'évènements que nous raconterons plus loin, elle parvint à secouer la domination sous laquelle elle gémissait depuis six ans et elle se rangea avec transport sous le drapeau national arboré par Henri IV.

Au siècle suivant, les troubles excités par *l'Edit des Elus* (1630-1633) eurent leur retentissement à Grasse, qui, avec la plupart des villes de la contrée, s'était nettement prononcée contre les prétentions du Roi, attentatoires à la constitution provençale. Les opposants dits, en provençal, *lei Cascavéoux*, y comptèrent de nombreux partisans, mais les choses furent loin de prendre la gravité qu'elles eurent dans plusieurs centres, notamment à Aix et à la Barben. On peut en dire autant de l'agitation causée par la création du *Parlement-semestre* (1647-1649). Le sang coula à Aix, au milieu de l'émeute historique de Saint-Sébastien

(20 janvier 1649). Peu de temps après, l'assassinat d'un gentilhomme dévoué au Parlement amena le combat du Val (15 juin 1649) entre les *Parlementaires* et les *Semestres* qui se distinguaient par le ruban blanc et le ruban bleu. Puis, apparurent les *Sabreurs* et les *Canivets* ou *Taille-plumes*, les premiers pour la Fronde, les seconds pour le Roi et Mazarin. Leurs luttes soulevèrent des troubles déplorables dans le pays notamment à Draguignan, à Brignoles et à Saint-Maximin. Il n'y eut rien de semblable à Grasse où dominait le cri de ralliement des Canivets, *fouoro lou sabré !* (hors d'ici le sabre !).

Comme notre ville avait été fidèle à nos anciens comtes de Provence, elle le fut aux rois de France, leurs successeurs, aux termes du testament de Charles du Maine (1481), acceptant avec une patriotique résignation les charges et les dangers que lui créaient sa position et, souvent aussi, la négligence de ces rois. Place forte, voisine de la frontière et de beaucoup la plus importante de la contrée, elle eut à subir les innombrables passages de troupes qui, pendant les guerres de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV furent dirigées sur l'Italie. Durant les guerres de la rivalité entre François Ier et Charles Quint, elle avait été abandonnée à ses seules forces et il en fut de même, lors des invasions désastreuses de 1707 et 1746.

Dans les dernières années de l'ancien régime, la haute société de Grasse, très nombreuse, d'ailleurs, menait grand train et jetait le plus vif éclat ; de même que les grandes familles de Provence avaient leur hôtel à Aix, de même presque toute la noblesse des environs avait sa résidence d'hiver à Grasse. Notre ville jouait ainsi le rôle d'une capitale au petit-pied. La tradition nous a conservé le souvenir de la nombreuse et brillante société que Mgr de Prunières, notre dernier évêque, réunissait dans ses salons, lorsque les frimas le chassaient lui-même de sa terre du Dauphiné. A propos de la réunion des derniers Etats à Aix, M. Edmond Rousse, l'éminent biographe de Mirabeau, parle des « plus anciennes familles de la Provence, les

« Grimaldi, les Galiffet, les Villeneuve, les d'Albertas, les « Sabran, sortis, la veille, de leurs antiques hôtels de « Grasse et de Fréjus, ou descendus de leurs bastides « crénelées de Cagnes, de la Colle, de Tourrettes et de « Vence. »

Sans nous étendre sur nos vieilles familles, nous nous bornerons à dire ici un mot des de Grasse. Ils appartenaient à l'une des plus anciennes de la contrée ; quelques historiographes, peut-être trop complaisants, la font remonter jusqu'à Rodoard, comte ou prince d'Antibes au xe siècle. Cette lointaine origine se perd, comme beaucoup d'autres dans la nuit des légendes et, comme d'autres, elle a été contestée. Ainsi, l'on a prétendu qu'il s'agit ici tout simplement d'une famille notable de notre ville, qui dès longtemps a laissé s'oublier son nom patronymique, pour ne porter que celui du lieu de son origine, suivant un procédé encore en usage de nos jours.[1] On s'accorde, néanmoins, à reconnaître qu'elle possédait depuis des siècles le fief du Bar, érigé en comté par Henri III, en 1580. Quoiqu'il en soit, notre ville ne figura, à aucune époque, dans les nombreux fiefs de cette famille qui n'eut jamais, à Grasse, aucune juridiction. Tous les auteurs et toutes les chartes sont unanimes à cet égard et il reste bien acquis que Grasse n'a reconnu comme ses souverains que les comtes de Provence, depuis 1227 et les rois de France, depuis 1487.

Les de Grasse portaient d'or à un lion de sable couronné, lampassé et armé de gueules. Le roi René qui, dans sa bonhomie malicieuse, avait attribué des « soubriquets » aux principales familles nobles de la Provence, avait donné aux de Grasse le suivant peu flatteur : « sottise de Grasse. »

---

(1) Dans son savant ouvrage, *les Rues d'Aix*, p. 305, Roux Alphéran consacre quelques lignes au frère *Isnard de Albarno*, chevalier de Rhodes et commandeur d'Aix, vers le milieu du XIVe siècle. « Ce frère, dit-il, appartient à la noble maison de Grasse qui a possédé depuis le XIIIe siècle jusqu'à la Révolution, la seigneurie du Bar, village dénommé en latin *Castrum de Albarno* et qui est situé entre les villes de Grasse et de Vence. Suivant l'usage usité de son temps (et du nôtre) il ne portait que celui du fief qu'elle possédait. » Ce nom patronymique serait donc *Isnard*, l'un des plus répandus à Grasse.

Cette famille s'était fort agrandie en terres depuis le XV[e] siècle, et elle avait formé plusieurs branches, dont l'aînée était celle des Comtes du Bar et les cadettes, celles des de Grasse-Mouans, de Grasse-Briançon et de Grasse-Valettes. De cette dernière provenaient les de Grasse-Sarcus et les de Grasse-Tilly, dont François-Paul Joseph « lieutenant général des armées navales. » Dans notre *monographie de Cabris* (1900 p. 16 et suiv.) nous avons rapporté tout ce que les vieilles chartes nous apprennent au sujet du titre de *Comte de Grasse*, que les descendants de Rodoard ajoutèrent à celui de *Prince d'Antibes ;* nous n'y reviendrons pas. B. de Maynier (*Histoire de la principale noblesse de Provence*, 1719) écrit à ce sujet : « Les vieux registres de la ville de Grasse prouvent que cette maison a pris son nom de ce qu'elle est originaire de cette ville et des droits qu'elle a sur les langues des bœufs qui sont tués à la boucherie ainsi que des grands domaines et de plusieurs fiefs qu'elle a possédé aux environs de Grasse. » Il faut croire que ces précieux registres ont disparu depuis, car on n'en trouve aucune trace dans les archives communales. C'est regrettable : il serait très intéressant, en effet, d'y voir comment une famille, se disant descendre de Rodoard, prince d'Antibes, « est originaire de Grasse » et comment le droit aux langues de bœuf a autorisé cette famille à prendre le titre de Comte de Grasse, en 1041, lorsqu'il est constant que ce droit a appartenu au fisc jusqu'au moment (3 août 1439) où le roi René en fit don aux d'Arcussia.[1] Quoiqu'il en soit, les diverses branches précitées se sont éteintes, à l'exception de celle des de Grasse-Cannaux-Valettes qui est encore représentée (en Picardie) par les de Grasse-Limermont, lesquels non contents du titre de Comte de Grasse, se seraient attribué celui de « Marquis de Grasse des Princes d'Antibes. » On pourrait opposer à cette prétention, s'il en était besoin, l'acte de naissance que nous avons relaté dans notre monographie de Cabris

(1) Des d'Arcussia, le droit passa aux de Russan-Thorenc, aux de Grasse-Cabris et enfin à la communauté de Grasse.

(p. 109) et un jugement du tribunal de la sénéchaussée de Grasse dans lequel, d'un bout à l'autre, le chef de la famille de Grasse est qualifié « le sieur du Bar. » Ce jugement est à la date du 22 avril 1775 et nous ne sachions pas que, depuis lors, les descendants dudit « sieur du Bar » aient été faits comtes ou marquis de Grasse.

Quoiqu'on en ait dit, il y a tout lieu de penser que les de Grasse-Cabris, malgré leur blason particulier, avaient la même origine. Cette famille s'éteignit en mâles, en 1691, à la mort de Jean de Grasse-Cabris qui avait été évêque de Grasse, comme on le verra plus loin. Quant au blason qu'elle s'était donné, on peut y voir des armes parlantes, si l'on remarque que, dans l'ancien patois local, Cabris s'appelait *Cabrios* et le chevron, *cabriou*.[1]

Les de Grasse ont quitté notre pays sans retour et il en est de même de toutes nos anciennes familles nobles. Elles ont fait place aux grands industriels, aux riches négociants qui ont valu à notre ville son développement et sa renommée. A ce sujet, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de transcrire ici les lignes par lesquelles nous terminions la notice offerte à S. M. la reine Victoria, pendant son séjour à Grasse : « Que, Dieu aidant, notre chère « ville poursuive son œuvre de progrès ; que son huile « exquise et ses parfums suaves continuent à porter son « nom au delà des mers ; qu'elle continue à grandir et à « s'embellir, dans le coin de terre privilégié que la Pro- « vidence lui a départi, à l'abri de ses forêts d'oliviers, « au milieu de ses jardins embaumés sous un climat que « Papon, il y a plus d'un siècle, proclamait « le plus beau « de la Provence. »



(1) V. la monographie précitée p. 111 et 17.

« tration ancienne et qui n'étaient soumises aux comtes « que par quelques redevances annuelles. Elle n'était « point, comme aujourd'hui (1785), bornée au commerce « qu'elle fait en France, de cuirs et de parfums, elle « fournissait des cuirs renommés à la France, à l'Espagne « et à l'Italie. L'Europe entière prenait chez elle ses savons. « Ses huiles étaient recherchées pour l'art avec lequel les « nombreux ouvriers qu'elle entretenait dans son sein « savaient les dégraisser. »

Nous citerons encore Gaufridi qui écrit les lignes suivantes relativement aux rois d'Arles, à la fin du xe siècle : « Les gouverneurs de Provence furent les premiers qui « levèrent le masque. A leur exemple, quelques seigneurs « se cantonnèrent dans leurs terres et, refusant de les « reconnaître pour leurs princes, se rendirent eux mêmes « souverains. Ce furent les seigneurs des Baux, de Sault, « de Grignan, de Castellane, d'Orange et d'Antibes ou « Grasse. Ils se maintinrent dans ce haut rang, jusqu'à ce « que les comtes, s'étant fortifiés, les réduisirent à l'hom- « mage. » — Gaufridi a commis une erreur manifeste, en liant ainsi les destinées de Grasse à celles d'Antibes. A la suite des donations des comtes de Provence, qui remontaient au xe siècle et de la vente du 30 août 1237, les évêques d'Antibes possédèrent cette ville et son territoire (dont un pape devait les dépouiller plus tard) ; mais ils n'eurent jamais d'autre pouvoir sur Grasse que leur juridiction spirituelle. Dès que l'expulsion des Sarrasins eût sonné le réveil de la Provence, nos magistrats municipaux ne reconnurent au-dessus d'eux ni évêque, ni seigneur, mais Dieu seul : *Dei gratiâ consules Grassæ*. Ils se donnèrent au comte de Provence volontairement et aux conditions proposées par eux-mêmes (24 juillet 1227), pendant que Raymond-Bérenger IV recevait l'hommage et les protestations de dévouement de l'évêque d'Antibes, son feudataire.

La dynastie des comtes Catalans n'avait jamais jeté un pareil éclat. Grâce aux dissensions intestines fomentées par les Guelfes et les Gibelins, grâce à ses armes et à l'habileté

100 fantassins ou 10 cavaliers ; l'Albergue fixée à 12 deniers pour chaque feu ; la « quiste » pour les quatre cas impériaux fixés chacun à 40 marcs d'argent [1]. les bans, ou soit les amendes encourues pour contraventions aux règlements municipaux.

Les franchises et immunités mentionnées dans cette charte fondamentale sont confirmées par la plupart des successeurs de Raymond-Bérenger. Elles sont même augmentées, notamment par la reine Marie, reconnaissante envers notre ville, de sa fidélité à la cause de son jeune fils et à celle de la reine Jeanne, « *bonæ memoriæ serenissimæ dominæ reginæ Joannæ* » et par le roi René. Le bon Roy était un véritable libéral de son temps : les actes que nous aurons à citer de lui expliquent la popularité légendaire que son nom s'était acquis dans notre vieux pays de Provence.

1287. — « Les hommes de Grasse étaient en coustume de porter du vin et autres marchandises dans le port d'Antibes » où ils les embarquaient librement et en franchise de tous droits. Les Antibois, mûs probablement par un sentiment de jalousie, s'opposaient violemment à cet usage. Le bailli du seigneur évêque prit parti pour eux ; il arrêta les gens de Grasse et saisit leurs cartins *(cartinales)*. Plainte fut immédiatement portée par nos consuls. Le juge leur donna gain de cause, en vertu de la promesse faite par « le « seigneur Raymond-Bérenger, comte de Provence, « de bonne mémoire, de conserver et défendre les « libertés que les citoyens de Grasse ont et sont en coustume d'avoir dans le port d'Antibes. »

1300, le 13 décembre — Confirmation par le comte

---

(1) Ces quatre cas avaient été définis comme il suit : 1° Si le seigneur comte avait à se rendre auprès de l'empereur — Les empereurs d'Allemagne avaient alors nominalement la haute suzeraineté du Comté de Provence. — 2° S'il mariait sa fille ou sa sœur ou s'il se mariait lui-même. 3° Si son fils était fait chevalier. 4° s'il achetait une terre du prix de plus de 60.000 sous Raymondis. — Le marc dont la valeur a tant varié valait environ 50 fr. en 1789.

Charles II, du privilège accordé par Raymond-Bérenger (18 mai 1242) aux habitants de Grasse d'aller prendre du bois dans les lieux circonvoisins et d'y mener paître leurs bœufs arant, et leurs juments foulant, « *exceptis bladis, pratis, vineis ac locis specialiter defensis,* » Ces lieux circonvoisins étaient Roquefort, Saint-Cézaire, Sartoux, Gourdon, le Bar, Saint-Vallier, Pégomas, Mouans, Cabris, Auribeau. A raison de ce privilège, il fut « enjoint au viguier et juge de Grasse de faire « déterminer les terroirs, pour oster toute sorte de « dissention et trouble » — *ad dissensionis autem scandali et turbationis materiam admovendam.* — En prescrivant cette mesure, le comte Charles voulait prévenir le retour d'un débat semblable à celui survenu entre Grasse et Saint-Paul, au sujet du droit d'aller prendre du bois, « dans le territoire et forêt de Roquefort. » Ce long procès avait été terminé, en faveur de notre ville, par une sentence arbitrale prononcée à Marseille, dans la salle de la maison des chevaliers du temple, le 2 novembre 1296. — Malheureusement, les bonnes intentions du comte de Provence ne suffirent pas et le privilège dont il s'agit fut, pendant des siècles, l'objet de contestations incessantes avec les communautés ou les seigneurs locaux. — Un arrêt du Conseil d'Etat du 31 janvier 1678 maintient les droits d'affouage et de pâturage des habitants de Grasse sur le territoire d'Auribeau. Aux termes de cet arrêt, « il est défendu « à ladite communauté d'Auribeau, de défricher les « lieux éminents et ardueux. »

1313, le 3 novembre. — Entre l'évêque et le Chapitre d'une part et noble homme, Raimond Chabert, au nom de la ville de Grasse, d'autre part, il est dressé un acte dans lequel il est stipulé que la dîme du vin n'est dûe à l'évêque et au Chapitre de l'église cathédrale que sur le pied du 60e et qu'il n'est et ne peut être établi aucune dîme sur les figues.

Dès 1338, lors de son installation, le juge nommé à l'office de la royale cour de la ville de Grasse, promet

et jure de garder les privilèges, immunités et franchises de ladite ville. C'est seulement dans le statut du roi René, de 1437, qu'on trouve cette formule de serment imposée à tous les juges « des pays en général et particulier. »

1352, le 22 octobre. — Des lettres patentes de la reine Jeanne créent une foire de 3 jours, à la fête de l'Ascension et un marché, le mercredi de chaque semaine — La reine Yolande (3 mars 1420) en créa un second fixé au samedi. — A la date du 24 avril 1359, une lettre de la reine Jeanne établit la foire de Saint-Michel qui fut confirmée par le sénéchal de Provence, le 11 mai 1503. (1)

1352, le 1er novembre. — La reine Jeanne, saisie sans doute de quelque réclamation, « donne faculté aux « citoyens de la ville de Grasse, tenant et possédant des « terres dans les domaines et juridictions de certains « prélats et nobles de ladite ville, de librement et sans « empêchement faire fouler leurs blés avec leurs juments « et animaux à leur volonté. » — Cette faculté avait une très grande importance, ainsi que Papon le fait observer. « Les seigneurs et les évêques, dit cet historien, exi- « geaient que leurs vassaux foulassent leur blé dans leurs « aires. Il s'en gâtait ordinairement beaucoup par le « retard, soit parce que chaque propriétaire ne pouvait « user de son droit qu'à son tour, soit parce que le « seigneur faisait naître des difficultés qu'on ne levait « qu'à force d'argent. »

1361, le 20 octobre. — Le juge condamne la dame Astringue Reganade, fermière des revenus de Cannes

(1) Un arrêté de l'autorité municipale, du 15 mai 1802, a fixé les jours de marché, tels qu'ils se tiennent aujourd'hui, au mardi et vendredi de chaque semaine. A ces marchés il s'en était ajouté un, le jeudi pour la vente des bœufs : il ne se tient plus depuis plusieurs années. — Un décret impérial du 11 juin 1806 ordonne que les foires se tiendront le premier lundi après les fêtes de Saint-Michel, Saint-André et Saint-Marc. Une quatrième foire a été établie, au dernier lundi de février, par ordonnanee royale du 18 juillet 1844.

(in castro de Canoïs) et ses associés, qui ont exigé, des habitants de Grasse, la leyde sur les barils de poissons salés qu'ils y font ou y achètent. Le juge rappelle qu'aux termes d'un privilège du roi Robert, les hommes de Grasse sont francs et libres, dans l'intérieur de la ville et partout au-dehors dans le diocèse, de tout impôt sur ce qu'ils achèteraient, vendraient ou donneraient. — Des lettres de Fouques-d'Agout, sénéchal de la reine Jeanne, datées de 1377, portent exemption, en faveur des habitants de Grasse, de la leyde et péage dans les terres du Domaine de toute la province.

1368, le 18 avril. — Par lettre datée de Naples, la reine Jeanne autorise « les hommes fidèles de la cité de Grasse « à placer à leurs frais, dans le clocher de l'église de la « bienheureuse Vierge Marie, une grande cloche, aux « lieu et place de la petite, au moyen de laquelle on est « dans l'usage de sonner la retraite, à 9 heures, après « l'angelus. Ce changement est autorisé afin que les « habitants puissent entendre plus intelligiblement, faci- « lement et fortement et se garder de sortir sans lumière : « *et gentes eorum sonum intelligibiliùs et liberè ac* « *fortiùs audire valeant et se custodire quòd sinè* « *lumine non incedant.* » Cette faveur royale, qu'on priserait médiocrement aujourd'hui, était, paraît-il, d'un très haut prix : on l'avait demandée humblement ; la reine l'avait accordée de sa mansuétude naturelle, de sa science certaine et par grâce spéciale *(de innatâ nobis dulcedine, de certâ nostrâ scientiâ et gratiâ speciali)*, pour récompenser la ville fidèle de Grasse. — Si « la bonne royne » ne s'était jamais laissée aller à des condescendances plus coûteuses, elle s'en serait trouvée beaucoup mieux et le pays aussi. A la même date, il était cryé à Paris de par le roy « que nul tavernier ne soit si hardy « de tenir ne asseoir beuveux en taverne après l'heure « du couvre-feu sonnée, à peine de soixante sols parisis « — de 15 deniers — d'amende. » Un siècle plus tard, le grand sénéchal de Provence autorisait les habitants à sortir, la nuit, sans lumière et à tenir les boutiques

ouvertes, après la retraite sonnée. Par contre, des ordonnances de police du 18e siècle défendent de sortir, sans lumière, après 9 heures du soir.

1372. — Sur l'ordre de l'abbé de Lérins, un certain Giraudi avait arrêté et ramené « au lieu de Cannes » quelques bêtes de somme qui portaient du sel à Grasse. Sur la plainte des consuls, « noble et circonspect homme. « Raibaud Bardi, jurisconsulte, juge à la cour réginale « de Grasse, » constate que l'abbé de Lérins a usurpé sur les droits réginaux et le condamne à 50 sous d'amende. Une condamnation prononcée contre un personnage aussi éminent que l'abbé de Lérins dut être un véritable événement.

La reine Marie accorde aux habitants de Grasse le droit de n'être jugés que par leur juge ordinaire (*non extrahendo*). En vertu de ce privilège, « le rivier de la rêve du masel » (du latin *macellum*, marché du bétail), fut renvoyé d'une poursuite qui lui était intentée à Aix. En novembre 1407, il avait indûment perçu une rêve sur 40 moutons, conduits vivants, « par le masellier (*macellarius*) du Pape, « de Caussols à l'isle de Saint- « Honoré, quand notre seigneur le Pape était dans cette « isle. » — Ce Pape était Benoît XIII dont il sera parlé plus loin. Son « masellier » ou fournisseur de viande de boucherie se nommait Gastaud.

Par sa lettre du 15 mai 1386, la même reine Marie témoigne toute sa reconnaissance à notre ville, pour son inaltérable fidélité à « la bonne royne, » pendant sa lutte avec Charles de Duras. Elle lui accorde la franchise entière des péages, leydes et autres impositions dans les marchés, foires et partout ailleurs, dans les terres domaniales : *in nundinis, foris, aut alibi in terris domanii regis*. Elle confirme formellement tous les privilèges, immunités, libertés et franchises dont jouit notre ville. Elle réduit les cavalcades à 20 piétons ou 3 cavaliers, *cum equis armatis*. au choix de la communauté. Elle abaisse de même, de 40 marcs d'argent à 20, la redevance pour les quatre cas impériaux, fixée par Raymond-

Bérenger. Elle pardonne à ceux des habitants qui s'étaient déclarés pour Charles de Duras : « *pro quodam Carolo* « *de Duratio prœdicto proditore nefandissimo et crude-* « *lissimo matricida dictæ bonæ memoriæ reverendæ* « *dominæ nostræ reginæ Joannæ.* » Le fief inhabité de Roquefort est enlevé « à la communauté du chasteau « rebelle de Saint-Paul de Vence » (qui le racheta plus tard), « *propter publicam et notoriam rebellionem* « *illorum de sancto Paulo rebellium prædictorum in* « *ingressione publicè et manifestè per eos factâ* « *quondàm Carolo de Duratio.* » Les limites de la viguerie de Grasse sont étendues, du Var à Fayence et jusqu'à Roquebrune, qui est détaché de la viguerie du lieu rebelle de Draguignan, « *loci rebellis Draguignani.* » Les habitants avaient réclamé contre la charge qui leur était imposée, de transporter le sel, du lieu de Cannes à la Gabelle récemment créée à Grasse. La reine ordonne que les « gabelliers » d'icelle auront à la tenir suffisamment pourvue du sel : « *Gabelotique illam munitam sale* « *ad sufficentiam teneant, sub penis formidabilibus.* » Enfin, pour témoigner sa bienveillance particulière à ses fidèles sujets la reine Marie exige, des juges de la cour de Grasse, le serment que tout procès porté devant eux serait plaidé dans le délai de trois mois, « *infrà tres menses,* » sous peine de 100 livres de coronats — sous à la couronne, de 20 à la livre — « *sub penâ centum librarum coronatorum.* » Malgré le silence des chroniqueurs, il est permis de croire que ce serment fut tenu.

Par sa lettre du 15 octobre 1399, Louis II confirme toutes les concessions octroyées par sa mère. Il ordonne en outre que le viguier ou son lieutenant ne puisse emprisonner ou mettre à l'amende les personnes conduisant des bêtes ou rentrant du dehors sans lumière, après la retraite sonnée ; que les clercs et les religieux ayant possessions soumises autrefois aux tailles ou autres services les vendent ou les délaissent dans le délai fixé. Les premières lignes de cette lettre contiennent le témoignage le plus formel en faveur de la fidélité de notre ville : « *Nos atten-*

« *dentes et in mente nostrà delectabiliter revolventes* « *fidelitatis observantiam fideique puritatem et perse-* « *verantiam laudabilem quibus universitas dictæ civi-* « *tatis nostræ Grassæ claruit...* » Par contre, le comte souverain n'est pas tendre pour les enfants d'Israël : les juifs et juifves demeurant dans ladite ville devront habiter dans une rue que le conseil choisira. Les juifs seront tenus de porter du drap rouge de la largeur de trois doigts sur leur poitrine, nonobstant tous privilèges contraires. Les juifves porteront une coiffure sur laquelle, parait-il, était figurée, comme marque distinctive, une tête de mort. Grasse avait donc son *ghetto*, (sa *Giudaria*) comme Nice : il n'est plus possible aujourd'hui d'en retrouver les traces. — Peu de temps avant, le roi Jean avait ordonné aux juifs de « porter grant touelle partie de rouge et de « blanc, et telle que l'on puisse bien apercevoir, au veste- « ment dessus, soit mantel ou autre habit en tel lieu qu'ils « ne la puissent musser. »

1433, le 28 avril. — La ville de Grasse obtient des lettres par lesquelles le lieutenant du seigneur gouverneur de Provence défend à l'abbé de Saint-Honoré de Lérins « de « troubler ni empêcher les pélerins de porter pain, vin et « autre, quand ils vont à Lérins, comme aussi de s'em- « barquer, au temps des indulgences, dans une barque « quelconque, jusqu'à ce que celle du monastère soit « remplie. » L'auteur de la lettre fait observer que cet esprit de négoce et ces nouveautés insolites sont un scandale et un péril pour la dévotion « *quæ dividitur et decrescit.* » Grâce à une fondation due à la reine Jeanne, nos consuls recevaient annuellement dix florins pour les pauvres gens qui allaient faire « l'onzène » dans l'île Saint-Honorat. Ces onze jours, temps des indulgences, allaient de l'Ascension à la Pentecôte. La sentence arbitrale de 1514 consacra les défenses ci-dessus ; mais, « l'abbé et « l'abbaye se réservèrent le droit de retenir et exiger, des « habitants de Cannes, la troisième partie du profit qu'ils « faisaient par le transport des pélerins et marchandises « à l'île Saint-Honorat, au temps des indulgences. » Le

lecteur fera la comparaison de cet état de choses avec les courses actuelles des bâteaux à vapeur entre Cannes et les îles.

1437, le 28 décembre. — La lettre du roi René, à cette date, mérite une mention spéciale. En réponse à une pétition qui lui avait été adressée, le bon roy y fixe, avec les détails les plus minutieux, les honoraires des notaires et des écrivains, *notarii et scribæ*, de la ville de Grasse. Il réglemente ensuite la juridiction des « arbitres » et des « regardateurs », ces antiques magistrats populaires dont nous devons dire un mot. Les arbitres, au nombre de trois, étaient nommés autrefois par le viguier, avec l'assistance et le concours de plusieurs « hommes probes » qu'il appelait : un acte du 19 mars 1306 le constate. Quelques années après, le 24 février 1310, lesdits « hommes probes » de Grasse, au nombre de 24, convoqués par le viguier, rédigèrent un statut relatif au salaire des « arbitres ou agrimenseurs » en même temps estimateurs et experts jurés. Dans la ville, pour la division et la délimitation des propriétés, ils touchaient douze deniers chacun et le salaire augmentait jusqu'à 5 sous par jour, à raison des distances qui étaient tarifées. Ces officiers municipaux avaient juridiction et infligeaient des peines, notamment pour les délits ruraux (1). La moitié de l'amende était pour le fisc : « *habet curia medietatem penarum falhitarum* « *que imponentur per arbitrios.* » Ces derniers touchaient l'autre moitié. Quant au propriétaire lésé, ses droits étaient réglés comme il suit : « *Quod qualibet persona inveniens* « *personam aliquam suspectam offendentem in aliquà* « *possessione suà possit eam pignorare impunè, et, si* « *pignus ab eâ non invenitur, possit eam ducere ad* « *Curiam, si poterit.* » Statut local du 14 mai 1331. — Les regardateurs ne remontaient pas moins haut que les

(1) La constatation de ces délits était spécialement confiée aux *bannerii* ou *camperii* (gardes champêtres). Au XIVe siècle, dix habitants, désignés probablement par le viguier, avaient mission chaque année, de nommer ces sergents dont le viguier recevait le serment.

arbitres dans l'organisation municipale de notre ville. D'un document du 7 avril 1333, il résulte qu'ils étaient trois, choisis, tous les ans, par le viguier, sur une liste de six candidats présentés par les « hommes probes » de la ville. Leurs attributions sont ainsi définies par ce titre : « *habent regardare et videre panes, vinum, carnes,* « *pisces, pondera et mensuras omnes et omnia dicte ci-* « *vitatis.* » Ils cumulaient donc, écrit M. Camille Arnaud, l'office d'inspecteur des vivres avec celui de vérificateur des poids et mesures, cumul que l'on ne rencontre nulle autre part. Ils avaient juridiction en ces matières ; les amendes qu'ils prononçaient étaient partagées par portions égales entre le fisc et eux. On verra au chapitre III les modifications que le cours des siècles apporta à la nomination des conseillers arbitres et des conseillers regardateurs ; mais revenons à la lettre précitée du roi René.

Le bon roy constate d'abord comment les choses se passent, depuis des siècles, dans l'étendue de la cité de Grasse et le ressort de son administration indépendante ; « *civitatis Grassæ et reipublicæ illius* », — expression alors consacrée. — Il s'exprime ainsi : « *quod quùm* « *civitas prædicta Grassæ ab antiquo habeat duo officia* « *continentia bassam juridictionem, videlicet arbitrarii* « *et regardariæ vulgariter nuncupata.....* » Les jugements de ces juridictions inférieures venaient en appel, au tribunal du juge ordinaire du lieu, d'où les plaideurs acharnés les portaient devant « le juge des secondes appellations et « nullités de la province et les autres tribu- « naux accoutumés dans le comté de Provence. » Les habitants de Grasse avaient demandé, d'abord, qu'on ne pût exciper d'aucune nullité, « *non debet nullitas alle-* « *gari,* » devant les tribunaux des arbitres ou des regardateurs, véritable justice de paix de l'époque « *ubi pro-* « *cedit firmatè, simpliciter et de plano.* » Ils avaient émis le vœu qu'il en fût de même pour les appels portés devant le juge du siège et qu'en outre ce juge statuât, en dernier ressort, sans que nul pût se pourvoir ou recourir

devant aucun autre tribunal « *directè vel indirectè.* » Le roi leur répond en ces termes : « *placet, dùm tamen non sit* « *enormis læsio, vel res non excedat in valore summam* « *decem florinorum.* » Le taux du dernier ressort de ces tribunaux inférieurs fut ainsi fixé définitivement à 10 florins (6 livres).

Cette lettre du 28 décembre 1437, remarquable à tant de titres, porte néanmoins la marque de son temps. Les pétitionnaires demandaient que les juifs ne pussent toucher les objets mis en vente, sans les acheter ou qu'ils les achetassent, sans les toucher : « *si emere de illis vo-* « *luerint, sinè tactu aliquo emant, vel aliter tacto, reti-* « *neant et solvant sub formidabili pœnâ.* » Le roi ne fait à ce sujet ni restriction ni réserve : il statue tout simplement par le mot consacré « *placet.* » Un acte du roi Robert, en date du 17 décembre 1309, avait déjà défendu aux juifs domiciliés à Grasse de débiter leurs viandes dans la boucherie des chrétiens. On vient de voir les gracieux insignes dont Louis II les avait dotés. Ces malheureux juifs continuaient ainsi à expier, après 14 siècles, la sentence rendue par le procurateur romain de leur province. Ce qui pouvait les consoler, dans ce siècle d'ignorance et de barbarie, c'était la croisade jadis dirigée contre les Albigeois et la persécution dont les Vaudois étaient alors victimes. On croit rêver, en effet, quand on lit dans les mémoires du temps, (1) la pieuse homélie que « maître Pierre le Broussart, docteur en théologie, jaco- « bin et inquisiteur de la foy chrestienne, » débite en présence de sept malheureux, dont cinq femmes, qui allaient être conduits au bûcher, « comme Vauldois. »

« Quand ils vouloient aller en ladite Vaulderie, dit le « savant théologien, il se oingnoient d'un oingnement que « le diable leur avoit baillé ; ils en frottoient une verge de « bois bien petite, et des palmes en leurs mains, mettoient « icelle verguette entre leurs jambes, s'envoloient où ils « vouloient, et les portoit le diable au lieu où ils debvoient

(1) Mémoires de Jacques du Clercq.

« faire ladite assamblée ; en ce lieu où ils trouvoient les « tables mises chargiées de vins et de viandes, et ung « diable en forme de boucq, à queue de singe, et aulcune « forme d'homme ; là faisoient oblation et hommage audit « diable, et l'adoroient, et lui donnoient aulcuns leurs « ames, ou du moings quelque chose de leurs corps ; puis « baisoient le diable en forme de boucq au derrière, avec « candeilles ardentes en leurs mains; après cette hom- « mage, il marchoient sur la croix et racquoient de leur « salive sus en despit de Jésus-Christ et de la Sainte- « Trinité, puis, monstroient le cul devers le ciel et le « firmament en despit de Dieu ; et après qu'ils avoient « tous bus et mangiez, ils prenoient habitation carnelle « ensemble, et mesme le diable se mestoit en forme « d'hommes et de femmes ; et prenoient habitation les « hommes avec le diable en forme de femme, et le diable « en forme d'homme avecq les femmes. En leur assemblée « le diable les preschoit et leur défendoit d'aller à l'é- « glise, d'ouyr messe, prendre de l'eau bénite et aller à « confesse etc. » Les sept accusés, interrogiez par gehenne, « torture ou autrement, » avaient confessé cette burlesque série de crimes fantastiques pour lesquels ils allaient être dévotement « ards, brulés et leurs corps « ramenez en pouldre. » Les juives de Grasse, on le voit, pouvaient s'estimer heureuses de n'avoir qu'à porter un emblème de la mort dans leur coiffure.

1459, le 29 septembre. — Aux termes d'une lettre du roi René, datée de Marseille, le viguier rendra aux syndics les clefs de la ville que ces derniers gardaient, de temps immémorial et qu'il leur avait retirées depuis un mois environ, le tout, sous peine de 100 marcs d'argent fin. Le viguier en exercice et ses successeurs devront observer et maintenir ces dispositions à moins d'ordre contraire. Défense lui est faite en même temps de porter chez lui « les gageries des peines municipales. »

Les privilèges et franchises de la Provence furent confirmés, à diverses reprises, par les rois de France, à partir de l'édit de Compiègne (1487), qui réunit définiti-

vement notre province au royaume. Quant à ceux que nous venons d'énumérer, ils ont été confirmés à la ville de Grasse par François Ier, lettre datée d'Antibes. juin 1538; Henri IV, Paris. décembre 1597; Louis XIII, Paris. mai 1611.

Malheureusement, il en fut de ces promesses royales comme de beaucoup d'autres et l'on sait comment elles furent tenues, notamment par le successeur même de Louis XIII, malgré toute l'énergie et la résistance de nos consuls. Ceux-ci, en effet, n'entendaient pas que les privilèges accordés à leur cité de Grasse fussent lettre morte. Nous l'avons déjà montré et nous pouvons encore citer quelques circonstances dans lesquelles ils revendiquèrent hautement ces immunités.

En 1435, Philippe Destenay, juge de la cour royale de Grasse, avait infligé des amendes à divers habitants. Le syndic, « Jean Salvan, discrète personne, disant et parlant « avec révérence » n'hésita pas à demander au juge de rapporter ces condamnations, « faites et proférées contre « la teneur des susdits privilèges. » Cette demande fut « accueillie. Nous apparaissant, dit le juge, par les susdits « privilèges, que lesdites inquisitions et sentences faites « et proférées sont contre d'iceux ; par notre sentence « définitive que nous avons proférée de notre propre « bouche, ayant les Saintes Ecritures devant nous et nous « estant muni du signe salutaire de la sainte croix : au « nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, disons que « les inquisitions et sentences faites par nous doivent être « abolies, de manière qu'elles n'aient nulle force a l'a- « venir : « *Quod nullum robur a modo ad inanteà obti-* « *neant.* »

En 1438, Guilhaume Lions était poursuivi à Draguignan, pour avoir emporté du vin à Grasse, sans payer le droit de leyde. Notre municipalité intervint et le fermier de la la leyde fut débouté par Jean Hellaud, juge de la cour royale de Draguignan, « ayant considéré les privilèges « accordés à la ville de Grasse par les princes et roys par « lesquels appert que les citoyens et tous habitants de la

« ville de Grasse sont exempts du payement des leydes, « en tous et chascun des lieux du domaine royal au pré- « sent pays de Provence. » Messire Hellaud était probablement boîteux : il siégeait au rez-de-chaussée, « *quem* « *locum, suâ infirmitate causante, pro tribunale elegit.* »

Nos maires, premiers consuls, n'étaient pas moins inexorables sur les questions de prérogatives, rang et préséances, et le sentiment de leur ancienne indépendance se réveillait aisément. Ils l'ont prouvé en plus d'une circonstance où les autorités militaires et religieuses furent obligées de s'incliner, témoin, M. de Forbin, marquis de Janson, gouverneur, en 1663, d'Antibes « et depuis Siagne « jusqu'au Var, » qui en cette qualité, se prétendait aussi gouverneur de Grasse. Il se rendit en grande pompe dans notre ville, bien décidé à exiger qu'on lui en présentât les clefs. Le maire s'y refusa formellement, malgré les prières, les menaces et tous les moyens d'intimidation qui furent employés. Le marquis dut s'en retourner à Antibes, sans s'être procuré la satisfaction qu'il s'était vanté d'obtenir : il renonça dès ce jour à faire acte d'autorité sur notre ville.

En 1709, M. le marquis de la Chastre commandait le régiment en garnison à Grasse, lorsque, le 29 décembre, profitant de l'absence du comte d'Artagnan parti pour Nice, il réclama du maire une somme considérable « pour « son régiment sous prétexte du bien vivre. » Un refus énergique lui fut opposé. Le colonel, appuyé de tous ses officiers, se laissa alors aller à des actes d'une violence inouïe : il s'empara des clefs de la ville, il constitua le maire prisonnier à la maison-commune, en le menaçant de le livrer à la fureur de ses soldats. M. de Théas d'Andon resta inébranlable. Quelques citoyens dévoués allèrent à Nice instruire le comte d'Artagnan de ce qui se passait et, peu de jours après, le 11 janvier, notre maire, premier consul, revêtu de son chaperon, en présence de tout le corps municipal, reçut les humbles excuses du bouillant marquis. Cet épisode eut un grand retentissement.

La mésaventure du marquis de Janson avait été sans doute oubliée, en 1720, lorsque M. le lieutenant général de Caylus enjoignit à M. de Bernard, commandant à Antibes, de prendre aussi le commandement de la viguerie de Grasse. Notre maire, alors chef de la viguerie, ne l'entendit point ainsi et M. de Caylus dut retirer son ordre ; « il commit M. de la Male Saint-Cézary pour com-« mander dans la ville et viguerie de Grasse, à l'occasion « de la contagion. »

En 1744, Mgr le prince de Conti était descendu à la maison de Cabris ; « Les membres du Chapitre avaient « formé une double haie à l'avenue de l'appartement du « Prince et comptaient d'être les premiers à le haranguer. « Il leur fut dit qu'ils n'étaient que membres et que les « consuls représentaient le corps et les consuls furent les « premiers introduits dans la chambre du prince. »

En 1766, au service célébré « à l'occasion de la mort de « Mgr le Dauphin, le 21 février, il y eut à l'absoute un seul « goupillon qui fut présenté d'abord aux officiers de la « sénéchaussée et ensuite au Maire. » (1) A quelques mois de là, à la grand'messe du Jeudi-saint, le troisième consul, seul, en l'absence du premier et du second, était dévotement agenouillé dans le sanctuaire, « absorbé par l'importance de l'acte qu'il allait accomplir : » il attendait que l'évêque, conformément à l'usage, lui donnât la communion sur les marches de l'autel, après les membres du clergé. Mgr de Prunières fit passer trois de ses laquais avant l'officier municipal. Ces deux incidents amenèrent de telles complications que l'évêque dut sans doute les regretter vivement.

En dehors de ces affaires retentissantes, on pourrait citer des procès mémorables que nos consuls ne craignirent pas de soutenir contre les adversaires les plus puissants, pour maintenir les droits de la cité. C'est ainsi qu'ils

(1) M. Octave Teissier, a publié les détails d'un incident en tout pareil qui se produisit à Marseille, au même service, le 18 janvier de la même année.

plaidèrent avec l'abbé de Lérins, au sujet des droits de pâturage et d'affouage, « dans le lieu inhabité de Pégomas, » et du droit de leyde sur le poisson vendu à Cannes : avec Raphaël Olive, viguier, et Pierre de Villeneuve, sénéchal, au sujet des prérogatives de leurs charges ; avec les fermiers du domaine, au sujet du franc-alleu, etc. L'évêque, Jean Vallier, avait pris possession de son siège par procureur, en 1550 et n'avait pas encore paru dans son diocèse, en 1562. En présence de l'inutilité de leurs doléances, les consuls firent mettre tous ses revenus sous séquestre et, si l'évêque ne vint pas à Grasse, il se munit du moins d'une dispense régulière, et obtint du pape la nomination d'un coadjuteur.

Bouche donne, comme il suit, les armoiries de Grasse : « d'azur à un agneau d'argent ayant l'étendard d'argent « et en chef trois fleurs de lys de guelles, deux en chef, « une en pointe. » Ces armoiries sont ainsi détaillées, dans le décret impérial qui nous les a confirmées et qui est daté d'Anvers, le 30 septembre 1811 : « d'azur à l'a- « gneau pascal d'argent, portant une croix sans pennon, « du même ; soutenu d'une champagne d'or, chargée à « sénestre d'une branche de jasmin en barre, à dextre « d'une branche d'olivier en bande, croisées en sautoir, « le tout au naturel ; franc-quartier des villes de deuxième « classe qui est, à dextre, d'azur chargé d'un N d'or sur- « monté d'une étoile rayonnante, brochant au 9e de « l'écu. »

CHAPITRE II.

Viguerie de Grasse

Les vigueries, circonscriptions moins étendues (en dernier lieu) que nos arrondissements actuels, formaient en Provence le corps du pays, par opposition aux « terres adjacentes », qui, par une singulière bizarrerie, ne faisaient point partie des vigueries, payaient leurs impositions à part, étaient sous l'administration immédiate de l'intendant et ne reconnaissaient pas les « procureurs du « pays. [1] » A la tête de chacune de ces circonscriptions, le prince avait son représentant, le *viguier* ou *baile* (du latin *vicarius* et *bajulus*) doté de triples attributions, militaires, judiciaires et administratives. Ainsi se trouvaient transformés, au profit de l'autorité des comtes de Provence, les comtés et vicomtés, créés dans le principe sur les circonscriptions des premiers évêchés. On comptait notamment, dans cette ancienne division de la province, le vicomté et le comté de Marseille, les comtés

(1) Aux termes d'un édit de François Ier, les trois consuls et l'assesseur de la ville d'Aix étaient les procureurs-nés du pays. A ce titre. il administraient la province dans l'intervalle des sessions des Etats ou des Assemblées générales des communautés, qui tenaient lieu des Etats depuis 1639. En leur qualité de premiers administrateurs du pays. ils recevaient des honneurs particuliers dans toutes les villes et communautés de la Provence, en dehors des terres adjacentes, où ils ne pouvaient même pas paraître revêtus des marques de leurs fonctions.

d'Aix, Fréjus, Antibes, Apt, Riez, Arles, Sisteron, Vence, Glandevès, Digne, Avignon, Cavaillon, Senez, Toulon, Nice. Nous ne parlons pas de vicomtés moins importants qui s'étaient formés plus tard et qui, avec les comtés ci-dessus, furent noyés dans les circonscriptions nouvelles dites *vigueries* ou *bailliages*, des noms de leurs chefs.

Au commencement du règne de Charles Ier d'Anjou, ces fonctionnaires étaient désignés sous le nom de *baillis*. On en comptait six, en 1249 : à Antevès, Aix, Saint-Maximin, Draguignan, Digne, Grasse et Nice. En 1264, au moment où Charles Ier avait soumis à son sceptre la Provence entière, les divisions de 1249 furent modifiées et multipliées. On en eut alors, sous les noms de bailliages et vigueries, seize plus ou moins étendues, dont sept vigueries et neuf bailliages ; Grasse et Nice étaient restées chefs-lieux de vigueries. Les documents de l'époque ne mentionnent que le traitement attaché au second de ces sièges : il était de cinq sous par jour, soit environ 4 fr. 70 de notre monnaie, — En 1400, le prévôt de Paris, faisant fonctions de bailli, recevait 16 sous par jour. — Dans la suite, les baillis disparurent et il resta le nom de bailliage que l'on trouve employé assez souvent comme synonyme de celui de viguerie. Baillis et viguiers avaient, d'ailleurs, rempli les mêmes fonctions.

Au moment de la Révolution, la Provence comprenait 22 vigueries (1) dont l'administration avait fait l'objet d'un règlement en 30 articles proposé par les procureurs du pays et approuvé par l'Assemblée générale des communautés, de 1779. Une 23e viguerie, celle de Guillaumes, avait été réunie presqu'en totalité au comté de Nice par le traité des limites du 24 mars 1760. Celles de ses communes, qui furent attribuées à la France, furent reparties entre les vigueries de Grasse, Annot et Saint-Paul.

---

(1) Dix de ces vigueries furent comprises dans le département du Var, Grasse, Hyères, Draguignan, Toulon, Saint-Paul. Saint-Maximin, Brignoles, Barjols, Aups et Lorgues. Elles formaient les cinq sénéchaussées de Draguignan, Toulon, Grasse, Brignoles et Hyères.

Ainsi qu'on l'a vu au chapitre 1er, la reine Marie avait considérablement agrandi l'étendue de la viguerie de Grasse ; mais, comme il fallait s'y attendre, cette extension anormale ne fut pas de longue durée. Au moment du traité de 1760, notre viguerie comprenait les territoires ci-après : les cantons actuels de Grasse, Cannes, Antibes, Saint-Vallier, le Bar, moins la rive gauche du Loup, Saint-Auban, moins Mas et Aiglun qui appartenaient au duc de Savoie, Collongue, Sallagriffon et les Mujoulx qui dépendaient de la viguerie de Guillaumes. A ces territoires il faut ajouter la commune de Cipières et celle de Vence, qui formait une sorte d'enclave dans la viguerie de Saint-Paul. Dès les premiers temps jusqu'aux derniers Etats de Provence, Vence et Antibes ne se lassèrent pas de demander d'être érigées en chefs-lieux de vigueries. Les Etats et les Assemblées des Communautés ne se lassèrent pas, de leur côté, de repousser ces demandes.

Le chef de la viguerie, le viguier, avait la haute autorité sur tout le ressort. Mais ses fonctions judiciaires, d'abord très étendues, ne tardèrent pas de passer en grande partie, à un juge qui, assisté d'un assesseur, formait la cour royale du lieu. François Ier, après avoir modifié à diverses reprises l'organisation judiciaire, rétablit cet état de choses par son édit de 1541. Grasse eut donc encore, « pour les plébéens » un juge royal qui ressortit plus tard au siège de sénéchaussée, avec un lieutenant de juge pour assesseur ; elle eut en même temps un viguier pour le roi qui était seigneur de la ville, en sa qualité de comte de Provence. Ce magistrat avait le droit de connaître des crimes, avec le juge, par prévention.

On lit dans le nobiliaire de Provence : « Le viguier qui « est établi aux bonnes villes, et chefs de viguerie, est un « officier royal, de robe courte, portant l'épée et un bâton « morné d'ivoire, qui est la marque de son office. Il « marche avec les consuls ou échevins et assiste aux « assemblées de la ville et il y a toujours la préséance. Ces « officiers se disent viguiers et capitaines pour le roi. Ils « ont quelque juridiction touchant les crimes légers et

« qui regardent la police plutôt que la justice. Ils prennent « connaissance des petits larcins qui se font dans la ville « et surtout lorsqu'ils sont trouvés sur le fait. » Comme chef de la viguerie, le viguier était chargé de veiller à tout ce qui l'intéressait, d'en convoquer (1) et présider les assemblées ainsi que les conseils et les bureaux de police de la ville chef-lieu, de pourvoir au bon ordre de cette ville, de faire des visites, la nuit et le jour, avec son bâton royal à la main, etc. En sa qualité de « capitaine pour le roy, » il avait certaines attributions militaires : il commandait les rondes et guets, il gardait ordinairement les clés des portes de la ville, il était commis à la levée des soldats de la Milice que Mgr l'Intendant de Provence fixait suivant les besoins, à tant d'hommes par feu, etc. (2)

Aux termes d'ordonnances de Charles II et du roi Robert, comtes de Provence, « les viguiers, juges et « lieutenants de juges *sivè* baïles étaient annuels, si, par « exprès et de certaine science, ils n'étaient établis pour un « plus long temps. » De plus, à l'expiration de leurs commissions, « ils étaient soumis au sindicat, dit Gaufridi, « c'est-à-dire, que les titulaires de ces divers offices recevaient les éloges ou la peine de ce qu'ils avaient fait de « bien ou de mal. » Ce « sindicat » était exercé par des enquêteurs royaux chargés d'instruire les plaintes portées contre les officiers et magistrats des vigueries. C'est ainsi, qu'en 1287, plainte est portée par les habitants de Grasse

---

(1) La citation suivante indique en détail la manière dont s'effectuaient ces convocations.

« *Conseilh Vielh et Novel* »

« L'an mil cinq cens quatre-vingts dix et le dixième jour de juing en la ville de Grasse et dans la salle du couvant Saint-François de ladite ville; à son de cloche, voix et trompe et cri public, à la manière accoutumée, par auctor. command[t] du Capitaine Christophe de Masin, viguier et Capitaine pour le Roy en ladite ville de Grasse, pour traiter des affaires courantes et qui touchent aceste Communauté....... »

(2) « L'ancien Régime, au dernier siècle de son existence, avait une double armée, les troupes réglées, armée de ligne recrutée par l'enrolement volontaire (le racolage) et les milices provinçiales, véritable armée territoriale recrutée par l'enrolement forcé et le tirage au sort. »

contre Grégoire Vicedomini, ancien viguier, accusé d'avoir arbitrairement fait enlever de la maison de Véran Alborne, un grand chaudron valant 30 sous coronats, un « cumascle » (crémaillère) d'une valeur de 6 sous, sept bêches estimées à 20 sous et un mouton du prix de 6 sous (Recueil de notes du Dr Chavernac). « Pour ne sous-mettre les membres du clergé audit sindicat », le roi Robert (4 novembre 1318) avait décidé qu'aucun écclésiastique ne serait chargé d'un office dans ses domaines, *nullus clericus sivè conjugatus sivè non conjugatus debeat vel possit officium in terris nostris habere*. Le roi René confirma cette prescription dans les termes suivants : « Ainsi plaist au roi, sauf les privilèges particuliers, « desquels les privilégiez sont en possession. » Les défenses édictées à l'endroit des fonctionnaires de l'époque tendent à prouver que ceux-ci ne tenaient pas toujours une conduite irréprochable et à justifier par suite la mesure du « sindicat ». Ainsi, il leur est enjoint « qu'aucun « d'eux n'ose tenir en sa propre maison où il habitera « aucunes filles de joye ou femmes faillies, non plus que « tous jeux de dez et de hasard corrompans les « bonnes mœurs esquels il ne résonne que blasphèmes et « paroles contre Dieu, la Vierge Marie et les autres « saints. »

L'édit de 1541, mentionné plus haut, créa « dans chaque « ville un viguier pour présider aux conseils et aux « assemblées et pour tenir par des guets et par des « rondes les habitants en repos et en sûreté. » Gaufridi, qui parle ainsi, ajoute : « Comme c'était un édit bursal, « il est probable que ce fut moins la raison d'Etat que la « nécessité des finances qui le fit revivre. En effet, on vit « sous ce règne (François Ier) créer, supprimer et rétablir « ces mêmes offices, à mesure qu'on eut plus ou moins « besoin d'argent. » C'est ainsi que la ville d'Antibes fut dotée d'un office de viguier (sans viguerie) que la famille Guide acheta et qu'elle garda jusqu'à la Révolution.

Dans le même intérêt fiscal, François Ier rendit perpétuel l'office de chef de viguerie, d'abord annuel, puis

triennal. A Grasse, les de Masin [1] l'achetèrent et le détinrent pendant de longues années. Le 30 mai 1719, la ville l'acquit, du sieur Raphaël Olive, au prix de 11.000 livres, et des lettres-patentes datées de Paris, le 20 juillet, le déclarèrent uni et incorporé au Corps de la Communauté qui le fera « exercer par le premier-consul sortant « de charge, à son déffaut par le premier consul en « exercice. » Un officier municipal remplaça ainsi le viguier dans ses diverses fonctions, à l'exception de la « juridiction criminelle ordinaire » qui passa moyennant finance (3000 liv.) à la sénéchaussée. A partir de ce moment, le président de ce tribunal fut qualifié : lieutenant général civil, criminel, des soubmissions et viguier, tandis que le maire ajouta à ses nombreux titres celui de « chef de la viguerie en absence. » C'est à ce titre que le maire en exercice préside constamment le conseil municipal. Ou ne voit jamais le maire sortant de charge revendiquer cette présidenee.

Le syndic de la viguerie, aux appointements de dix-huit livres, fonctionna à côté de son nouveau chef et le greffier de la Communauté fut en même temps le greffier de la viguerie. Cet employé, nommé annuellement par les trois consuls et le trésorier, vit, par suite, son traitement s'élever, de trente-six livres à quarante deux.

Un édit de 1704 avait créé, à titre d'offices héréditaires, des *subdélégués* chargés d'exercer, dans les diverses subdivisions du territoire, et sous les ordres de l'intendant, l'autorité dont celui-ci était investi. — Cette fonction correspondait assez à celle de nos sous-préfets. — Il y en eut d'abord un à Grasse, pour toute la viguerie ; plus tard on en créa un second à Cannes et un troisième á Vence. En 1705, il fut ordonné que les subdélégués assisteraient aux assemblées des Communautés, qu'ils coopèreraient à la reddition des comptes des trésoriers et qu'ils auraient la présidence des conseils des villes et Communautés, lors des élections des administrateurs

(1) V. Chap. XIX. Place aux Aires N° 21.

locaux. Cette innovation excita les plus vives réclamations ; on demanda que les vigueries pussent racheter ces offices, pour une somme comptée aux titulaires, « équivalente à leur finance », ce qui fut accepté. Cependant, en 1715, une déclaration du roi chargea les subdélégués de présider toutes les assemblées des Communautés et vigueries, toutes les redditions des comptes et toutes les enchères communales, A la suite de nouvelles réclamations, on revint sur cette décision ; les subdélégations rachetées par les vigueries en 1716, furent supprimées, à titre d'offices, et les subdélégués n'existèrent plus qu'en vertu d'une simple commission de l'intendant de la province. Ces fonctions n'en furent pas moins très recherchées. Ce rachat de l'office de subdélégué avec celui de greffier en la subdélégation ne coûta pas moins de 22.500 livres à la viguerie de Grasse, Sur cette somme, la ville chef-lieu dut payer 7.643 liv. 8 sols, à raison des 71 feux auxquels elle était alors affouagée.

Comme notre département actuel, la viguerie avait son budget particulier, qui était confié aux soins du « clavaire » chargé d'en recouvrer les recettes et d'en solder les dépenses. Les premières se composaient notamment des tailles, au sol la livre, votées en session de mai, par l'assemblée de la viguerie. Cette assemblée, convoquée et présidée par le chef de la viguerie, était composée des trois consuls de la ville chef-lieu (n'ayant ensemble qu'une voix), et des délégués des autres Communes. Elle remplissait à peu près les fonctions du conseil général actuel ; elle se tenait au chef-lieu de la viguerie. Chaque viguerie devait répartir, sur les ponts et chaussées, le produit de 24 livres par feu, imposées annuellement par l'Assemblée générale des Communautés; toute imposition au-dessus de ce taux devait être autorisée par les procureurs du pays.

Au nombre des dépenses, « figuraient les gratifications « attribuées à ceux qui prenaient des loups », la construction, la réparation et l'entretien des chemins dits de viguerie, le service des « bâtards », — les nobles, ainsi

qu'on le verra plus tard, ne concouraient pas à ces deux sortes de dépenses, — les mesures relatives à la santé publique, etc. C'est ainsi qu'en 1749 la viguerie fit exécuter ce que l'on appela alors la rectification (!) du chemin de Nice par *la Rourée ;* en 1753 et en 1759, elle fit construire, sur « le nouveau chemin d'Antibes » (voir chapitre XVI) les ponts de Saint-Joseph et de la Brague ; en 1769, celui des Ribbes, à l'occasion de la construction du nouveau chemin de Grasse à Cabris, etc. En 1779, l'assemblée générale des Communautés de la province vota la construction d'un pont sur la Siagne, dans le territoire de Pégomas, à la condition « que la viguerie fournirait à « ses frais la réparation du chemin depuis Grasse jus-« qu'au grand chemin de Cannes, près la poste de « Minelle. » — Le chemin de Grasse à la Napoule, par « le lieu inhabité de Pégoumas », se détachait du chemin du *Càrre* (prov.) près de *N.-D. d'Espérance*, descendait dans les plaines de Saint-Antoine, d'où il remontait vers *les Terres Blanches*, en passant par *les Rouméguières*. Quand, plus tard, Pégomas eut acquis quelque importance, on le dota d'une autre route qui eut son point de départ aux *Quatre-Chemins* et fut conduite mal à propos sur la crête des Aspres (ce qui a motivé sa rectification totale effectuée de nos jours); — mais le pont de la Siagne et la route à construire sur la rive droite de cette rivière ont été exécutés depuis quelques années à peine[1]. La dépense de l'entretien du port d'Antibes, le seul existant alors sur nos côtes[2], était payée ainsi qu'il suit : 1/3 par le roi, 1/3 par le pays (la Provence), 1/3 par les vigueries de Grasse et de Saint-Paul et la Communauté d'Antibes. La viguerie supportait le rachat ou soit « l'abonnement « de l'office de subdélégué et du greffier en subdélégation. »

Le clavaire, à qui le soin de toutes ces dépenses était

(1) Jusque alors, on passait la rivière dans un bac semblable à ceux de *Pérus* et du *Gabre*, dans le territoire d'Auribeau.

(2) Celui de Cannes ne date que de 1838, bien que la construction d'un môle eût été projetée dès 1785.

confié, avait, ainsi que son nom l'indique, la clef du trésor du bailliage. C'était un fonctionnaire haut placé, sorte de receveur général, aux fonctions multiples. Chargé du recouvrement et de la garde des sommes que chaque Communauté avait à verser pour les deniers du roi et du pays ainsi que pour les dépenses générales de la viguerie, il devait en outre veiller sur les domaines particuliers du Prince. Il avait le droit d'assister, dans une place réservée, à toutes les audiences de la Cour royale du lieu, « afin d'observer s'il ne s'y faisait rien contre les intérêts « du roi et du public. » Il avait son bureau dans le palais de justice[1]. L'inventaire des bâtiments du domaine à Grasse, rédigé en 1344, par le clavaire Jean Cotel, porte : « ....plus, une maison dans laquelle la Cour rend la « justice et quatre bureaux, dont trois pour les notaires « de la Cour et le dernier pour le clavaire. » L'inventaire de 1354, dressé par le clavaire Paul Michel, contient les mêmes indications, plus celle-ci : « et une maison affectée « depuis longtemps au logement des viguiers. » (Docteur Chavernac).

Le clavaire était spécialement chargé du recouvrement des amendes. Dans un état de ces amendes, de 1309 à 1320, figure celle de 10 sous infligée à Guillaume Muraire, pour avoir malicieusement lancé ses ânes contre ceux de Pierre Roussel, ce qui fit dégringoler un de ceux-ci dans un ravin où il se tua. Dans un autre état, dressé par Jean Rebuffel, clavaire, de 1487 à 1494, on remarque entre autres amendes perçues : 50 sols contre Jeanne Riole, pour avoir enfreint la défense faite par le viguier aux femmes de mauvaise vie de faire les rondeaux avec les honnêtes femmes : « *coreare in brandis cum mulieribus* « *pudicibus et honestis.* » On lit dans le compte d'Honorat Baliste, clavaire de 1524 à 1526 : sentence rendue contre Jean Bompar, (un fils peu respectueux), le condamnant à implorer le pardon de sa mère, à genoux, avec une torche ardente à la main, en présence des consuls et du peuple

(1) Voir chapitre XIX, Place aux Aires, n° 41.

de la ville. — On remarque dans le même compte une sentence prononcée contre Jean Taulane, blasphémateur. (Docteur Chavernac).

Les clavaires, officiers royaux nommés par le Comte de Provence. étaient soumis à la haute juridiction des maîtres rationnaux du Prince. En 1409, ceux-ci donnent l'ordre formel de s'emparer des clavaires qui ne voudraient pas répondre à leurs citations pour cause de reddition des comptes et de les faire arriver, sous bonne escorte, entre les mains des officiers de la Chambre. *(idem).*

Le clavaire de Grasse, en 1249, touchait deux sous par jour, environ 1 fr. 90 de notre monnaie, soit un peu moins que le salaire actuel d'un manœuvre très médiocre. En raison de ce plantureux traitement *(quùm dicti clavarii gagia habeant pro hujusmodi officiis exercendis)*, la reine Jeanne, par lettre du 18 avril 1368, leur fait défense de rien exiger, à titre d'émoluments, des contribuables en retard : *a personis debentibus.*

Un édit du mois d'avril 1691 créa l'office de trésorier-chef de chaque viguerie. Dans l'assemblée générale des Communautés tenue à Lambesc en décembre 1693, il fut décidé que ces offices seraient acquis par la province, moyennant la somme de 353,093 livres. Notre ville dut contribuer à la dépense pour 8,378 livres, à raison de 118 livres par feu.

La viguerie de Grasse siégeait la cinquième, aux Etats de Provence, après celles d'Aix, Tarascon, Forcalquier et Sisteron, tandis que notre ville y siégeait, la sixième, après Arles, Aix, Tarascon, Forcalquier et Sisteron. Aux Etats de 1788, le député de la viguerie était M. Paul Girard, avocat, de Vallauris. Celui de la ville était M. Jean-Joseph Mougins de Roquefort, maire, premier consul, qui fut délégué aussi à la dernière assemblée générale des Communautés réunie à Lambesc, le 4 mai 1788.

CHAPITRE III.

Administration Municipale

Nous avons indiqué, dans le chapitre Ier, les principales stipulations de l'acte du 24 juillet 1227, par lequel notre ville s'était rangée volontairement sous la haute suzeraineté du comte de Provence. En tête de ces stipulations était inscrite la liberté entière pour la ville, c'est-à-dire, pour son administration, et l'on sait que les bases du système municipal en Provence y constituaient des principes de liberté dont le pays était justement jaloux. Cette administration, calquée sur l'organisation du municipe romain, se maintenait depuis les premiers temps, au milieu de toutes les vicissitudes par lesquelles notre pays avait eu à passer. Les habitants avaient toujours conservé leur liberté, leurs lois, leurs usages, leurs règlements municipaux et surtout le droit de s'administrer eux-mêmes, en nommant, tous réunis en champ de mai, leurs consuls et les conseillers de la Communauté.

Après l'invasion sarrazine, qui avait tout suspendu et tout mis en péril, on revint à l'ancien état des choses : on le règlementa à l'effet de prévenir les désordres inséparables d'assemblées tumultueuses, formées de l'universalité des habitants. On décida que l'administration en fonctions se retirerait au bout d'un an et qu'elle proposerait elle-même ses successeurs à des électeurs désignés à cet effet.

L'acte de 1227 maintint cette organisation qui, avec des modifications de détail, s'est conservée jusqu'en 1789, sans que l'attachement de nos populations provençales à leurs franchises municipales se soit jamais démenti. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire le passage suivant des remontrances que le Parlement adressait au roi, au sujet de l'édit de novembre 1733 par lequel Louis XV avait créé de nouveau les offices de maire et de consuls et nommait lui-même à ceux de ces emplois non achetés : « il est « incompatible, il répugne aux premières idées de la « raison, qu'une nation conserve le droit de pourvoir à « son administration municipale, ce qui est de l'essence « des pays d'état et qu'elle perde la faculté d'élire ses « administrateurs. L'un et l'autre de ces droits appartient « aux peuples de Provence par tous les titres que l'huma- « nité a cru devoir respecter ; leurs Communes ne sont « point des concessions, leurs élections ne sont point des « privilèges, leur possession n'a point de commencement « et ne saurait avoir de fin sans oppression manifeste. »

« Ces facultés, utiles au bien commun, restes de la « liberté qui traça le plan de leurs premières sociétés « politiques, ont été maintenues dans les différentes « révolutions du monde, conservées dans le passage de « l'indépendance gauloise à l'unanimité du droit italique, « respectées par les Goths et par les Francs, favorisées « et ampliées par les rois d'Arles et de Bourgogue trans- « jurane et par nos anciens Comtes, et à jamais affirmées « par ce testament fameux du dernier souverain de la « Provence (Charles III), qui est la loi fondamentale du « pays, le titre de son union et le principe de son obéis- « sance. » Les faits que nous avons cités, au chapitre 1er, prouvent surabondamment que le Parlement, dans ses patriotiques remontrances, était bien l'interprète de la population et du Corps municipal de notre ville.

Ce Corps municipal, sans parler des agents dont on lira la liste, se composait de trois consuls, d'un *conseil ordinaire* et du *conseil général de la Communauté*. Le conseil ordinaire comprenait les consuls, le trésorier, les conseil-

lers auditeurs des comptes, les conseillers arbitres et les conseillers regardateurs. Il concourait, comme on le verra plus loin, à la formation du « nouvel estat » ; il se réunissait, le lundi de chaque semaine, en bureau de police, sous la présidence du viguier, pour statuer sur « les dénonces de paines municipalles ». Le conseil général était formé, par l'adjonction à ce conseil, des consuls sortant de eharge et des « cités » dont il sera parlé ci-après. Les membres, qui ne se rendaient pas aux réunions électorales ou aux convocations du conseil, étaient condamnés à une amende de 10 livres portée jusqu'à « vingt escus », coutume à laquelle il ne serait pas hors de propos de revenir aujourd'hui, à l'adresse des élus et aussi des électeurs. (1) En dehors des « cités, » les six habitants les plus imposés au cadastre pouvaient « assister et oppiner « dans les conseils généraux. » Dans ces réunions on délibérait sur toutes les affaires de la ville. Pour des questions très importantes, l'intendant de la province provoquait quelquefois la réunion du conseil général de tous les chefs de famille, souvenir des antiques comices populaires.

Le programme des travaux du conseil général de la Communauté ne variait guère, malgré le renouvellement annuel de cette assemblée. Rarement, il comprenait autre chose que les objets suivants : confection du budget, règlement des comptes trésoraires et des dettes de la Commune, paiement des offices acquis par la Communauté, procès, arrêts de la Cour, logement des gens de guerre. Les dettes et les procès étaient les grosses affaires de notre ancienne administration. Ainsi, en 1678, la Communauté soutenait 45 procès et elle avait à régler les comptes de 103 créanciers. — L'unification de la dette était alors, paraît-il, chose inconnue. — En fait de travaux publics, on démolissait de loin en loin quelque maison, qui s'avançait par trop sur la voie publique. Nous avons de

(1) Cette amende était « applicable, moitié au roy et l'autre « moitié, à l'hôpital Saint-Jacques, de cette ville. »

la peine à croire que nos pères ont travaillé ainsi, pendant des siècles, à élargir et redresser nos rues qui plaisent aux étrangers, ennuyés de la ligne droite, précisément parce qu'elles sont étroites, tortueuses et par suite très pittoresques.

Nos rois se faisaient autrefois des revenus au moyen de la création de charges et offices vénaux qu'ils supprimaient quelquefois pour les rétablir et les vendre à nouveau, abus criant contre lequel le Parlement élevait ses énergiques protestations. Notre ville n'avait jamais hésité à se soumettre à ces mesures fiscales, ayant à cœur par dessus tout de ne pas laisser déchoir son administration municipale. Par édit du mois d'août 1692, le roi avait érigé « en titre d'office, un maire et des assesseurs, en « chacune ville et communauté du royaume, y ayant « hôtel ou maison-commune, » se réservant de nommer lui-même aux emplois de maire dont personne n'aurait fait la finance. La ville de Grasse ne pouvait se résigner à perdre ainsi ses antiques privilèges et à subir des chefs imposés, au lieu et place de ses consuls dont la succession se perdait dans la nuit des temps, tous émanés de l'élection populaire. Elle fit immédiatement « la finance exigée », 17,600 livres, et un arrêt du Conseil d'Etat, du 1er septembre 1693, porta que lesdits offices seraient et demeureraient unis et incorporés au Corps de la ville, pour être tenus annuellement, savoir : par le premier consul, l'office de consul et maire, par les second et troisième consuls, ceux de consuls assesseurs dudit maire.

La province, en corps, acheta, au nom et pour le compte des Communautés, de nombreux offices, entr'autres celui de lieutenant-général de police, créé par l'édit d'octobre 1699, procureur du roy à l'Hôtel-de-Ville,[1]

(1) Une ordonnance de l'intendant, du 2 juin 1691, portait « rè« glement des attributs de l'office de M. Cresp, procureur du Roi « de la Communauté, » en conflit avec le premier consul, dès son entrée en fonctions. Ce dignitaire n'était plus le procureur-syndic d'autrefois, l'avocat du peuple, le *defensor* des cités romaines : il était devenu surtout l'organe de la Loi auprès des administrations municipales. On sait que ses attributions furent dévolues, en 1789, aux procureurs-syndics des nouvelles municipalités.

commissaire, greffier et huissier de police, auditeurs et examinateurs des comptes communaux, greffier et contrôleur aux revues, greffier des écritoires, jurés-priseurs de toute espèce, inspecteur de la boucherie, visiteur des porcs, etc., etc. Notre ville dut contribuer à tous ces rachats pour la somme de 35,268 livres. — On verra plus loin que la province eut à effectuer un second rachat, en 1757. — La Communauté racheta, d'ailleurs, en son propre, une foule d'autres offices parmi lesquels ceux de : « conseiller garde-scel; courtier des vins et liqueurs ; jau« geur du vin ; juré moleur, visiteur, compteur, mesureur « et peseur de tout le bois et charbon ; conseiller du roy, « commissaire particulier aux revues et aux logements « des gens de guerre, ainsi que les charges héréditaires « de sergents de ville, trompettes, tambours et portiers. » La plupart de ces offices avaient été créés par Louis XIV, dans les villes royales, en 1669. 1690 et 1691 ; ils ne l'avaient été que dans un but fiscal et ils furent successivement supprimés et rétablis en vue d'un nouveau rachat, pour faire face aux embarras incessants du trésor. — C'était le moment où « le grand roi ne trouvait plus à « emprunter à quatre cents pour cent. » (Michelet). Les offices créés par l'édit d'août 1692 eurent le même sort : supprimés en 1715 et 1724, ils furent alternativement rétablis en 1722 et 1733, pour être rachetés définitivement par la province en corps, en 1757.

En 1719, comme on l'a dit au chapitre précédent, l'office de viguier et premier capitaine pour le roy de la ville et viguerie de Grasse fut uni et incorporé au corps de la Communauté. Le premier consul de la ville de Grasse, outre le titre trop prodigué, mais toujours flatteur de conseiller du roy, finit par prendre ceux de maire, premier-consul, lieutenant général de police et « chef de viguerie en absence » (du maire sortant de charge). Ce dernier était de droit premier marguillier de la confrérie du Saint-Sacrement et membre du Conseil général de la Communauté, avec les titres du conseiller du roy, chef de viguerie et premier capitaine pour Sa Majesté de la ville et

viguerie de Grasse. On le voit : le maire sortant n'était guère moins qualifié que le maire en exercice. Les enfants de celui-ci, suivant un usage adopté dans toutes les villes de Provence, étaient baptisés aux frais de la caisse municipale et recevaient, comme prénom, le nom de la ville. Cet usage, importé d'Aix à Grasse par M. Mougins de Roquefort, fut pratiqué, pour la première fois, en 1781, (1) à l'occasion de la naissance du fils de M. d'Escragnolle. La ville, paraît-il, fit les choses trop grandement au gré de M. de La Tour, intendant de la province, qui se récria vivement sur la somme dépensée ; elle s'était élevée à 671 l. 3 s, 9 d. Nous sommes beaucoup moins prodigues aujourd'hui des témoignages de notre déférence et de notre gratitude envers nos officiers municipaux.

Elections municipales. — Ces élections avaient fait l'objet, dans le principe, d'un règlement local, sur lequel les rois portèrent quelquefois la main, dans le but, signalé plus haut, de se créer des ressources et de refréner les franchises communales. Grâce à leur patriotisme et à la courageuse résistance du Parlement, nos pères parvinrent à sauver du naufrage ces franchises auxquelles ils attachaient tant de prix. Laissés libres de dresser leur constitution municipale, ils la consignèrent dans l'acte du 9 novembre 1320 (notaire Giraud Escheuterius), duquel il résulte que l'élection du conseil municipal appartenait jusque là à un nombre très restreint d'électeurs choisis arbitrairement par le Viguier. On améliora cet état de choses au moyen de cet acte dont l'intitulé pourrait figurer en tête de la constitution d'un Etat : « *statutum seu consitiutio facta in publico parlamento* « *per homines universitatis Grasse* » (Camille Arnaud, *histoire de la viguerie de Forcalquier).* Aux termes de ce règlement, le plus ancien qui nous soit parvenu, le corps électoral était fixé à quarante citoyens choisis, au nombre

(1) Il était très ancien à Toulon. L. Mougins, *Toulon ancien et ses rues,* 1902.

de quatre ou cinq dans chacune des catégories suivantes : *advocati*, *notarii*, *cerdones*, *laboratores*, *burgenses divites*, *mercatores diversarium mersium*, *medici*. L'acte ne dit pas comment il était procédé à la désignation de ces quarante électeurs choisis d'ailleurs parmi *lei càp d'onstaou* ; il est permis de penser qu'elle avait été laissée au Viguier. On remarquera, d'ailleurs, que, dans la composition du corps électoral, des laboureurs et les plus humbles ouvriers *(cerdones)*, avaient leur place à côté des avocats, notaires et médecins, tous rangés au nombre des artisans, *arteficiorum*. Ces électeurs étaient nommés *los citas*, c'est-à-dire, les *appelés*, les *cités* dont on verra plus loin le mode de désignation et le rôle important dans l'organisation municipale de notre ville.

Les « balotes », dont ils seront munis plus tard pour exprimer leurs votes, consistaient alors en pierres ou en fèves blanches et noires, conformément au mode usité dans la Grèce antique : « *per signa lapidum albarum et* « *nigrarum vel fabarum albarum et nigrarum.* » C'est ainsi qu'ils acceptaient ou rejetaient les candidats qui leur étaient proposés par l'administration sortant de fonctions.

Nous prenons au hasard une élection des temps modernes : on se rendra compte ainsi plus aisément de l'opération dans laquelle, à l'exemple de certaines villes d'Italie, on avait fait très ingénieusement la part du vote et celle du sort.

Le 20 du mois d'octobre 1776, le conseil ordinaire se réunit sous la présidence du maire, et désigne les 60 particuliers les plus « *alivrés* » (imposés), qui doivent concourir à la prochaine élection des administrateurs et officiers municipaux de l'année 1777. Aux termes du règlement, cette élection doit être faite, le dimanche avant la fête de la Toussaint.

Audit jour, à midi précis, « les conseillers auditeurs et « les 60 cités se réunissent dans la salle de l'Hôtel-de- « Ville, » sous la présidence du maire assisté des deuxième et troisième consuls et du trésorier ; soixante « balotes »

contenant les noms des particuliers désignés, comme on l'a dit plus haut sont mises dans un vase au milieu de la salle. « Un petit enfant trouvé cazuellement au-devant « de l'Hôtel-de-Ville » est appelé. « Le bras droit nu « jusqu'au coude et muni d'une petite cueillère qui ne « peut contenir qu'une seule balote, » il en tire successivement vingt-cinq, du vase. Les vingt-cinq particuliers ainsi choisis par le sort prêtent serment en qualité « *d'approbateurs* » de même que les maire, consuls, conseillers-auditeurs et trésorier, et tous ensemble forment l'assemblée électorale.

Le Maire propose deux candidats, pour les fonctions de Maire. L'assemblée vote séparément sur chacun d'eux au scrutin secret ; ils sont admis. Leurs noms sont alors mis dans deux « balotes » et tirés par le petit enfant, comme ci-dessus. Celui dont le nom sort le premier est élu Maire Premier Consul.

Le second Consul est élu de la même façon, sur une double présentation faite par le second consul en exercice. De même pour le troisième consul, sur présentation du troisième ; le trésorier, sur présentation du trésorier. Le premier Conseiller-Auditeur des comptes, sur présentation du premier, le deuxième du deuxième, le troisième du troisième, le quatrième du quatrième, le cinquième du cinquième. Le premier Conseiller-Arbitre est élu de la même manière sur la présentation de deux candidats faite par le maire. Pour le deuxième, la présentation est faite par le second consul ; pour le troisième, par le troisième consul ; pour le quatrième, par le trésorier. On procédait de même à l'élection des quatre Conseillers-Regardateurs « chargés de légaliser poids et mesures et d'imposer peine à ceux qui refusent de les faire légaliser, chargés aussi de l'inspection du pain, vin, viande et poisson et personnes autres qui revendent. »

Les consuls et le trésorier proposent ensuite, sur la liste ci-dessus des 60 plus alivrés, 30 individus — le subdélégué et les officiers de justice ne pouvaient être de ce nombre — qui, après vote sur chacun d'eux, sont désignés

pour être adjoints, sous le nom de « *cités*, » — les « probes-hommes » d'autrefois — au conseil ordinaire, et former ainsi le Conseil général de la Communauté en 1777. Sur les mêmes soixante, quatre sont aussi élus pour assister comme « *impugnateurs* » avec MM. les maire et consuls, au compte « trésauraire. » Aux termes de l'arrêt du Conseil, du 12 octobre 1737, « les quatre habitants les « plus imposés pouvaient, si bon leur semblait, assister « et débattre le compte du trésorier lequel sera tenu « d'avertir du jour qu'il devra le présenter. » Ainsi se trouve constitué « l'Etat moderne ou nouvel Etat qui « fonctionnera en 1777. » Le maire concourait donc puissamment à nommer son successeur et à lui former son conseil municipal. Ce mode de procéder s'écartait quelque peu de celui qui nous régit ; et l'on fait, ce semble, un assez bel éloge de nos anciens administrateurs, en constatant qu'il a été suivi, sans encombre, à travers de nombreuses générations.

Le trésorier rendait ses comptes aux Conseillers-Auditeurs dont les décisions avaient force de jugement, sauf le recours à la Cour des Aides. — On connaît les attributions des Conseillers-Arbitres et des Conseillers-Regardateurs. A l'exemple du Viguier du XVI[e] siècle, le Sénéchal rappelle quelquefois à ces derniers l'importance de leurs devoirs, en leur faisant défense de pactiser avec les délinquants et d'abuser de leur charge, dans la visite des bouteilles de vin achetées par les habitants.

Inutile, d'ailleurs, de faire remarquer la liberté qui préside à l'élection de ces divers Membres de la Municipalité. Dans une foule de petites villes, le candidat du Pouvoir était présenté aux électeurs par le Juge, le Sénéchal, le Gouverneur ou l'Intendant de la province. Dans beaucoup d'autres, les citoyens proposaient leur candidat à la nomination de ces dignitaires. Ces procédés mitigés ne pouvaient s'allier avec le sentiment d'indépendance dont nos pères étaient pénétrés. Plus favorisés que les habitants des premières villes du Royaume, ils se choisissaient eux-mêmes en toute liberté leurs magistrats

municipaux, devançant ainsi de plusieurs siècles la loi du 28 mars 1882.

Les délibérations du Conseil Général de la Communauté étaient soumises à l'approbation de Sa Grandeur, l'Intendant de la province, lequel avait à prendre, en certains cas, l'avis des Procureurs du Pays qui remplissaient sur ce point le rôle attribué aujourd'hui au Conseil de Préfecture. D'ailleurs, l'instruction générale du 19 juillet 1786, adressée par ces fonctionnaires aux Maires et Consuls, régla minutieusement tous les détails de l'Administration municipale. Ainsi, aucun procès ne put être entrepris ni soutenu qu'en vertu d'une délibération approuvée par l'Intendant, sur l'avis des Procureurs du Pays. Les députations, envoyées si fréquemment à Aix à l'occasion des procès en instance, durent être votées par les 2/3 des délibérants et approuvées par l'Intendant. Le même nombre fut exigé pour le vote des emprunts, qui fut soumis à l'approbation du Roi, donnée par lettres-patentes, sur l'avis de l'Intendant, etc.

Prestation de serment.. — Le 2 janvier 1777, à 9 heures du matin, le Conseil ordinaire « convoqué à son de « cloche,[1] de trompête et cris publics, se réunit dans « la salle de l'Hôtel-de-Ville pour la prestation de serment. » Les Conseillers-Arbitres et les Conseillers-Regardateurs de l'ancien Etat, élus en 1775, assistent à la réunion.

L'ancien Maire (c'était antérieurement le viguier) donne serment au Maire Premier-Consul moderne « de bien et « dûment remplir sa fonction et sa charge pour le service « du Roy, du Public et Communauté. » Aussitôt après, le nouveau Maire reçoit le serment des deuxième et troisième Consuls, du Trésorier et des Conseillers Auditeurs, Arbitres et Regardateurs formant le « nouvel Etat. »

Le Conseil ordinaire ainsi constitué nomme : le Procu-

---

(1) L'appel des Conseillers à son de cloche s'est maintenu jusqu'en 1865.

reur — on dirait aujourd'hui, l'*Avoué* — de la Communauté, le Trésorier de la Confrérie de Notre-Dame de la Cathédrale, les Recteurs de cette Confrérie, de celle de Saint-Roch et de la chapelle de la Trinité au territoire de Clermont, l'Agent de la Communauté à Aix, les trois Valets de ville (en même temps chargés des fonctions d'huissiers de Police, de la garde et soin de l'horloge, de l'ouverture et fermeture des portes de la ville), les trois Sages-Femmes, les deux enterreurs de morts, les cinq « *allajateurs* », serruriers et potiers à étain, chargés « d'entretenir les romaines, mesures et poids appartenant « à la Communauté et placés à la Boucherie ou ailleurs « et de faire les épreuves des poids et mesures que les « Regardateurs saisissaient aux particuliers, » A ces nominations s'ajoutaient quelquefois celle des soldats du guet et gardes de la ville et celle du greffier et archivaire de la Communauté.

Les Conseillers-Regardateurs reçoivent de leurs prédécesseurs : « les poids, mesures, drapeaux aux armes de la « ville, le cachet aux mêmes armes et les attributs de la « Police » ; et le nouvel Etat entre en fonctions pour 1777.

Sauf quelques modifications, les choses s'étaient passées et se passèrent ainsi, d'année en année, jusqu'au décret de l'Assemblée nationale des 14-18 décembre 1789 qui ouvrit l'ère nouvelle. Jusque là, les élections avaient été réglées notamment par les statuts municipaux des 11 avril 1643 et 27 mars 1645, par l'ordonnance royale datée d'Amiens, le 30 mai 1646, l'arrêt du Conseil d'Etat du Roy, daté de Fontainebleau, le 12 octobre 1737 et l'arrêt de la Cour du Parlement du 29 avril 1768. D'après le règlement de 1643, on procédait à haute voix à tous les votes auxquels donnait lieu la création du nouvel Etat « ce qu'ayant « esté fait et causé des inimitiés et querelles, » il fut délibéré et décidé, le 27 mars 1645, « qua ladvenir laditte « nomination et création sera faite à voix basse. »

Aux termes de l'ordonnance d'Amiens, la première opération était accomplie, au lieu du 20 octobre, « le jour

« du samedy sainct après vespres. » Le nombre des Approbateurs désignés, ce jour-là, n'était que de huit qui formaient le Corps électoral, avec « le Conseil « moderne (Auditeurs, Arbitres, Regardateurs et les six « plus imposés), les trois Consuls et les cinq Conseillers-« Auditeurs vieux, faisant en tout le nombre de trente-« six. » L'élection avait lieu, le lundi de Pâques, sous la présidence du Viguier, en présence de « l'Advocat ou « Procureur de Sa Majesté, » Le petit enfant armé de la cuiller n'y figurait pas encore. — Il ne date que de 1679,

Les balotes étaient recueillies dans deux boites peintes en rouge et en noir, « la rouge étant celle de l'approbation « et la noire, celle du reffus. » Pour sauvegarder le secret du vote, le votant était « obligé de mettre la main « couverte de son manteau à chascune des dites boittes »; le Greffier en faisait ensuite le dépouillement. La prestation de serment était fixée à la seconde fête de Pentecôte, après la messe du Saint-Esprit, et le Nouvel Etat entrait immédiatement en fonctions. — Au sortir de cette cérémonie solennelle, tous les Administrateurs du nouvel Etat accompagnaient en cortège, à leurs domiciles respectifs, le premier, le second et le troisième Consul, ainsi que le premier Conseiller Auditeur. Ils y manquèrent, en 1683, et sur la plainte du sieur Flour, Premier-Consul, la Cour leur enjoignit de se conformer, à l'avenir, à l'usage établi, « à paine de 500 livres chascun, en cas de « contravention. » Le Conseil Général était alors composé de l'Etat moderne, des Consuls et Auditeurs sortant de fonctions et des « trente les plus *allivrés* auxquels il était « permis d'y adcister sans estre appellés. »

L'arrêt du Conseil de 1737 avait quelque peu élargi la base de l'élection ainsi que la composition du Conseil Général de la Communauté tant rétrécies par la main autoritaire de Louis XIV. Il avait fixé l'élection au 20 octobre et la prestation de serment au 2 janvier suivant, ainsi qu'on le pratiquait depuis 1715 ; en conformité de l'arrêt de la Cour et Parlement du 30 avril 1714. Aux termes de l'arrêt de 1737, on pouvait élire aux fonctions

« de Premier-Consul, les Nobles, les possédant-fiefs, les « Avocats, les médecins possédant au moins 2000 livres « cadastrales[1] et les principaux bourgeois » remplissant certaines conditions déterminées. Quant aux marchands (qualification donnée « aux derniers bourgeois, à ceux qui « avaient quitté boutique) » ils pouvaient aspirer au troisième chaperon. L'arrêt de la Cour de 1768 s'était surtout proposé de rendre le premier chaperon accessible à un plus grand nombre : dans ce but, il avait abaissé à 1500 livres la somme ci-dessus.

On n'ignore pas que c'est du règne de Henri IV seulement que datent la plupart des Hôtels-de-Ville. Les réunions du Conseil de notre ville se tenaient autrefois dans le réfectoire de l'hôpital Saint-Jacques et plus anciennement dans celui des Cordeliers : « *in conventu* « *fratrum Minorum, in refectorio ubi de consuetudine* « *ipsum Cousilium solet congregari.* » (délibération du 25 juillet 1379). Le 30 novembre 1644, le Conseil décida de faire bâtir une Maison-Commune et une tour pour horloge — reconstruite en 1889 — dans l'étage que la Communauté possédait sur la chapelle Saint-Martin, au Grand-Puy. Les travaux furent exécutés en 1645 ; en 1647, on fit placer, au-dessus de la porte d'entrée, « une Notre- « Dame de pierre blanche de moyenne grosseur et « hauteur ; entre les armes du Roi et celles de la ville. »— Par décision des Commissaires des Domaines du Roi en Provence, du 8 avril 1690, cette Maison-Commune, portant en partie sur le rempart, fut déclarée « mouvante de « la Directe de Sa Majesté, en ce qui se trouvera sur les « Régales. »

Nous pourrions donner la liste complète de nos Maires, de 1570 à 1790 ; mais cette série de 200 noms, se renouvelant régulièrement tous les ans, offrirait peu d'intérêt ; nous préférons consigner, à la fin de ce chapitre, la chronologie de nos Ediles modernes et nous borner à dire quelques mots de ceux de l'ancien régime. Après s'être appelé

(1) La livre cadastrale était évaluée à Grasse 10 francs.

Premier Consul, en souvenir du municipe romain, le chef de notre administration municipale. en 1670, ajoute à ce titre celui de *Conseiller du Roy*, pour les faire précéder, vingt ans après, de celui de *Maire*. En 1705, *le Maire, Premier Consul, Conseiller du Roy*, est de plus *Lieutenant général de Police*. Enfin, après l'achat de l'office de Viguier par la Communauté (1719), notre premier magistrat municipal porta pompeusement tous les titres suivants ; *Maire, Premier Consul, Conseiller du Roy, Lieutenant général de Police, Chef de Viguerie, en absence*. Ces deux derniers mots s'appliquaient au Maire sortant de charge. ainsi que nous l'avons expliqué au chapitre précédent. Messire Alexandre de Pontevès-Bargème, réélu en 1732, avait pu les supprimer, dans sa seconde année d'exercice. Après lui, cet honneur insigne n'échut qu'au dernier Maire de l'ancien régime, M. Mougins de Roquefort, qui fut maintenu dans ses fonctions, pendant trois années consécutives. — Nous ne parlons pas ici des Maires nommés par « Commissions Royales » que nous signalerons plus loin.

Au sein de la réunion électorale de 1732, un « nominateur » proposa de maintenir en charge le Maire, Messire Alexandre de Pontevès-Bargème, dont il fit l'éloge le plus pompeux et sans doute le plus mérité, « car il s'éleva aussitôt un cris et batemant des mains « dans l'assemblée. » Une ordonnance royale du 11 janvier 1733 ratifia ce vote. « pour cette fois seulement et « sans tirer à conséquence. » — A deux ans de là, un trouble se produit dans la succession annuelle de nos Maires : on en voit deux dans la même année, Mre Pierre de Villeneuve et M. Bain, avocat. Le premier avait été régulièrement élu ; le second fut nommé par Commission royale datée de Marly, le 6 février 1735. Cette Commission était délivrée en vertu de l'édit du mois de novembre 1733, cité plus haut, qui, pour la troisième fois, avait « créé et rétably en titres d'offices différans offices et, « entre, ceux des Maires, Lieutenants de Maires, » etc. Le Maire imposé fut installé sollennellement, le 18 avril,

par Messire Louis de Lombard de Gourdon, Seigneur de Gourdon et de Courmes, Conseiller du Roy, Lieutenant-Général civil et criminel de la Sénéchaussée, Viguier et Subdélégué de l'Intendant de la Province. M. Bain avait préalablement produit à ce haut personnage un certificat de Mgr d'Antelmy constatant qu'il faisait « profession de « la foy catholique, apostolique et romaine et qu'il était « personnage rempli d'honnêteté et de probité. » Le pieux Louis XV exigeait de ses Maires cette attestation sacerdotale ! — M. Bain est maintenu dans ses fonctions, en 1736. Une lettre de M. des Gallois de la Tour, Premier Président du Parlement et Intendant de la Province, en date du 30 novembre 1735, l'informe qu'il « peut être « procédé à l'élection des Officiers de ville de quelque « espèce que ce soit, autres touttes fois que les Consuls et « les Conseillers. » — L'élection se bornait dès lors au Trésorier, aux Recteurs de quelques Confréries et aux agents inférieurs de la Municipalité.

M. de Bompar, qui succède à M. Bain, est encore nommé par Commission royale, lorsque survint l'arrêt du Conseil d'Etat, cité plus haut, du 18 octobre 1737, règlementant à nouveau « l'élection des sieurs Consuls et « autres Officiers municipaux de la ville de Grasse. » En vertu de cet arrêt, nos élections municipales reprennent leur cours régulier jusqu'au 5 octobre 1742, jour où le Roi, revenant à son édit de 1733, nomme et commissionne « son amé Cresp de Saint-Cézary fils pour exercer les « fonctions de Conseiller du Roy, Premier Consul de la « Ville et Communauté de Grasse, tant qu'il plaira à Sa « Majesté. » Le Trésorier et les Conseillers Auditeurs, Arbitres et Regardateurs « se trouvent continués auxdites charges et jusques à l'élection d'autres à leur place. » Cette élection n'eut lieu que le 13 decembre 1744.

M. François Cresp de Saint-Cézaire continuait de rester en fonctions, lorsque, le 3 août 1750, une Commission royale lui donna pour successeur Messire Albert de Fanton d'Andon, remplacé de la même manière, le 7 juin 1753, par M. Théas de Caille à qui succéda, le 24 mars

1755, Messire Isnard d'Esclapon. — Ici s'arrête le régime du bon plaisir. Comme nous l'avons dit, la Province en corps rachète encore une fois les offices des Maires et des Consuls pour les réunir aux Communautés, union qui est ratifiée par l'arrêt du Conseil d'Etat du Roy, en date du 21 mars 1757. En vertu de cet arrêt, nos élections municipales reprennent leur cours régulier, pour le suivre jusqu'en l'année 1786 où fut élue la dernière Municipalité de l'ancien régime. Par un acte inusité de l'autorité royale, cette Municipalité fut maintenue pour l'année 1788 et le Corps électoral la confirma par acclamation pour 1789. Elle était composée de MM. Jean-Joseph Mougins de Roquefort, avocat au Parlement, Maire, Premier Consul ; Jean Bonafons-Daumas, négociant, deuxième Consul ; Jean-Paul Roustan, négociant, troisième Consul. M. Mougins de Roquefort avait eu la bonne fortune, bien rare dans les fonctions municipales, de gagner la confiance du Pouvoir et la reconnaissance de ses administrés. M. Georges Guibal dit de lui (*Mirabeau et la Provence en 1789*) : « M. Mougins de Roquefort « avait plaidé pendant dix-huit ans devant le Parlement « d'Aix. Son caractère et son talent avaient laissé les « meilleurs souvenirs à cette Cour souveraine qui venait « de lui donner un témoignage exceptionnel d'estime, en « ratifiant, contre les règlements et usages de la province, « sa troisième élection consécutive à la Mairie de sa ville « natale. »

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

MAIRES DE GRASSE

(TEMPS MODERNES)

RÉVOLUTION

Maires

1790 - 91

CRESP PIERRE - ANTOINE, bourgeois—THÉAS-SULLY, chevalier de Saint-Louis.

1791 - 1792

PIERRE GIRARD cadet, dit *la Barbette,* négociant.— JEAN-FRANÇOIS RICORD, homme de loy et juge-suppléant au Tribunal du district.

AN Ier — AN II

HONORÉ - MARIE COURT.

AN II

MARC-HENRI CRESP, négociant.

Présidents du Corps municipal

AN III

COURMES - CHAUTARD — COURT - GALIMARD — COURT HONORÉ - ANTOINE-MARIE.

AN IV

JEAN SEYTRE — VIDAL l'aîné.

Présidents de l'Administration municipale de la Commune et Canton de Grasse

AN IV

BÉRARD ANTOINE.

AN V

BÉRARD ANTOINE — THÉAS-SULLY.

AN VI

LOUIS GIMBERT.

AN VII

LOUIS GIMBERT — NIEL JEAN - JACQUES.

Maires

AN VIII

CLAUDE AUBIN fils, homme de loi (Maire provisoire).

AN IX - AN XIV

CLAUDE AUBIN fils.

EMPIRE

1805 - 1808

CLAUDE AUBIN fils.

1808

HENRY BOULAY cadet. — JEAN COURT - FONT-MICHEL (intérimaire).

1808 - 1810

CLAUDE - FRANÇOIS THÉAS-GARS.

1810 - 1813

JEAN - FRANÇOIS - FORTUNÉ LEMORE.

1813 - 1814

JEAN - PAUL LOMBARD DE GOURDON.

PREMIÈRE RESTAURATION

JEAN - PAUL LOMBARD DE GOURDON.

CENT - JOURS

LOUIS - PIERRE FABRE, notaire.

SECONDE RESTAURATION

1815

JEAN-PAUL LOMBARD DE GOURDON.—LOUIS-PIERRE FABRE (provisoire).

1815 - 1816

JEAN-COURT FONTMICHEL.

1816 - 1823

Le Chevalier DE TRESSE-MANES.

1823 - 1830

HONORÉ-CAMILLE MOUGINS DE ROQUEFORT, avocat.

MONARCHIE DE JUILLET

1830 - 1835

CLAUDE - MARIE COURMES aîné, négociant, député, chevalier de la Légion d'honneur.

1835 - 1840

JOSEPH GASQ, propriétaire.

1840 - 1841

BERTOU, notaire, (maire provisoire),

1841 - 848

FÉLIX GEOFFROY DU ROURET, propriétaire.

RÉPUBLIQUE DE 1848

DOMINIQUE CONTE, négociant, député.

SECOND EMPIRE

1851 - 1852

JOSEPH LUCE, banquier.

1852 - 1865

HONORÉ-CAMILLE MOUGINS DE ROQUEFORT, avocat, officier de la Légion d'honneur.

1865 - 1870

PAUL MARTELLY, notaire, chevalier de la Légion d'honneur.

1870

JOSEPH ROUBAUD, avoué.

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

1870 - 1871

JOSEPH-ALEXANDRE ROURE, marchand, (Président de la Commission municipale).

1871

HENRI DUFORT, avocat, (administrateur provisoire).

1871 - 1878

JOSEPH ROUBAUD, avoué.

1878 - 1884

PAUL MARTELLY, notaire, chevalier de la Légion d'honneur.

1884 - 1892

ERNEST ROURE, notaire, député, chevalier de la Légion d'honneur.

1892

ETIENNE BERTRAND, notaire

1894

CHARLES RAYNAUD, parfumeur.

1896

MARCY, sériciculteur.

MARCY, réélu — décédé.

(Octobre)

Docteur PHILIP.

1898 (Juillet)

ANTOINE MAURE, avocat.

1900

ANTOINE MAURE, réélu. (Démissionnaire, 17 septbre 1901.

1901 (25 novbre)

ANTOINE MAURE, avocat, réélu.



CHAPITRE IV

Évêché

Une bulle d'Innocent IV datée de Gênes le 14 des Calendes d'août (19 juillet) 1243, ordonna la translation de l'Evêché d'Antibes à Grasse, *propter insalubritatem aeris et incursus piratorum*. Ce n'était peut-être là qu'un prétexte et, comme plus d'un l'a pensé, la conduite des Antibois vis à vis de leur Evêque, Pons de Grasse-Cabris, était le véritable motif(1). Le siège de cet Evêché s'est maintenu dans notre ville jusqu'au décret du 22 novembre 1790 portant suppression des Evêchés de Toulon, de Grasse et de Vence. Le 12 avril 1791, l'Assemblée électorale réunie à Toulon élut l'abbé Rigouard, curé de la Farlède, évêque constitutionnel du département du Var, et, le 21 juin suivant, Mgr de Prunières, notre dernier évêque, émigra à Nice. Lors du rétablissement du culte, l'ancien diocèse de Grasse fut compris dans l'Archevêché d'Aix ; il fut ensuite rattaché à l'Evêché de Fréjus reconstitué en 1823 et enfin il a passé au diocèse de Nice, en 1886.

Avant la Révolution, il relevait de l'Archevêché d'Em-

(1) D'après la légende, Pontius II avait abandonné ses ouailles, lors d'une invasion de Sarrazins ; à la suite de cette désertion, les Antibois le renièrent (*negaverunt Episcopum*). Mais, à la faveur de la consonnance avec le Provençal *nega*, on les avait outrageusement surnommés *lei négu'Evesque* (les noyeurs d'Evêque), cruelle injure — inventée probablement par les Grassois — qui pendant des siècles, n'a pas peu contribué à envenimer la jalousie des deux villes rivales. Antibes ne pardonnait pas à Grasse sa prédominance comme siège épiscopal et chef-lieu de viguerie. La Révolution, qui a emporté l'Evêque et le Viguier, a réconcilié les deux vieilles ennemies et l'ignominieux *négu'Evesque* du temps-jadis est oublié à Grasse comme à Antibes.

brun : il comprenait la Viguerie de Grasse plus la Garde et le Loubet, qui appartenaient à la Viguerie de Saint-Paul, moins Vence qui était elle-même une ville épiscopale, et quelques petites communes attribuées aux diocèses voisins. Ainsi, la Napoule, Escragnoles, « Sérénon » avec la vallée de Valderoure, étaient du diocèse de Fréjus : Saint-Auban, de celui de Senez ; « Andaon » et Caille, de celui de Vence. « Admirat, Briançonnet » et Gars appartenaient au diocèse de Glandevès. Celui de Grasse comptait en tout vingt-deux Paroisses, dénommées comme il suit, dans le Nobiliaire de Provence de 1693 : Grasse cathédrale, Antibes autrefois cathédrale, Auribel, le Bar, Cabrios, Canaux, Canes, Causols, Cipières, Châteauneuf, Clermont, la Garde, Gourdon, Loubet, Moans, Pégomas, la Roquette, Saint-Cézaire, Saint-Valier, Sartoux, Valaurio, Upio. Selon leur titre d'institution, les desservants de ces paroisses étaient *Curés-Vicaires perpétuels* ou simplement *Vicaires* ; mais, comme dans le reste de la Provence, les diocésains de Grasse leur donnaient à tous, le nom de *Vicaires* et appelaient leurs sous-ordres, *Secondaires*. Ils étaient presque tous à la congrue qui, fixée à 300 livres par l'édit de 1678, fut élevé à 500 par celui de mai 1768.

L'évêque de Grasse avait juridiction nominale sur les moines de Lérins, qui, après s'être détachés du diocèse de Fréjus, s'étaient annexés à celui d'Antibes, dans le cours du XIIe siècle. « Les Evêques de Fréjus, écrit le « Curé Girardin, ne s'y sont jamais opposez, trop contents « de ne plus répondre devant Dieu, de ces moines indis- « ciplinez, si différens dans ces derniers siècles de ceux qui « vivaient sous les Honorat, les Maxime et les Césaire. »

La mense épiscopale avait été créée par le partage effectué, le 1er septembre 1242, entre l'Evêque et le Prévôt du Chapitre, de toutes les prébendes existant dans l'Evêché d'Antibes. On sait que la part obvenue à l'Evêque se composait comme il suit : l'Eglise de Grasse, *exceptis domibus*, celles d'Antibes, du Bar, du Rouret, de Magagnose, de Clermont, de Châteauneuf, d'Opio, du

Bruse, de Sartoux, de Roquefort, de la Garde, du Loubet, de Valbonne et de Biot, plus la cité *(civitatem)* d'Antibes, excepté la maison des prêtres, et les habitations *(castra)* de Biot, Opio et Gourdon, avec certaines censes et pensions à Grasse. — L'abbaye de Lérins possédait le prieuré de Gourdon, sous le titre de Saint-Ambroise, avec le droit de présentation à la Vicairie du lieu (voir le chapitre suivant).

Cette mense fut augmentée, au XIVe siècle, par l'empereur Guillaume ainsi que par le pape Urbain IV et convenablement dotée. Malheureusement, elle subit une atteinte que, malgré tous leurs efforts, nos Evêques ne purent pas réparer. L'Evêque de Grasse était seigneur d'Antibes, soumis à ce titre à l'hommage envers le Comte de Provence, ainsi que pour Opio et la troisième partie de Biot. La Seigneurie d'Antibes, comme on le pense bien, tenait un bon rang dans la mense ; en 1392, le pape d'Avignon, Clément VII, la vendit aux Grimaldi, d'abord pour se procurer de l'argent (9000 florins), dont il avait grand besoin et ensuite pour punir l'Evêque, Jacques Grailieri, partisan, comme son prédécesseur Thomassin de Jarente, du pape de Rome, Urbain VI. Au siècle suivant, sous le pape Eugène IV, (1431-1447), les Grimaldi furent soumis à la faible redevance de 50 écus, envers l'Evêque. En même temps, un vicaire apostolique *nullius diœcesis* fut créé à Antibes, avec une collégiale indépendante de l'Evêque de Grasse, ainsi dépouillé de la juridiction spirituelle qu'il avait conservée sur cette ville.

Pendant près de trois siècles, la grande affaire de nos Evêques fut de ressaisir cette magnifique prébende, mais ils ne purent y parvenir. Pour en finir avec leurs revendications incessantes, les Grimaldi la vendirent au roi Henri IV, en 1609, moyennant la somme de 250.000 livres. Dès ce moment, nos Prélats ne purent plus élever aucune prétention sur Antibes, quant au temporel, et tous leurs efforts aboutirent piteusement à la transaction du 20 juin 1664, qui consacra la Vicairie apostolique de la ville rivale. Heureusement pour les Evêques diocésains,

la Collégiale indépendante, ainsi reconnue, ne prit pas l'importance qu'ils redoutaient. Trois d'entre eux en furent même les chefs avec le titre de Vicaires apostoliques : Mgr de Roquemartine (1677), Mgr Antoine le Conte (1682), Mgr de Mesgrigny (1711). Enfin, en 1732, au milieu des tribulations de tout genre que lui infligeait son Chapitre, Mgr d'Antelmy eut la consolation de voir supprimer et la Collégiale et son chef. A partir de là, l'Eglise d'Antibes fut sur le même pied que les autres paroisses du diocèse : elle eut à sa tête un Curé ou « vicaire perpétuel », aidé de quatre ou cinq « secondaires ».

La riche abbaye de Lérins est mise en commende en 1464, et ceux de nos évêques, qui sont assez heureux pour être nommés Abbés commendataires, voient doubler leurs revenus. Une autre bonne fortune leur était réservée : en 1693, Mgr de Verjus obtint la suppression de la Prévôté *(post pontificatem major)* et la réunion de ses revenus à la mense épiscopale. — La bulle est du 3 août 1693 et les lettres-patentes, du 23 mars 1694. — L'Evêque devint ainsi « Prieur du Prieuré sainct Pierre de Pégomas » et seigneur temporel d'Auribeau. En 1208, Guillaume de Gardon, abbé de Lérins, avait abandonné le domaine temporel de Pégomas ; « *vicum de Pegomas, propter* « *aeris intemperiem ab incolis desertum, dimisit certis* « *conditionibus Petro Guidoni de Pegomas* » *(Gallia christiana)*, — Ce Pierre Guidon avait reçu là un fief de bien mince valeur, car, dans les actes du XVIIe et du XVIIIe siècle, il figure encore sous la désignation de « lieu inhabité. » — L'Evêque possédait en propre à Auribeau, le *château*, maison modeste ouvrant, en haut, près de l'ancienne église, sur la rue de la *Jaine* et en bas, sur l'impasse dite *lou Cantoun* ; il avait, hors du village, *la Ferrage*, encore connue sous ce nom et la propriété dite *le Saut*, sa résidense favorite. — Quelques Evêques avaient été accidentellement investis de la dignité du Prévôt ; ainsi, en 1497, Mgr Jean-André de Grimaldi signa l'acte d'habitation d'Auribeau, comme Prévôt, seigneur dudit « lieu inhabité. »

Lors de la sécularisation de l'abbaye de Lérins, en 1788, la mense abbatiale fut définitivement unie à la dotation de l'Evêque de Grasse. — Inutile de faire remarquer combien ce définitif fut de courte durée. — Avant cette union, la mense épiscopale s'élevait, d'après le détail suivant, à 14.534 livres auxquelles Mgr de Prunières ajoutait une pension de 3.600 livres sur l'abbaye de Lessoy en Normandie.

1/3 de la dîme de Grasse........................	2.385	francs.
Domaine d'Auribeau.................. :	4.012	»
Décimes du monastère de Lérins...	1.457	»
Censes de 3 particuliers(1)......................	50	»
Pension féodale.......	30	»
Portion de la dîme du Bar......................	150	»
Dîme de Biot..................................	1.580	»
Seigneurie d'Opio...	1.195	»
Dîme de Châteauneuf...........................	1.005	»
Redevance du Prieuré de Roquefort (*Sant Peyre de l'Aspre* ou *de l'Ulmo*)........................	80	»
Sur les Domaines d'Antibes(2)	150	»
Pré dans le terroir de Grasse (*lou Prat de l'Evesque*)...	1.400	»
Distribution du Chapître, 104 sectiers de blé et vin	1.000	»
Redevance du Prieuré d'Opio (*Sant-Peyre*)	100	»

Notre Evêché a eu quarante-sept titulaires ; à deux reprises, sous Guillaume le Blanc et sous Mgr Godeau, celui de Vence lui fut réuni. Cette annexion ne consolait pas le triste exilé de l'hôtel Rambouillet, le poétique collaborateur à la « carte du tendre » dont le zèle épiscopal s'exhalait dans le rondeau suivant, modèle du genre de l'époque :

---

(1) Parmi ces censes, il en était une « de deux poulets gros et gras » évaluée 24 sols, d'après une quittance du 28 may 1788 écrite et signée par Mgr de Prunières.

(2) Accordé par Louis XIII à Godeau, pour lui et ses successeurs.

Dans ce désert où je suis retourne,
Mon cœur languit, à souffrir destiné,
Et mon esprit plein de mélancolie
Ne pense plus qu'à la belle Julie
Dont je voudrais voir le front couronné ;
Puis je m'écrie, étant tout mutiné :
Pour mon malheur n'est-ce pas vraie folie
Qu'on m'ait par le nez ramené
Dans ce désert ?

J'aimerais mieux être aux fers condamné
Dans le dur froid de l'âpre Corilie.
O Rambouillet ! O nymphe si jolie,
Souffrirez-vous que je sois confiné
Dans ce désert ?

Après avoir ainsi maltraité sa ville épiscopale et la prosodie, Godeau ne s'attendait pas sans doute à ce que l'on donnât son nom à l'une de nos Places — qui, d'ailleurs. a été appelée depuis *Place Martelly*, du nom du Maire qui l'a fait établir, sur l'emplacement de l'ancien cimetière. — L'histoire de Godeau est trop connue pour qu'il soit utile de la reproduire ici. On sait comment pour le plaisir, paraît-il, de faire un jeu de mots, Richelieu « donna Grasse » à ce jeune abbé de trente ans, coryphée de l'hôtel Rambouillet et du château de Mézières où « le nain de Julie » et « le bijou des graces » faisaient peu soupçonner le futur Evêque. Ses succès extrà-cléricaux avaient même excité la jalousie de Voiture qui lui décocha le rondeau suivant ;

Quittez l'amour. ce n'est votre métier ;
Faites des vers, traduisez le psautier ;
Votre façon d'écrire est fort jolie ;
Mais gardez-vous de faire de folie,
Ou je saurais, ma foi, vous chatier
Comme un galant.

« Les œuvres poétiques du prélat, dit M. Robert-« Reboul, sont assez médiocres et justement oubliées. » Ce qu'on en a dit de plus flatteur c'est que Corneille leur aurait emprunté sciemment (?) deux vers qu'on lit dans sa tragédie de Polyeucte, acte IV, scène II :

Et comme il a l'éclat du verre
il en a la fragilité

— « Comme prosateur, continue le savant auteur sus-
« nommé, il avait la réputation d'un écrivain. Malgré de
« grandes qualités, ses œuvres ne feront jamais ressus-
« citer sa gloire passée. Les bibliophiles les recherchent
« à titre de curiosité. Quelque étendue que soit la
« bibliographie de ses productions, nous n'hésitons pas
« à la donner : nulle part elle n'existe complètement. On
« sera étonné de sa prodigieuse fécondité. » Nous n'imiterons pas le savant et consciencieux bibliographe : nous pensons, en effet, que le lecteur ne trouverait pas un grand intérêt dans la liste des cinquante-quatre œuvres du premier fauteuil de l'Académie française. A raison de son objet tout local, nous citerons sa lettre pastorale relative au tremblement de terre du 15 février 1644. Ce « tremble-terre », si violent dans la Rivière de Gênes, ne fit pas plus de mal à Grasse que celui du 16 juillet 1535[1]; Godeau ne saisit pas moins l'occasion pour semoncer sévèrement ses ouailles et leur déclarer que Dieu voulait les punir de « la licence et l'impunité des duels qui fait « de notre ville une malheureuse école de gladiateurs. »

Par brevet du 20 décembre 1639, le Roi « nomma notre « Evêque pour le siège de Vence uni à celui de Grasse. » Godeau comprit que cette union ne pouvait être maintenue ; fatigué des plaintes qu'il recevait de tous ses diocésains, anciens et nouveaux, tourmenté par les moines de Lérins et par deux Chapitres au lieu d'un, il se décida à opter pour Vence, en 1653.—On peut rappeler ici la boutade qu'un de ses irascibles Capitulans se permit de lui lancer : *Capitulum est congeries hominum partim doctorum partim indoctorum, sed suo Episcopo omnium inimicorum. per omnia sœcula sœculorum. Amen*, lui répondit Godeau. Par nouvelles lettres-patentes du 25 juillet de cette année, le Roi demanda au Pape et obtint la séparation des deux Evêchés.

Leur première union avait eu lieu, à la fin du siècle

(1) Le tremblement de terre du 29 décembre 1854 ne nous a fait non plus aucun mal. Nous parlerons plus loin de celui du 23 février 1887.

précédent. Après la mort d'Etienne Déodet, en 1588, le Roi Henri III appela au siège de Grasse Georges de Poissieux dont Henri IV confirma la nomination. Ceci se passait en 1590, époque où le roi très chrétien était encore un affreux huguenot, motif pour lequel le Pape refusa la bulle d'investiture et décréta l'union des évêchés de Grasse et de Vence, en faveur de Guillaume le Blanc, Evêque de Vence et grand ligueur. Nous eûmes alors l'Evêque de la Ligue et celui du Roy, percevant, chacun, les revenus des lieux dévoués à sa cause. — Il y avait, à la même époque, le Parlement du Roy à Aix et le Parlement de la Ligue à Pertuis ! le désordre était partout, aussi bien dans la Magistrature que dans le Clergé. — Georges de Poissieux finit par se démettre en 1598, en faveur d'Etienne le Maingre de Boucicaut contre qui Guillaume le Blanc se hâta de faire valoir l'union des deux Evêchés décrétée en sa faveur. On plaida pendant trois ans. Par arrêt du 21 novembre 1601, le Conseil privé du Roi déclara « l'union abusive et cassée » : Guillaume mourut de chagrin et Mgr Etienne le Maingre de Boucicaut, après avoir reçu ses bulles, fut sacré à Grasse, le 30 mars 1604.

Si l'Evêché de Grasse avait été réuni, à deux reprises, à celui de Vence, en revanche il avait eu à la fois, deux et même trois Evêques. C'est ainsi qu'en 1451 on voit Antoine de la Tour-Roumoules réintégré par le Chapitre sur le Siège devenu vacant, par suite de la mort de Guillaume Guézi, et, en même temps, Pierre de Forbin, nommé par le Pape Nicolas V. Antoine cita son rival devant les tribunaux, mais la lutte ne tarda pas de sortir du Prétoire : les deux concurrents firent pleuvoir réciproquement, sur eux et sur leurs adhérents, anathèmes et excommunications, jetant le désordre au milieu de leurs ouailles assez mal avisées pour prendre parti dans ces luttes sacerdotales. Pour mettre fin au scandale, le Chapitre élut un troisième Evêque, Isnard de Grasse-le-Bar, comme le concile de Pise, en pareille conjoncture, avait élu un troisième Pape. Antoine céda la place au fils

son ami de Grasse seigneur du Bar ; Pierre de Forbin mourut, mais Nicolas V, sans tenir compte de l'élection du Chapitre, lui donna immédiatement pour successeur. Dominique de Guissa. Grâce au décès de celui-ci. qui survint au bout de quelques mois, les choses finirent par rentrer dans l'ordre sous Isnard de Grasse, un des Evêques notables du Siège (1452-1483). C'est sous son épiscopat que l'abbaye de Lérins fut mise en commende et il eut la bonne fortune d'en être le premier abbé Commendataire. C'est lui aussi qui, en exécution de lettres-patentes du roi René, du 10 mars 1470, repeupla Biot, « *in presenti* « *inhabitatum*, » au moyen de quarante-huit familles originaires d'Oneille, « *vallis Oneliœ* ».

A Isnard de Grasse succéda Jean-André de Grimaldi. qui était Prévôt du Chapitre et qui, par une rare exception, conserva cette dignité. pendant toute la durée de son Episcopat, (1483-1505). En sa qualité de Prévôt, Jean-André était Seigneur d'Auribeau, et c'est à ce titre, comme nous l'avons dit, que, le 5 juin 1497, il signa l'acte d'habitation de ce lieu sur lequel il installa vingt-cinq familles d'Albenga, Menton et autres localités de la Rivière de Gênes. Aucun de ses prédécesseurs n'avait été aussi favorisé, car, aux revenus des deux menses qu'il touchait déjà, il ajouta ceux de la mense abbatiale de Lérins dont il fut le second Abbé Commendataire. C'était, d'ailleurs, un Prélat éminent que l'on tenait en haute estime à Rome et à Paris. Il avait été nonce en France, puis vice-légat à Avignon pour tout le Comté Venaissin. Le Roi l'avait nommé Cardinal, mais il mourut sans même avoir été revêtu de cette dignité, « quoiqu'il se « trouve peint, dit le P. Cresp, avec l'habit et le chapeau « de Cardinal en l'église cathédralle de Grasse et à l'autel de Saint-Honoré de Lérins[1]. » C'est sous son épiscopat,

---

(1) Le tableau auquel le Père Cresp fait allusion est le tryptique récemment restauré et placé dans le collatéral de droite, après avoir été longtemps relégué dans les sous-sols. Je l'avais vu alors : il représentait St-Honorat entre St-Clément et St-Lambert ; tous les trois. avaient leurs noms inscrits sur leurs nimbes et à leurs pieds. Jean-André de Grimaldi, revêtu de la pourpre, y avait été

le 25 juin 1496, que Me Jean Isnard, notaire, créa l'Archiprêtré au moyen d'une fondation spéciale.

Jean-André fut remplacé par son neveu et son coadjuteur, Augustin de Grimaldi (1505-1532), que l'histoire a surnommé « le traitre et félon ». Il déserta son Siège pour aller à Monaco assister ses jeunes neveux dont Barthélemy Doria avait assassiné le Père. Dans le but de leur procurer un puissant protecteur, il se donna à Charles-Quint, qui fit occuper la principauté de Monaco par ses troupes et piller par ses marins l'Abbaye de Lérins, dont Augustin était Abbé Commendataire. — C'est en cette qualité que, le 12 août 1522, il avait reçu, à l'île Saint-Honorat, le Pape Adrien VI se rendant d'Espagne à Rome. — A la nouvelle de cette défection, François Ier déclara l'Evêque de Grasse déchu de tous les biens qu'il possédait sur le territoire du royaume, coupable du crime de rébellion et de lèse-majesté divine et humaine. Charles-Quint, en compensation, le nomma Prince de l'Empire, Evêque d'Oristan en Sardaigne, Abbé de Saint-Pons et lui assigna une forte pension.

Par le traité de Madrid (14 janvier 1526), Augustin de Grimaldi fut réintégré dans tous ses biens et tous les droits qu'il avait sur l'Evêché de Grasse. Cette réintégration fut formellement stipulée dans les termes suivants :
« *Item*, que le sieur de Monago Evesque de Grasse soit
« remis et réintégré en son Evesché de Grasse et en tous
« les biens qu'il tenoit et droits et actions qui lui appar-
« tenoient avant la guerre en la subjection dudit Roy
« très chrétien ; et qu'au surplus, de tout ce qu'il voudroit
« quereller et demander, lui estre dù ou appartenir, lui
« soit administré bonne et briefve justice sommairement et

peint après coup, à genoux à la droite de St-Honorat, à qui une main profane avait, d'ailleurs, substitué St-Barnabé. L'intéressant tableau se retrouve heureusement aujourd'hui tel qu'il était sorti de la main du Giotto que les Papes d'Avignon avaient attiré dans cette ville. — Les innovations qu'on y avait apportées étaient de véritables profanations : l'Evêque Grimaldi, à genoux, atteignait à peine à la cheville de St-Honorat ; quant à celui-ci, on le distinguait encore très bien sous la robe de St-Barnabé.

« de plein, et puisse lui, ses parens, neveux, sujets et « serviteurs librement user au royaume de France et en « tous les ports d'icelui, comme paravant la guerre et « que les homicidiaires du feu sieur de Monago son frère « et tous les coupables du dit meurtre seront punis selon « l'exigence du dit cas et conforme à justice. » Augustin de Grimaldi remonta sur son siège, mais il ne réintégra pas, dans les archives de l'Evêché et du Chapitre, les précieux documents qu'il en avait emportés et qui ont été à jamais perdus. Le Père Cresp déplore avec grande raison cette perte irréparable. — Cet Evêque avait siégé au Concile de Latran. Il fut le dernier, élu par le Chapitre : ses successeurs furent nommés par les Rois, conformément au Concordat de 1515.

Après les Evêques dont nous venons de parler, on peut citer encore, comme dignes d'une mention spéciale, les quatre derniers ; NN, SS. de Verjus (1684-1711), de Mesgrigny (1711-1726), d'Antelmy (1726-1752) et de Prunières (1753-1790).

François de Verjus était le frère du Marquis de Crécy, plénipotentiaire de Louis XIV à Ryswick. Le Roi le nomma à l'Evêché de Grasse en 1684, mais comme il avait signé la déclaration du Clergé de France, de 1682, le Saint-Siège lui fit attendre ses bulles pendant huit ans : ce ne fut qu'en 1692 qu'il prit possession de son Evêché. Grâce à son puissant crédit à la Cour, il obtint tout d'abord, malgré l'opposition du Chapitre et des Consuls, la suppression du titre collatif de la Prévôté et son union définitive à la mense épiscopale. L'Evêque accrut ainsi notablement ses revenus et fit disparaître un rival redouté[1]. Le Chapitre ne put jamais se résigner à l'humiliation qu'il ressentait de la suppression de son chef ; ce fut là la cause principale de la discorde et des querelles qui troublèrent si tristement l'épiscopat de Mgr d'Antelmy. — C'est Mgr de Verjus qui fit agrandir l'église pour placer,

(1) Mre Charles de Villeneuve, dernier Prévôt du Chapitre de Grasse, fut nommé Evêque de Glandevès.

derrière le maître-autel, le chœur que Mgr de Roquemartine avait installé en avant du sanctuaire. C'est à la même époque que la confrérie du Saint-Sacrement fit construire les galeries ou tribunes qui règnent au-dessus des collatéraux.

Mgr de Verjus créa un Séminaire dans la maison des Pères de l'Oratoire. — Son successeur, Mgr de Mesgrigny, qui ne cessa de se montrer hostile à ces Religieux taxés de Jansénisme, leur enleva cet établissement. — En 1695, il donna l'hospitalité, dans le Palais Episcopal, au duc de Vendôme, Gouverneur de la Provence et Généralissime des armées du Roy en Italie. — Le 15 juillet 1698, il posa solennellement la première pierre de l'hôpital général sur le Cours (v. Chapitre IX). En 1706, il supprima les fêtes indécentes dites *Jouvines* que l'on célébrait, tous les jeudis de carême, sur le pré attenant à la chapelle de Saint-Hilaire. Nous en parlerons au Chapitre XVII.

Mgr de Mesgrigny est un de nos Evêques les plus remarquables. C'est à lui que l'on doit le perron de l'Eglise paroissiale et l'Eglise souterraine. C'est lui qui, après avoir fait commencer les travaux de construction de l'Hôpital du Cours, les fit continuer pendant tout le temps de son Episcopat. La visite générale qu'il fit de son diocèse fut un évènement inouï jusqu'alors, qui lui concilia tous les cœurs. Il était orateur et prêchait des carêmes entiers, autre merveille qui frappa d'admiration. On peut lui reprocher malheureusement de s'être servi de la chaire pour combattre avec la dernière violence, sous prétexte de Jansénisme, l'Administration municipale, au sujet du collège qu'elle voulait confier aux Pères de l'Oratoire. Le fougueux Prélat souleva, à cette occasion, ainsi qu'on le verra plus loin, une véritable émeute accompagnée de déplorables excès. Il publia, d'ailleurs, un mandement qui fut déféré au Parlement et dans lequel il qualifiait la Sorbonne de ***schismatique***, parce qu'elle avait repoussé la fameuse ***Constitution Unigenitus***. L'arrêt qui intervint prononça la suppression de cet écrit et la saisie du temporel du Prélat, dans le cas où il viendrait à récidive.

Plus d'un demi-siècle après sa mort, Mgr de Mesgrigny fut l'objet d'un hommage digne d'être mentionné. Le 28 avril an II de la Liberté (1790), la Société des Défenseurs de la Constitution adresse une pétition aux officiers municipaux pour réclamer l'exécution du décret portant suppression des armoiries et il ajoute : « Les Défenseurs de « la Constitution désirant voir éterniser l'hommage qu'a « si justement mérité le très célèbre Mesgrigny, jadis « Evêque dans le ci-devant diocèze de cette ville, ont « encore arrêté de prier MM. les officiers municipaux de « substituer le nom de Mégrigny aux armoiries de cet « Evêque dans tous les lieux publics où la reconnaissance « les avait placées. »

Mgr d'Antelmy fut l'avant-dernier des Abbés-Commendataires de Lérins ; il succéda dans cette abbaye à Philippe de Vendôme, Grand-Prieur de France, Lieutenant Général des armées du Roi, et eut lui-même pour successeur Mgr Sextius de Jarente, Evêque de Digne. Dans des documents officiels de l'époque, ses revenus sont portés à la somme de 22,000 livres. Il assista au Concile provincial d'Embrun (septembre 1727) qui condamna Mgr de Soanen, Evêque de Senez, le plus fougueux des quatre Evêques, chefs des « Appelans ». Cette condamnation, bien oubliée aujourd'hui, fut un évènement très considérable, à un moment où les partisans de « la Constitution *Unigenitus* et ceux du « *Formulaire* » — « les Acceptans et les Appelans » — remplissaient la France de leurs querelles sur la grâce efficace, la volonté en équilibre, le libre arbitre et autres subtilités aussi intéressantes. — On sait combien ces querelles s'envenimèrent en Provence, par suite des poursuites intentées devant la Grand-Chambre du Parlement, au Père Girard jésuite et à sa chère pénitente, « la belle Cadière. »

Mgr d'Antelmy ajouta à l'église cathédrale l'annexe dite la chapelle du Saint-Sacrement[1]. Il fonda le Séminaire, dans une « maison qu'il acheta et fit bâtir du costé de la

(1) Ornée de peintures et dorures en 1898.

« porte de Saint-Michel, » là où nous l'avons vu jusqu'en 1876. Il parvint, malgré tous les obstacles imaginables, à faire supprimer le vicaire apostolique d'Antibes, triste souvenir pour les Evêques de Grasse, du grand Schisme du XIVe siècle. Tous, sans exception, avaient essayé de se débarrasser de ce rival importun, tous avaient échoué. Mgr d'Antelmy reprit cette rude entreprise et obtint un plein succès, grâce à l'amitié du Cardinal de Fleury, Premier Ministre, ancien Evêque de Fréjus, dont Mgr d'Antelmy avait été alors l'Official.(1) Mgr de Bernages qui, au siècle précédent, avait mis tous ses soins à cette grosse affaire, avait été obligé de constater l'inutilité de ses efforts : il s'était résigné à traiter avec les Consuls et Communauté d'Antibes et à signer, le 20 juin 1664, une transaction qui confirmait l'état des choses.

« La ville d'Antibes et son Vicaire apostolique y sont « formellement déclarés *nullius diœcesis* — L'Eglise « d'Antibes demeurera sujette immédiatement au Saint- « Siège, comme elle a toujours été, indépendante de « l'Evêque de Grasse et régie par son Vicaire apostolique. « — Le Seigneur Evêque de Grasse, y étant, exercera « toutes les fonctions appartenantes audit Vicaire et même « les pontificales, non pas comme Diocésain, mais en vertu « de la licence que ledit Vicaire lui donne, » La Collégiale est maintenue, « composée de six prêtres appelés Chanoi- « nes dont ledit Vicaire perpétuel sera le premier, en qualité « de doyen » etc, On peut juger par là de l'importance du succès obtenu par Mgr d'Antelmy.

Mais cet Evêque eut, d'un autre côté, de graves ennuis, car sa grosse et constante affaire fut de plaider avec son Chapitre. — On trouvera plus loin quelques détails sur ces procès à peu près ininterrompus. — Ses rapports avec Lérins n'étaient pas meilleurs : ce n'est que onze ans après sa momination d'Abbé Commendataire, qu'il se décida à faire une visite au monastère et

(1) L'official était un juge écclésiastique délégué par l'Evêque pour exercer en son nom la juridiction contentieuse ; il ne pouvait prononcer que des peines canoniques.

les précautions dont il s'entoura prouvent, ainsi que le fait observer l'historien de l'Abbaye (l'Abbé Alliez), qu'il craignait plus que des protestations : quatre Religieux seulement lui furent présentés ; trois « étaient enfermés « dans leurs chambres, avec un soldat qui les gardait (1) »

A Mgr d'Antelmy succéda, en 1753, Mgr de Prunières, le dernier de nos Evêques. Ce Prélat ne paraît pas avoir toujours entretenu de bons rapports avec l'autorité municipale, à en juger par les graves incidents de 1766, dont nous avons dit un mot au Chapitre 1er, et par son opposition persistante au projet de la Municipalité de reconstituer le collège, en le confiant aux Pères de l'Oratoire. Il eut à plaider d'ailleurs avec les Communautés des lieux de Cannes et d'Auribeau, au sujet des droits seigneuriaux, et ses relations avec son Chapitre, sans être aussi tendues que sous son prédécesseur, furent loin d'être cordiales. Il eut à vider plus d'une question de préséance soulevée par ses irritables Capitulans et, une fois encore, l'omission du *cum assensu et consensu Capituli* faillit mettre le feu aux poudres. La résidence ne le préoccupait, paraît-il, que très médiocrement, et ses absences prolongées ont peut-être contribué à maintenir entre son clergé et lui une paix relative, — C'est sous son Episcopat (1756) qu'on reconstruisit le clocher renversé par un coup de tonnerre, en 1742.

Mgr de Prunières était resté Seigneur temporel d'Opio. — Le Séminaire de Grasse en était Prieur. — Après avoir franchi l'enceinte de cet ancien *Oppidum*, on remarque, à côté de l'Eglise, une maison brunie par les siècles. C'est « l'ancien chateau de l'Evêque », occupé aujourd'hui par trois familles de cultivateurs. Sur la façade se détachent deux grandes consoles, veuves du balcon qu'elles supportaient jadis ; la porte basse, à

(1) Dès 1729, Mgr d'Antelmy avait fait à Cabris une première visite pastorale dans laquelle se produisit un incident à noter. Ses quatre laquais s'étaient saisis dès l'arrivée, des bâtons du dais et ils ne consentirent à les céder aux sieurs Consuls et notables du lieu que moyennant le paiement offert et effectué, de 4 écus de 3 livres.

imposte. est munie d'un heurtoir ; les fenêtres actuelles sont découpées dans les larges baies d'autrefois. L'intérieur du bâtiment présente quelques parties intéressantes qui révèlent, d'ailleurs, son âge, (XVIe siècle) : le four, transformé en écurie, sous une voûte basse à croisillon, le grand salon du premier étage, aux poutres énormes et aux chevrons apparents ; l'escalier avec ses voûtes d'arête rampantes et ses élégantes colonnes de plâtre, en forme de balustres. — Sans s'arrêter à la dénomination quelque peu prétentieuse que la tradition populaire a conservée, on peut dire que l'Evêque de Grasse possédait là une belle maison de campagne, dans un site admirable.

En sa qualité de seigneur temporel du lieu, Mgr de Prunières érigea et créa en arrière-fief, avec attribution de la moyenne et basse justice, la terre de la Bégude appartenant à MM. les Chevaliers de Villeneuve. « Ledit « Seigneur Prélat nomma ce fief le fief de Villeneuve « d'Opio, sous la redevance annuelle de 20 panaux bled « anone, criblé et vané, expédiées au Palais Episcopal, « à chaque jour Saint-Michel et encore 2 bécasses porta- « bles comme dessus à chaque jour 24e décembre, » — « Il érigea, créa et établit également en l'état et titre « d'arrière fief d'Opio, sous le nom de Puget lez Opio, en « faveur de Messire Jean-Paul de Puget de Chateauneuf, « le domaine que celui-ci possédait dans le fief d'Opio, « appelé la Grande Bastide. Ledit Seigneur Evêque « concéda au sieur de Puget, dans l'étendue dudit « domaine, la moyenne et basse justice, le droit de la « faire exercer par des officiers qu'il nomera, celuy « d'avoir un chateau avec crénaux, etc. sous la majeure « directe et seigneurie du dit Evêque, en qualité de « Seigneur d'Opio. Réservé audit Seigneur Evêque tous « les droits dépendans de la haute justice, même sur la « personne dudit sieur de Puget. La présente érection « faite moyenant le cens annuel, perpétuel et inextin- « guible de la quantité de 10 charges de bled anone, de « 10 panaux chacune, vané, criblé, marchand et de « recette et de la meilleure qualité, qui sera mesuré au

« chevalet, dans le Palais Episcopal. de 20 rups d'huille « d'olive fine, claire, rousse, marchande et de recette, « portables lesdits cens et payables dans le Palais Episcopal annuellement et perpétuellement, sçavoir : le blé, le « 30 octobre de chaque année et l'huile par tout le « courant de décembre, ensemble sous la redevance de « deux perdrix qui seront aussy portées dans ledit « Palais Episcopal, le 24 décembre de chaque année. « Moyennant le serment ordinaire de fidélité et hommage « en signe d'arrière-feudataire dudit Seigneur Evêque. « et sous la condition expresse de donner, à chaque « mutation d'Evêque Seigneur d'Opio, une croix d'or de « la valeur de 15 Louis de 24 liv. pièce. » Il n'y a rien à reprocher, ce nous semble, au Seigneur d'Opio exploitant la vanité de quelques hobereaux, mais le Père Cresp, qui nous a transmis les actes ci-dessus, ne l'entend pas ainsi : « tout de suite, dit-il, nous observons que Mgr l'Evêque. « absent depuis quelques mois, parut tout-à-coup dans son « diocèse, ce qui surprit bien des personnes ; on crut qu'il « venait passer le carême avec ses diocésains, mais « c'est pour l'augmentation de son temporel et pour son « propre avantage, *totus in illis*, ainsi qu'il parait par « l'acte ci-dessus. Aussi, dès qu'il eut les 15 Louis stipulez « pour lui et ses successeurs, il partit, quitta son diocèse. « pour jouir du repos dans sa terre du Dauphiné, quoique « le véritable n'est qu'en Dieu et dans la résidence. »

Il parait que Mgr de Prunières ne se soumettait à ce devoir que pendant quelques mois d'hiver où il avait coutume d'ouvrir ses salons à la Noblesse de Grasse alors très nombreuse, riche et fort adonnée aux plaisirs. La tradition de ces brillantes réceptions s'est conservée et, jointe à la féconde imagination d'un habile écrivain, elle a fourni un chapitre fort intéressant à ***l'histoire d'un lieutenant aux galères du Roy*** (v. Chapitre XVI),

Notre Evêque siégea aux Etats de Provence de 1788, où il fut remarqué. Il se fit remarquer aussi dans l'assemblée des trois ordres de la Sénéchaussée tenue, le 26 mars 1789, dans l'Eglise des Frères Prêcheurs (v. Chap, VI. Le

premier, au nom de tout l'ordre du Clergé, il « offrit de « contribuer d'une manière libre, générale, proportion- « nelle et sans restriction ni réserve à tous les impôts « royaux et locaux. » A l'appui de son dire, il versa, « entre les mains de MM. les Consuls, la somme de « 3000 livres pour soulager la classe la plus indigente du « peuple. »

Il se signala encore, mais d'autre façon, lors de la suppression de son siège. Dans une lettre pastorale, il écrivait à tous les Curés et Vicaires de son ancien diocèse « que l'Eglise seule pouvait lui ôter une juridiction qu'il « tenait de son ordination ; qu'elle seule encore pouvait « les soustraire à l'obéissance qu'ils lui devaient comme « à leur pasteur ; qu'ils seraient schismatiques, s'ils ne « le reconnaissaient pas pour leur évêque : que leur « devoir les obligeait de recourir à son ministère, toutes « les fois que les besoins de leurs paroisses le requer- « raient. » Le Directoire du Département répondit à cette lettre par un arrêté, dans lequel on lit ce qui suit : « très expresses inhibitions et défenses sont faites aux « ci-devant évêques de Toulon, de Grasse et de Vence, « dont les sièges sont supprimés, de continuer à y « exercer leurs fonctions, de s'immiscer dans le régime « des paroisses de leurs anciens diocèses, etc. sous « peine d'être poursuivis comme réfractaires aux lois. La « lettre pastorale du ci-devant évêque de Grasse sera « dénoncée à l'Assemblée nationale et son traitement, à « titre de pension de retraite, demeurera séquestré entre « les mains du receveur du district de Grasse. Il est « défendu à tous les ci-devant chanoines, et autres « membres des Chapitres supprimés, de se réunir et de « s'assembler en corporation, sous peine de séquestration « de leurs pensions, et d'être ensuite poursuivis comme « réfractaires aux lois. »

En 1797, Mgr de Prunières revint de l'émigration et arriva par mer à Marseille. Il mourut, deux ans après, dans une campagne du quartier de Saint-Barnabé où on lui avait donné asile. Ses cendres furent portées à Grasse,

en 1823, et déposées solennellement, le 10 juillet, dans le caveau des anciens Evêques, au pied du maître-autel de l'église paroissiale. Une dalle posée sur ce caveau, en 1847, porte l'inscription suivante :

D. O. M.
HIC JACET
RR. DD. FR. DE PRUNIÈRES
ULT. GRASS. EPISC.
ET PR. INTER GALLIC. ANTISTIT.
AB EXILIO REDUX
QUI MASSILIŒ PLEN. MERITIS
SENIOQUE CONFECTUS
OBIIT XII MARTII
MDCCLXXXXIX.
ET GRASS. TRANSLATUS
X JULII MDCCCXXIII.
NUNC JUXTA ANTECESS. SUOS
IN PACE REQUIESCIT.

Le Palais épiscopal acheté par la Communauté, aux enchères publiques, le 28 mars 1791, moyennant 30,100 livres, est l'Hôtel de Ville d'aujourd'hui. Les Dignitaires du Chapitre occupaient des maisons voisines ; le Prévôt, en face de l'Eglise, « la Prévôté » devenue plus tard le presbytère que nous avons vu démolir, en 1891 ; l'Archidiacre, le nº 19 de la rue Mougins de Roquefort ; le théologal, le nº 9 de la rue Gazan ; le Sacristain, le nº 2 du Grand-Puy, où, en 1535, il avait obtenu, de Mgr Benoît Théocrène, l'autorisation d'ouvrir une porte donnant dans l'Eglise ; le Capiscol, le nº 4 de la Place du Petit Puy. Au XIIIe siècle, ce dignitaire occupait une maison attenante au Palais Episcopal, du côté de l'Est, après laquelle venait la geole publique, « touchant l'audi- « toire royal » (Palais de Justice de la Sénéchaussée). C'est au XVe siècle, sous Mgr Jean-André de Grimaldi, en suite d'un échange, que le Capiscol fut logé au Petit Puy et, de son ancienne maison, « il en fut construit les « écuries de l'Evêché » (P. Cresp). transférées plus tard

au fond du jardin. Ce jardin visait au Nord et ce n'est pas là certainement que Godeau faisait, sous des orangers, les promenades dont il parle quelquefois dans ses lettres. C'était plutôt, on peut le croire, dans le jardin du Sacristain ou dans celui de M. de Russan, rue Gazan.

L'intérieur du Palais Episcopal a été remanié, à diverses reprises, par les Evêques qui s'y sont succédé : Mgr Godeau avait fait construire, du côté de la place du Petit Puy, une galerie dont on a retrouvé les traces en 1891 ; Mgr de Prunières la supprima, pour installer des chambres visant au midi. Inutile d'ajouter que, depuis qu'il est devenu Hôtel de Ville, le bâtiment a subi des modifications profondes, dans ses distributions intérieures.

A l'extérieur on remarque encore, entre autres vestiges intéressants, les traces de deux fenêtres romanes, l'une géminée, l'autre ternée, donnant dans l'ancien jardin. une autre fenêtre romane, visant au Grand Puy est d'un très joli dessin. Elle éclairait la chapelle particulière de l'Evêque. construction du XIIIe siècle élevée en partie sur un pan de mur contemporain de la tour voisine. — Le cordon formant corniche est supporté par des arcatures qui reposent sur des modillons ornés des sujets les plus chers à la fantaisie des sculpteurs de l'époque : feuillages, fleurs, hiboux, têtes de cochon, figurines humaines. Au sommet du pignon, on remarque un demi-relief représentant la Vierge, autant qu'on peut en juger, après la perte qu'elle a subi, de la tête et des bras ; mais, aux plis comptés et parallèles de la robe, il est facile de déterminer l'âge de cette statuette, digne des ornements bizarres qui s'étendent à sa droite et à sa gauche.

Pour compléter ce chapitre, nous donnons ci-après la liste chronologique de nos anciens Evêques, telle que nous la trouvons dans l'histoire manuscrite du P. Cresp. Tous les auteurs ne s'accordent pas, en ce qui concerne le XIIIe siècle ; les documents que notre historien écclésiastique avait à sa disposition et le soin qu'il a apporté dans ses récits nous ont déterminé à adopter sa chrono-

logie, sauf quelques dates qui nous paraissent suspectes et que nous supprimons.

BERTRAND D'AIX. 1243-1246 — De l'ordre de Saint-Dominique — Quarantième et dernier Evêque d'Antibes et le premier de Grasse, — Son entrée dans notre ville est fixée par les chroniqueurs au jour de la fête de Saint-André 1243. — Un an avant, pour mettre un terme à des disputes incessantes, il avait provoqué le partage entre le Prévôt Henry et lui, de toutes les prébendes qui formaient la mense commune de l'Evêché et du Chapitre. Il a été fait mention plus haut de ce partage, l'acte le plus important de l'époque, comme la translation de l'Evêché d'Antibes à Grasse en fut l'évènement capital. Ce fut un jour mémorable entre tous que celui où l'Evêque Bertrand, sur une ânesse, entouré de ses neuf chanoines, montés de même, arriva aux portes de la ville. — Ses statuts réglèrent le menu des repas que le Prévôt servait aux chanoines, sur une table commune (voir Chap. V), ainsi que la grosse question des encensements qui, malgré ce règlement, devait donner lieu à bien des disputes : « L'Evêque et le Prévôt sont encensés trois fois : les « Chanoines, deux ; les autres prêtes une fois et chacun « en particulier » (l'Abbé Tisserand).

RAIMOND DE VILLENEUVE, 1246-1251 — Provincial des Dominicains — Il est entièrement absorbé par ses démêlés avec Othon, Prévôt du Chapitre. au sujet des attributions provenant du partage de 1242. Il meurt avant d'avoir pu les terminer.

PONS DE GRASSE-CABRIS — Chanoine de la Collégiale de Pignans — Une sentence arbitrale rendue à Vence le 30 janvier 1255, statue sur les contestations existant entre l'Evêque et le Chapitre : les censes, pensions et fruits à percevoir sur les jardins et terroir de la ville de Grasse sont partagés entr'eux par portions égales. Pons établit le Capiscolat. C'est sous son épiscopat (1256) que les Grands Augustins fondent leur établissement dans un jardin qui leur est donné par la comtesse Béatrix.

DÉVOT DE GRIMALDI — Evêque douteux, inventé peut-être par l'auteur fantaisiste de la généalogie des Grimaldi de Monaco.

GUILLAUME DE BARRAS, 1258-1277. — Il revendique la seigneurie temporelle d'Antibes et n'hésite pas d'excommunier ceux des habitants qui résistent à ses revendications. A la suite de ces graves incidents, Raymond de Grasse lui cède tout ce qu'il possédait dans la ville d'Antibes.

GUILLAUME DE VENTO (d'autres disent PONS D'ARCUSSIA), 1277-1281. — Conseiller de Charles II. — C'est cet Evêque qui aurait créé et confié au Capiscol le redoutable « registre des faillies ou ponctuations », la terreur des Chanoines et des Bénéficiers, dont il sera question plus d'une fois, au chapitre suivant. — C'est lui aussi qui aurait institué à Grasse les processions des Rogations et en aurait réglé l'itinéraire, qui est encore suivi actuellement.

PONS D'ARCUSSIA, 1281-1286. - Encore un Evêque sur lequel les auteurs ne sont pas d'accord : d'après quelques-uns il appartenait à la famille de Sablières, d'après d'autres, à celle d'Arcussia originaire de Naples.

PIERRE LANTELME, 1286-1290. — On lui attribue un statut réglant, comme il suit, les distributions en faveur des collégiés : « à chaque chanoine, six setiers et demy de « bled, de trois en trois mois, quarante-huit coupes de « vin par an et cinq deniers, chaque jour, pour la « pittance, qui doubleraient aux jours solennels et, à « l'égard des Bénéficiers, la moitié » (P. Cresp). Ainsi se trouvait remplacée la table commune dont l'Evêque Bertrand avait réglementé le service. Plus tard, comme on le verra au chapitre V, il ne fut plus question de l'allocation en numéraire et les autres distributions furent doublées.

GUILLAUME D'AGAR, 1289-1300. — Ancien chanoine de l'église de Fréjus. — Ancien Prévôt d'Apt. — Conseiller du Comte de Provence, Charles II.

GEOFFROY DE CANILLAC, 1300-1345. — De l'ordre des frères Prêcheurs. — D'après un de ses statuts, un prêtre devait se rendre dans la maison des décédés, pour y réciter les Matines, pieux usage qui s'est maintenu jusqu'au XVIIe siècle, — Cet Evêque établit à Grasse la confrérie des pénitents blancs dont il sera parlé plus loin. — C'est sous son Episcopat qu'eut lieu, en l'église cathédrale, la fameuse abjuration de l'anti-Pape, Nicolas V. A peu près à la même époque, et de son consentement. le Chapitre échangea « contre le Prieuré de Gourdon « (propriété de Lérins) l'abbaye de Valbonne déshabitée « à cause du mauvais air et détruite par la mauvaise « conduite de l'Abbé. » Cette abbaye déchue avait été transformée, en 1303, en un simple prieuré rural que l'Evêque avait uni à la mense Capitulaire.

PIERRE DE BARRET, 1345 - 1349. — De la famille d'Agoult. — Avant son élection à l'Evêché de Grasse, il était, dit-on, confesseur de Clément VI et, en cette qualité, il assista à l'hommage que l'Empereur. Louis de Bavière, prêta à ce Pape.

JEAN PEIROLERY, 1349-1360. — D'une ancienne famille de Vienne en Dauphiné.

AMÉDÉE, 1361-1374. — De la famille de Digna de Bargême ou de Pontevès. — Ancien chanoine de l'église de Grasse et Grand-Vicaire de l'Evêque Geoffroy de Canillac.

AIMAR ou ADHÉMAR DE VENTO ou DE VOLTA, 1374-1378. — Le 25 novembre 1374, il prêta hommage au grand-Sénéchal de Provence pour les domaines d'Antibes, Opio et la troisième partie de Biot. — Il passa de Grasse au siège de Marseille.

JACQUES D'ARTAUD., 1379-1382. — D'une noble famille du Lyonnais. dont une branche cadette, autrefois fixée à Saint-Jeannet, avait des descendants à Aix et à Grasse. — Il passa du siège de Grasse à celui de Sisteron.

PIERRE THOMAS ou THOMASSIN, 1382-1390. — Selon les

uns, de la famille de Thomas ; selon d'autres, de celle de Jarente, — Il embrasse le parti du Pape de Rome, Urbain VI, contre celui d'Avignon, Clément VII. — « Le 22 « janvier 1383, dit le P. Cresp, il donne à nouveau bail « les maisons de la rue des Durans (aujourd'hui de « l'Evêché) de Grasse. » Ces maisons étaient sans doute celles que l'acte de partage, du 1er septembre 1242. avait par exception attribuées à l'Evêque, *in villa Grasse*.

Jacques Graileri ou Grailieri, 1390-1392. — Né à Chateauneuf près Grasse, Prieur monacal de Saint-Pons de Nice. Comme son prédécesseur, il se déclare pour le Pape de Rome, contre celui d'Avignon qui allait bientôt le lui faire payer cher. Le 13 août 1390, il siège aux Etats de Provence réunis à Aix, dans le but de mettre un terme à la dévastation du pays par Raymond de Turenne. Peu après, Clément VII, d'accord avec la reine Marie, le dépouille purement et simplement du château et de la ville d'Antibes qu'il vend aux frères Marc et Luc de Grimaldi, moyennant 9000 florins. — Nous avons déjà signalé cet acte de vengeance qui porta une si grave atteinte à la mense de nos Evêques et qui détermina Jacques Grailieri à se démettre de son évêché.

Pierre Bonety, 1392-1405. — Il était Prévôt de l'église de Grasse quand il fut élu Evêque. – C'est en l'année de sa mort que l'anti-pape Benoît XIII vint à Grasse, ainsi qu'il a déjà été dit.

Bernard de Paule, 1406-1427, — Frère-Prêcheur. — L'Archidiaconé de l'église cathédrale est institué, le 16 mai 1421; au moyen d'une fondation due à une dame de la maison de Glandevès. — A la suite des contestations survenues entre les chanoines et le Prévôt, l'Evêque enleva à ce dignitaire l'administration de la mense capitulaire, qui fut régie depuis par un Econome-Directeur élu par le Chapitre. — Il assista par procureur au Concile de Pise et à celui de Constance, qui condamna au bûcher Jean Huss et Jérôme de Prague.

Antoine de la Tour-Roumoules, 1427-1447. — Du

couvent des Dominicains, de Draguignan. — Cet Evêque se rendit au Concile de Bâle présidé par Martin V. Là, il ne négligea pas de faire valoir ses droits sur Antibes : le Pape, d'accord avec le Concile, lui donna entier gain de cause et fulmina l'excommunication contre les Grimaldi qui s'en émurent fort peu. Il assista également au concile de Florence, « où, dit le P. Cresp, on arretta que le « Saint-Esprit procédoit du Fils comme du Père, on « convint du Purgatoire, de l'état des Bienheureux, etc. » Ces hautes questions n'avaient pas fait oublier à Antoine ses revendications sur Antibes : il y revint auprès du nouveau Pape, Eugène IV, mais « celui-ci, continue le « P. Cresp, choqué de ce que l'Evêque de Grasse avait eu « recours au Concile et encore plus de ce que les Pères y « avaient déclaré que le Concile était supérieur au Pape, « déclara la Commission du Concile de Bâle nulle et « condamna l'Evêque de Grasse aux dépens. ». — On sait que ce Concile venait de déposer Eugène IV et de lui donner pour successeur « ce très déloyal sathan Asmodus « jadis duc de Savoye, chief monstrueux et difforme en « l'église de Dieu » (Bulle d'Eugène IV du 10 avril 1439 « contre ceux qui tenaient le Concile de Bâle »). — Le P. Cresp, ajoute : « Eugène IV fit bien plus encore, il « confirma la bulle de Clément VII et, pour renchérir sur « son injustice, il ôta la juridiction spirituelle à l'Evêque « de Grasse et établit, en la ville d'Antibes, un Vicaire « apostolique, avec tous les droits épiscopaux sur tous « les habitants. » Nous avons déjà parlé de ce Vicaire *nullius diœcesis*, dont nos Evêques ne parvinrent à se débarrasser qu'après trois siècles d'efforts incessants. — En 1447, Antoine se démit de son Evêché en faveur de Guillaume Guézi, sacristain de la cathédrale, moyennant une pension de 300 florins, qui ne lui fut pas payée. Il se retira alors au château du Bar, où son ami, Bertrand de Grasse, baron du lieu, lui donna une généreuse hospitalité.

GUILLAUME GUÉZI, 1448-1451. — En 1448, il accom-

pagna le roi René et le cardinal de Foix à Notre-Dame de la Mer, pour l'élévation des corps des Saintes Maries (l'abbé Faillon). — On cite de cet Evêque la création du Prieuré rural de Saint-Laurent-de-Magagnosc. L'église de ce lieu *(ecclesia de Magagnosco)* figure dans le partage opéré, en 1242, entre l'Evêque d'Antibes et le Prévôt du Chapitre : elle échut à l'Évêque. En 1450, Guillaume Guézi la déclara Prieuré rural. Par ordonnance, en date de 1541, du Lieutenant au siège de Draguignan, qui avait alors juridiction sur Grasse, le Prieur de Magagnosc fut tenu d'administrer les Sacrements, « attendu le nombre suffisant d'habitants. » Jusque là, il n'avait eu qu'à célébrer les offices, au temps de la perception des fruits. Cette mince besogne satisfaisait, paraît-il, son zèle apostolique, car il déféra immédiatement au Parlement l'ordonnance inopportune qui venait troubler sa paisible quiétude.

PIERRE DE FORBIN, 1451. — Camérier du Pape Nicolas V. — Nous avons dit déjà comment, en l'année 1451, il y eut à Grasse, d'abord deux Evêques : Antoine de Roumoules et Pierre de Forbin, auxquels s'en ajouta un troisième, Isnard de Grasse-le Bar, sans parler de Dominique de Guissa.

DOMINIQUE DE GUISSA, 1451. — Protonotaire apostolique. — Rien à dire de cet Evêque que Nicolas V nomma, à la mort de Pierre de Forbin, sans tenir compte de l'élection d'Isnard de Grasse, déjà faite par le Chapitre. Il ne prit pas possession de son siège, et mourut, quelques mois après sa nomination.

ISNARD DE GRASSE-LE BAR, 1452-1483. — Capiscol de l'église de Grasse. — Nous avons déjà parlé de cet Evêque et de ses deux successeurs :

JEAN-ANDRÉ DE GRIMALDI, 1483-1505. — Prévôt de l'église de Grasse;

AUGUSTIN DE GRIMALDI, 1505-1532. — Neveu et coadjuteur de son prédécesseur, Conseiller et Aumônier du Roi, Conseiller extraordinaire au Parlement de Pro-

vence, et, malgré tous ces titres et dignités, surnommé « le traître et félon. »

René du Bellay, 1532-1534. — Fut le premier de nos Evêques nommé par le Roi, en vertu du concordat de 1515. En 1535, il fut appelé au siège du Mans et mourut à Paris, en 1546. D'après ce qu'on lit, à son sujet, dans *le grand Larousse* et dans *le nouveau* : « On lui doit peut-être l'importation du tabac en France. » Quant à nous, Grassois, nous lui devons d'avoir eu la visite du grand humoriste du xvie siècle, l'immortel auteur de Gargantua et de Pantagruel. A défaut d'une preuve matérielle, un concours de circonstances exceptionnelles ne peut laisser, ce semble, aucun doute à cet égard. Rabelais, condisciple et ami de notre Evêque, était en même temps l'ami et le médecin de son frère, Jean du Bellay, cardinal Evêque de Paris. En 1533, ce grand personnage chargé d'une mission diplomatique auprès du Pape se rendit à Rome, accompagné de Rabelais. Peut-on admettre que ces deux voyageurs aient traversé le diocèse de Grasse, aient passé à quelques pas de cette ville, sans venir serrer la main du frère et de l'ami d'enfance dans son palais épiscopal? — René du Bellay, devenu Evêque du Mans, donna à Rabelais la cure de Saint-Christophe du Jambet, remplacée en 1550 par celle de Meudon.

Benoit Théocrène, 1534-1536. — D'une famille génoise, précepteur du duc d'Orléans, second fils de François Ier. — Il se rendait à Paris pour y faire valoir ses droits sur la ville d'Antibes, préoccupation constante de nos Evêques, lorsque la mort le surprit à Avignon.

Augustin Trivulce, 1537-1550. — Devint cardinal. — Les nombreuses dotations qu'il avait obtenues inspirent au P. Cresp cette réflexion singulière : « Il faut de « nécessité être partisan du probabilisme pour en pou- « voir justifier la multiplicité. »

Jean Vallier ou Vallieri, 1550-1565. — Chanoine de l'église d'Agen et aumônier du Roi. Il ne parut jamais

dans son diocèse et, pour le contraindre à y venir, les Consuls de la ville de Grasse lui firent séquestrer tous ses revenus. Il obtint alors, du Roi, des lettres de dispense, à la condition de faire prêcher, tous les dimanches de l'année, conformément à l'arrêt de la Cour obtenu par la Municipalité, le 13 août 1546.

Jean Frégoise, 1566-1567. — Coadjuteur du précédent.

Jean Grenon, 1567-1568. — Chanoine de l'église de Grasse, Grand Vicaire et Official de Jean Frégoise.

Etienne Déodet, 1570-1578. — Moine de l'abbaye de Saint-Victor à Marseille. — En 1575, des membres dissidents de la confrérie des Pénitents blancs formèrent celle des Pénitents noirs à laquelle on donna la vieille chapelle de Saint-Martin située au-dessous de l'ancien Hôtel de Ville, dans la rue *de la Délivrance*. — Les troubles de la Ligue agitèrent les dernières années de cet Episcopat, pendant lequel avait déjà éclaté « la grande peste. »

Georges de Poissieux, 1589-1598. — Nommé par le Roi, il ne put obtenir ses bulles du Pape, qui réunit l'Evêché de Grasse à celui de Vence sous Guillaume le Blanc.

Guillaume le Blanc, 1592-1601. — Evêque de Vence et de Grasse. — Nous avons déjà dit un mot de ces deux Evêques reconnus, l'un par les partisans du Roi, l'autre par les Ligueurs. Ce dernier (Guillaume le Blanc) se donna la douce satisfaction d'assister à la cérémonie de l'abjuration d'Henri IV, le 25 juillet 1593. — Parmi ses écrits nous citerons les suivants : « Discovrs de « Mgr Guillaume le Blanc, Evesque de Grasse et de « Vance à ses diocésains touchant l'affliction qu'ils en- « durent des loups en leurs personnes et des vermis- « seaux en leurs figuiers, en la présente année 1597. — « Discovrs de M. Guillaume le Blanc, Evesque de Grasse « et de Vance addressé à ses diocésains touchant le « déloïal assassinat, execrable parricide et impie sacri-

« lège entrepris sur sa personne par vne mine faite « secretement dessouz son siège épiscopal de Vance, « remplie de poudre à feu en telle qualité et quantité « qu'elle était suffisante de renverser le siège et le chœur « et l'église et accabler l'evesque avec son peuple, la- « quelle fut par la grâce de Dieu inopinément décou- « verte le pénultième iour de septembre 1596. — Un ancêtre des dynamitards de nos jours!

Etienne le Maingre de Boucicaut, 1604-1623. — D'abord capucin, puis grand aumônier de la reine Marguerite de Valois. — Sous son Episcopat, les Capucins et les Ursulines s'établirent à Grasse; il s'y tint un concile provincial; il assista lui-même à l'Assemblée générale du Clergé qui se réunit à Bordeaux, en 1621. — Comme bien d'autres Evêques, Mgr Etienne fit tous ses efforts pour recouvrer la juridiction spirituelle et temporelle d'Antibes: il n'obtint qu'un arrêt du Conseil confirmant purement et simplement la bulle d'Eugène IV, rendue contre Antoine de Roumoules. — On lira, au chapitre VII, le grave incident qui survint, dans l'église cathédrale au sujet du banc de la Sénéchaussée. Ce fut là, d'ailleurs, le fait le plus saillant de l'épiscopat de Mgr de Boucicaut, qui eut assez à faire à plaider contre l'Econome du Chapitre, le Prévôt de sa Cathédrale, Alexis Mutonis, et ses intraitables capitulans, le curé Jacques Colomby, et le monastère de Lérins.

Jean de Grasse-Cabris, 1625-1626. — Le dernier descendant mâle de cette famille. — Nommé presque enfant à l'Evêché de Grasse, cet Evêque ne fut jamais que Sous-Diacre et encore ne le fut-il que malgré lui, le Pape lui ayant refusé l'autorisation de sortir des Ordres. Le P. Cresp est scandalisé d'un pareil état de choses « qui, dit-il, fut trouvé pour lors d'un très mau- « vais exemple. » — Ce n'était pas cependant le premier exemple qu'on pût citer : Calvin, élevé dans le sein de l'Eglise, avait obtenu à 12 ans, une chapelle dans la cathédrale de Noyon, et une cure à l'âge de 16 ans. — Ce fut sous Jean de Grasse que les Pères de l'Ora-

toire s'installèrent dans notre ville. Notre jeune Evêque ne tarda pas, d'ailleurs, d'échanger son évêché avec Jean Guérin, pour les abbayes du Thoronet, de l'Enfourchure et de la Rivoure dont ce dernier était pourvu. Il mourut à Paris, le 23 novembre 1691, presque centenaire. On sait comment sa seigneurie de Cabris passa aux Clapiers, barons de Gréoux.

JEAN GUÉRIN, 1630-1632. — Aumônier du roi Louis XIII. — Le P. Cresp fait l'éloge de cet Evêque « qui vécut assez longtemps dans son Evêché pour s'y faire connaître. » — Un pareil éloge mérite d'être noté.

SCIPION DE VILLENEUVE-VENCE, 1632-1636. — Né à Saint-Paul-du-Var. — Il installa à Grasse les Visitandines avec lesquelles les Ursulines fusionnèrent. — Il dota l'église de ses premières orgues qui devaient être consumées dans le grand incendie du 19 fructidor an III.

ANTOINE GODEAU, 1636-1653. — Premier fauteuil de l'Académie française. — Nous en avons déjà parlé.

LOUIS DE BERNAGES, 1653-1675. — Chanoine de Notre-Dame de Paris, aumônier du Roi. — Cet Evêque signa, avec les Consuls d'Antibes, la transaction du 20 juin 1664 mentionnée plus haut. — Il voulut installer le chœur au pied du sanctuaire, mais il recula devant l'opposition du Chapitre et de la Municipalité. Il faut dire que Mgr de Bernages était loin de vivre en bons termes avec l'autorité municipale ; il suffit, pour s'en convaincre, de lire le procès-verbal, très intéressant d'ailleurs, de la séance du Conseil Général de la Communauté du 12 mars 1670 : « Auquel Conseil a esté représanté par « ledit sieur Lambert, Premier Consul, que le Seigneur « Evesque de cette ville, par une noveauté et au pre- « judice de la Communauté et du public, il refuse de « conférer des ordres à tous ceux de la ville qui se « présentent à lui, sans subject légitime. Il a interdit « les confesseurs de toutes les maisons religieuses, en « sorte que n'y ayant sufisance de confesseurs, cella « cause que plusieurs ne vont à la confesse, ce qui

« s'en va divertir contre la religion catholique. apos-
« tolique. romaine. De plus. il a interdit toutes les
« tombes que les particuliers de la ville ont dans la
« cathédrale et mesmes celles que ladite Communauté
« a faict faire à la Place du Puy au-devant de la cha-
« pelle de Saint-Jean, destinées pour y enterrer les
« pauvres de l'hospital et estrangiers. en sorte que à
« occasion dudit interdit, divers corps qui sont morts
« du despuis ont eu peine davoir sépulture. D'autre
« part, il a ordonné que les Curés exhigeroient pour
« l'enterrement de tous les corps vingt souls pour les
« grands et dix pour les petits, comme aussi il souffre
« et permet aux Curés ne faire aucune publication de
« bans et mariages et autres fonctions curialles sans
« estre par ung préallable payés, quoiqu'ils ayent de
« rantes fixes pour leur entretien, ce qui revient au
« désavantage du public. Dabondant, ledit Seigneur
« Evesque a diverti les eaux pluviales qui découloint
« du chemin tirant du cousté de Saint-Illaire et qui
« entroint dans ung canal qui estoit entre son jardin
« (l'ancien hôpital du Cours) et la pièce du sieur de
« Sartoux Duran (le jardin Malvilan au-dessous) et les
« fait passer et découller dans le chemin royal (route
« de Cannes), lesquelles eaux causent de notables
« dommages... » Suit une longue liste d'autres griefs
« à raison desquels les sieurs Consuls étaient allés porter
« civillement leurs plaintes au Seigneur Evesque. »
Celui-ci leur avait répondu par un « discours méprisant,
« disant qu'il ne faisoit que de comanser a fere de
« noveautés, » etc. — Là-dessus, les Conseillers « tous
« unanimemant nul discrépant et sans désemparer » ont
décidé de citer l'Evêque « par devers tous les tribunaux
« à qui la cognoissance en appartiendra. » — Mgr de
Bernages avait été déjà appelé en justice par l'Econome
de l'abbaye de Lérins, à propos d'une ordonnance de
visite rendue en 1657. Par arrêt de 1660, le Parlement
déchargea ledit Econome de « la construction demandée
par Mgr de Bernages, de la chapelle de Ste-Marguerite

située au terroir de Grasse. lieu dit le Plan » et condamna ledit Econome à fournir à l'Evêque, lors de ses visites aux églises de Valbonne et de Vallauris (Prieurés de Lérins) les vivres nécessaires pour lui et sa suite.

LOUIS D'AUBE DE ROQUEMARTINE, 1675-1682. — Prévôt de l'église métropolitaine d'Arles. — Il institua le Mont de Piété et l'Œuvre des Dames de la Miséricorde. Il installa le chœur au devant et au pied du sanctuaire, conformément au projet conçu par son prédécesseur et malgré l'opposition de la Municipalité. — Le premier, il s'occupa activement de la reconstruction de la chapelle de Notre Dame de Vaucluse, tombée en ruine; mais l'honneur de réaliser ce projet était réservé à Mgr de Verjus, son second successeur.

ANTOINE LE CONTE, 1682-1683. — Prévôt de l'église de Glandevès. — Il mourut près de Lyon en se rendant de Paris à Grasse.

Nous avons parlé avec détails de nos quatre derniers Evêques :

FRANÇOIS DE VERJUS, 1684-1711. — Père de l'Oratoire.

JOSEPH DE MESGRIGNY, 1711-1726. — Capucin.

CHARLES-LÉONCE D'ANTELMY, 1726-1752. — Prévôt de l'église de Fréjus.

FRANÇOIS D'ESTIENNE DE SAINT-JEAN DE PRUNIÈRES, 1753-1790. — Grand Vicaire de Riez.



CHAPITRE V

Clergé

Le Clergé tient une si grande place dans le Moyen-Age qu'on serait tenté d'écrire un livre entier à son sujet. Pour nous garder de ce danger, nous ne parlerons que de notre Clergé moderne, à partir de **1692**, date de la suppression de la Prévôté et de son union à la dignité épiscopale. Nous dirons un mot seulement des temps antérieurs.

Au XIII[e] siècle, le Prévôt, pourvu des prébendes qui lui ont été dévolues dans le partage de **1242**, nourrit les Chanoines et leur sert, sur une table commune, dans la maison canoniale (le n° 2 du Grand-Puy), les mets fixés par ordonnance épiscopale. Cette réglementation des repas mérite d'être rapportée : « le dimanche, le mardi « et le jeudi, viandes de porc ou de bœuf, *verrusinæ vel* « *bovinæ* et deux poissons par convive — le lundi, « viandes rôties. *carnes assatiæ* et, le soir, du fromage. « *caseus* — le mercredi et le samedi, matin et soir, « du fromage ou du poisson et l'un et l'autre, si c'est « possible : *caseus ponatur cum piscibus* — le vendredi, « des poissons et, à défaut, deux rôties de pain : *vel duo* « *coquinæ si pisces non reperiuntur*. — On fait de « même pour les jours de jeûne, de vigiles, pendant le

« carême et l'Avent (l'abbé Tisserand). — *Chronique de* « *Provence* (1). »

Dans le courant du XIV[e] siècle, « la reine Jeanne porta « son attention sur les dérèglements du Clergé qui « joignait à des mœurs peu partriarcales l'étalage d'un « luxe effréné. L'appui que lui prêta le pape Urbain V ne « tarda pas à porter ses fruits. Une assemblée des « Evêques de Provence, convoquée dans la ville d'Apt, « décida qu'à l'avenir les Prélats *n'entretiendraient plus* « *ni farceurs, ni comédiens, ni oiseaux de chasse, et* « *qu'ils réduiraient ce grand nombre de gentilshommes,* « *écuyers et domestiques que plusieurs d'entr'eux entre-* « *tenaient à leur service par luxe plutôt que par besoin.* « L'Assemblée fit encore divers règlements pour réprimer « les égarements auxquels se livraient les simples prêtres « et le bas clergé. ». Léon Morel. — *La Provence illustrée.*

Dans les siècles suivants, de nombreux statuts réglementent le service des Chanoines avec les plus minutieux détails et édictent diverses pénalités, telles que la privation de vin, le pain sec et l'amende. Parmi ces statuts, on peut citer ceux de Jean II, Evêque, de 1567 à 1570 : « Il est ordonné aux prêtres de tondre les moustaches et « la barbe, de manière qu'ils ne soient pas gênés en « prenant le précieux sang. — Ils auront la robe longue « jusqu'au talon et haute du collet, sans que ce collet soit « renversé, sans toupettes audit collet, et manches non « ouvertes ni découpées : les solliers ou pantoufles « simples et sans aucune découpure(2). — Ils n'useront de « fourrures trop précieuses et délicates, et de aulcunes « ceintures et ornements effeminants, ni de aulcunes

(1) L'abbé Tisserand traduit *coquinæ* par *œufs à la coque* : nous pensons qu'il fait erreur.

(2) Le passage suivant de Rabelais donne l'explication de ces défenses : « Passoient lesdites chausses le genoil au dessus par « trois doigts, justement. Et cette lisière estoit de quelques belles « broderies et descoupures. Les solliers, escarpins et pantouphles, « déchiquetées à barbe d'escrevisse » (*Gargantua*).

« couleurs en leur robe que de noir, ni d'aulcun accou-
« trement avec soye à l'entour, sous peine de 25 écus. —
« Il leur est défendu de porter chapeau par la ville ou
« petit bonnet, si ce n'est par nécessité ; ils le porteront
« très simple, et, quand ils entreront à l'Eglise, l'obs-
« teront et lèveront de la tête ». — Dans les mêmes ordonnances, il leur est défendu de « trafiquer, d'entrer
« dans les auberges à moins de voyage ; de porter des
« armes, excepté en voyage ; de jouer aux cartes ou
« autres jeux de hasard, sous peine d'excommuniation :
« de jouer farces, comédies, danses ou d'y assister, de se
« masquer et *embarbudar* » (l'abbé Tisserand). — Le bréviaire du diocèse de Grasse était imprimé à Avignon, en 1528.

Au XVIIe siècle, on peut mentionner les détails suivants qui semblent suffisamment caractéristiques: Un règlement épiscopal porte : « Lorsque le Saint Sacrement sera
« exposé dans la cathédrale, le Prévôt et les Chanoines
« feront une adoration d'une heure, sous peine d'être
« privés de leur distribution pendant un mois. ». — « Le
« Chanoine officiant, en montant au chœur[1] encensera
« trois coups l'Evêque, lui faisant avant et après une
« profonde inclination de tête ». — Ces deux articles soulevèrent des tempêtes : l'Evêque dut renoncer aux trois coups d'encensoir ; il maintint l'adoration du Saint-Sacrement.

Un des évènements importants de cette époque fut le long différend survenu entre les Curés et les Religieux au sujet des enterrements dans les églises des couvents. En 1669, Mgr de Bernages, cédant probablement aux instances des Curés, apporta certaines modifications aux anciennes coutumes ; il augmenta, comme on l'a vu, les rétributions attachées aux enterrements ; il interdit aux Religieux de porter la Chape et l'Etole dans les rues. Les Cordeliers, les Dominicains et les Augustins déférèrent

(1) Le chœur était alors au bas de l'église, au-dessus de la porte.

immédiatement la sentence aux tribunaux ; on plaida pendant seize ans[1] et ce procès mémorable se termina enfin par la transaction du 30 mars 1685. Les Pères remportèrent la Chape et l'Etole, mais ils durent marcher, dans les enterrements, « après leurs Religieux, sans « se meller avec les sieurs Curez et autres prêtres de la « Cathédrale. »

Autre particularité à noter. — L'auteur de l'histoire manuscrite de Grasse, en parlant de la révocation de l'édit de Nantes, donne le détail suivant : « L'interest « que l'Eglise prend à la conservation du Roy fait que, « depuis que sa Majesté entreprit l'extirpation du « Calvinisme, on a introduit des prières particulières « pour le Roy dans les Eglises ; plus d'un Chapitre a « commencé depuis ce temps de faire chanter : *Domine, salvum fac regem,* etc. » L'auteur explique ainsi naïvement « l'interest » qui, d'après lui, aurait inspiré ce chant.

Après la suppression du Prévôt, le Clergé de l'église cathédrale et paroissiale de la ville de Grasse se trouva composé comme suit : 1° le Chapitre comptant quatre dignitaires : le Sacristain, l'Archidiacre, le Capiscol (chef du chœur) [2] et l'Archiprêtre, plus quatre Chanoines [3] ; 2° les Bénéficiers, au nombre de dix, dont six clercs, deux Diacres, et deux Sous-Diacres. MM, les « Capitulans » et les Bénéficiers ensemble étaient désignés sous la dénomination de « Collégiés « ; 3° le Clergé paroissial composé

---

(1) Pareilles querelles se produisirent à Toulon, en 1703, avec « un scandale public par toute la ville ». L. Mongin, *loco citato.*

(2) Le Capiscol de Grasse siégeait, pour la sénéchaussée de cette ville, aux Etats de Provence assemblés à Pertuis, en 1588 (Bouche).

(3) « Le 5 juillet 1566, le Chapitre capitulairement assemblé de « l'agrément et de l'ordre de l'Evêque (Jean Frégoise), qui voulait « se décharger de l'obligation onéreuse de faire prêcher dans son « église cathédrale, créa un théologal qui fut chargé de prêcher « l'Avent et le Carême et de faire des leçons de théologie aux « Collégiés, selon la disposition des canons » (P. Cresp). A diverses reprises, un canonicat vacant fut uni à la théologale.

seulement de deux « Curez vicaires perpétuels » dont la congrue fut élevée et fixée à 500 livres par l'édit du mois de mai 1768 « portant augmentation de toutes les congrues »[1]. Vingt ans avant, ils avaient demandé d'être pourvus, chacun, de deux « Secondaires ; » leur requête comme d'usage, avait été communiquée à l'avocat du Chapitre et elle avait obtenu une réponse fort peu encourageante : « sur la consultation de l'avocat du « Chapitre, celui-ci autorise son vénérable Econome « Directeur à agir et défendre en conformité d'icelle. »

En cas de décès d'un chanoine, les autres élisaient son successeur, avec le concours d'un délégué du Roy conformément à la « régale » stipulée dans l'édit du mois de janvier 1682. C'est le Chapitre qui nommait aussi aux bénéfices vacants. En cas de partage, le Doyen des Bénéficiers était admis à voter.

Le rétablissement de la Prévôté fut, au siècle dernier, la grosse affaire du Chapitre, comme la revendication d'Antibes avait été la grande préoccupation des Evêques. L'insuccès fut le même de part et d'autre. La suppression de leur chef électif, le haut et puissant dignitaire avec lequel le Prélat avait souvent à compter, froissa profondément nos irritables Capitulans. Ils se souvenaient sans doute avec orgueil, qu'à un office solennel, leur Prévôt s'était formellement refusé à encenser l'Evêque. Dans une autre occasion, sous Mgr Boucicaut (1604-1624), le Prévôt s'était refusé à aller prendre et accompagner l'Evêque, quand il se rendait à l'église. On plaida, et par arrêt du 12 mai 1623, « il fut « ordonné que le Prévôt et les Chanoines prendraient, à « la porte de la maison épiscopale accoutumée, les jours

(1) Malgré l'existence de deux curés, il n'y a jamais eu à Grasse qu'une seule paroisse. — Ils recevaient chacun une indemnité de logement de 110 livres que leur servait le Chapitre, à la suite d'un accord conclu avec l'Evêque. Leur congrue fut portée à 700 livres, en 1786. En 1789 Mr Mougins de Roqnefort était premier curé et M. Gasq, second curé.

« de fêtes solennelles, ledit Evêque et que ledit Evêque « sera admonesté de le recevoir gracieusement. »

Fort peu respectueux, d'ailleurs, de l'infaillibilité papale, les Chanoines n'hésitent pas à déclarer par « exploit interpellatif » qu'ils ne reconnaissent pas la bulle d'union (la Prévôté réunie à l'Episcopat) « irrégulière, injuste et abusive. » De là surtout vinrent la mésintelligence et les conflits sans nombre qui existèrent jusqu'à la fin entre le Chapitre et l'Evêché. Un seul fait permettra de juger où l'on en était déjà, dès les premières années du XVIII[e] siècle. Par ordonnance du 18 février 1710, M[gr] de Verjus unit à la mense capitulaire le prieuré simple du Tignet[1]. Le Chapitre forma opposition, sous prétexte que cette union devait être prononcée par le Pape. L'Evêque releva appel comme d'abus par devant le Parlement : on plaida pendant treize ans et, par arrêt rendu en robe rouge, le Chapitre eut enfin la douce satisfaction d'être dépouillé du bénéfice que l'Evêque lui avait octroyé,

Le Chapitre était seigneur spirituel et temporel de la terre et seigneurie de Saint-Vallier, y possédant en propre le château, divers « jas », écuries, greniers, maisons dont une auberge dite « le grand-logis », la terre de Faissolade, par suite de retrait féodal, celle de Saint-Paul et le Grand-Pré, avec faculté de faire dépaître, dans ledit terroir de Saint-Vallier, « vingt-cinq trenteniers avérage. » — Comme seigneur du lieu, le Chapitre avait à Saint-Vallier un Lieutenant de juge qui relevait du « Juge général des terres, domaines et juridictions « dépendantes du vénérable Chapitre de l'Eglise cathé-

(1) On appelait proprement « Prieuré » un bénéfice qu'un Ordre régulier faisait administrer par un ou plusieurs de ses membres. — Dans le premier cas, le Prieuré était dit « Prieuré simple. ». — Les choses ne se passèrent pas toujours ainsi : les « Prieurs primitifs » ou soit les titulaires des Prieurés en gardèrent les revenus et en firent faire le service par des prêtres séculiers qu'on appela « Vicaires » et auxquels on donna, à titre de portion congrue, le moins possible, « rejetant sur eux le poids de la chaleur et du jour, leur refusant même les réparations des bâtiments. (Assemblée générale des Communautés de 1789).

« drale de la ville de Grasse. » Ce haut personnag résidait dans cette ville [1].

Il était Seigneur temporel des terres de Mandelie (d'où le nom de *Capitou)* et de la Roubine (de *Robina* canal), possédant là, comme à Saint-Vallier, le château e divers immeubles. En cette qualité, il s'était occupé, dè les premières années du XVIIe siècle, d'assainir la plain de Laval, en conduisant un bras de la Siagne dans *l Maïre*, vaste réceptacle d'eau croupissante qui infectai la contrée. La rivière, en changeant brusquement de lit en 1808, accomplit d'elle-même cette précieuse amélio ration, — Les Moines de Lérins. par suite de donation de 1030 et de 1044, avaient possédé Mandelieu et l Napoule. Le premier de ces domaines avait été successi vement acheté par les Chevaliers de Saint-Jean d Jérusalèm et par le Chapitre de Grasse. Le second avai été vendu, en 1284, aux de Villeneuve-Tourrettes qui l vendirent eux-mêmes, en 1719, aux de Montgrand Seigneurs de Mazade, entre les mains desquels il es resté jusqu'en 1876. Les Moines avaient conservé la dîme de la Napoule et étaient restés Priéurs-Primitifs de Mandelieu. A ce double titre, ils entretenaient, à la Napoule, un Vicaire qui, moyennant un traitement de 900 livres, faisait le service des deux localités.

Le Chapitre avait la dîme de Cipières, de Saint-Cézaire, de Cannaux et de Gourdon, avec droit de présentation à la Vicairie[2]. En 1757, après 42 ans de procès avec

---

(1) Voir *Monographie de Saint-Vallier* par Paul Sénequier, 1891.

(2) Les Eglises de Gourdon et de Valbonne étaient un sujet de contestation entre Lérins et le Chapitre de Grasse. Après de longs débats, les parties choisirent pour arbitre l'Evêque Geoffroy. « Par sentence de 1303, l'Eglise de Valbonne fut adjugée à Lérins, « à la condition qu'ils y tiendraient toujours, pour le service divin, « deux moines et un prieur prêtre. » Le Chapitre reçut en échange l'église de Gourdon et, en outre, les droits qu'avait le monastère sur le village et le territoire de la Napoule. — Le droit de présentation était disputé au Chapitre par le Capiscol, Prieur primitif de Gourdon, sous le titre de Saint-Ambroise. Par arrêt du Parlement du 13 mai 1749, il fut décidé qu'il serait exercé alternativement par ce dignitaire et par le Chapitre.

Saint-Cézaire, il renonça à la dîme des poulets, cochons et fromages. Sa dîme sur les blés et grains était du quatorzième, il la réduisit d'un demi.

En 1742, « Messire Claude Vidal, vicaire perpétuel du « lieu de Cabris, propose au Chapitre de Grasse de lui « abandonner la dixme entière de Cabris, « en se rédui- « sant lui-même à la portion congrue. » Après de longues hésitations et des négociations engagées avec les Consuls et Communauté de Cabris, le Chapitre, par délibération du 21 août 1742, se décide à accepter cette libéralité suspecte. — Elle lui fut onéreuse et l'on comprend ses hésitations. En effet, en sa qualité de Prieur primitif et de Décimateur, il dut contribuer aux réparations importantes que l'église de Cabris exigea, en 1756, ainsi qu'à la construction de celle de Peymeinade édifiée à la même époque. Il eut à concourir, pour un tiers, à l'achat d'une cloche pour cette dernière église qu'il dut pourvoir, d'ailleurs, de tous les ornements et vases sacrés nécessaires à la célébration du culte. Il dut aussi soutenir un procès contre la Communauté de Cabris, qui réclama le rétablissement d'un second « secondaire » plus vivement que jamais.

Des réclamations de cette nature se produisaient dans toutes les communes soumises à la Dîme. C'était, pour les administrations municipales, un moyen tout trouvé d'attaquer le Chapitre, sous le prétexte de l'intérêt de la religion et du salut des âmes. Le Chapitre se montrait peu sensible, non sans raison, à ces doléances incessantes et les efforts des Municipalités échouaient presque toujours devant sa résistance. Ainsi, en 1676, Cipières comptait « presque neuf cents âmes de communion » et la dîme s'y élevait jusqu'à 2,000 livres. Le Chapitre payait la moitié des honoraires du prédicateur du carême et y entretenait un vicaire-perpétuel avec un secondaire, tous les deux à la congrue ; il se refusait obstinément à fournir un deuxième secondaire que « le Conseil Général de tout chef de famille » demandait avec les plus vives instances, « d'autant mieux, disait-il, dans la délibération du 6 avril

« 1676, que, la plupart du temps, le Vicaire est goutteux « et parfois il le fait. » Là-dessus, un procès interminable s'engagea, comme à Saint-Vallier, Cabris, Saint-Cézaire, etc. Inutile d'ajouter que dans ces contestations incessantes, les Municipalités recherchaient le malin plaisir de plaider, à grand fracas devant le Chapitre et contre lui, la cause de la gloire de Dieu et du salut des âmes. Elles ne négligeaient pas d'en faire autant, à l'occasion, vis-à-vis des Evêques et autres grands Décimateurs.

Avec M. l'Abbé de Lérins et le Chanoine-Sacristain, le Chapitre était co-décimateur de la Roquette. A ce titre, il était chargé du service de la chapelle de Saint-Georges et il dut contribuer, « au sol la livre et à proportion de ses revenus, » aux charges de la paroisse de la Roquette érigée en 1756 et, « à l'augmant de service qui se faisait à la chapelle Saint-Georges, » questions qui ne furent pas résolues sans de longs procès. — Concurremment avec le Sacristain, il avait « la dîme du lieu inhabité de Caussols. » — Jusqu'en 1757, il y avait pourvu seul à l'entretien et au service de la chapelle de Saint-Lambert ; mais à ce moment, où les prétentions du Sacristain avaient si fort aigri le Chapitre, celui-ci attaqua son co-décimateur, pour l'obliger à contribuer à cette dépense. — Il avait la dîme, sur le pied du vingtain, du chanvre et du lin à Grasse ; il l'affermait de 4 à 5,000 livres. Cette perception fut l'objet d'un long procès qui se termina, au mois de mai 1743, par un « expédient d'arrangement, » en faveur du Chapitre. — Jusqu'en 1472, il avait été seigneur « de la terre, château et seigneurie de Moans » que Mgr Isnard de Grasse le décida alors à vendre à son frère, Pierre de Grasse, seigneur de Bormes, moyennant une cense de 70 sols petits et l'hommage [1]. Le Chapitre

(1) Du 20 juillet 1769 — Dans la salle capitulaire, en présence du vénérable Chapitre en habit de chœur, M. Louis de Villeneuve, seigneur de Séranon, Baron de Mouans « prêta le serment de « fidélité et hommage avec la solennité accoutumée, teste découverte et à deux genoux, il jura sur les Saints Evangiles tenus « par le Sacristain en luy baisant les mains en signe de fidélité, il « paya les arrérages de la cense de septante sols petits, fixée à « 3 livres 3 sols retirés par l'Econome et promit de l'acquitter, tous « les ans, perpétuellement aux fêtes de la Noël. »

avait stipulé en outre, en sa faveur, diverses réserves, notamment le droit de lods. Le 26 octobre 1747, Messire de Grasse, seigneur de Mouans, avoua lui devoir, de ce chef, une somme de 2522 livres dont 1322 déjà payées. L'Evêque, reconnaissant le tort qu'il avait fait au Chapitre, unit à la mense capitulaire le prieuré rural de Mouans (15 décembre 1472). A Grasse, en dehors des prébendes attribuées à quelques-uns de ses dignitaires, le Chapitre possédait, au quartier de *la Croix* ou de *Capitou*, un moulin, autrefois le premier que l'on rencontrât en sortant de la ville, et en outre un terrain porté au cadastre pour « un panal et deux sesterées. »

La gestion de tous ces biens n'était pas une mince besogne. Depuis les premières années du xve siècle, comme on l'a vu, elle était passée du Prévôt à l'un de MM. les Chanoines que le Chapitre chargeait, tous les ans, de ce soin, avec le titre « d'Econome-Directeur » et un traitement de 60 livres. Ces fonctions importantes excitaient naturellement l'envie, et malheur à l'Econome qui n'était pas élu à l'unanimité des suffrages ! Messire Isnard, archidiacre, en fit la triste expérience en 1737. Deux de ses « égrèges confrères déclarèrent appel de son élection devant le Lieutenant au Siège.» et le malheureux Econome jugea que le plus simple était de se démettre,

Aux revenus de la mense capitulaire que nous venons d'indiquer, il faut ajouter : 1° le droit d'entrée ou de chape. — Aux termes d'un statut épiscopal de Mgr Scipion de Villeneuve (1632-1636). chaque Collégié, en entrant en fonction, devait fournir une chape à l'Eglise. Le Chapitre conçut l'idée ingénieuse de soumettre l'Evêque à sa propre ordonnance et de là, une nouvelle cause de procès. C'est ainsi qu'on voit figurer le droit de Chape parmi les nombreuses revendications du Chapitre contre Mgr d'Antelmy à qui, d'ailleurs, il était demandé double, comme Evêque et comme détenteur de la mense prévôtale. Dès 1611, un arrêt du Conseil du Roi, du 24 novembre. avait condamné Mgr de Boucicaut à payer son droit de chape ou d'entrée :

« *Capam debitam ratione episcopatûs.* » — Ce droit était évalué à 150 livres; il n'était pas toujours payé exactement et, pour en finir avec les retardataires, le Chapitre décida, le 13 juillet 1730, qu'il leur serait retenu la moitié de leur droit de vestiaire et la moitié de leurs distributions de vin. — 2° L'annate (revenu d'une année) dûe par chaque nouveau bénéficier et exigée de chaque nouvel Evêque depuis 1692, époque de la réunion de la mense prévôtale à la mense épiscopale [1]. — Ces sommes s'accroissaient des rétributions attachées aux services et anniversaires et des oblations diverses. Dans le nombre figurait la « carte funéraire » ou le droit du Chapitre sur les enterrements, puis le prix des messes basses de fondation, fixé à 8 sols, sur lesquels une retenue de 1 sol 6 deniers était faite pour fournitures de sacristie. Au XVIIIe siècle, on trouvait ce prix de 8 sols très élevé. Nous lisons, en effet, dans un manuscrit de 1750 : « Les messes n'étaient « payées anciennement qu'un sol, puisqu'on ne donnait « que 9 *grosses* (ou soit 9 sous) [2] pour une neuvaine « de messes; aujourd'hui, elles sont taxées 8 sols cha- « cune. » Par contre, MM. les Collégiés trouvaient insuffisant ce tarif qui se réduisait en fait, pour eux, à 6 sous 6 deniers : aussi, avaient-ils fini par ne plus dire ces messes de fondation, ainsi que l'Econome n'hésite pas à le déclarer au Chapitre, dans sa réunion du 6 mai 1748.

Il convient de mentionner encore les droits attachés aux enterrements. — En 1750, chaque prêtre, assistant à un enterrement, recevait au moins deux sols, au lieu d'un qu'on donnait autrefois. De même, on portait au moins treize torches ou flambeaux « et des plus

(1) Le Concordat de 1516 avait rétabli cet impôt en faveur du Saint-Siège.

(2) Le mot de grosso (désignant le sou) avait été importé par les immigrants (*les Figons*) de la Rivière de Gênes. On évalue au minimum à 1 franc de notre monnaie la valeur du sou ou gros du XVIe siècle.

« gros, » au lieu de six. Ceux qui voulaient se distinguer donnaient de petits cierges ou soit la chandelle dite *patacal*, que l'on vendait un *patac* (2 deniers), et plus tard un liard. » Le prêtre officiant, écrit-on encore « en 1750, qui n'avait autrefois que le double des autres « prêtres, c'est-à-dire 2 sols et 2 chandelles, aujourd'hui « on lui donne 1 livre, 4 sols et un cierge assez gros. « On prend, pour la Croix de la Paroisse, 16 sols. « On donne à l'offrande 1 livre 4 sols. Chaque Corps « religieux qui assiste prend 3 livres 4 sols. Tous ces « droits étaient inconnus anciennement. » Anciennement aussi, « les prêtres de la Paroisse, moyennant 7 sols 1/2, « faisaient sonner les matines et ils venaient les dire « dans la chambre du mort, ce qu'ils ne font plus « depuis longtemps. Les soneurs de cloche n'ont pas « pu augmenter leur droit, mais ils y suppléent en se « faisant donner du vin chez les parents du mort. » — On buvait au clocher, paraît-il, depuis longtemps et souvent. De nos jours, la veillée des Morts, le soir de la Toussaint, était spécialement consacrée à ces libations pendant que le glas funèbre sonnait, de 9 à 10 heures. En 1882, on a supprimé cette sonnerie lugubre, souvenir du « clocheteur ou recommandeur « des trépassés » du Moyen-Age. (1)

MM. nos « Capitulans » ne se distinguaient pas précisément par leur mansuétude : les contestations ne les effrayaient guère et l'avocat du Chapitre avait un client hors ligne. Les procès avec les Bénéficiers étaient à l'état permanent : ces deux Corps, jaloux l'un de l'autre, avaient trop de points de contact pour qu'il en fût autrement. L'Evêque comme Prévôt, les Chanoines et les Bénéficiers touchaient, de la mense capitulaire, en quatre « payes » annuelles ou quartiers, le montant de leurs bénéfices. Ces distributions consistaient en blé servi en nature et en vin représenté par une somme d'argent. En cas d'insuffisance du blé, le Cha-

(1) Voir la fin du Chapitre VIII.

pitre en fixait la valeur et payait en numéraire. — A la suite des Edits qui soumirent le Clergé à la Capitation et au Don gratuit, on dut déterminer, à chaque paye, cette valeur, à l'effet de calculer le montant de l'impôt que les Chanoines et les Bénéficiers acquittaient, quant à leurs personnes, au moyen d'une redevance compensatrice. Dans la séance du Chapitre du 4 février 1756, « en suite des instructions envoyées de l'assemblée « généralle du Clergé [1], il fut procédé à une nouvelle « taxe qui fixa les charges de tous les sieurs Chanoines « à la quinzième de leur revenu et celle des Bénéficiers « à la vingtième, plus les quatre sols pour livre en « sus pour la recette. Les revenus de tous les Collégiés « fixés sur le bled à raison de quarante sols le panal. » — L'Evêque, comme jouissant de la mense prévôtale, recevait alors trimestriellement 26 setiers de blé et 36 livres pour le vin ; les Chanoines, 13 setiers et 13 livres, et les Bénéficiers, 7 environ. — Le setier de Grasse valait 4 panaux.

D'autre part, le Capiscol tenait « le faillier » ou registre des « faillies » sur lequel, en cas de faute, il « ponctuait » MM. les Collégiés. A la fin du trimestre, le Chapitre vérifiait ce fatal registre et fixait les privations de distributions à infliger aux « ponctués, » sauf appel aux tribunaux ordinaires. C'était plus qu'il n'en fallait pour assurer une réserve d'une demi-douzaine de procès : tantôt le blé n'était pas de recette, tantôt il n'était pas suffisamment vanné, une autre fois, il était évalué au-dessus de sa valeur, etc., etc. — Quant aux ponctuations, elles étaient souvent suivies d'appel et quelques-unes eurent un grand retentissement : telle fut celle infligée avec privation de distributions de trois jours, à Messire Joseph Mercurin, bénéficier Sous-Diacre, « lequel n'avait pas rempli sa fonction à

---

(1) Ces assemblées se tenaient tous les 5 ans, pour le règlement des affaires financières du Clergé avec l'Etat. Elles étaient composées des députés élus par les délégués des différents corps ecclésiastiques de chaque diocèse.

« la grand-messe conventuelle, donnant pour toute « raison qu'il avait eu mal au cœur et qu'il avait été « obligé d'aller prendre quelque liqueur rafraîchissante. » Le même Bénéficier, en 1748, avait été ponctué et privé de dix sivadiers de blé, pour ne pas s'être rendu exactement aux offices. Il en appela au Lieutenant du Siège, demandant qu'on lui restituât ces dix sivadiers et qu'on s'abstînt de le ponctuer « jusqu'à ce que le « Chapitre eût fait rétablir le clocher (abattu par la « foudre en 1742) et poser les cloches en état de se « faire entendre des sieurs Collégiés. » — Messire Clérique, syndic des Bénéficiers [1], avait été ponctué, pour le scandale qu'il avait causé à un enterrement; il n'hésita pas à faire sommation au Chapitre de ponctuer le Capiscol lui-même, « qui n'a d'autre occupation, étant « en chœur, que celle de surprendre le remontrant en « quelque faute, pour avoir le plaisir de le ponctuer. » Cette sommation valut à son auteur, l'irascible syndic, un mois de privations, que le Chapitre consentit à réduire à dix-huit jours, ce qui n'empêcha pas Messire Clérique de porter l'affaire devant le Lieutenant Général du Siège.

A côté de ces contestations permanentes entre les Chanoines et les Bénéficiers, il en surgissait d'autres tout à fait inattendues. Ainsi, ces « égrèges et vénérables Collégiés » trouvèrent le moyen de plaider à outrance, au sujet des fonctions qui leur étaient respectivement dévolues dans la célébration de la grand-messe conventuelle ! Ce procès étrange eut un grand retentissement : il fut porté devant la Cour à Aix. L'Evêque eut le bon esprit de s'interposer entre les plaideurs acharnés et il parvint à mettre fin à leur déplorable querelle, au moyen d'un arbitrage, « ce qui lui paraissait convenable à « l'intérêt de l'une ou l'autre des parties et à leur

(1) Aux termes des statuts, le Syndic des Bénéficiers avait le droit d'assister au règlement des comptes de la mense capitulaire et « d'impugner », au besoin, lesdits comptes.

« caractère. » — Le Théologal, qui manquait souvent d'auditeurs et qui, par suite, négligeait quelque peu ses fonctions, reçut sommation en bonne forme d'avoir à faire ses leçons de théologie, trois fois la semaine, et d'en indiquer les jours et heures. C'est un Bénéficier et un Chanoine qui lui avaient fait cette malice. Une fois les jours et heures des leçons bien et dûment fixés, MM. les Bénéficiers ne s'y rendirent pas plus qu'avant ; le Théologal demanda tout naturellement qu'on les ponctuât « et qu'il fût pourvu au retranchement de leurs distribu-« tions. » — A l'occasion, « les égrèges Capitulans » ne s'épargnaient pas entr'eux : témoin, Messire Isnard, Chanoine, Archidiacre et Econome, signalé à M. le Lieutenant Général du siège par deux de ses collègues, « qui viennent de s'apercevoir d'une déprédation consi-« dérable dans l'administration des rantes et revenus du Chapitre. » Celui-ci prit énergiquement la défense de son Econome et il mit fin au scandale, en faisant déposer tous les comptes dans une armoire à trois clefs.

Les choses en vinrent au point que, le 30 juin 1742, Messire Palhier, Chanoine Econome-Directeur, donne sa démission de ses fonctions, allèguant qu'il ne peut continuer de suivre tous les procès du Chapitre, d'autant plus qu'il va lui-même lui en intenter un devant la Cour du Parlement. — A la suite de la ponctuation mémorable du Syndic des Bénéficiers, ce ne fut plus entre les deux Corps qu'un échange de commandements, sommations, exploits interpellatifs et autres aménités de cette nature. Enfin, le 16 septembre 1748, Messire Jean Albanelly, Archiprêtre Econome-Directeur, engage ses vénérables confrères à terminer « les affaires qui ne sont que trop « multipliées par le malheur des temps. » Pour justifier une proposition aussi insolite, l'orateur se hâte d'ajouter qu'il la fait « dans la nécessité de tirer la mense des « embarras où elle se trouve » en raison de procès si nombreux. Ces embarras étaient tels que les Membres du Chapitre abandonnèrent les arrérages qui leur étaient dûs et que, mettant toute fausse honte de côté, ils ne

craignirent pas de prier l'Evêque d'en faire autant et de renoncer à ses « distributions et payes » arriérées, que les procès intentés à cet Evêque lui-même avaient absorbées. Mgr d'Antelmy répondit à cette demande inattendue par la déclaration suivante dont nous avons eu l'original entre les mains ; « Nonobstant les procès « que j'ai le malheur d'avoir avec MM. du Chapitre, je « veux bien quitter six cents livres des arrérages qui me « sont dûs, les réduisant à mille livres, payé que je sois « du mandat de six cents cinquante livres que ces « Messieurs m'ont remis, daté de ce jour 23 septembre « (1748) sur leur Econome. »

« A Grasse, led. an et jour,

† CHARLES LÉONCE, Ev. de Grasse.

« Les sieurs Capitulans acceptèrent avec reconnais- « sance, en regardant comme un vray malheur d'être « forcès d'avoir des procès avec le Seigneur Evêque. »

Ces Messieurs venaient d'échapper miraculeusement à un impôt de guerre qui aurait mis complètement à sec leur caisse épuisée. Une relation manuscrite de l'invasion de 1746 raconte, comme il suit, leur bonne fortune : « Notre clergé a heureusement échappé à la violence de « l'Intendant Ratti qui l'avoit véritablement fait sommer, « la dernière semaine du décampement de l'armée, de « payer dans la huitaine 1800 livres. Mais la troupe « estant partie deux jours avant l'échéance du délai et « avec précipitation, à cause que notre avant-garde « avançoit et serroit de près les Autrichiens, Messieurs « du Clergé en ont esté quittes pour la peur, et ce qu'il y « a de plus heureux est qu'on ne prit pas la précaution, « avant le départ de l'armée, de prendre deux chanoines « en otage, ainsi qu'on fit à Fréjus, en quoy le signor « Ratti s'est démenti de sa vigilance. »

Revenons aux procès du Chapitre. Il n'en soutenait alors pas moins d'une vingtaine : sans parler de sept ou huit avec les Bénéficiers et les Communautés de Grasse, Cabris, Saint-Vallier et Saint-Cézaire, il en avait trois avec MM. les Curés vicaires-perpétuels, au sujet de

l'assistance aux enterrements et des oblations ou offrandes y relatives. « Un verbal avait été dressé contre « Messire Pugnaire, curé vicaire-perpétuel, ayant refusé « d'assister à deux enterrements auxquels le Chapitre « devait faire l'office. » Six jours après, un autre verbal était dressé par Messire Bernard, Econome-Directeur du vénérable Chapitre, contre le même curé qui ne s'était rendu à la cérémonie de l'eau bénite « qu'après la dite « cérémonie faite. » Un quatrième procès était intenté aux Curés, « pour arrêter leur insubordination et les « droits nouveaux qu'ils s'arrogeaient injurieux au « Chapitre. » Ainsi un curé avait osé entrer au chœur, le Chapitre présent, avec surplis et étole. D'autre part, « les Curés s'obstinaient à s'appeler simplement Curés, « au lieu de prendre la qualité de Curés vicaires-perpé- « tuels, malgré un arrêt de la Cour. » Requête avait été présentée au sujet de chacun de ces méfaits, — Deux procès avec le Chanoine Sacristain, qui revendiquait orgueilleusement les prérogatives de l'ancien Prévôt. Ainsi, il avait « fait assigner le Chapitre par devant « M. le Lieutenant pour faire ordonner qu'il fera ré- « tablir le coronemant de la place du Prevost au « Chuœr, » laquelle place était devenue celle du Sacristain. Par exploit interpellatif, il avait demandé que sa charge fût déclarée la « seule dignité du Chapitre. » — Procès avec le vicaire de Saint-Cézaire, au sujet des « terres novales » (nouvellement défrichées). — Enfin, cinq ou six procès avec l'Evêque : dommages éprouvés par le Chapitre dans sa terre de Mandelieu, par suite des nouvelles œuvres du fermier des moulins de l'Abbadie appartenant à l'Evêque, comme Abbé Commendataire de Lérins ; l'Annate de la mense prévôtale ; le droit de Chape ; la répartition des offrandes ; la reconstruction du clocher et la fameuse ordonnance dite « de visite. ». Le 21 décembre 1741, le Seigneur Evêque eut la malheureuse idée de rendre cette ordonnance portant qu'il irait faire une visite pastorale à la salle capitulaire. MM. nos « Capitulans » n'étaient

pas hommes à admettre une pareille prétention. Exploit interpellatif, sommation, appel comme d'abus, « expédients d'arrangement » offerts et retirés, requêtes incidentes, parcours de tous les degrés de juridiction, rien ne fut oublié et le Seigneur Evêque, qui n'avait plus que 11 ans à vivre, ne pouvait pas voir la fin de ce procès mémorable. Son ordonnance n'eut d'autre résultat que de tourmenter ses dernières années. On plaidait depuis sept ans sur cette grosse affaire, lorsque des propositions d'arrangement furent faites, « pour le bien de la paix et « pour l'édification publique. » On avait fini par s'entendre sur divers points en litige, ainsi : les coups d'encensoir dûs à l'évêque, l'inclination de tête exigée pour le saluer ou recevoir sa bénédiction etc., etc. Mais, il en restait de très importants à fixer, ceux-ci par exemple : « L'évêque doit-il tellement siéger seul sur un « fauteuil que les chanoines ne puissent plus user des « chaises dont ils se sont servis jusqu'à présent ? — Le « plus digne (le premier en dignité) avec trois ou quatre « chanoines doivent-ils l'aller visiter au nom et de la part « du Chapitre, à son retour dans la ville après un mois « d'absence ? — Doit-on fournir deux flambeaux au « Seigneur Evêque, lorsqu'il célèbre la messe basse dans « la cathédrale ? » et ainsi de sept ou huit autres de même importance.

Ces querelles permanentes sont émaillées d'épisodes qui fourniraient plus d'un pendant au *Lutrin* et qui donnent, d'ailleurs, une juste idée de l'esprit de l'époque : l'Evêque avait proclamé Saint-Honorat, patron du Clergé du diocèse et établi un office solennel en son honneur. Avec ou sans intention, il avait omis dans son mandement la phrase sacramentelle : *cum assensu et consensu Capituli*. Le Chapitre s'éleva vivement contre cette omission perfide et mit son nouveau patron à l'index, jusqu'à ce qu'il eût obtenu satisfaction. — C'est probablement à ce moment et du fait du Chapitre que Saint-Barnabé fut mis en place de Saint-Honorat, dans le tryptique du Giotto, mentionné au Chapitre IV. — Un

de MM. les vicaires (Curés) assistait à un enterrement dans lequel le Chapitre avait fait la levée du corps ; il s'aperçoit que l'inhumation ne se fera pas dans l'église cathédrale, ce qui réduit notablement ses honoraires ; il quitte la chape sur le champ et se retire. Verbal est dressé immédiatement et requête présentée à la Cour tenant la chambre des vacations. — Un Bénéficier célébrant un office « a été privé des honneurs dont les Chanoines « jouissent, consistant au tapis et au carreau » : sommation et assignation devant le Lieutenant de juge. — A un autre office, les Bénéficiers « ont affecté de se tenir assis « tandis que les sieurs chanoines attentifs à ce que « portent les rubriques étaient debout » ; Exploit interpellatif à l'Evêque. — A une grand-messe solennelle, le Diacre et le Sous-Diacre, Bénéficiers, devaient donner la paix, d'abord au Sacristain, puis aux autres Chanoines, en passant devant ce haut dignitaire. Celui-ci après avoir reçu dévotement le baiser de paix, « leur barre le passage « avec ses jambes, disant tout haut que c'était une « affectation. » Là dessus, trouble, tapage et grand scandale. Le Capiscol survient et « ponctue » les malheureux officiants, « pour s'être désisté de donner la Paix » — en quoi ils perdaient visiblement leur temps. — Recours au Chapitre, exploit interpellatif à l'Evêque, ordonnance épiscopale aux termes de laquelle le Bénéficier portant la paix ne passera qu'une seule fois devant le Sacristain. « Pour porter la paix aux Chanoines « siégeant du côté de l'Evangile, il traversera le chœur, « sans repasser devant le Sacristain. »

On pourrait citer, en grand nombre, de véritables espiègleries auxquelles les Bénéficiers ne craignent pas de descendre, pour jouer de bons tours aux Chanoines. Deux Bénéficiers étaient chargés « de faire choristes » à une grand-messe solennelle célébrée dans l'Eglise des Capucins ; « Ils disparurent à l'Evangile, ce qui fut cause « que les Chanoines furent dans l'obligation de régir le « chœur tout seuls. » Un troisième, « porté en table pour « Diacre », trouva plus simple de ne pas se rendre à la

cérémonie. Inutile de dire si nos trois complices furent ponctués et privés de distribution. — Un Bénéficier, désigné pour « faire choriste », s'installe au milieu du banc du lutrin et ne permet à personne de s'y asseoir. Dieu sait ce qui aurait pu survenir, « si l'un des Béné- « ficiers clercs, suivant le mouvement de son zèle et de « sa piété, ne fût venu au devant du lutrin et n'eût fait « choriste debout. » Ce même Bénéficier grincheux dénonce un Chanoine, comme ayant dormi profondément pendant l'Office. Le Chanoine, appelé à se disculper, avoue : « cela, dit-il, lui arrive quelquefois, quelque « violence qu'il se fasse. »

Notre irascible Chapitre se radoucit vis à vis de Mgr de Prunières, mais on le lui reprocha et, chose singulière, ce reproche lui est adressé par le pieux auteur de l'histoire ecclésiastique manuscrite de Grasse. En parlant de l'arrêt du 12 mai 1623 relaté plus haut, cet historien s'exprime en ces termes : « Il n'en est pas de même aujourd'hui ; « les Chanoines, bien loin de s'arrêter à la porte, ont la « complaisance de monter jusqu'à la chambre de l'Evêque « et d'attendre souvent qu'il ait pris ses habits d'Eglise. « Telle est l'attention des petits Chapitres à veiller à « l'exécution de leurs titres et privilèges, quoyque « obstinés souvent à plaider les uns contre les autres et « toujours au détriment de la mense capitulaire ! » Cette dernière réflexion peint admirablement l'esprit de l'époque : la passion des procès fait oublier, par moments, l'intérêt de la mense, mais on revient toujours à cette question d'ordre supérieur.

Tous les faits que nous venons d'exposer dépeignent exactement les mœurs et coutumes des Membres du Clergé, au XVIIIe siècle. Intelligents, instruits et individuellement très honorables, ils se laissaient entraîner par l'esprit de corps et aussi, il faut bien le dire, par un esprit de chicane poussé à l'excès. L'exemple, donné de haut, était suivi malheureusement jusqu'en bas et, à tous les rangs, entre des hommes de paix, ce ne sont que procès, plaintes et querelles ; les chanoines ne cessent pas

de plaider avec leur Evêque, les Bénéficiers et les Curés. Ceux-ci persistent à s'appeler orgueilleusement Curés, contrairement à un arrêt de la Cour (30 juin 1752), qui leur enjoint de prendre le titre de Curés-Vicaires perpétuels ; par contre, les Chanoines s'obstinent à les désigner sous le nom de Vicaires tout court, « ils les « regardent en pitié et prient avec affectation pour le « pardon des injures qu'ils en reçoivent »[1]. Les Evêques se lamentent sur l'inconduite des Religieux conventuels. Les Curés se plaignent amèrement de tout le mouvement que se donne le Chapitre pour capter les enterrements. Les couvents, d'autre part, se disputent les morts : les Pénitents blancs et les Pénitents noirs se les disputent aussi, se les arrachant quelquefois de vive force et se battant en pleine rue autour des cercueils. — C'étaient là, ce semble, autant de signes auxquels on aurait pu reconnaître que le vieil édifice se lézardait de toutes parts et que l'effondrement était proche.

En 1802, lors du rétablissement du culte, « la ville de « Grasse fut divisée en deux paroisses. On nomma pour « Curé à l'Eglise paroissiale M. Joseph Archier, de « Cotignac, ex-Curé de Vence, et à la succursale, qui ne « fut pas inaugurée, on nomma M. Bérage, ex-domini- « cain d'Aix. » Il fut procédé en même temps à la réorganisation des succursales de Magagnosc, le Plan et Plascassier. — Notre clergé paroissial se compose aujourd'hui d'un Curé inamovible qui porte le titre d'Archiprêtre et de quatre ou cinq vicaires.

---

(1) Tous les passages guillemetés qu'on vient de lire sont tirés d'un registre original des délibérations de l'ancien Chapitre.

CHAPITRE VI

Ordres Religieux et Confréries

Les Cordeliers, autrement dits Franciscains ou frères Mineurs (un des ordres de Saint-François d'Assise), ainsi nommés de leur ceinture de corde. Nostradamus donne des détails intéressants au sujet du capuce qu'ils ajoutèrent à leur costume, large vêtement de gros drap gris. A la mort de Clément V (1314), « il advint, dit l'historien « provençal, que le Siège vaqua jusques à la troisième « année, pourceque les Cardinaux ne pouvant estre de « bonne harmonie et franche intelligence au Conclave de « Carpentras, fut esmeu un tel désordre et une tant « sanglante division que deux des principaux y furent « misérablement meurtris et tuéz. Cest esclandre misé-« rable ouvrit un moyen à plus de six vingts Religieux « de l'ordre des Cordeliers de jetter derrier le dos le vœu « d'obédience qu'ils devaient garder inviolablement à « leurs supérieurs, se ruer ez marches de la province de « Narbonne ; d'où, sortans hors les frères qui là rési-« doient, ils commencèrent à créer de leur authorité des « Ministres, Gardiens et Custodes, à introduire une « nouvelle réforme et à prendre la première robbe, avec « le capuce de Sainct François, leur premier père. » — Leur établissement de Grasse avait été fondé sous l'épiscopat de Bertrand d'Aquis, dernier évêque d'Antibes (avant qu'il fût le premier de Grasse), en vertu d'une

charte de Raymond Béranger, Comte de Provence. datée d'Arles, le 15 juillet 1240. *datum Arelatis idibus julii anno dominicæ incarnationis millesimo ducentesimo quadragesimo*. La charte portait donation d'un jardin avec maison situé *sub fonte de Grassa et juxtà vallatum*. — Ce fossé (*vallat* en provençal) par lequel s'écoulait naturellement une partie des eaux de la Foux est représenté aujourd'hui par le canal *Monjardin*. C'est de ce *vallat* que la rue des Cordeliers tenait son ancien nom (v. chapitre XIX), — En 1463, la Communauté fait réparer l'horloge du couvent, la seule qui existât alors dans notre ville et qui surmontait vraisemblablement le clocher élevé au côté droit du chevet de l'église.

On avait négligé, paraît-il, de consacrer cette église, dédiée à Saint-François, car on voit Mgr Godeau accomplir cette cérémonie, le 17 mai 1648. Mgr de Mesgrigny la fit restaurer, ainsi que le constate l'inscription rapportée au chapitre XVI, ci-après. C'est dans cette église que les personnes de condition et les bons bourgeois de la ville « élisaient de préférence la sépulture de leurs corps ». Le couvent parvenait à se faire ainsi un revenu annuel d'environ 1000 livres, au grand déplaisir des autres qui étaient loin d'atteindre un pareil chiffre et des curés de la cathédrale avec lesquels les procès se succédaient sans interruption, lorsque la transaction du 30 mars 1685 vint régler. jusqu'aux moindres détails, l'enterrement « des « grands et petits corps dans l'église des révérends pères. Cependant, durant fort longtemps, « il n'y avait dans « cette église que quelques cavots, au presbitère (sanc- « tuaire) et au devant. Ce n'est qu'environ en 1720 qu'on « a fait des cavots dans le reste de l'église et qu'on l'a « pavée de pierres de taille. Avant ce temps-là, on creusait « des fosses dans la terre pour ensevelir les morts. »

Un dicton populaire avait consacré, sous une forme plaisante, la faveur dont jouissait l'église des Cordeliers : *Sant France, de quatre mouorts en a tres, et lou quatrieme, lou pleidejo* (Prov.).

Voici, d'ailleurs, le jugement qu'en 1750 Mgr d'Antelmy

portait sur nos Révérends Pères. « Les Cordeliers de la « grande manche sont quatre religieux de chœur qui ne « chantent ny office ny messe conventuelle, excepté dans « les grandes solennités. Un seul d'entr'eux est approuvé « pour la forme ; l'on commence à concevoir des soupçons « sur la pureté de sa doctrine, lesquels ne permettent « pas de luy continuer ses pouvoirs. Il ne reste point « d'espoir de le remplacer par aucun de ses confrères dont « les mœurs sont si équivoques ou l'ignorance si crasse « qu'on ne pourrait en sureté leur confier le moindre mi- « nistère dans l'Eglise. Toute l'étude de ces religieux « consiste à solliciter les fidèles à faire élection de sépulture « dans leur église qui tourne entièrement au profit des « particuliers et ils ne réussissent que trop. C'est pour- « quoi c'est un proverbe communément reçu que les « Cordeliers, de quatre morts, en ont trois et qu'ils « disputent le quatrième. Le casuel des prêtres de la « paroisse diminue, tous les jours, par ces sourdes menées « et les religieux s'enrichissent de leurs dépouilles aux « dépens de la charité et de l'observance monastique. »

En 1551, c'est dans notre église de Saint-François, que se tint le Chapitre général de l'Ordre. A cette occasion, les Frères Cordeliers demandèrent au Conseil de la Communauté « de leur vouloir aider et leur bailler, « par amour de Dieu, une bonne somme d'argent et « lesdits frères de plus en plus prieront Dieu pour ladite « Communauté et particuliers d'icelle. » Le Conseil, « par « amour de Dieu, vota 100 florins[1] avec condition que « les frères dudit couvent seront tenus cesser de dire, « les dimanches, la messe matinière avant la messe de « l'aube de l'église cathédrale et tenus de dire ladite « messe après que la messe de l'aube sera dite, autre- « ment lesdits 100 florins ne leur seront baillés. »

Le jardin, qui devint notre cimetière en 1777, appartenait depuis longtemps au couvent des Cordeliers, lorsqu'il le vendit à la famille Lacombe, le 23 juin 1654

(1) Le florin qui valait antérieurement 15 ou 16 francs n'était plus alors qu'une monnaie de compte valant, de 12 à 16 sous.

(notaire Valette). Cet immeuble restait « soumis à la
« Directe et Seigneurie du Couvent de Saint-François, à
« la cense annuelle et perpétuelle de 51 livres, à chaque
« jour de Sainte-Magdelaine. »

Les Ordres religieux établis à Grasse étaients exempts des droits imposés à l'entrée des raisins et vins étrangers. De nombreux abus étaient commis à la faveur de cette exemption et, pour y mettre un terme, un règlement intervint, le 21 août 1624, entre l'Autorité municipale et les couvents. Celui des Cordeliers fut taxé à 150 coupes de vin ou 100 charges de raisin, pour l'exemption du droit. Ce document nous apprend que le personnel de ce couvent se composait alors de 9 prêtres, 2 diacres, 2 novices et 1 serviteur. On sait, d'ailleurs, que l'arrêt du Conseil du Roi, du 10 février 1661, exempta les Religieux de tous les droits d'entrée levés par les Communes sur les blés, farines, grains et autres denrées. — Un arrêt de la Cour des comptes de Provence, de 1588, les avait déjà tous exemptés de la taille.

Les Augustins, religieux mendiants comme les Cordeliers, portaient, comme ceux-ci, un vêtement gris qu'ils échangèrent, dans la suite, contre un autre noir ou blanc, à larges manches, attaché autour du corps par une ceinture de cuir. Ils n'ont existé à l'état de congrégation qu'à partir de 1256, année où le pape Alexandre IV leur donna leur bulle d'institution et les soumit à la règle de Saint-Augustin. Mais on les trouve bien avant cette époque, formant des communautés distinctes ; c'est ainsi que, dès l'année 796, ils auraient occupé, dans la campagne de Grasse, un couvent, dont il n'existe aucun vestige, sous le vocable de Saint-Maurice. Le légat Léon, envoyé par Adrien Ier à Charlemagne, y aurait reçu l'hospitalité. En 1256 les Grands-Augustins s'installèrent dans un jardin que leur donna la comtesse Béatrix et où ils restèrent jusqu'à la Révolution. Ils y construisirent contre le rempart, une église dont l'évêque Guillaume posa solennellement la première pierre, le 22 mars 1260.

Le roi René, par lettres-patentes de 1454, leur accorda décharge des droits de « Régale » dûs à ce sujet,

Cette église fut dédiée à Saint-Augustin. Elle dut être remplacée au XVIIe siècle ; la nouvelle, au vocable de Saint-Joseph, (aujourd'hui transformée en salle de spectacle) fut consacrée par Mgr de Mesgrigny, le 20 décembre 1716. Voici ce qu'on lit à son sujet dans les annales du monastère : « Depuis le temps du siège de Grasse par « ceux de la Ligue, vers l'an 1589, les religieux ayant été « obligés d'abandonner l'église et leur couvent, à cause « qu'ils étaient remplis de terre pour la fortification des « murailles de la ville, ce qui fut la ruine totale du « couvent et de l'église. Comme l'on put voir dans l'acte « de transaction entre les Religieux et la Communauté « de Grasse, du 9 mai 1621, ledit couvent alors n'avait pu « être rebâti dans son entier, de même que l'église. » Aux termes de la transaction précitée (notaire Guérin), la Communauté acheva ces travaux de reconstruction.

Les Papes Clément IV et Clément VI avaient accordé des faveurs signalées aux Augustins de Grasse. Le premier les avait dispensés de la « carte funéraire ». Le second les avait exemptés de la juridiction de l'Ordinaire et placés « sous l'immédiate protection du Saint-Siège. Louis XIV mit bon ordre à cette protection qui lui parut par trop immédiate. Nos anciens comtes n'avaient pas été moins bienveillants pour ces Religieux ; le roi Robert leur accorda sa protection spéciale par lettres patentes du 21 janvier 1310 : « *sub nostrâ protectione suscipimus* ». Il leur légua, comme aux Cordeliers et aux Dominicains, une pension de 9 livres par son testament daté de Naples, le 16 janvier 1343. Le 12 juillet 1470, le roi René, par une mesure fort inusitée alors, défendit de déposer du fumier, des sarments, des pierres, des immondices ou autres saletés « *aut alia similia abominabilia* » sur les avenues de leur église : « *in carreria, aditus et exitus ipsius ecclesiæ.* ».

Le 13 juillet 1286, Charles II, comte de Provence, leur concède la Directe et les censes qu'il avait sur toute la

colline de Roquevignon : « *in totam collèm dictam Rocavignon* » et la propriété d'un champ agrégé de quelques oliviers, contigu au couvent, dont il « formait « l'enclos ; mais, depuis les guerres de la reine Jeanne, « il fut détaché d'iceluy par les murs et les lisses de la « ville (boulevard actuel du jeu de ballon), prises sur son « fonds vers l'année 1364. » Le 5 avril 1384, ce champ fut agrandi, vers le nord, le long du rempart récemment édifié, d'une terre que les Augustins achetèrent de Nicolas Raimond. Cette propriété ainsi constituée devint « l'olivette de la Foux ». dont il est souvent fait mention dans les annales du couvent. Elle était exempte de la taille et de la dîme, de même que les bâtiments du couvent, comme on l'a dit, n'étaient pas imposés à la Régale à laquelle leur situation contre le rempart les assujettissait. La propriété ci-dessus s'étendait sur « la coste de la Foux » jusqu'aux « baoussés ou Rocquière de la Foux » (actes du 28 octobre 1563 et 28 décembre 1564). — Ces *baoussés de la Foux* sont sans doute les *rupes ripariæ* des chartes du XIIe siècle, — Les Augustins, en 1564, en donnèrent, à nouveau bail, « une partie sans revenu et par ainsi inutile audit couvent. » La redevance fut fixée à huit florins par an et à « l'accapte[1] d'un cabrit, lequel cabrit, « lesdits frères audit nom ont confessé avoir eu et reçu « dudit Elion Saurin payant, » — Il est inutile de faire remarquer que le quartier de la Foux, situé hors des murs, était alors complètement inhabité ; on n'y voyait que le chemin muletier d'Escragnoles et la chapelle primitive de Saint-Roch. — Le 24 octobre 1321, le roi Robert accorde aux Augustins une concession d'eau propre, de deux doigts environ, à prendre à la Foux : « *aquæ mundæ Fucis circà duos digitos aquæductûs* ». Ce n'est qu'au bout de deux ans, et sur une seconde lettre du comte-roi, que le Conseil de la Communauté se décide à délivrer cette concession.

(1) L'accapte ou accapit (*accapitum*) était une redevance en nature ou en argent que le preneur acquittait, lors de la conclusion du contrat.

Le règlement du 21 août 1624 mentionné plus haut accorde la franchise des droits au couvent des Augustins jusqu'à concurrence de 100 coupes de vin ou 67 charges de raisin. Ce document nous indique qu'à cette époque on comptait, dans ce couvent, 4 prêtres, 1 diacre, 1 novice et 2 serviteurs. — On sait que Luther avait été moine Augustin, comme Calvin était entré dans le clergé catholique séculier.

L'ordre des Dominicains, Frères Prêcheurs ou Jacobins,(1) de la règle aussi de Saint-Augustin, avait été fondé à Toulouse par Saint-Dominique, en 1215. Le Saint-Siège l'avait exempté de la juridiction de l'Ordinaire. Entr'autres papes, Clément VII l'avait déclaré affranchi a *juridictione Patriarcharum, Archiepiscoporum, Episcoporum diœcesanorum et quorumcumque aliorum.* — Dans la déclaration officielle, en date du 14 janvier 1728, des biens et revenus de ces Religieux, on lit ce qui suit : « Le Couvent des Frères Prêcheurs de la ville de Grasse « fut fondé en l'année 1236 par le Comte de Provence « hors la ville, proche les murs. Dans la suite, ledit « couvent ayant été détruit et démoli par les incursions « des Sarrazins, il fut construit dans la ville avec la « permission de Charles Second, Roy de Sicile et de « Jérusalem, Comte de Provence, et par ses lettres-« patentes données à Naples, le 15 juin 1304. Et ensuite, « en l'année 1469, René, Roy de Jérusalem, d'Arragon, « des Deux-Siciles, de Valence, et Comte de Provence, « concéda auxdits Religieux la tour devenue plus tard la « tour de *l'horoloige* ou *des Pères Jacobins* et les murs « de la ville à l'endroit où ledit couvent se trouve « maintenant construit. » — D'après la même déclaration, le couvent possédait « un enclos proche les murs de la « ville où ledit couvent avait été construit par la fondation « du Comte de Provence. » Il y avait ajouté une olivette, achetée le 12 octobre 1640. — Ces terrains, situés au-dessous de l'esplanade du Cours, appartiennent aujour-

(1) Du nom de l'église St-Jacques à Paris près de laquelle les Dominicains bâtirent leur couvent.

d'hui à la Commune. — Comme les Augustins, les Dominicains avaient obtenu une concession d'eau de la Foux *ad grossitudinem humani unius digiti*. Le règlement précité du 21 août 1624 accordait aux Dominicains, en franchise, 150 coupes de vin ou 100 charges de raisin, pour 5 prêtres, 2 diacres, 1 frère laïque et 2 serviteurs.

Ils portaient une robe blanche avec scapulaire et capuchon de même étoffe et avaient un rosaire ou un chapelet suspendu à leur ceinture. En 1233, les fonctions inquisitoriales furent ajoutées à leurs attributions, ce qui ne les empêcha pas de compter plus tard parmi eux, frère Jérôme Savonarole, le fougueux tribun — prophète, condamné comme hérétique et mort sur le bûcher.

En 1771, la commission royale établie pour la réforme des monastères avait proposé la suppression du couvent des Dominicains de Grasse. Dans la séance du 30 juin, même année, le Conseil général de la Communauté à l'unanimité demanda avec les plus vives instances « la « conservation de cet établissement autant recomman- « dable par son ancienneté que par la science, les vertus « et la régularité des Religieux qui le composent. »

Leur église avait sa porte principale sur la rue du Cours, à l'angle de la rue des Dominicains. Au milieu des constructions de tout genre qui y ont été élevées, on peut reconnaître encore quelques tribunes et une portion de la voûte. C'est dans cette enceinte spacieuse que se sont tenues nombre de réunions importantes. C'est là que, le 14 juillet 1707, au milieu du deuil général, tous les Corps des habitants se réunirent sous la présidence de Mgr de Verjus. Le moment était grave et solennel ; l'ennemi était à nos portes et le Maire, M. de Sartoux, de retour du camp de Biot, venait annoncer à l'assemblée le prix de notre rançon. Ce prix fut accepté : il s'élevait à 36.000 livres. – A 82 ans de là (le 15 mars 1789) l'église des Dominicains recevait l'assemblée d'une portion du Tiers-Etat, composée des « ménagers, paysans, propriétaires et fermiers de la ville de Grasse » appelés à nommer leurs délégués, en vue de la rédaction du cahier des doléances

et de la prochaine élection des Députés aux Etats-Généraux. Le 26 du même mois, l'assemblée des Trois-Ordres de la Sénéchaussée se réunissait dans la même église, pour déposer leurs cahiers des doléances et pour désigner les électeurs chargés d'aller à Draguignan où devait se faire l'élection des députés aux Etats-Généraux. En tête de ces électeurs furent portés par acclamation les frères Mougins de Roquefort, l'un Maire et l'autre Curé de la ville, qui, le 7 avril suivant, furent élus, tous les deux, députés par l'assemblée électorale des Sénéchaussées réunies de Draguignan, Grasse et Castellane. — L'année suivante, une autre assemblée se tenait encore, dans l'église des Jacobins, à l'effet de constituer le directoire du district, « conformément aux décrets de « l'assemblée nationale du 22 décembre 1789 et du 28 juin « 1790 sanctionnés par le Roy. »

Les Capucins — Religieux mendiants de l'ordre des Franciscains — Créés sous le nom de *Frères Hermites ou de Frères de la vie érémitique* par la bulle du Pape Clément VII, du 13 juillet 1528, ils furent introduits en France, en 1564, par le cardinal de Lorraine, à son retour du concile de Trente. Ils renoncèrent bientôt au nom qui leur avait été attribué et adoptèrent celui de *Capucins* que le peuple leur avait donné tout d'abord, à raison de leur gigantesque capuce. On connait la boutade que leur costume étrange avait inspirée à Voltaire. « Le costume des Capucins n'est bon qu'à exciter la pitié des sages, édifier les bonnes femmes et faire peur aux enfants. » Pieds nus, revêtus d'une robe de bure grossière ceinturée d'une corde noueuse et surmontée d'un capuce à longue pointe, ils portaient toute la barbe. Cet ensemble était composé avec soin pour frapper, à cette époque, l'imagination du peuple et réchauffer sa foi, au milieu d'un mouvement novateur aussi menaçant pour la Papauté que pour le nouvel ordre. Un ouvrage du 18e siècle (La Haye 1740 sans nom d'auteur) raconte d'une façon humoristique les longs démêlés des Cordeliers avec les nouveau-venus, précédés d'ailleurs de la réputation de quêteurs sans

rivaux. Il a pour titre : « La Guerre séraphique ou Histoire des périls qu'a courus la barbe des Capucins par les violentes attaques des Cordeliers. » La préface commence ainsi qu'il suit : « Les Capucins se sont vus si « souvent à la veille de perdre leur barbe et la longue « pointe de leur capuchon, c'est-à-dire, sur le point « d'être obligés de quitter l'un et l'autre de ces deux « pièces, pour rentrer parmi les Cordeliers dont ils « étaient sortis, qu'il est assez étonnant que leur réforme « ait pu se sauver du naufrage et qu'il y ait encore « aujourd'hui des Capucins dans le monde....... »

On les voit s'installer à Grasse, en 1605, « au-dessous de la ville, sur le chemin qui conduit à Nice ». Dans la délibération du Conseil Général de la Communauté, du 7 septembre 1603, on lit ce qui suit : « Les opinions « portées, nul discrépant, a été délibéré de recevoir les « dits frères Capucins et de leur acheter, aux dépens de « la Commune, la place pour bâtir ledit couvent et le « jardin qui leur sera nécessaire et ce, à la chapelle de « Saint-Jacques, étant hors la ville et non en autre part. » Cette délibération fut confirmée par celle du 27 décembre 1604.

En 1211, Bertrand, évêque d'Antibes, avait donné cette chapelle de St-Jacques, avec un petit cimetière attenant, à la Commanderie des Templiers, de Nice, Grasse et Biot, de qui elle passa aux Chevaliers de St-Jean de Jérusalem ou Hospitaliers (même commanderie). Ceux-ci en firent don aux Pères Capucins, moyennant un cens décennal de 30 sous, payé par la Commune. En vertu des privilèges de l'Ordre, la chapelle de St-Jacques du Temple jouissait du droit d'asile.

Les libéralités de la Communauté envers les Capucins devaient se continuer. Par délibération du Conseil de Ville, du 5 mars 1743, une somme de 1500 livres est votée pour la réparation de l'église des Capucins. Une autre délibération du 16 juillet 1761 leur alloue une subvention de 1500 livres pour aider à l'achèvement de la nouvelle église que les Capucins contruisirent en

remplacement de l'ancienne, « qui menaçait ruine par « suite de vetusté et des dégâts provenants des fours « construits dans le temps des dernières guerres. »

Au contraire des Jésuites et des Oratoriens qui s'adressaient aux classes supérieures, les Capucins avaient pour client le peuple, dont « ils saisirent fortement l'esprit par « leur éloquence familière et dramatique, à l'époque de « ferveur religieuse, qui accompagna et suivit la Ligue. Ils nous ont montré à nous-mêmes, sur la *Place Neuve*, il y a moins de 50 ans, un spécimen de leurs mises en scène renouvelées de la Sainte-Inquisition.

Les quatre ordres dont nous venons de parler étaient à l'état d'hostilité permanente entr'eux, surtout à cause des morts qu'ils se disputaient ; mais, le cas échéant, ils savaient s'allier contre l'ennemi commun. C'est ce qu'ils ne manquèrent pas de faire, en 1643, lorsque les Observantins d'Antibes, « où la quête était alors très abon- « dante, travaillèrent de se procurer un nouvel établis- « sement à Cannes où ils comptaient de se trouver égale- « ment bien. » Une prétention aussi hardie ne pouvait pas évidemment être admise par les couvents de Grasse qui s'empressèrent de porter ensemble leurs doléances à Mgr Godeau. Il faut leur rendre cette justice : le soulagement des pauvres et le salut des âmes paraissent les intéresser médiocrement. C'est la question de la quête qui les préoccupe. « Cette nouveauté, disent-ils à l'évêque, « leur serait grandement préjudiciable, pour être, ce lieu « de Cannes, un des principaux lieux destinés pour faire « la quête. Ils désireraient qu'inhibition et défense « fussent faites auxdits frères Observantins de s'intro- « duire audit Cannes pour faire aucun couvent ni hos- « pice, etc. » Le P. Cresp qui raconte ces détails, ajoute que « cette opposition était trop bien fondée pour n'être « pas efficace. »

Les ORATORIENS, — Cet ordre créé, en 1550, par Saint-Philippe de Néri sous le nom de *Confrérie de la Trinité*, fut introduit en France, en 1612, par le cardinal de Bérulle, sous la dénomination de *l'Oratoire de Jésus*. Il

s'accrut et s'enrichit rapidement ; partout où il s'établissait, l'instruction publique lui était confiée. Ses longues querelles avec les Jésuites, à propos du Jansénisme, la bulle *Unigenitus* dont il fut frappé, et son triomphe final sur ses rivaux jetèrent sur l'Ordre des Oratoriens un éclat sans pareil. On attribua, non sans raison, à des membres de cet ordre les épitaphes satiriques qui circulèrent à la mort de Clément XI, auteur de la célèbre bulle. En voici une, comme spécimen du genre :

Hic jacet
Pontifex maximus
A vermibus terræ consumendus in tumulo,
A vermibus ecclesiæ jàm consumptus in throno.

Ils furent les derniers venus à Grasse. En 1628, moyennant 3600 livres, fournies par Messire Louis Lombard de Gourdon, Lieutenant au Siège, et la cense ou redevance d'une livre de cire, ils achetèrent le Prieuré que Lérins y possédait, consistant en une église et une petite maison contigüe, avec jardin ou cour. Cette maison ne contenait qu'une cuisine et deux chambres ; mais MM. Lombard de Gourdon, père et fils, y ajoutèrent, à titre de don, une maison très spacieuse qu'ils possédaient sur le même point. En 1631, les Pères s'installèrent dans ce local agrandi successivement de cinq maisons voisines, et connu depuis sous le nom d'église et couvent de l'Oratoire. — La possession de Lérins remontait à une première donation faite à l'abbaye par Geoffroy, évêque d'Antibes, suivant acte de 1078 *(indictione VIIII, epacta IIII)*. Le jardin ou cour attenant fit un peu plus tard l'objet d'une donation de la part d'Ugo Richerii et de son épouse Garcina. L'acte est précis : « *Donamus ortum qui est juxtà domum Sancti Honorati* ». — Les Oratoriens tenaient de M. Henri Lombard de Gourdon (2 juin 1630), une propriété importante au pied du grand rocher des Ribes ; il en est parlé au chapitre XVII. En 1632, ils avaient obtenu, du Conseil communal, une subvention de 1500 livres pour acheter un terrain destiné à l'édification de leur couvent.

« Ce couvent, dit le P. Cresp, était le plus favorisé par les « Papes et les Souverains, ce qui excitait peut-être contre « lui la jalousie de l'Evêché et d'une partie de la popu- « lation. » Ce sentiment expliquerait comment, pendant plus d'un siècle, notre ville a été agitée par la question du collège confié aux Oratoriens et comme quoi l'évêque de Mesgrigny, sous prétexte de Jansénisme, souleva, à ce propos, contre ces religieux, une véritable émeute accompagnée des désordres les plus graves. D'ailleurs, il faut rendre cette justice aux autres Religieux : ils n'étaient guère plus dans les bonnes grâces de nos évêques. En 1678, trois Cordeliers « avaient été interdits par « l'Official de Grasse, à cause de leur vie et mœurs *extrà* « *claustra* », et le Supérieur les autorisa néanmoins à célébrer la messe dans l'église du couvent. Le seigneur évêque interdit cette église ainsi profanée et déclara ces trois Religieux : irréguliers et excommuniés. Le couvent fit sa soumission, il laissa exhumer un mort dont il avait frustré l'église cathédrale et cette grosse affaire s'apaisa. — Pour moins que cela, trois siècles avant, « par le com- « mandement du Pape, quatre religieux Cordeliers « avaient été ards et brulez à Marseille » (Nostradamus). « Pource qui est des Augustins, écrivait Mgr d'Antelmy, « nous expérimentons leur relachement par le mépris « qu'ils font de notre juridiction ». — « Les Dominicains, « disait Mgr de Prunières, en 1768, sont au nombre de « quatre. Ils passent leurs journées dans le jeu et « l'oisiveté. »

A la suite de l'historique de nos anciens couvents, nous croyons devoir dire un mot des Chevaliers du Temple et des Hospitaliers dont nous avons déjà parlé à propos de la Commanderie de Grasse, Nice et Biot, qui, du premier de ces ordres, passa au second. Dans l'étendue de notre arrondissement actuel, ces Chevaliers possédaient plusieurs « membres » sur lesquels, leurs droits étaient exactement fixés.— Grasse : Directes et Censives, notamment celle mentionnée ci-dessus — Vence, la Gaude et Saint-Jeannet : part de juridiction et censives — Le château fort

de Vence était remarquable pour l'épaisseur de ses hautes murailles, ses fenêtres de guet — les échauguettes de l'époque — ses longues archères et autres particularités intéressantes. Malheureusement, les propriétaires voisins en ont tiré, comme d'une carrière abandonnée, toutes les pierres qui leur étaient nécessaires et le vaste bâtiment est aujourd'hui considérablement réduit. — Tourrettes: terres et chapelle (St-Martin de la Pelotte). — Roquefort: terres et château fort. — Biot: maison seigneuriale et terres (Clausonne, Saint-Julien, et la Soulière), part de juridiction et lods — Le Broc : part de juridiction, censive et domaine. — Le Tignet : château-fort et terres dont dépendait une « tour-poste » -- dénomination donnée par Viollet-le-Duc — élevée au confluent de la Siagne et du Biançon pour la surveillance de ces deux cours d'eau. — Valderoure : domaine de Pugnafort ou Pénafort (à la Ferrière), part de juridiction et censive. — Andon (Thorencs) : fortification, chapelle et dépendances ; d'où la forêt voisine est encore aujourd'hui dénommée : *lou bouosc dei temple*, juridiction et censives.

Dès 1606, il y avait à Grasse des religieuses de l'ordre des Ursulines que Sainte-Angèle de Brescia avait créé en 1537 et que la comtesse de Sainte-Beuve venait d'introduire en France. Elles s'installèrent d'abord à la rue de la Porte-Neuve, d'où elles se transportèrent à la rue Tracastel[1]. Les Dames de la Visitation, que Saint-François de Sales et Mme de Chantal avaient établies depuis 20 ans à peine, arrivèrent à Grasse, le 7 octobre 1634 et furent admises dans le couvent des Ursulines qui embrassèrent leur institut. Dans la déclaration officielle (17 mars 1728) des biens et revenus de ce couvent, on lit ce qui suit : « Les biens consistent en une église et « une maison qui sert de logement aux religieuses, et en « un petit jardin d'environ cinq toises en carré où l'on « cultive des fleurs pour orner l'autel de l'église. » On

(1) Leur première maison avait été achetée par la Commune pour l'élargissement de la porte de la Place Neuve.

verra plus loin ce que devinrent ce jardin et cette église, sous la Révolution. En 1807, le 14 novembre, elles s'installèrent provisoirement dans le bâtiment de l'ancien Séminaire (rue Tracastel n° 23), d'où elles passèrent, en 1818, dans le local où elles sont en ce moment (Place Neuve) et qui date de cette époque. Leur nouveau couvent avait été construit dans un jardin acquis de la famille Martelly.

Grasse avait depuis très longtemps deux confréries, souvenirs vivants des flagellants italiens (de triste mémoire) : les Pénitents blancs ou de Saint-Michel et les Pénitents noirs ou soit de Saint-Martin (des noms des chapelles qui leur étaient affectées), *duo sodalitia*, dit le Gallia Christiana, *laïcorum pœnitentium albi et atri coloris*. — « La plus ancienne confrérie que nous connais-« sons, écrit Papon, est celle de Grasse, approuvée par « l'Evêque en 1186. » Cette ancienne confrérie est celle des Pénitents blancs qui, si elle remonte aussi loin, fut du moins réorganisée par l'Evêque Geoffroy III. On lit dans le Gallia Christiana, au sujet de cet Evêque : « *Sodalitium piorum laïcorum vulgô pœnitentium albi* « *coloris instituit Grassœ, anno 1308, 20 Martii.* » — « Quelques Membres indociles, dit le P. Cresp, s'en « séparèrent, en 1575, pour former un nouveau Corps « (sous le titre de Saint-Benoit) et prendre le noir. » Malgré cette défection, les Pénitents blancs étaient encore 300, en 1725. — Les querelles de ces confréries rivales ont occupé, pendant de longues années, nos Maires et nos Evêques. L'objet de ces querelles, accompagnées quelquefois de voies de fait, était la prérogative de porter gratuitement les morts au cimetière. Il est utile d'ajouter que ce transport réputé gratuit ne l'était pas en fait, chaque famille donnant à l'Œuvre selon ses facultés. On finit par arriver à une transaction signée, le 16 juillet 1770. Les Pénitents blancs furent maintenus dans leurs anciens privilèges, notamment celui de porter tous les morts au cimetière ; mais, en vertu d'un acte de dernière volonté ou du serment solennel d'un proche

parent, les Pénitents noirs procédaient à l'inhumation. Grâce à cet arrangement, les noirs et les blancs purent vivre en paix ; cette paix avait été conclue bien tard et le moment approchait où robes noires et blanches devaient disparaître.

Dans le but de s'attirer la faveur populaire, les confréries rivales faisaient à l'envi des processions aux ermitages voisins. Des souvenirs intéressants de ces manifestations soi-disant pieuses subsistent encore à Saint-Vallier, dans la chapelle rurale de Sainte-Luce, au puits miraculeux. Deux tableaux, qui auraient grand besoin d'une restauration, y rappellent les processions des Pénitents noirs faites, la première, le 4 mai 1757, sous le rectorat des FF. Jean-Honoré de Martigny, Maximin Isnard et Jean Suque ; la seconde, à la date du 27 mai 1776, sous la conduite des recteurs Antoine Amic, négociant, Jean-Antoine Pugnaire, bourgeois, et Antoine-Joseph Ferran, négociant.

Les Pénitents blancs reparurent après le rétablissement du culte, en vertu d'un mandement de l'Archevêque d'Aix, du 17 juin 1805. Un tableau, de 1817, suspendu aux murs de N. D. de Valcluse, et qui n'est rien moins qu'une œuvre d'art, les représente arrivant processionnellement au pieux ermitage. On les a vus, de nos jours, défiler aux processions et aux enterrements. Le dernier, auquel ils aient assisté, est celui du sieur Félix Puverel, le 6 mars 1842. En pleine rue, ils eurent la malencontreuse prétention de revendiquer leurs anciennes prérogatives et d'élever un conflit de préséance contre la Commission administrative des Hospices, occasionnant ainsi un véritable scandale. Le Maire prit immédiatement un arrêté pour leur interdire la voie publique ; leur dissolution suivit de près. Ainsi finit, dans un enterrement, cette antique confrérie qui, à propos des enterrements, avait si longtemps fatigué l'Administration municipale et l'Autorité diocésaine.

Bien au-dessous des confréries dont nous venons de résumer l'historique, on peut citer celle du Saint-

Sacrement, remontant à 1448 et reconstituée par Mgr de Verjus ; elle était fort riche et très en honneur dans le pays : ses Recteurs avaient le privilège — alors tant envié — de porter les bâtons du dais, à la procession de la Fête-Dieu. Venaient ensuite celles de N. D. de la Cathédrale et de N. D. de la Rouguière. Cette dernière, si elle n'était pas exclusivement formée de tisserands, était du moins administrée par ce Corps d'état. Les maîtres-cordonniers formaient entre eux la confrérie de Saint-Crépin. — L'arrêt du Conseil d'Etat du 12 octobre 1737 (v. chapitre III) portait la disposition suivante : « Le Premier Consul sorti de charge sera premier « Marguillier de la confrérie du Saint - Sacrement « érigée dans l'Eglise Cathédrale de Grasse. » La Confrérie de Notre-Dame de la Cathédrale était aussi en grande vénération : aux termes de l'arrêt ci-dessus, « le Trésorier sorti de charge en était le premier « Marguillier. »

Les maisons conventuelles dont nous avons parlé plus haut eurent des fortunes diverses pendant l'ère révolutionnaire. La loi des 14 septembre, 19 octobre 1791 classa comme oratoires les églises des Capucins, des Oratoriens et des Dominicains, en réglant le service qui devait y être fait sous la direction du Curé de la ville. Dès les premiers mois de l'an II, on trouve un « hôpital pour les frères d'armes de l'armée d'Italie », installé au couvent des ci-devant Capucins. Le bâtiment devint bientôt insuffisant et l'on plaça dans le jardin, « sous la tante, les frères d'armes blessés. » — Sur ce jardin s'élève aujourd'hui le plus bel établissement de parfumerie de notre ville. — A la même époque, le couvent des ci-devant Cordeliers était un des deux locaux où la Municipalité faisait journellement distribuer du pain aux pauvres munis de bons.

Le 1er ventose, an II, en exécution de la loi du 14 frimaire, « le Corps municipal en surveillance permanente » créa « l'atelier révolutionnaire du salpêtre,

« au lavoir de la maison des cy-devant Religieuses ».[1] Ce lavoir était situé dans le petit jardin mentionné ci-dessus. En même temps, l'église était désignée comme lieu « de dépôt des fers et autres effets du « culte catholique provenant des églises et autres lieux « publics » (lettre du Procureur-Syndic du Directoire du district à la Municipalité, en date du 8 frimaire, an II). Le 19 mars 1802, avant le rétablissement du culte, quelques prêtres, revenus de l'émigration, faisaient secrètement les offices dans cette église qu'ils avaient prise à loyer, du sieur Léopold Levens dont elle était devenue la propriété. On verra plus loin (chapitre IX) comment elle est devenue la propriété du Bureau de Bienfaisance. Quant à l'ancien couvent dont l'église dépendait, il est aujourd'hui occupé, en partie, par une parfumerie, suivant ainsi la destinée de tous les autres, ainsi que nous le faisons remarquer au chapitre IX.

En présence de l'entassement des malades dans l'hopital militaire des Capucins, il fallut bientôt songer à en créer un second (5 messidor an II), et « l'hopital nº 2 des frères d'armes » fut installé dans le couvent des Cordeliers. — La distribution du pain se fit, pendant quelques jours, sur la place aux Aires ; on affecta ensuite à ce service « la cuisine et le réfectoire de la ci-devant « maison de l'Oratoire ». — A la suite de l'effondrement de la toiture, survenu quelques années plus tard, l'église des Cordeliers resta longtemps à l'état de ruine. Elle est devenue, depuis 1890, un de nos plus beaux laboratoires de parfumerie. Les fouilles exécutées à ce moment ont permis de juger des ensevelissements sans nombre qui y avaient été effectués : le sous-sol de la vieille église était une véritable nécropole où les ossements étaient littéralement empilés dans des caveaux alignés par rangs de dix, en travers de la vaste nef.

(1) On sait la vogue que ces ateliers eurent à cette époque. En leur honneur, on composa la chanson populaire du salpêtre et l'on célébra, le 30 ventose an II, « la fête nationale du salpêtre, une des plus belles de celles qui ont eu lieu sous la Révolution. »

Par une sorte d'ironie du Destin, c'est dans l'église même de l'Oratoire, ancien Prieuré de Lérins, que l'île de Saint-Honorat fut mise en vente par la Nation et adjugée, le 9 août 1791, moyennant 37.000 livres à M. Honoré Alziary de Roquefort, père des sœurs « Sainval » célèbres actrices de la Comédie française. C'est ainsi que, pendant la Révolution, la cadette, Marie Blanche Sainval « vint enfouir ses regrets, loin du bruit, comme une reine détrônée, sous les voûtes silencieuses du cloître de Saint-Honorat » (Mgr Guigou — Histoire de Cannes.)

Trois ans après, l'église du couvent de l'Oratoire est devenue, pour le jour, « le temple décadaire » et, pour le soir, « le temple de la Liberté » ou plus simplement le Club des Sans-Culottes qui y pontifièrent, pendant tout le temps de la Terreur, après avoir longtemps tenu leurs réunions secrètes sous le fameux figuier de la campagne du Représentant Ricord, aux Ribes.

Plus tard, la ci-devant église vit célébrer des mariages, passer des examens, distribuer des prix, faire des élections, notamment, le 20 vendémiaire an IV, celle des membres du Corps Législatif formé par les Conseils des Anciens et des Cinq-Cents. C'est à la suite de cette élection que Maximin Isnard entra au Conseil des Cinq-Cents. Elle se transforma ensuite en un théâtre sur lequel jouèrent Lafon, la troupe dite des Emigrés et d'autres. Lors du rétablissement du culte, cette église avait été classée comme succursale et pourvue d'un desservant avec deux vicaires ; mais elle ne fut rendue effectivement au culte (comme chapelle de secours) que, le 4 septembre 1817, à la suite d'une restauration complète. — Ses combles servirent momentanément de caserne, en 1832. — Une seconde restauration, exécutée en 1851, en a fait un monument néo-gothique. On y plaça alors le portail et la belle fenêtre de l'ancienne église des Cordeliers. — Après toutes ces péripéties, « l'Oratoire » a eu l'honneur de remplacer l'église paroissiale, pendant la

durée des réparations que celle-ci a exigées, à la suite du tremblement de terre du 23 février 1887 [1].

Dès 1792, le couvent des Dominicains fut le siège du nouveau tribunal du District qui, pendant la Terreur, céda la place au tribunal criminel révolutionnaire du Département du Var, pour la reprendre ensuite, ainsi qu'on le verra au chap. XXI.

On connait l'histoire du couvent des Augustins, qui fut vendu aux enchères publiques, le 6 avril 1792, et dans l'église duquel on créa, en 1820, notre salle de spectacle. C'est dans cette église, reconstruite après le siège de 1589, que se fit, du 2 au 8 septembre 1792, l'élection des 8 Députés du Département du Var à la Convention. Le surplus de l'établissement devint une parfumerie transformée aujourd'hui en hôtel.

Le 27 fructidor an III, les Citoyens actifs [2] des « Sections furent réunis en assemblées primaires, à « l'Oratoire, aux Cordeliers et aux Dominicains, dans la « salle d'audience du tribunal criminel », pour voter sur la Constitution proposée par la Convention à l'acceptation du peuple français. — Par arrêté daté de Brignoles, le 6 thermidor an IV, l'Administration Centrale du Département du Var divisa la commune de Grasse en quatre Sections électorales et désigna les locaux affectés à la tenue des assemblées primaires de chacune d'elles. L'église des ci-devant Cordeliers fut choisie pour la première appelée *Camatte* ; celle des ci-devant Oratoriens pour la seconde dénommée *Guichard*. La salle de l'ancien Hôtel de ville et l'église du ci-devant Hospice de la Charité furent affectés à la troisième et à la quatrième qui reçurent les noms de *Raybaud* et de *Bonafons*. Ces divers noms étaient ceux d'officiers ou de soldats originaires de Grasse, « morts au champ de

(1) En 1898, cette église a été décorée de peintures et dorures comme l'annexe du Saint-Sacrement, à l'église paroissiale.

(2) Les hommes âgés de 25 ans, payant une contribution équivalente à la valeur de 3 journées de travail.

l'honneur ». — On trouve, dans les archives de la Mairie, « le billet de mort du citoyen Raibaud, Capitaine aux « chasseurs de la 21ᵉ demi-brigade, mort en vrai hérox « à l'affaire de Cairo, le 5ᵉ jour Sans-culotide, 3ᵉ année « républicaine une et indivisible. » — Il n'y a pas bien longtemps, on lisait encore les mots *Section Camatte* peints sur la façade de l'église des Cordeliers. – En 1791, le département du Var avait à élire 8 députés pour l'Assemblée Législative et, en vue de cette élection, la ville de Grasse avait été divisée en trois assemblées primaires (de l'Oratoire, des Cordeliers et des Dominicains) nommant ensemble 26 électeurs.

CHAPITRE VII

Cathédrale

L'ancien vocable de notre église est Sainte-Marie ou Notre-Dame du Puy, *Sancta Maria de Podio*. – De l'avis des hommes les plus autorisés, tels que MM. Léon Palustre et de Laurière, qui l'ont examinée avec soin, c'est une construction du XIIe siècle. M. l'abbé Massa la fait remonter au commencement du XIe, en ajoutant que l'édifice a été élevé par des ouvriers toscans sur les ruines d'un ancien temple de Diane. Nous ne pouvons que regretter avec lui que le débris d'inscription romaine, sur lequel il appuie son dire, ait été perdu. Nous inclinerions d'ailleurs à penser que notre église, terminée au XIIe siècle, a dû être commencée au XIe, sinon plus tôt, et cela, à raison surtout de ses énormes piliers posés sur des bases tout-à-fait primitives, d'inégale hauteur et de formes différentes. L'abbé Poussin, dans son *Manuel classique d'archéologie chrétienne*, p. 53 et 82, nous parle de ces « piliers massifs sans chapiteaux « ou piliers-colonnes bâtis en massifs de pierres ou de « moellons avec la rudesse d'un art dans l'enfance » : il les reporte à l'architecture romane primordiale, en ajoutant toutefois qu'on en rencontre souvent encore au XIe siècle.

Des architectes très compétents furent appelés à visiter notre église, en 1869, à l'occasion de quelques craintes qu'inspirait le dernier pilier de gauche.(1) On lit dans leur rapport, à la date du 4 septembre, même année : « La « nef de l'Eglise de Grasse, construite au XIe siècle, est « recouverte par une voûte en berceau ogival ; les « travées sont séparées par des arcs doubleaux qui « reposaient sur des pilastres accolés aux piles et des- « cendaient jusque au sol. Dans le siècle dernier, afin de « donner plus de largeur à la nef centrale, on a fort mal « à propos supprimé ces pilastres et laissé ainsi les arcs « doubleaux reposer sur de simples consoles. » Nous hésitons à croire que, dans le principe, les pilastres fussent accolés aux piliers et descendissent jusqu'au sol ; nous serions porté à penser au contraire qu'ils reposaient sur les piliers eux-mêmes et voici les considérations qui nous inspirent cette opinion. Dans la pensée des auteurs du rapport, ces piliers étaient primitivement carrés et ils auraient été renforcés et arrondis à l'occasion de la construction des tribunes. Cette hypothèse, qui nous paraît contestable au point de vue purement théorique, est contredite par les faits. Nous nous refusons donc à l'accepter, malgré la haute autorité des hommes de l'art qui l'ont admise. En effet, le pilier-colonne, nous venons de le constater, se rencontre encore souvent dans les églises de l'époque ; les nôtres, tels qu'ils sont, se trouvent en complète harmonie avec leurs congés, ne le cédant en rien, pour « la rudesse de l'art », à leurs bases carrées et de hauteur inégale, dont la grossière construction frappe les yeux. Il n'y a donc pas de raison pour qu'ils aient été construits carrés, et arrondis après coup. D'autre part, en 1680, Mgr de Roquemartine fit creuser devant l'autel un vaste caveau, destiné à la sépulture des Evêques et, mettant à exécution le projet conçu par son prédécesseur, il transporta le chœur au

(1) Il a été reconnu que ce pilier avait gravement souffert de l'incendie du 19 fructidor an III, dont il sera parlé plus loin.

pied du sanctuaire. Pour placer les boiseries, on dut équarrir, du côté de la nef, les deux derniers piliers de droite et de gauche (qui sont restés dans cet état jusqu'en 1887). La Municipalité s'en émut et, le 19 janvier 1660, noble Melchior de Roberty Escuier Sieur de Seilhans, Premier Consul, signale au Conseil Général « la nouvelle œuvre que Mgr l'Evêque fait faire dans « l'Eglise cathédrale, tant au presbitère (sanctuaire) « que pour eschancrer des piliers qui soubstiennent « la nevf de l'Eglize et un d'iceux en partie le clocher. » Une instance est immédiatement introduite contre l'Evêque par devant le Lieutenant au Siège. Or, c'est plus de vingt ans après, sous Mgr de Verjus, que « la confrairie du *Corpus Domini*, enrichie par « le legs de Me François Isnard, avocat, » fit construire les tribunes. Les lourds piliers de notre Eglise n'étaient donc pas carrés avant cette construction, comme on l'a supposé, et, si l'on tient compte des indications précises données par le savant abbé Poussin, on admettra que les *piliers-colonnes* de notre église remontent, tels qu'ils sont, à la construction de l'édifice. Il est permis de penser aussi qu'ils supportaient les pilastres de la voûte, lesquels, comme dans la cathédrale de Fréjus, aînée de la nôtre, n'auraient pas descendu jusqu'au sol. Ces pilastres ont été coupés et on leur a donné pour supports des consoles qui jurent avec tout le reste de l'édifice. On peut supposer que cette opération malencontreuse a été exécutée, lors de la construction des tribunes, afin que, de ces tribunes, les fidèles vissent plus commodément le maître-autel.

En ce qui regarde le chœur, voici ce qu'on lit dans l'histoire manuscrite du P. Cresp : « En 1495, « Mgr Jean-« André de Grimaldi fit changer le chœur de l'Eglise « cathédrale qui était au milieu de la grande nef sur « deux croisillons appuyés sur les deux plus bas piliers « et sur la muraille principale au dessus de la grande « porte où il y a actuellement les orgues. » On vient de voir comment Mgr de Roquemartine le transporta au

pied du sanctuaire, car l'opposition de la Municipalité ne l'arrêta pas. Enfin, en 1689, Mgr de Verjus fit placer le chœur derrière l'autel, tel qu'il est aujourd'hui, au moyen d'un agrandissement de l'édifice. Le chœur actuel a ainsi remplacé l'étroite abside par laquelle l'église se terminait. En 1757, des réparations importantes y furent exécutées et, après leur achèvement, le Chapitre jugea convenable de nommer un bedeau, spécialement chargé « d'empêcher l'entrée du chœur aux gens de bas état. » On décida qu'on habillerait le nouveau serviteur de couleur violette et que ses gages seraient « de deux setiers de bled par an ». Mgr d'Antelmy avait alors orné le chœur du beau tableau de Subleyras, sur lequel il avait fait figurer ses deux patrons, Saint-Charles et Saint-Léonce.

L'annexe, dite chapelle du Saint-Sacrement, est du même Evêque qui la fit construire (1738) dans un petit jardin donné à l'Eglise, en 1347, pour la fondation d'une « Chapellanie » et dans lequel Mgr de Mesgrigny avait été inhumé. Le sculpteur Baillet est l'auteur des statues en plâtre des quatre Evangélistes que l'on remarque dans l'annexe. A cette décoration s'ajouta plus tard un « tableau sorti, dit le P. Cresp, de la main du sieur « Fragonard, habile peintre de cette ville, actuellement « en la ville de Paris, qui a même remporté plusieurs « fois le prix de l'Académie. » Cette œuvre de la jeunesse de Fragonard est, avec « la Visitation de la Vierge », le seul tableau religieux de ce peintre des jeux, des ris et des amours folâtres ; il est aujourd'hui dans le chœur.

Le clocher, qui avait été entièrement restauré en 1486, fut abattu par un coup de tonnerre, le 15 décembre 1742, à 10 heures du soir, et sa reconstruction n'amena pas mal de difficultés. Après quatre ans de luttes entre l'Administration municipale et l'Autorité ecclésiastique, il fut décidé, par arrêt du Parlement, que ce travail serait exécuté aux frais de l'Evêque et du Chapitre. A la suite de nouvelles contestations, un arrêt du Roy en son Conseil, du 3 novembre 1753, décida qu'on

donnerait au clocher son ancienne hauteur de 17 toises 1/2 (34 mètres). Les travaux commencèrent enfin, le 12 mai 1756, ainsi que le constate l'inscription *D. O. M.* (Deo optimo maximo) *quarto idûs maii MDCCLVI.* La pierre sur laquelle cette inscription est gravée est visiblement la première qui ait été posée, lors de la reconstruction ; elle permet de juger de l'état déplorable auquel la foudre avait réduit le clocher. Des huit cloches qui le meublaient alors, cinq avaient été brisées : on les refondit en 1757 et en 1758. Les deux plus petites et la plus grosse, *Sauve-terre*, n'avaient éprouvé aucun dommage. Cette dernière fut la seule laissée au clocher pendant la Révolution, pour sonner les Décadis, conformément au Décret de la Convention du 23 juillet 1793 ; elle s'est brisée, le jour de Noël 1859, et a été refondue, dans le courant de l'année suivante. L'ancien carillon avait été reconstitué en 1810, et les nouvelles cloches fondues dans le jardin des Visitandines, à Tracastel, où avait été installé, 17 ans avant, « l'atelier révolutionnaire du salpêtre. »

Le maître-autel actuel date de 1847 et nos grandes orgues, de 1855 ; elles ont remplacé celles de 1807 qui avaient remplacé elles-mêmes les premières, dûes à Mgr Scipion de Villeneuve-Vence et consumées dans le grand incendie dont il est parlé plus loin.

C'est dans les premières années du XVIIIe siècle que notre église fut dotée de sa crypte, construction audacieuse que Mgr de Mesgrigny entreprit et mena à bonne fin. Il paraît que Vauban, son parent, en avait dressé le plan, lorsqu'il était venu dans nos contrées, pour les fortifications d'Antibes. — Le 14 octobre 1714, « le « Maire Premier-Consul fait part au Conseil Général de « la Communauté, du projet qu'a l'Evêque de faire « réparer le pavé de l'Eglise cathédrale, de faire enlever « tous les caveaux qui s'y trouvent pour les faire placer « en dessous, dans un local où l'on accèdera par une « porte à ouvrir sous la grande porte de l'Eglise. » Mgr de Mesgrigny prend la dépense à sa charge ; il ne demande à la municipalité que son autorisation. Le

Conseil Général l'accorde, en invitant l'Evêque à prendre toutes les précautions qu'exige une entreprise aussi hasardeuse. — Cinq ans après, l'église souterraine était terminée et, le 17 juin 1719, le Conseil Général de la Communauté accordait une subvention de 1000 livres, moyennant laquelle l'Evêque s'engageait à faire terminer « les réparations qui sont encore à faire en l'Eglise « cathédrale : une balustrade en fer travaillé au sanc- « tuaire, les fonts baptismaux et une grille en fer au- « devant, la porte principale de l'Eglise en bois de noyer « (exécutée en 1721) avec tambour, le pavage et l'appro- « priation de la Place du Petit Puy au-devant de l'Eglise, « sans pouvoir, ledit Seigneur Evêque, faire apposer ses « armes en aucun desdits ouvrages. »

En faisant creuser cette vaste crypte, Mgr de Mesgrigny s'écarta de l'ancienne tradition d'après laquelle toute crypte suppose la présence d'un corps saint. Il se proposa uniquement d'avoir dans les sous-sols une seconde église spécialement affectée aux ensevelissements, pour faire cesser le désordre que l'ouverture des tombes amenait trop souvent dans la première. Cette considération avait son importance à une époque où la plupart des inhumations se faisaient dans les églises. Le nouveau local fut bientôt une vaste nécropole pavée de pierres tombales sur plusieurs desquelles des noms se lisent encore. Le Chapitre trouvait là une source de revenus : le 27 février 1730, il concède au sieur Guillaume Laugier moyennant la somme de 200 livres, la construction de « douze « tombes ou cavos dans l'Eglise souterraine, pour être « remis par le Chapitre aux familles qui en demanderont « et que le Chapitre trouvera bon de donner. »

Lors de la construction de la chapelle du Saint-Sacrement, le corps de Mgr de Mesgrigny fut transporté dans la crypte et déposé dans le mur de droite, à côté du du petit autel de Sainte-Marthe. Il y a quelques années, le hasard a permis de constater le point précis où se trouvent les ossements de l'ancien Evêque. — Au dessous de l'église souterraine (communément appelée *le Sou-*

terrain), se trouve la chapelle de Saint-Martin (aujourd'hui du Sacré-Cœur) à laquelle on descend par un escalier de 28 marches. La disposition des lieux est telle que cette chapelle ouvre en plein soleil sur une place publique, la place Saint-Martin.

Mgr de Mesgrigny dota l'église d'une nouvelle chaire qui devait, comme les orgues de Mgr Scipion de Villeneuve, périr dans l'incendie de 1795. Le P. Cresp ne nous fait pas savoir où elle se trouvait avant : il nous dit seulement qu'à raison de la difficulté qu'il y avait à monter et à descendre, Mgr de Mesgrigny la fit placer là où elle est encore aujourd'hui. Il fallut pour cela toucher au pilier auquel elle était adossée ; l'Administration municipale protesta vivement, l'Evêque donna caution et passa outre.

L'énorme croix, qui fait face à la chaire, est une ancienne croix de mission, plantée le 31 janvier 1830, sur l'emplacement du nouveau lavoir alimenté par le canal du Foulon. — La châsse en bois, dite de Saint-Honorat, qui nous est venue de l'abbaye de Lérins et qui est conservée dans le trésor de l'église est digne d'attention. C'est un simple coffre, avec un couvert à deux pentes, dont la face antérieure est couverte de sculptures coloriées représentant l'épisode légendaire de l'arrivée du Saint dans son île peuplée de serpents, et la visite que le Pape, Adrien VI, fit au monastère, le 12 août 1522, ainsi que nous l'avons dit au chapitre IV. Ce meuble intéressant remonte sans doute au XVIe siècle.

Une porte mettait en communication le Palais Episcopal avec la tribune de gauche d'où l'Evèque pouvait se rendre au chœur, au moyen de l'escalier qui descendait alors au delà de la porte latérale. Cet escalier a été transporté, il y a 70 ans environ, à côté de l'entrée principale.

La construction des tribunes et surtout les grands travaux de Mgr de Mesgrigny ont notablement modifié la façade et les abords de notre église. Les petites ouvertures ogivales destinées, dans le principe, à éclairer

les collatéraux, ont été rabaissées, de manière à éclairer aussi le-dessous des tribunes. Avant la restauration de 1889, dont il est parlé plus loin, on pouvait remarquer la façon tout-à-fait sommaire dont ces rabaissements avaient été opérés. Il faut croire que les baies ainsi ouvertes étaient d'abord pareilles et qu'on agrandit celle de gauche, quand il fallut donner du jour au nouvel escalier de la tribune. — Les portes romanes, qui ouvraient dans les collatéraux, furent murées en grossière maçonnerie de mortier ; de larges fenêtres dépourvues de tout caractère, furent ouvertes au-dessous pour donner du jour à la crypte. On n'accéda plus à l'église que par le nouveau perron qui, au dire du P. Cresp, faisait l'admiration des habitants et des étrangers. Les quelques marches, par lesquelles on montait aux trois portes, disparurent ; le terrain fut considérablement rabaissé et ainsi se trouva transformé cet antique *podium* (d'où *le Puy*), sur lequel avait été signé par Raymond-Bérenger et nos Consuls l'acte mémorable du 24 juillet 1227, *in podio, juxtà ecclesiam.*

Notre église a son histoire qui n'est pas sans intérêt. Une Collégiale de trois chanoines y existait, depuis le partage des bénéfices de l'Evêché d'Antibes, dont il a été parlé au chapitre IV. L'acte consacrant ce partage fut dressé à Senez, le 1er septembre 1242, par l'Archevêque d'Embrun que le Pape avait délégué à cet effet. Il y est dit : « *Item, quod sex de dictis canonicis resideant* « *in Ecclesiâ cathedrali* (à Antibes), *et tres in Ecclesiâ* « *Grassensi computato Prœposito inter ipsos, quem* « *oporteat aliquando in unâ dictarum Ecclesiarum, ali-* « *quando in alterâ residere. Qui autem resideant in* « *cathedrali vel apud Grassam, in arbitrio Prœpositi* « *reliquantur.* » La faculté laissée au Prévôt, de venir résider temporairement à Grasse, témoigne du cas que, dès cette époque, l'on faisait de notre ville.

Notre-Dame *de Podio* a reçu la visite de deux antipapes, Nicolas V et Benoît XIII. Voici ce que Nostradamus dit du premier : « Duquel temps (1324), le Pape

« (Jean XXII — Jacques d'Euse ou d'Ossa, ancien Evêque « de Fréjus) fit célébrer un Concile en Avignon contre « Pierre de Carbaria, esleu en Antipape par l'Empereur « Louys (Louis V) : lequel, en un autre Concile tenu en « Italie avoit déclaré hérétique le Pape Jean : cest Anti- « pape, tenant et disant que Jésus-Christ et ses disciples « estoient si pauvres qu'ils n'avoient rien ny en privé ny « en commun, soustenoit une hérésie, qui fut contre- « quarrée, rambarrée et condamnée par le Concile d'Avi- « gnon. A quoy toutesfois de Carbaria ne voulut point « s'ahurter ny persister tant opiniastrement qu'il ne « s'en desdit et l'abiurat publiquement dans la ville de « Grasse, l'an trois cens trente (1330), ainsi que les vieux « monuments et registres de ce temps le tesmoignent et « font voir. » — Nostradamus dit plus loin : « Le Pape « qu'on nommait Nicolas cinquième, ainsi que sur le « mois d'aoust en suivant (premiers jours d'août 1330), « s'en alloit en Italie, passant par la ville de Grasse, « monta en chaire dans l'Eglise de Notre-Dame de Podio « et preschant fort illustrement plusieurs belles choses « (car que pouvoit dire un tel Prélat que haut et bien « excellent), il abiura publiquement en présence de tous « les assistans presques en nombre infini pour entendre « un Pape, les gauches opinions qu'il avoit eues et sous- « tenues, non sans un bien grand esbahissement et « merveille inattendue de tous les escoutans. Ce qui est « fidellement pris et rapporté d'un vieil et fort authenti- « que instrument de ce temps. »

Benoit XIII, (Pierre de Luna) errant et fugitif depuis sa sortie d'Avignon, mais moins résigné que son devancier, parcourait la Provence entière, « traînant de ville en « ville son obstination et son orgueil » (*Histoire de Marseille*, par Augustin Fabre), et poussant à la révolte contre ses deux rivaux, Grégoire XII et Jean XXIII. Il data une bulle de Grasse, le 17 décembre 1405 (P. Cresp). Après avoir constaté l'insuccès de ses efforts, il se décida à rentrer en Espagne, son pays natal, où il mourut, mettant ainsi fin au long scandale de la rivalité de deux

ι trois Papes. — Louis II, comte de Provence, avait été ιn des plus chauds partisans de Benoît XIII, qui, en tour, en 1399, avait accordé « les indulgences les plus étendues à tous ceux qui, contrits, confessés et communiés feraient une aumône pour la reconstruction du pont de Castellane détruit par Raymond de Turenne. »

Un concile provincial s'est tenu dans notre église ι 1609 pendant l'épiscopat de Mgr Etienne le Maingre e Boucicaut ; y assistèrent l'Archevêque d'Embrun, les vêques de Senez, Glandevès, Vence et Nice, ainsi que ιbbé de Lérins. C'est probablement dans cette assemblée ue fut votée « l'ordonnance Synodale de Grasse » citée ar Albert Babeau : *Le Village sous l'ancien régime*, . 129, — « si quelqu'un, y est-il dit, caquète en église durant les offices divins, il jeunera dix jours u pain et à l'eau. »

On peut citer encore l'incident déplorable qui se prouisit, le 20 janvier 1616, entre Mgr de Boucicaut et IM. Lombard de Gourdon, Lieutenant principal au iège, Tardivy, Lieutenant particulier, et « deux substuts de MM. les gens du Roy. » Ces messieurs, de leur utorité, firent transporter le banc du Tribunal dans le anctuaire, « pour d'illec ouïr la prédication ». L'évêque, ɔrt de son droit, leur enjoignit de remettre ce banc à sa lace ; ils s'y refusèrent. Une violente altercation s'engaea, dans laquelle le Lieutenant principal, oubliant toute nesure, répondit au prélat, à haute voix, assis et couvert : n n'avait jamais vu pareil scandale. A bout d'argunents, l'Evêque menaça de l'excommunication. « Eh ien ! dit-il à M. de Gourdon, êtes-vous bien résolu de perlre votre âme et de vous damner à crédit ? » Après les remière, deuxième, troisième et quatrième admonition, épétées jusqu'à quatre fois, et, au moment où la formule edoutable allait être prononcée *in pontificalibus*, M. le ieutenant se décida à se soumettre.

Et c'est ainsi qu'à propos du déplacement d'un banc, Evêque n'hésitait pas devant une répression « d'autant lus terrible alors, qu'elle frappait le citoyen — jusqu'à

supprimer son acte de décès, — en même temps que le chrétien. L'homme exclu de l'Eglise était mis à l'index de la Société et le nombre en était très considérable. Au XVe siècle, on avait vu une ville entière frappée d'un monitoire général avec exécution (suspension des Offices religieux), à l'occasion de la dîme sur les veaux, agneaux et autres choses, qu'on n'avait pas payée. Ailleurs, les cloches sonnaient, tous les jours, autant de glas qu'il y avait de participants à l'excommunication. » — Camille Arnaud, *Histoire de la Viguerie de Forcalquier*.

Dans les siècles suivants, le Clergé se relâcha de ses rigueurs. Néanmoins, au XVIe siècle, il avait été question à Autun d'excommunier les rats « pour avoir gâté tous les bleds des champs. » Louvet, *Histoire des troubles de Provence* p. 100.

Au mois de septembre 1720, il est publié à Aix un monitoire aux termes duquel on devait dénoncer les contrebandiers, sous peine d'excommunication. Vingt ans après, dans le cathéchisme de Mgr d'Antelmy, aux commandements de l'Église, on lisait encore :

Hors le temps, noces ne feras, payant la dîme justement ;
Les excommuniés tu fuyras et dénoncez expressément ;
Quand excommunié seras faitz-toy absoudre promptement ; (1)

Le banc fameux de notre tribunal, comme l'immortel Lutrin, a eu son histoire et ses poètes. Depuis le scandale, auquel il avaient inconsciemment donné lieu, le Clergé paroissial n'aspirait qu'au moment de l'expulser. La chose n'était pas aisée après une possession plusieurs fois séculaire et ce ne fut qu'en 1808, que le curé eut la

---

(1) On sait comment se pratiquait au XIII siècle, la cérémonie de l'absolution. « Le comte Raymond VI de Toulouse se présenta tout nu à la porte de l'église, y fit l'abjuration de l'hérésie ; en présence du Saint-Sacrement et jura d'obéir à tous les ordres du Saint-Siège. Ensuite il fut placé au milieu d'une vingtaine d'Evêques qui le conduisirent en le frappant de verges, jusqu'au pied de l'autel, pour y faire sa profession de foi et la confession publique de ses péchés. (Léon Morel, *La Provence illustrée*.)

douce satisfaction de le réléguer dans la crypte. Le tribunal le fit immédiatement transporter dans la chapelle de l'hôpital, où l'administration hospitalière, frappée elle aussi dans son banc, s'empressa de lui donner asile. Là dessus, on fit circuler l'épigramme suivante, qui parait avoir eu beaucoup de succès :

O banc fameux, ô meuble sans égal,
Jadis vainqueur d'une noire cabale,
Quelle chance fatale
T'a mis à l'hôpital ?
Avec douleur l'infortuné boisage
Répond : l'orgueil a causé mon naufrage !

Notre banc avait eu pour compagnon d'infortune, celui de la mairie et celui de l'hôpital et, le 22 septembre 1808, au matin (jour à jamais mémorable), le Curé triomphant put les voir, tous les trois, perdus dans un recoin de son église souterraine. Comme l'exécution du légendaire lutrin, celle-ci avait été faite à la faveur des ombres de la nuit. — Après avoir échappé à l'incendie du 19 fructidor an III, le banc de la mairie était digne d'un meilleur sort ; quant à celui de l'hôpital, il avait eu une existence si tourmentée, qu'on pouvait presque lui prédire une fin malheureuse. Deux autres bancs se trouvaient à l'église. l'un pour l'hôpital Saint-Jacques, l'autre pour l'Œuvre de la Miséricorde. Ils avaient été l'objet de pas mal de conflits et de disputes, dont le détail serait certainement trop long. Consumés tous les deux par le grand incendie, ils furent remplacés, lors du rétablissement du Culte, par un seul qui donna lieu à des contestations incessantes. Le Curé le trouvait trop grand, la Commision administrative le trouvait trop petit ; le premier voulait le placer entre les piliers de la nef, la seconde tenait à l'étaler au devant, etc. etc. Le Curé parvint enfin à surmonter toutes les résistances, à expulser le banc litigieux et à terminer ainsi des conflits qu'on est étonné de voir tenir une si grande place dans l'histoire de notre église.

La loi des 14 septembre 19 octobre 1791 contenait les dispositions suivantes : « l'église ci-devant cathédrale et

« paroissiale de la ville de Grasse sous le titre de
« *l'Assomption de la Sainte-Vierge*, est conservée comme
« église paroissiale et forme la seule et unique paroisse
« de cette ville. La maison ci-devant canoniale et dépen-
« dances qui étaient occupées par le Sacristain, conti-
« gues à ladite église, sont conservées pour le logement
« du Curé. — L'église de *Sainte-Hélène* (du Plan) est
« conservée comme succursale sous la dépendance du
« Curé de la ville. — Les églises des ci-devant couvents
« des Capucins, Dominicains et Oratoriens sont conser-
« vées comme oratoires. — Pour le service de la
« paroisse, de la succursale et des trois oratoires, il
« est accordé au Curé 12 vicaires. »

En l'an II de la République, les fêtes décadaires et le culte catholique se célébraient alternativement dans la ci-devant église cathédrale et paroissiale. Dans la séance du Club des patriotes du 3 prairial, un membre s'élève contre une pareille association, « Il a été étonné, dit-il,
« en allant au temple de la Raison, le jour de la dernière
« décade, de voir qu'on lui faisait payer les chaises ; il
« ignore si ce produit est versé dans la caisse publique. »

Là dessus un des orateurs de l'assemblée tonne contre
« le fanatisme qui empiète toujours et qui, partout où il
« sera en concours ou associé aux fêtes civiques, aux ins-
« tructions républicaines, il gravitera et corrompra l'opi-
« nion publique. » Un autre ajoute « que la Société ayant
« délibéré que ce local servira de réunion à la fête solen-
« nelle du 20 prairial (la grande fête de l'Être Suprême),
« il serait indécent de voir une sorte d'association avec
« des idées religieuses.» L'assemblée décide l'envoi immé-
« diat d'une députation à la Municipalité, pour l'inviter à
« consacrer entièrement la ci-devant paroisse au culte de
« la Raison, au temple de l'Etre Suprème, que toute autre
« désignation étrangère à des exercices républicains en
« sera bannie pour toujours, l'exercice du culte parti-
« culier catholique pouvant être placé avec décence
« ailleurs. » Les commissaires devront demander « aux

« Officiers municipaux de faire rendre au percepteur « du loyer des chaises la rétribution qu'il a perçue, le « jour de la Décade, et qu'il ne peut recevoir que pendant l'exercice d'un culte particulier, de ceux qui le « professent. »

La municipalité, toujours empressée envers la Société populaire, lui fait savoir, le 17 prairial, que la ci-devant cathédrale est définitivement choisie « pour la célébration « des fêtes civiques et qu'à l'avenir les fêtes décadaires « seront célébrées dans ce temple dédié à l'Etre Suprême. »

Cette mesure ne reçut pas son exécution, car, le 16 thermidor, le conventionnel Ricord « témoigne à la « Société sa surprise de ce que l'Etre Suprême n'a point « de temple dans la Commune de Grasse, tandis que « toutes les communes de la république se sont empressées de désigner et consacrer un local pour bruler à « l'Etre Suprême, véritable Dieu de la nature, l'encens de « la vertu. Comparez, ajoute le fougueux orateur, la religion sacrée que le gouvernement républicain a embrassée avec la religion mensongère du prêtre imposteur « et fanatique ; il n'y a que des sots, des stupides et des « hébétés qui puissent avoir confiance au Dieu des papistes. Les prêtres vous donnent un Dieu cruel, irascible, « vindicatif et implacable ; un Dieu qui vous damne pour « ne pas contre-quarrer les doux penchants de la nature, « etc., etc.

Cette violente diatribe avait été provoquée par un incident que les papistes pas plus que les Sans-Culottes n'avaient provoqué et qui s'était produit de la manière la plus imprévue. L'Administration de la Guerre était intervenue dans le litige pendant entre le Dieu des catholiques et l'Etre Suprême et l'avait tranché en sa faveur. La ci-devant cathédrale était devenue un magasin à fourrage dans lequel éclata un vaste incendie, le 19 fructidor an III (5 septembre 1795). Le tableau de Subleyras put être mis en lieu sûr, mais celui de Fragonard fut altéré par la fumée, ainsi qu'on le remarquait avant sa récente restauration.

Pendant cette période, les prêtres assermentés n'avaient pas cessé de célébrer les offices du culte catholique dans la crypte. — Le 4 juillet 1791, notre église avait reçu la visite officielle de l'Evêque constitutionnel, l'abbé Rigouard, escorté d'un détachement de gardes nationaux de Fréjus, chef-lieu de son diocèse.

Le 28 fructidor an II, les administrateurs du district autorisent la Société populaire à « faire prendre les deux « lustres de la ci-devant chapelle du Saint-Sacrement « pour éclairér mieux la salle, ces féttes des Sans- « culotides, et les gardér jusques à ce que la republique « les fasse vendre. » (1)

L'église paroissiale, restaurée en 1797, fut rendue au culte en 1802. Le 18 septembre de cette année, Mgr Champion de Cicé, archevêque d'Aix, en tournée pastorale à Grasse, s'y rendit en grande pompe et y célébra une messe solennelle, en présence d'un nombreux clergé et de toutes les autorités. Dans l'après-midi du même jour, il officia à une procession générale sur le Cours, célébrant ainsi la première cérémonie publique du culte rétabli.

En 1815, les Autrichiens s'installèrent dans notre église paroissiale, comme dans toutes les autres de la ville, à l'exception de l'église souterraine qui fut seule réservée pour le culte.

* * *

Ainsi qu'il est dit dans la seconde édition de cet ouvrage, tout ce qui précède était écrit, lorsque est survenu le violent tremblement de terre du 23 février 1887 (6 et 8 heures du matin) ; nous devons en faire ici une mention spéciale, car, en dehors de quelques

(1) Cette salle était l'église de l'Oratoire, dans laquelle le club des Sans-Culottes tenait ses séances. — Les cinq jours complémentaires du calendrier républicain étaient nommés les Sans-culotides et consacrés aux fêtes de la Vertu, du Génie, du Travail, de l'Opinion et des Récompenses, auxquelles s'ajoutait la fête de la Franciade, dans les années bissextiles.

ıisons délabrées, c'est notre église seule qui a eu à en ıffrir. Elle fut immédiatement fermée par mesure de écaution et l'on défendit de mettre les cloches en ınle. Mais, à quelque temps de là, se réveillèrent les ıintes qu'avait inspirées le pilier supportant, en ınde partie, le poids du clocher et, le 21 mai, toute ınerie, même au battant, fut rigoureusement interdite. ›tre sonneur allait jouir, durant quatre mois, d'un ɔos auquel nos huit cloches ne l'avaient nullement bitué. Pendant ce temps, on éleva deux grands murs, 'aplomb de ceux du clocher, à l'extrémité du collatéral gauche, et il fut alors permis à nos cloches de prendre leurs carillons traditionnels et leur belle nnerie des grands jours. — Ces murs ont été démolis, . mois de septembre 1900, après que le pilier suspect .t été reconstruit, muni d'une puissante armature en r : l'autel de la Vierge a été alors reporté au fond ı collatéral, à la place qu'il avait occupée jusqu'en 1887. Toutes les réparations nécessaires ont été exécutées . bâtiment, et l'on a profité de l'occasion pour y porter des modifications bien entendues. C'est ainsi ıe ces consoles, qui faisaient tâche dans la nef, ont mplètement disparu, moins celle qui se dissimule rrière la grande croix, et que les pieds-droits des arcs ubleaux, rétablis dans leur état primitif, portent sur tailloir des piliers. Des quatre piliers, que Mgr de ›quemartine avait équarris, du côté de la nef, en 1680. ›ur placer les boiseries du chœur, les deux, en dehors ı sanctuaire actuel, ont été arrondis de sorte que ntérieur de l'édifice a repris, à peu de chose près, son ıcien aspect tel que nous le supposions. Le chœur a é repeint à neuf et l'on a rouvert ses deux fenêtres ›nnant sur la Place du Grand-Puy.

Le 15 décembre 1887, notre église a rouvert ses ortes fermées, le 23 février. Depuis lors, aux toiles agistrales qu'elle possédait se sont ajoutés des tableaux une réelle valeur, laissés longtemps en oubli dans ; sous-sols et aujourd'hui très habilement restaurés.

Nous voulons parler notamment du ***mariage mystique de Sainte-Catherine*** par Sébastien Bourdon et du triptyque du Giotto dejà signalé. Mais nous ne devons pas omettre la pierre tombale — plus tard, pierre sacrée — avec sa belle inscription gothique de 1286. que le hasard nous a fait découvrir dans la crypte, en 1897. — Elle est bâtie aujourd'hui contre le dernier pilier de droite. — L'inscription a été gravement mutilée, lors de la transformation de la pierre tumulaire en pierre sacrée ; mais, grâce à cette nouvelle affectation et, sous l'abri d'une table d'autel, notre pierre a traversé sept siècles, sans éprouver le moindre dommage. Dans cet état de conservation parfaite, avec ses personnages gravés à la pointe, ses vers syllabiques léonins, mis dans la bouche du défunt, sa riche ornementation, elle constitue, malgré ses petites dimensions, un monument extrêmement intéressant. Le Comité des travaux historiques attaché au Ministère de l'Instruction publique l'a reconnu, en approuvant la reconstitution de l'inscription que nous lui avions soumise, (V. le bulletin de 1898, p. 39) et que nous transcrivons ci-après. Les lettres et les mots manquants y figurent en italique.

ANNO DNI MILLO CC LXXXVI
TVMVLVS *domini* ROSTANGNI
MICAELIS CV*i Devs* PARCAT
VOS QVI FV*lgeti*S ET ME PV
TRERE VIDETIS
TALES FIETIS CŮM VITÂ
DEFFICIETIS
ORA VERACEM DOMINVM
VT DET MICHI PACEM.

« L'an du Seigneur mil deux cent quatre-vingt-six tombeau du sieur Rostang Michel à qui Dieu pardonne!

Vous, qui brillez (de santé) et qui me voyez pourrir els vous deviendrez lorsque de vie vous manquerez, Prie e Dieu de vérité pour qu'il me donne la paix. »

La cavité creusée au milieu de l'inscription à l'effet le recevoir les ossements sacrés, exigés pour la pierre l'autel était recouverte d'une mince feuille d'ardoise collée par ses bords. Il nous fut très facile d'enlever le couvercle et nous vimes que les reliques ci-dessus étaient devenues une poussière impalpable qu'un léger courant d'air emporta subitement.(1)

---

(1) Au moment d'envoyer ce chapitre à l'imprimerie, j'apprends que des travaux importants sont entrepris à l'église, dans le but, me dit-on, de rabaisser le devant des tribunes. Cette opération doit conduire à réduire d'autant la hauteur des piliers-colonnes dont le caractère lourd et massif n'en sera que plus accusé. Si, à la suite, on remplace la vulgaire rampe en fer des tribunes par des balustres s'harmonisant avec les piliers , les modifications entreprises ne peuvent pas manquer, ce semble, de produire un bon effet.

CHAPITRE VIII

Chapelles

Les chapelles abondaient à Grasse : elles formaient comme une ceinture autour des remparts. Nos pères, dans leur foi naïve, les avaient sans doute élevées comme une première ligne de défense, spécialement placée sous la protection et la garde célestes. Outre les chapelles de Sainte-Lorette et de Saint-Hilaire, dont il sera parlé plus loin, on peut citer les suivantes :

Saint-Jean du Puy et Sainte-Marguerite de la Place neuve. — En 1740, les Curés et Bénéficiers de l'église cathédrale exposent au Conseil Général de la Communauté que, depuis la démolition des chapelles ci-dessus, « les habitants du terroir n'ont plus d'en« droit à pouvoir déposer leurs parents morts et « qu'ils sont en obligation de les laisser à la rue. Il « conviendrait, disent-ils, de faire construire une « petite chapelle à portée pour servir d'entrepos aux « corps morts, si mieux n'aime le Conseil employer à « cet usage la chapelle des frères Pénitents noirs « (Saint-Martin), en rouvrant l'ancienne porte pour « entrer dans le cimetière. » Le Conseil rejette cette demande. La chapelle de Saint-Jean était une petite chapelle funéraire, bâtie au milieu du premier cimetière

.e Grasse, qui occupait la place du Grand Puy, A
ı fin du XVIIe siècle, ainsi que le constate le proces-
·erbal de la séance du Conseil Général de la Com-
nunauté, du 12 mars 1670, on enterrait encore, « au devant la chapelle de Saint-Jean les pauvres de l'Hospital et estrangiers. » On peut placer à peu
e temps de là la démolition de cette chapelle et la
ranslation du cimetière « au Midi de la chapelle des Pénitents noirs, au pied du grand tuf qui soutient la Place du Grand-Puy, du côté de la Place Neuve. »
ľest de là qu'il fut transféré dans le jardin Lacombe,
n 1777.

La chapelle de Sainte-Marguerite dépendait de
'ancien hospice de ce nom situé non loin de la Porte
ˀeuve et réuni à l'hôpital Saint-Jacques vers le
nilieu du XVIe siècle. La chapelle a survécu, plus
l'un siècle, à l'hospice ; en effet, le 12 mai 1690, « le Conseil Général de la Communauté vote la somme de 28 livres 7 sols pour la construction du pavé qui a esté faict au chemin royal (de Grasse à Antibes par Plascassier et Valbonne), entre la chapelle Sainte-Marguerite et la Place neufve. » Cin-
[uante ans après, le 1er mars 1740, Mgr d'Antelmy, considérant que cette chapelle menaçait ruine, que les fondements en avaient été souscavés en construisant le nouveau chemin royal de Grasse à Antibes, » en autorisa la démolition. Il ordonna, en
nême temps, qu'il « serait érigé une croix sur piédestal, à l'endroit où était le principal autel, afin que ce monument perpetuât la sainteté du lieu. » Il ne
›araît pas que cette prescription ait été suivie.

Saint-Martin (*sant Martin*) (1). — Ancien temple
le Mars, d'après l'abbé Massa (Histoire de Grasse,
›. 26). — C'était la chapelle, mentionnée plus haut,
les Pénitents noirs, à qui elle avait été cédée par

(1) Les noms provençaux sont tirés du cadastre de 1558.
)ans tous les chapitres ils sont en italiques et entre parenthèses.

l'Evêque, suivant acte du 6 avril 1575, reçu par Me Bertrand Mouton, notaire. Selon délibération du Conseil de cette confrérie, en date du 3 mai 1646, cette chapelle est réparée et l'on place, de chaque côté de la porte d'entrée, une pierre marquée de croix, « pour justifier que ladite chapelle a été la première paroisse de Grasse. » — Cette porte d'entrée, qui ouvrait sur la rue de la Délivrance, est aujourd'hui transformée en fenêtre ; les pierres commémoratives sont recouvertes d'un crépi, depuis la construction de l'école des filles, en 1891. — La chapelle de Saint-Martin aurait-elle été, au XIIe siècle, l'église de Saint-Thomas citée dans notre avant-propos ? On peut le croire, car on voit l'Evêque, en 1250, céder au Chapitre « l'ancienne maison des Isnard, située sous l'église « de Saint-Thomas, contre le cimetière. » En 1645, ainsi que nous l'avons déjà dit, le premier hôtel de ville de Grasse fut construit dans l'étage que la Communauté possédait sur la chapelle de Saint-Martin. « En 1747 et 1748, il n'a été fait aucun exercice dans « ladite chapelle, à cause qu'elle a été occupée des « magazins à l'occasion de la guerre. » En 1793, la ci-devant chapelle des Pénitents noirs suivit le sort commun et devint une prison. Elle a servi d'école communale des garçons, depuis 1833 jusqu'à l'inauguration, en 1882, de l'école actuelle, au-dessous du Cours. Dans les premiers mois de 1888, la vieille chapelle, avec une partie de l'ancien cimetière attenant et l'ancien hôtel de ville au-dessus, a été transformée en un casernement provisoire, en attendant la construction des grandes casernes du Collet. Ce casernement, devenu inutile, a subi lui-même, en 1891, une transformation complète, à l'effet de recevoir l'école communale des filles.

Saint-Roch, chapelle très ancienne « par-dessus la source de la Foux. » — Elle appartenait aux Pénitents blancs qui la vendirent à cause du mauvais état dans lequel elle se trouvait ; elle fut démolie et

il n'en reste plus de trace. Dès les premières années du XVIIe siècle, à cause de la ruine imminente de cette chapelle, « son hautel avait été transféré dans la « chapelle de Notre-Dame de la Rouguière ou du « Cours. » — La chapelle en partie détruite que l'on voit un peu au-dessus de l'aire de *la Sabrane*, au bord de l'ancien chemin de St-Vallier, n'a rien de commun avec le vieux Saint-Roch. Cette chapelle, construite de nos jours par les portefaix, sous l'invocation de Saint-Christophe, est communément appelée la chapelle des portefaix ; elle a été abandonnée et est tombée en ruines, presque aussitôt qu'achevée. — Les temps ont changé !

Saint-Roch était, de tradition, le protecteur attitré contre la peste, la grande épouvante du moyen-âge. Il n'en fallait pas plus pour qu'il fût en vénération dans une ville où « la grande peste » avait fait de si épouvantables ravages.[1] Cette vénération avait survécu à la chapelle : une allocation annuelle de 30 livres figurait au budget communal pour que le service du saint populaire continuât à se faire sur son autel, transféré d'abord à la chapelle de Notre-Dame de la Rouguière, puis à Notre-Dame de la Foux, à la suite de la mise en interdit de la première (1694). Les Consuls étaient jus-patrons de la chapellenie de Saint-Roch et, tous les ans, le Nouvel Etat, aussitôt après son installation, en nommait les Recteurs. Lorsqu'en 1698, la Communauté fit don du terrain sur lequel devait s'élever l'hôpital général, elle mit, entre autres conditions, à la donation, que l'image de Saint-Roch serait placée dans la chapelle de l'établissement à

1 [illegible] suivante dans le registre des délibérations [illegible] de 1580 et 1581 : « En la presente « [illegible] de peste, en l'année 1580, prenant « du [illegible] septembre, le nom- « bre de [illegible] grands que petits : y « demeurant [illegible] qui appert par le « rolle fait par les [illegible] et Pierre [illegible] « dudit Grasse, après [illegible] contagion, ainsi come apert par « leurs libres. » Signature illisible.

construire. Quand, en 1725, le Conseil Général de la Communauté décida de concéder Notre-Dame de la Foux aux Pénitents blancs, il fut stipulé que ces derniers entretiendraient à toujours, dans cette chapelle, « l'autel de Notre-Dame et celuy de Saint-Roch ». — C'est le 26 juillet 1778 que « l'image du Saint » (sa statue) fut transportée solennellement, de Notre-Dame de la Foux dans le nouvel hôpital du Cours que l'on venait d'inaugurer.

Notre-Dame des Gaudes, de Gaude ou *de la Foux (Nouostro Damo de Gaouch)*, Nostre-Dame *de gaudio* d'après le cadastre de 1666, « au quartier de la Foux, sur le chemin allant à la Courade. » Une ordonnance de Mgr Scipion de Villeneuve, de 1633, autorisait les Oratoriens, nouvellement installés à Grasse, à dire la messe, confesser et donner la communion dans cette chapelle, « quartier de la Foux ». — On lit dans l'enregistration des anciens statuts, règlements et peines municipales pour la Communauté de la ville de Grasse, du 16 mars 1768 : « Permis de jeter au valon, dernier N. D. de Gaude. » — On comprend que ce vallon est celui de Rioublanquet qui traverse le chemin de la Courade, à son origine, et que la voirie, qu'on y voyait encore en 1882, datait du règlement ci-dessus. A cette époque, la chapelle de Notre-Dame de Gaude était la seule construction qui existât au-dessus de la Foux. Les maisons, qui forment aujourd'hui l'île de la terrasse Tressemanes, ne remontent pas au-delà de 1775. Dans les archives du Greffe de l'Ecritoire on trouve, à la date du 25 octobre de cette année, le rapport d'estime du terrain, au quartier de la Foux, concédé à divers particuliers pour y construire des maisons. — La chapelle, mise aux enchères publiques, fut délivrée, le 5 mai 1793, à Joseph Maillan, qui la démolit pour bâtir, sur son emplacement, la maison portant aujourd'hui le numéro 1 de l'île susmentionnée.

Quand « l'hautel de Saint-Roch » y eut été trans-

féré, en 1694, on la désigna sous le nom de chapelle de Notre-Dame des Gaudes et de Saint-Roch. — Par délibération du 30 décembre 1759, le Conseil Général de la Communauté la concéda aux Pénitents blancs, qui en prirent possession, le 1er janvier 1760 et la détinrent jusqu'en 1780.

Notre-Dame de la Rouguière ou *du Cours*, sous le vocable de Notre-Dame de Pitié (la Vierge soutenant sur ses genoux le corps du Christ descendu de la croix). — Cette chapelle était administrée par le Corps des tisserands. — Le 1er juin 1773, « Messire François de Thorenc, Comte du Saint-« Empire, Chevalier de Saint-Louis, Maréchal des « camps et armées du Roi, demande que la Com-« munauté lui vende un emplacement de terrain « auprès de la chapelle de N. D. du Cours, entre « ladite chapelle et le nouveau chemin royal. » Ce terrain fut vendu, moyennant 250 livres, à M. de Thorenc qui y fit bâtir sa somptueuse habitation, à la rencontre des avenues Sainte-Lorette (chemin royal ci-dessus) et Saint-Hilaire. (1) — La chapelle interdite, en 1694, à cause de son état de délabrement, fut démolie, en 1778, pour la construction de l'avenue de Saint-Hilaire, établie à l'occasion de la réfection du chemin de Cabris. — A la suite de cette démolition, le Conseil Général de la Communauté prit les dispositions suivantes, par délibération du 22 octobre 1778 : « La « chapelle de N.-D. de la Foux est assignée au Corps « des Maîtres Tisseurs à toile de cette ville, en rem-« plassement de celle du Cours, à l'effet de faire « dans celle de la Foux les mêmes exercices par eux « pratiqués dans celle du Cours, au moment que la « confrarie des pénitents blancs cessera d'en faire « usage. » Ce moment arriva, comme on vient de le voir, en 1780.

(1) A la suite d'un échange de terrains amené pour la construction du chemin de Saint-François, le vacant restant au devant de cette habitation y a été annexé, en 1899.

Chapelle de Saint-Michel. — Ancienne chapelle des Pénitents blancs, située sur le rempart, en vue de la Place Neuve, entre le Grand Puy et le portail Saint-Michel qui tirait son nom du vocable de la chapelle voisine. — v. ci-après *la capello blanco.*

Chapelles de Saint-Jacques et de Saint-Pierre. — Lorsque les Capucins arrivèrent à Grasse en 1605, ils construisirent leur église auprès d'une ancienne chapelle dite Notre-Dame de Bethléem, sous le titre de Saint-Jacques le Majeur apôtre. Au siècle suivant (1740), ces deux édifices menaçant ruine furent démolis et remplacés par une nouvelle église bénite solennellement, le 24 août 1764. Les mêmes Religieux avaient construit, à l'extrémité orientale de leur jardin, une petite chapelle dédiée à Saint-Pierre. Vendue nationalement, cette chapelle fut acquise et démolie par le sieur Félix Puverel qui en légua l'emplacement, avec le jardin attenant, au Bureau de bienfaisance, lequel l'a vendu à M. Chiris, dont la vaste parfumerie remplace l'ancien couvent.

Chapelle du Saint-Esprit. — Au quartier de ce nom. — Les grandes constructions de M. Roure, parfumeur, en ont fait disparaître les derniers vestiges. Ces vestiges, que nous avons encore vus, ne provenaient pas de la chapelle primitive, dépendant de l'hôpital Saint-Lazare, qui avait été détruite depuis des siècles, mais bien d'une seconde, élevée tout auprès et démolie, en suite de l'autorisation qu'en donna Mgr d'Antelmy, le 18 juin 1738. Cette autorisation était motivée sur ce que le mur de soutènement du nouveau chemin de Grasse à Antibes obstruait l'entrée de la chapelle qui, d'ailleurs, par suite de son mauvais état, était impropre à tout service. Aux termes de la décision épiscopale, une pyramide surmontée d'une croix en fer devait perpétuer le souvenir de cette chapelle. Il en a été de cette croix comme de celle de Ste-Marguerite.

Depuis un temps immémorial, le jour de la dernière fête de Pentecôte, des réjouissances publiques se célébraient à la chapelle du Saint-Esprit, sous la présidence des Consuls de la ville. Ces réjouissances consistaient notamment en courses de jeunes gens. Elles furent gravement troublées, en 1762, à la suite d'un incident futile, qui avait indisposé trois marguilliers contre les Consuls. Ces derniers adressent leur plainte à Mgr l'Intendant de la Province, dans les termes suivants : « Par un effet de mutinerie et mépris au « chaperon, ils (les Marguilliers) auraient manqué, « suivant l'usage, de nous recevoir à la porte, nous « présenter de l'eau bénite, le pain bénit et un bouquet, « et encore par un effet de mépris, ils auraient mis au « banc que nous occupons un tapis à l'envers » (9 juin 1762).

En finissant ce chapitre, il nous parait utile de résumer ce que nous venons de dire de nos anciennes confréries, à propos de nos chapelles. Les Pénitents noirs ne cessèrent pas d'occuper la chapelle de Saint-Martin qui leur avait été affectée d'abord. Les Pénitents blancs, au contraire, occupèrent diverses chapelles qui leur furent concédées ou prêtées tour-à-tour. Ils possédèrent, en premier lieu, le vieux Saint-Roch, situé au-dessus de la Foux; puis, ils se firent construire une chapelle, sous le vocable de Saint-Michel, au-dessus du rempart, entre le portail dit de Saint-Michel (à cause de cette chapelle) et le Grand-Puy. En 1725, cette chapelle menaçait ruine « particulièrement au coin qui vise vers la Place Neuve », et le Conseil Général de la Communauté, par délibération du 7 mai de ladite année, accorda à la confrérie des Pénitents blancs l'usage de Notre-Dame des Gaudes, à la Foux. La délibération ci-dessus fut confirmée, le 30 décembre 1759, et la confrérie prit possession de sa nouvelle chapelle, le 1er janvier 1760. Elle la détint jusqu'en 1780. Elle se reconstruisit alors, au Pontet, « une nouvelle chapelle, « en remplacement de Notre-Dame des Gaudes qui lui

« avait été donnée provisoirement et qui était trop « exiguë. » Cette dernière chapelle passa alors à la corporation des tisserands au lieu et place de Notre-Dame du Cours, dont on connaît l'histoire. — La chapelle du Pontet a été, de nos jours, restaurée et rendue au culte, sous son ancien vocable de St-Michel.

La première chapelle de ce nom, qui, ainsi que nous l'avons dit, menaçait ruine dès 1725, fut vendue par la confrérie, en 1760, à « Messire Maximin de « Bompar, chef d'Escadre des vaisseaux du Roy, qui « possède une maison tout auprès. » Cette maison, située en amont de la chapelle, porte le n° 4 de la Place du Grand-Puy, Le nouveau propriétaire se hâta de démolir la vieille chapelle des Pénitents blancs ; mais une locution locale désigne encore le point où elle existait : les bonnes femmes du quartier, qui ont du linge à sécher, vont ordinairement l'étendre à *la Capello blanco*.

Aux nombreux édifices consacrés au culte, que nous venons de citer, il fallait ajouter la chapelle de l'hôpital général (sur le Cours), celle des Visitandines à Tracastel et les églises de cinq couvents d'hommes. On inhuma dans ces églises et dans la cathédrale jusqu'à la déclaration du roi, du 10 mars 1776, qui interdit ces sortes d'inhumations, sauf pour les Archevêques, Evêques, Curés, Haut justiciers, fondateurs et patrons de chapelles. Cette interdiction fit perdre aux Cordeliers conventuels un revenu de 1000 livres, et nécessita la création d'un nouveau cimetière, en remplacement de celui de la Place Neuve, devenu tout-à-fait insuffisant.

Avant la déclaration de 1776, celui qui désirait être inhumé de la sorte, avait soin, par son testament, « d'élire la sépulture de son corps dedans » l'église de son choix. Il délaissait ordinairement à ladite église « pour son gage spirituel treze deniers petits...... Le « gage spirituel était un don fait à l'Eglise en mourant, « sans quoi on était censé hérétique et privé de la

« sépulture ecclésiastique. Le moins qu'on pouvait « donner c'était un sol ou douze deniers ; on en don- « nait treze, ou pour marquer qu'on donnait plus d'un « sol ou bien parceque le nombre treze est plus mis- « térieux à cause de la compagnie de Notre-Seigneur « avec ses apotres. On disait deniers petits pour les « distinguer du denier d'argent qui pouvait valoir « cinq sols. » Cette coutume, très en honneur au xvie siècle, n'était plus suivie au xviiie. Quelques notaires de village, fidèles à la tradition, l'inséraient encore dans les testaments ; mais, ce n'était plus qu'une clause de style : le gage spirituel ne se payait plus.

Une obligeante communication nous permet de terminer ce chapitre par un extrait du « dernier et nuncupatif testament de discret homme mestre Jehan Isnard, marchand de la cité de Grasse, du 5e may 1553. N^re^ Me Honorat Giraudy. »

« Premièrement, ledit testateur a recòmandé et « recommande son ame et son corps à Dieu, le Createur « et a la glorieuse vierge Marie mere de Dieu et de « tous les saincts et sainctes du Paradis, élisant sa « sepulture de son corps dedans l'Église du Couvent « de St-François dud. Grasse et a délaissé a lad. « Église pour son gage spirituel treze deniers petits « payables incontinent qu'il sera mort. — Led. testa- « teur pour amour de Dieu et en remission de ses « pechés a délaissé aux pretres de l'Église cathédralle « dud. Grasse pour les matines de mort que luy « soneront et diront incontinant qu'il sera mort « grosses sept et demi — Le dit testateur a voulu que « son corps fut acompagné a la sepulture avec six « torches de cire alumées, et etre donné a chascun « pretre que sera present grosses ung avec une chan- « delle patacal et a qui fera l'office le double. — « item a delaissé etre dict en lad. Églize de St-François « a la fin de lad. nouveine *un Cantar de mort* (grand- « messe) et a la fin de l'an qu'il sera mort un autre

« *Cantar de mort* et etre donné a chascun pretre que « sera present comme au jour de sa sepulture — *item* « a delaissé estre dict en lad. Église de S[t]-François « en l'an qu'il sera mort une trentainere de messes « de mort et treze messes de S[t]-Grégoire[1] et estre « donné a qui les dira grosses trente pour led. « trentenaire et grosses treze pour lesd. messes. — « *Item* a délaissé a la Luminaire de Nostre-Dame de « lad. Église cathedralle dudit grasse florins cinq pour « chascune desd. Luminaires payables a la fin de l'an « qu'il sera mort. »

Nota. — *On sait que le florin valait alors 12 sous et le Gros ou la Grosse (du Génois Grosso) valait 1 sou.*

---

(1) C'était là sans doute une de ces messes de création alors récente, telle que celles de « Saint-Christophe, de Sainte-Barbe et de toute la Kyrielle » contre lesquelles Calvin s'élevait si vivement, après les avoir citées dans les termes ci-dessus. Elles ne furent pas longtemps en pratique.

CHAPITRE IX

Etablissements hospitaliers et de bienfaisance

Ainsi qu'on s'en convaincra par ce qu'on va lire, nos établissements hospitaliers et de bienfaisance remontent très haut ; nous le constatons d'autant plus volontiers que ces établissements, dûs à l'initiative privée, ne se sont soutenus qu'au moyen de dons et legs. Ces libéralités ne se sont pas éteintes parmi nous : nous en avons la preuve dans l'orphelinat de Sainte-Marthe et l'Asile des Petites Sœurs des pauvres, créés de nos jours, sans parler des Religieuses garde-malades et du fourneau économique.

Hôpital Saint-Lazare. — Ancienne maladrerie ou léproserie, au bas de la rampe dite des Capucins, auprès de la chapelle du Saint-Esprit, et placée sous l'invocation de St-Lazare, comme toutes celles que l'on trouvait dans les villes un peu importantes, notamment à Marseille. Elle était spécialement affectée aux lépreux de la ville et de la viguerie. La date de sa fondation n'est pas indiquée : les documents les plus anciens, relatifs à cet établissement, ne remontent qu'à 1510. Ce sont des actes de donation et de vente passés par quelques pensionnaires atteints de la lèpre. On peut citer aussi, à la date de 1527, une transaction passée entre les recteurs de cet établissement et Messire Jean Gaganelly, Capiscol de la cathédrale et

jouissant, à ce titre, du pré contigu dit du Capiscol ou de la Madeleine. Il est stipulé, dans cet acte, que l'eau de la fontaine St-Lazare arrosera ledit pré, après qu'elle aura servi aux besoins dudit hôpital et à l'arrosage de son jardin. Cette fontaine se trouvait au côté droit du grand chemin, tout auprès du local où s'installèrent les Capucins. C'est ainsi qu'en 1644 et 1651, on voit les recteurs de l'Hôpital St-Lazare, le Capiscol et les Pères Capucins règler entr'eux la conduite et la distribution des eaux de la fontaine St-Lazare. Tout ceci ne s'exécuta pas sans procès : entr'autres arrêts de la Cour, celui de 1671 ordonna aux fermiers du jardin de St-Lazare d'ouvrir la porte de la maladrerie au Capiscol, toutes les fois qu'ils en seront requis, pour se servir des versures de la fontaine Saint-Lazare, conformément à la transaction de 1527.

Toutes les maladreries de France ayant été unies, par édit du mois de décembre 1672, à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, le Procureur fondé de cet ordre se fit investir, le 22 avril 1677, des biens et propriétés de la maison de Grasse. Mais l'hopital St-Lazare, vers 1580, avait été supprimé et réuni, avec tous ses biens, à l'hôpital St-Jacques ; les administrateurs de ce dernier établissement se pourvurent contre cette investiture, par devant le Conseil d'Etat et parvinrent à la faire rapporter par arrêt du mois de décembre 1696 enregistré au Parlement d'Aix, le 26 mars 1697. La vieille maladrerie avec son jardin fut, par la suite, affermée au profit de l'hôpital St-Jacques.

En 1738, la maison dépendant de l'immeuble de Saint-Lazare étant en très mauvais état, fut presque entièrement reconstruite. A la même époque, comme on l'a dit au chapitre précédent, la chapelle voisine, du Saint-Esprit, fut supprimée. Le 19 mai 1835, tout ce qui restait des anciennes constructions a été vendu

à M. Emmanuel Ricord, et M. Roure, un de ses successeurs, a élevé une grande fabrique de parfumerie à la place de la vieille léproserie, près de laquelle nos pères passaient sans doute en se signant et hâtant le pas, comme devant un cimetière. En effet, une fois entré dans la maladrerie, en attendant sa mort prochaine, le malheureux lépreux était déchu de ses droits civiques et disparaissait de la terre. L'Official diocésain avait prononcé solennellement son expulsion de la Société et le Curé, le dimanche suivant, avait procédé, dans l'Église et sous les yeux du malheureux, à la cérémonie de son enterrement.

Hôpital Sainte-Marguerite. — Cet établissement où l'on recevait les malades pauvres, avait ses bâtiments vers la Porte-Neuve. L'époque de sa fondation n'est pas connue ; il en est fait mention, pour la première fois, dans une charte du 23 décembre 1394, qui a trait à l'administration de ses biens. Il était géré, à cette époque, par un frère hermite du nom d'Audemar, auquel succéda un autre hermite nommé Antoine de Naples. L'époque de sa suppression et de sa réunion à l'hôpital Saint-Jacques n'est pas indiquée d'une manière précise ; elle parait remonter à 1550. D'un acte reçu par M. Giraudy, notaire, le 6 octobre 1564, il appert que la maison hospitalière fut aliénée en faveur d'un nommé Jacques Massutay. — On a vu au chapitre précédent ce qui advint de la chapelle dépendant de cet hôpital.

Aumône de Saint-Pierre et Saint-Hilaire. — Cette œuvre était très ancienne : l'époque de sa création est inconnue. On possède encore des documents la concernant qui remontent à 1308. Ses administrateurs étaient désignés sous le nom de « Confrères de l'aumône de Saint-Pierre et Saint-Hilaire. » Le but de l'œuvre était de secourir à domicile les pauvres honteux et d'aider notamment par des prêts d'argent les personnes dans le besoin. On a encore des reconnaissances de prêts de cette nature remontant à 1431 et 1403. — La confrérie

n'avait pas de siège propre ; elle possédait des capitaux et des immeubles, entre autres des jardins à Rioublanquet, une maison à Tracastel, un moulin au quartier du Paradis, etc. Ces biens furent dévolus à l'hôpital Saint-Jacques par suite d'une réunion dont on ne connait pas exactement la date, mais qui parait avoir eu lieu en 1560.

Hôpital de Notre-Dame de la Miséricorde. — La Miséricorde, créée par décision épiscopale du 28 juillet 1629, était improprement appelée un hôpital : c'était simplement une œuvre semblable à celle dont nous venons de parler, qui, fondée par quatre nobles et huit bons bourgeois, avait pour but « d'assister particulièrement les personnes déchues de leur état et tombées en misère. » Le bureau, composé de huit directeurs et d'un trésorier, n'avait pas de local qui lui appartînt ; il se réunissait, tous les mois, tantôt chez le trésorier, tantôt chez un des directeurs, pour procéder à la distribution des secours. Ses ressources, d'abord très modiques, s'augmentèrent considérablement, grâce à des legs, des dons, des souscriptions et autres libéralités parmi lesquelles on peut citer « 65 livres 12 sous du roi Louis XIV étant à Aix, des mains de Mgr de Bernages, évêque de Grasse. » A la même époque, on voit des versements assez fréquents faits à N.-D. de la Miséricorde, soit pour « pelotes » soit pour « charivaris ». Moyennant ces paiements, on faisait grâce « à la femme allant en mariage d'un lieu à un autre et au veuf ou à la veufve se remariant.» — *Secundò nubentibus fit charavaritum seu capramaritum nisi se redimant et componant cum Abbate juvenum* —L'hôpital de la Miséricorde, à Grasse, s'était substitué à l'*Abbé de la Jeunesse* du temps du roi René — d'où l'*Abbat* de nos romérages.

L'œuvre ainsi dotée put élever la rétribution annuelle de ses chirurgiens, de 18 à 30 livres ; elle rendit d'ailleurs d'importants services et se maintint jusqu'au moment (an V) où l'hôpital général, sous le nom d'Hospices Réunis, absorba tous les établissements hospitaliers

existant encore à Grasse. — Dans les dernières années du xviii[e] siècle, M. de Théas-Thorenc, maréchal des camps et armées du Roy, Comte du Saint-Empire est nommé directeur de l'hôpital de la Miséricorde, en remplacement de son frère, Albert de Théas-Caille, démissionnaire.

Hôpital de la Providence ou des incurables. — En 1762, quelques dames charitables fondèrent cet établissement pour les personnes de leur sexe, atteintes de maladies incurables, qui, aux termes des règlements, n'étaient pas admises dans l'hôpital Saint-Jacques. L'établissement fut d'abord installé dans des locaux pris en location. A partir de 1767, les fondatrices acquirent successivement plusieurs portions d'une maison située « rue vallat Saint-Dominique » (rue des Dominicains, nº 2) ; elles y placèrent quelques femmes malades, dont le nombre s'éleva bientôt à vingt-quatre.

Des lettres patentes de Louis XVI avaient confirmé le nouvel hôpital, en 1778.

Dès les premiers mois de l'an II, on put prévoir que cette maison serait prochainement fermée. Le 2 germinal. les directrices, en assemblée générale, décidèrent de réunir leur établissement à l'hôpital Saint-Jacques, lequel aviserait ensuite comme il l'entendrait. Cette décision fut ratifiée, le lendemain, par « le corps municipal en surveillance permanente ». A partir de ce moment, jusqu'à la fusion des établissements hospitaliers, la Providence servit d'annexe à l'hôpital Saint-Jacques, qui y entretenait quelques vieilles pensionnaires. Elle a servi à cette destination jusqu'en 1895, époque où elle a été vendue. Les vieilles femmes qui y étaient installées ont été transférées à l'asile Crouët, au quartier de la Foux (1897), en attendant que les vieillards et les enfants de l'Hôpital soient transférés aussi à l'asile Chiris (donation de 1897).

Hôpital Saint-Jacques ou Hôtel-Dieu (1). — Rien n'indique d'une manière précise l'époque, certainement

(1) Ce dernier nom était gravé sur la porte d'entrée.

très ancienne. de la création de cet établissement. Un acte de bail, du 18 juin 1409, mentionne Dominique de Pichone, qui passe pour son fondateur, mais qui n'était probablement qu'un de ses bienfaiteurs ; il lui avait donné notamment un pré au quartier des Pouilles. De la même année, date une transaction intervenue entre la Communauté et l'évêque, Bernard de Paule, qui prétendait avoir l'administration exclusive du nouvel hôpital. Il fut stipulé que l'établissement serait administré par « un homme ou une femme de probité », présenté, de deux ans en deux ans, par le Conseil de ville et agréé par l'Evêque ou son vicaire général.

L'hôpital Saint-Jacques, autrefois le plus considérable de nos établissements hospitaliers, avait vu son importance s'accroître progressivement, à la suite de l'annexion de la maladrerie de Saint-Lazare et des œuvres de Sainte-Marguerite et de l'aumône de Saint-Pierre. Le bâtiment était situé en face de la rue des Dominicains, sur la rue du Cours, le rempart de la ville lui servant de muraille, du côté du Midi ; il fut successivement agrandi, au moyen de diverses acquisitions, dont la dernière, du 12 décembre 1697, fut celle d'une petite maison appartenant au sieur d'Amirat. — En 1726, on appela dans l'établissement, pour le service des malades, les religieuses dites Sœurs de Nevers. Nous croyons superflu d'entrer dans les détails de l'organisation intérieure, qui comprenait un bureau général, présidé par l'Evêque, et un bureau d'administration composé de seize directeurs. Etaient attachés à la maison un aumônier, quatre médecins, un avocat et un procureur. Ces deux derniers se contentaient d'honoraires fort peu usités de nos jours : il leur était alloué annuellement un cierge de 3 livres 12 sols. Les directeurs étaient dans l'usage de faire une quête générale dans la ville, pendant le Carême. Jusqu'en 1735, ils y ajoutèrent celles du blé et des figues[1]. En 1758, ils avaient fait

(1) Ces quêtes se font, quelquefois encore dans les campagnes, pour l'entretien des chapelles de quartier.

cer dans les moulins des pots en terre portant l'écus- de l'hôpital et, de temps en temps, ils faisaient ueillir l'huile que des *Candouriers* (1) charitables y aient versée.

Dès la fin du XVIIe siècle, on se préoccupait de suffisance manifeste de l'hôpital Saint-Jacques ; les ministrateurs furent ainsi amenés à acheter le jardin rnage, sous la Rouguière, (le Cours) le 16 décembre 1678, prix de 1492 liv.) et se mirent en mesure d'y bâtir ; is, ce projet ayant dû être abandonné, ce jardin vendu à la ville, par acte du 14 mai 1687, notaire ory. C'est sur cet emplacement que, 11 ans plus d, on devait poser la première pierre de l'hospice la Charité.

La question de la translation de l'hôpital St-Jacques remise à l'étude, au bout d'un siècle, à la veille la Révolution. On jeta alors les yeux sur un local ué au quartier de la Foux près de la chapelle de -D. des Gaudes; puis, après l'expulsion des religieux, projeta successivement de transférer l'hôpital dans couvent des Capucins, dans celui des Cordeliers et ns celui des Visitandines, à Tracastel. Aucun de ces ojets ne put recevoir son exécution ; l'hôpital Saint-acques resta dans son ancien bâtiment, où il subit s rigueurs de la loi du 28 messidor, an II (2), et il conserva, pendant la Terreur, une existence sinon gale, du moins effective, grâce au dévouement de s administrateurs et à la bienfaisance des habitants. n suite de la loi du 2 brumaire, an IV, l'Adminis-ation municipale cantonale réunit au vieil hôpital

(1) On désigne encore sous ce nom les propriétaires qui font iturer leurs olives et emportent l'huile, en laissant au moulin, à re de redevance, la quantité d'usage, le *candou* (du bas-latin *ant. s* : redevance dûe).

(2) Aux termes de cette loi, le personnel des hôpitaux était encié ; l'actif et le passif de ces établissements étaient réunis domaine national et l'Etat se chargeait de la bienfaisance ationale.

Saint-Jacques la Providence, la Miséricorde et l'hospice de la Charité, qui venait de servir de grenier à foin, après avoir été successivement ambulance militaire et prison.

On comprit bientôt que cet état de choses ne pouvait durer ; la situation de l'hôpital Saint-Jacques au milieu d'un quartier très habité, son insuffisance et l'impossibilité de l'agrandir, tout commandait de prendre des dispositions nouvelles. La loi du 16 vendémiaire, an V, survint sur ces entrefaites, et il fut décidé de concentrer tous les services dans la maison du Cours. Cette mesure fut mise à exécution le 7 prairial, an VI (15 mai 1798), jour auquel tous les malades furent transférés à l'hôpital de la Charité.

L'ancienne maison Saint-Jacques fut mise en vente et adjugée, le 16 octobre 1799, moyennant le prix de 23.000 fr., aux sieurs Quine, Saumon, Arcel et Hugues. On en possède encore les archives qui contiennent des détails intéressants, tels que les prix suivants pratiqués vers le milieu du XVIIIe siècle : « donné 3 sous pour 2 grives; pour un pigeon, 3 sous ; pour un poulet 7 sous ; pour 10 journées de blanchissage à 12 sous, 6 livres ; pour 2 livres de mouton 3 sous 6 deniers.

Une observation se présente ici tout naturellement. La maladrerie Saint-Lazare est devenue la parfumerie Roure ; la parfumerie Hugues occupe partie de l'hôpital St-Jacques et du couvent des Dominicains ; à l'ancien couvent des Capucins, nous trouvons la parfumerie Chiris, aux Cordeliers, la parfumerie Merle, chez les Oratoriens, la parfumerie Isnard, chez les Dames de la Visitation, à Tracastel, la parfumerie Foucard-Niel, dans l'ancien séminaire, la parfumerie Dumoulin. Nous avons vu la parfumerie Laugier au couvent des Augustins. Que dirait aujourd'hui, de notre ville, l'abbé Papon qui, dans son *Voyage de Provence*, (1787) vantait déjà nos « fabriques de pommades, d'essences, de savonnettes, et de parfums connus dans tout le Royaume » ?

Hospice de la Charité ou *Hôpital Général.* — Dès le milieu du XVIIe siècle, nombre de personnes charitables s'étaient préoccupées de l'état d'abandon, dans lequel se trouvaient les vieillards et les orphelins et elles avaient conçu l'idée d'un hospice de la Charité qui leur serait spécialement affecté. L'édit de Louis XIV, du mois de juin 1662, qui prescrivait la création d'un établissement de cette nature dans chacune des villes de France, poussa à la réalisation du projet, auquel le Corps municipal s'associa, en donnant l'ancien jardin de Mgr Bernages, qu'il avait acheté, en 1687, de l'hôpital Saint-Jacques. Il mit deux conditions à cette donation : 1° qu'au cas où l'hospice serait transporté ailleurs, le terrain cédé reviendrait à la Communauté ; 2° « que l'image de Saint-Roch » (1) serait placée dans l'église que l'on construirait.

La première pierre de l'édifice fut placée solennellement par Mgr de Verjus, le 31 juillet 1698. Elle porte l'inscription suivante :

ANNO DOMINI 1698
SUMMO PONTIFICE INNOCENTIO XII
REGNANTE LUDOVICO MAGNO XIV
EPISCOPO GRASSENSI FRANCISCO DE VERJUS
CONSULIBUS D. JACQ. DE VILLENEUVE-RAMATUELLE
D'ESCLAPON, D. FRANC. AMIELH, D. HON. BAPTESTIN
UNIVERSO CIVITATIS APPLAUSU
ÆTERNUM HOC
PIETATIS IN CHRISTUM
LIBERALITATIS IN PAUPERES
CIVIUM MUNIFICENTIÆ MONUMENTUM
PTOCOTROPHII FUNDAMENTUM
POSUIT CIVITAS GRASSENSIS
PRIDIE KA. AUGUSTI.

(1) Cette image est celle qui fut tranférée dans la chapelle de l'hôpital, le 26 juillet 1778, ainsi qu'on l'a dit au chapitre VIII. C'est une vieille statue en plâtre qui n'est pas à coup sûr l'œuvre d'un grand maître ; remplacée actuellement par une statue dorée, à la mode du jour.

Le 24 février 1721, Mgr de Mesgrigny posa la première pierre du mur de soutènement sur lequel devait s'élever la chapelle. Ces deux Evêques apportèrent à l'œuvre tout leur zèle et tout leur dévouement ; ils y consacrèrent une bonne partie de leurs revenus ; mais. l'entreprise était trop considérable eu égard aux ressources qu'on pouvait y affecter ; elle traîna en longueur et ce ne fut qu'au bout de 80 ans. le 7 juin 1778. qu'elle fut entièrement terminée. La chapelle ne devait être consacrée que le 24 novembre 1783. par Mgr de Prunières.

A l'occasion de cette consécration, l'Évêque établit une quête annuelle et un tronc, en faveur de « La Charité », dans les paroisses de Magagnosc, Plascassier et le Plan. Il permit à « tous les officiers internes et à toutes les personnes résidant dans l'hôpital de faire la communion pascale dans la nouvelle chapelle. »

A la même époque, on traita avec Jean Castel, tailleur de pierres, pour la construction de la porte principale de l'établissement. Qui se serait alors douté qu'avant deux siècles, cet hôpital serait démoli et que sa porte, transportée à Antibes, y ferait pendant à celle du rempart de Vauban, conservée uniquement comme un souvenir de ce rempart démoli aussi ?

L'existence légale du nouvel établissement fut consacrée et réglementée par lettres patentes du mois de janvier 1752, enregistrées au Parlement, le 29 janvier 1753. Par ces lettres. le roi fit don à l'hôpital « de la quantité de sel proportionnée à son usage, à prendre sur les salins d'Antibes. »

Le nouvel hôpital ne tarda pas d'être l'objet de la faveur publique ; il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur les longues listes de ses bienfaiteurs. L'administration municipale, de son côté, lui accorda quelques privilèges qui, s'ils n'étaient pas de grande importance, témoignaient du moins de la bienveillance de l'autorité. De nombreux chevalets ou

trémies pour le mesurage du blé étaient installés, les jours de marché, sur la place aux Aires ; les balayures appartenaient à l'hôpital de la Charité. Les vendeurs pouvaient les réclamer, mais les mesureurs ne pouvaient pas se les approprier. L'hôpital avait aussi les émondes des arbres appartenant à la Commune, dans l'intérieur de la ville ou au dehors. Il avait placé un tronc dans la salle de la Maison-Commune où l'officier public tenait ses séances et dans le prétoire du juge de paix ; tous ces menus profits, il faut le reconnaître, étaient bien peu de chose à côté des subventions inscrites aujourd'hui sur le budget de la Commune.

D'autre part, les officiers municipaux ne manquaient pas de suivre les processions votives qui, les jours de Saint-Sébastien et de Saint-Roch se rendaient, de l'église paroissiale à la chapelle de l'hôpital. « Les « jours susdits, le Clergé de la Paroisse vient pro- « cessionnellement dans l'église de l'Hospice de la « Charité faire une station. Le jour de Saint-Roch, « on dit une messe pour le peuple, à laquelle MM. les « Officiers municipaux assistent. Ils ont dans cette « église leur banc particulier. Chacune des deux fêtes « ci-dessus, ils font un don de 3 livres pesant de « cire. » Ce don était supprimé depuis longtemps, mais, jusqu'en 1865, le Maire ou un adjoint assistait aux processions de Saint-Sébastien et de Saint-Roch instituées à la suite de l'effroyable peste de 1580 (v. chap. VIII). A partir de cette époque, l'autorité municipale se fit représenter par le Commissaire de Police qui ne tarda pas de s'abstenir, après s'être fait représenter lui-même par un simple agent. Ces processions se rendaient autrefois à la chapelle de N.-D. de la Foux, où se faisait, comme on l'a vu, le service de Saint-Roch. En souvenir de l'hôpital démoli, elles se rendent aujourd'hui au haut du Cours.

On lit aussi dans les archives de l'établissement : « En 1808, le tribunal de l'arrondissement a introduit

« l'usage religieux d'entendre la messe, le jour de la « reprise de ses fonctions, à la suite de ses vacances « périodiques. A cet effet, il s'est rendu, le 14 no- « vembre de la dite année, en corps et en costume, « dans l'église de la Charité. L'économe - inspecteur « s'est trouvé à la porte pour lui présenter l'eau bénite « et l'aumônier a dit une messe basse qui a été pré- « cédée de l'hymne *veni creator spiritus* »[1]. — « Le « tribunal, privé en 1808 d'un banc dans la Paroisse, « dont il jouissait depuis un temps immémorial, a « trouvé bon, en 1809, d'assister solennellement, le « dimanche de la semaine sainte, à la bénédiction des « rameaux dans l'Eglise de l'Hôpital et d'y entendre « la sainte-messe. Les membres du tribunal se sont « présentés à l'autel pour recevoir leurs rameaux bénits, « immédiatement après la Commission administrative ; « ils ont été suivis de l'économe-inspecteur. » — On a lu la lamentable histoire du fameux banc du tribunal, rélégué dans l'église souterraine et recueilli à l'hospice. En 1809, le tribunal était encore sous le coup de ces graves évènements.

Sous la Révolution, la Charité fut d'abord convertie en prison. En l'an II, le 3 thermidor, le Corps municipal y installa « une ambulance rattachée à l'hôpital des frères d'armes, n° 2 », récemment créé aux Cordeliers. A la séance de la Société Populaire, du 18 frimaire III, « on fait lecture d'une lettre de l'ad- « ministration du District en réponse a celle que « divers sociétaires leur ont écrit pour lemplacement « propre a recevoir les monuments des arts et biblio- « teque nationale qui est la ci-devant Charité, ladmi- « nistration convient que ce local est sous tous les « raports possible le plus comode. » L'Autorité, comme toujours, avait fait acte de déférence envers le Club de l'Oratoire. mais le projet ne reçut pas

(1) Cette cérémonie s'est continuée à l'église paroissiale jusqu'en 1882.

d'autre suite ; en effet, après le grand incendie du 19 fructidor, l'hôpital devenait un magasin à fourrage, à la place de l'église ; le ci-devant séminaire (prison du département) était évacué dans la maison appelée le Collège (rue Tracastel nº 17) et recevait les malades et les blessés. En l'an IV, l'hôpital était provisoirement rétabli. En l'an V, sous le nom d'***Hospices réunis de la ville de Grasse***, cet établissement, rendu à la plénitude de son existence par la loi du 16 vendémiaire, fut substitué aux trois hospices ou hôpitaux qui existaient encore : Saint-Jacques, la Providence et la Miséricorde.

Lors de sa construction, le manque de ressources n'avait pas permis d'attaquer le projet dans son ensemble; on n'avait pas entrepris l'aile ouest et, depuis le 18 thermidor, an II, jusqu'en 1890, on a discuté sur la question de savoir si l'édifice devait être complété ou transféré hors de la ville ; la translation l'a enfin emporté, malgré l'*œternum* de l'inscription commémorative et la première pierre du nouvel hôpital a été posée au quartier du ***Petit-Paris***, le 17 janvier 1891. La démolition de celui du Cours, donnée aux enchères, en mai 1897, a pu faire regretter la disparition d'une fort jolie chapelle. Grâce à de généreux bienfaiteurs, cette chapelle s'était enrichie de tableaux dignes d'être mentionnés : 1º l'Adoration des Mages, avec l'Education des garçons et l'Education des filles, de Natoire. — Ces trois belles toiles, comme les deux tableaux d'Hoyer, avaient été données, en 1783 et 1784, par le Comte et la Comtesse de Thorenc. — 2º les trois magnifiques Rubens italiens, légués par M. Antoine Perrolle et habilement restaurés en 1886 (1) ; 3º le jugement dernier, de Gué, donné par le gouvernement, en 1841. L'étroite chapelle du nouvel hôpital n'a pu faire place à toutes ces belles toiles.

---

(1) M. Max Rooses, conservateur du musée Plantin à Anvers, a établi de la façon la plus indiscutable l'authenticité absolue de ces superbes tableaux (voir le journal *Le Commerce* du 4 décembre 1887).

Pendant la construction de l'hopital général. on avait dû songer aux vieillards et aux orphelins dont le nouvel asile tardait tant de s'ouvrir. En 1720. on les recueillit dans une maison. a la Place Neuve. prise à loyer d'un nommé Jacques Ferran. En 1724, on les transféra au quartier de la Fontette. dans un bâtiment légué par Messire François Calvy, ancien Curé de Cabris. Cet hospice provisoire exista jusqu'au 7 juin 1778. jour ou tout son personnel. au nombre de 42 vieillards ou orphelins. fut installé dans l'hôpital du Cours. Le 18 juillet suivant. l'hospice de la Fontette. dit *la Charité vieille*. — nom resté a la rue — fut vendu aux frères Daumas. maçons.

A la suite de tous les changements qui ont été apportés a l'administration de l'hôpital. il est intéressant de rappeler comment les choses se passaient dans le principe en conformité de la déclaration du Roi de 1698. L'établissement était régi et administré par Mgr l'Evêque. et en son absence par son grand-vicaire. par M. le Sénéchal. le Lieutenant-Général (président de la Sénéchaussée). le Procureur et. à son défaut. l'Avocat du Roi. par MM. les Consuls et par M. le Sacristain du Chapitre. lesquels étaient tous directeurs nés. Il leur était adjoint 18 directeurs électifs. dont un du Corps des Chanoines. un du Corps des Bénéficiers et 16 laïques de l'état consulaire. Ces ecclésiastiques et laïques nommés pour toujours élisaient eux-mêmes leurs successeurs. suivant des règles particulières. On préludait à cette élection par une messe entendue dans l'église de la maison. — C'était là le Bureau général, auprès duquel fonctionnait un Bureau particulier. chargé des détails de l'administration et composé de 16 directeurs laïques. Cette profusion de directeurs témoigne de l'importance que la ville attachait au nouvel établissement hospitalier. dont elle venait de se doter.

En dehors de cet hôpital-hospice il y a à Grasse :

1° Un Bureau de Bienfaisance. dont le siège est à la rue de la Poissonnerie et dont les ressources ont été

notablement accrues par le legs de M. Jean Artaud, de cette ville, décédé en 1843. Dans ce legs se trouvait compris notamment l'ancienne église des Visitandines (Rue Tracastel), achetée par M. Artaud, du sieur Léopold Levens, qui l'avait achetée, lui-même, comme bien national. — On y remarque, sur un panneau de bois, une vieille sculpture, en relief et demi-relief, dans laquelle l'artiste, d'ailleurs assez inhabile, s'est évidemment inspiré de la fameuse descente de croix, de Rubens. En raison de son âge, on le conserve non point, sans doute, comme objet d'art, mais comme curiosité.

2° Un Mont de Piété, créé en 1675, — plus d'un siècle avant ceux de Paris — par Mgr de Roque-Martine, avec l'aide, dit le P. Cresp, de « cent zélés chrétiens, « soit gentilshommes, avocats, bourgeois, bons et « honnêtes marchands et un ancien vicaire d'Opio, à « l'usage des habitants de Grasse, Magagnose, le Plan, « Plascassier et Opio. » — En 1757, cet établissement fut autorisé à occuper deux chambres dans l'hôpital Saint-Jacques. Le bâtiment qu'il possède aujourd'hui, au quartier de Tracastel, fut élevé entre la tour du portail Saint-Michel et celle de la porte Aiguière, sur « un emplacement acquis des sieurs directeurs du séminaire de cette ville, héritiers de Mgr d'Antelmy. »

3° L'œuvre des Dames de la Miséricorde, fondée aussi par Mgr de Roque-Martine, en 1680. — Le Père Cresp écrivait, en 1754 : « Les nouvelles Dames marchent sur les traces de leurs vénérables anciennes, édifient la ville et fournissent aux pauvres tous les secours spirituels et corporels dont elles sont capables. » Les dames de nos jours n'ont nullement démérité.

4° Celle de la Maternité, créée récemment, par des dames charitables, pour venir en aide aux pauvres mères de famille qui ont des enfants à mettre en nourrice.

5° L'orphelinat des Dames-Religieuses de Sainte-Marthe de Grasse, au quartier du Paradis, fondé en

1831. Cette congrégation a été reconnue par décret du 15 janvier 1859.

6° Une société de secours mutuels, dite de la Jeune-Ascension, fondée dès 1850 et régulièrement autorisée en 1852. Cette société, créée par des maçons et autres ouvriers qui, dans leurs travaux, s'élèvent de la terre et opèrent une ascension quelconque, a, suivant la tradition, choisi le jour de l'Ascension pour sa fête patronale.

7° L'asile des Petites Sœurs des pauvres, créé sur l'ancienne propriété de M. de Martigny, au quartier des Ribes, grâce à un legs de M. Dominique Crouet, riche propriétaire, de cette ville, décédé en 1872.

8° Les Dames-Religieuses du Saint-Rosaire, installées à Grasse en 1891. Pour ne pas offenser leur modestie, nous ne donnerons pas les noms des deux dames à qui nous devons ces incomparables garde-malades.

9° Les asiles Crouet et Chiris, le premier au quartier de la Foux, le second sur l'avenue des Capucins — 1897. Le premier de ces bienfaiteurs, M. Jacques Crouet, était le frère aîné de M. Dominique Crouet précité. C'est à lui que nous devons les prix de vertu distribués annuellement par les soins de la Municipalité et le boulevard (1902) auquel la ville reconnaissante a donné son nom. M. Chiris est le fils de notre regretté sénateur.

10° Le fourneau économique inauguré, le 1er décembre 1898, rue des Sœurs.

CHAPITRE X

Corporation d'Arts et Métiers

On lit dans Bouche : « L'aristocratie, que les mar-« chands formaient à l'égard des artisans, devait forcé-« ment se montrer à Grasse, ville essentiellement indus-« trielle et commerçante, à raison surtout de ses cuirs « tannés avec la poudre de lentisque. » Quant à l'aristocratie dont parle Bouche, Loyseau nous dit : « Les mar-« chands ont encore qualité d'honneur, étant qualifiez « honorables hommes, honnestes personnes et bourgeois « des villes ; qualitez qui ne sont attribuez ny aux labou-« reurs, ny aux sergens, ny aux artisans et moins encore « aux gens de bras qui sont tous réputez viles per-« sonnes. » Aussi, les corporations d'arts et métiers ne manquaient-elles pas à Grasse et, dans le nombre, celle des tanneurs et curatiers avait acquis une importance prépondérante.

Corporation des tanneurs et curatiers, sous le titre de Saint-Claude. — Leur industrie avait été réglementée par un premier statut du 20 novembre 1260, qui fut revisé le 28 novembre 1301 et le 14 janvier 1322 (1). Cette dernière révision avait été confiée à une commission choisie par le viguier et le juge, ce qui atteste, avec la

(1) Ce document rédigé en langue provençale, à désinences latines, est très difficile à interpréter.

nomination de deux inspecteurs des cuirs, l'importance que cette industrie avait acquise dès cette époque, grâce aux progrès de la tannerie et notamment de la préparation des cuirs « accoutrés en vert ». Pendant de longues années, la puissante corporation occupe une large place dans nos annales ; elle envoie, à plusieurs reprises, des députations à Aix, à l'occasion des nombreux procès qu'elle soutient devant la Cour ; elle s'arroge le droit de laver ses cuirs dans la petite Foux et dans le canal des Aires qu'elle contraint l'administration de laisser à découvert pour cet usage ; elle plaide sans merci contre la ville et les particuliers, lorsqu'ils s'avisent de résister à ses prétentions exorbitantes. Elle plaide aussi contre les régisseurs des droits sur les cuirs et elle finit par faire admettre bon nombre de ses demandes.

Malgré tous ces efforts, l'industrie de la tannerie déclinait visiblement, dès la première moitié du XVIIIe siècle. Le Parlement faisait entendre les remontrances suivantes au sujet du nouvel impôt, dont l'édit d'août 1759 l'avait frappée : « Les tanneries de Grasse, Brignoles, Barjols, « Cotignac, dont le commerce est déjà surchargé par les « taxes, succomberont infailliblement sous une impo- « sition de 20 pour 100. Elles ne pourront pas soutenir « la concurrence de Nice. » — Les Etats de 1787-88, sous l'empire des mêmes préoccupations, constatèrent avec douleur que « les fabriques de Nice et de la côte d'Italie, « élevées aux dépens des nôtres, étaient dirigées par des « artistes françois. »

Corps des gantiers et des parfumeurs. — Ce corps existait au cours du XVIIe siècle. Ses statuts sont de 1724 et homologués par le Parlement en 1729. On lit dans le *Voyage de Provence* de Papon, p. 300 : « une troisième branche du commerce de Grasse est celle des fabriques de cire, de pommades, d'essence, de savonnettes et de parfums connus dans tout le royaume. »

Corps et Communauté des maîtres lainiers, facturiers ou cardeurs à laine. — Ses statuts, de 1615, sont renouvelés en 1730 et sont approuvés, la même année, par le

ent. Le Conseil de la commune de Grasse avait
ıne ordonnance sur la fabrication, alors très im-
e, du drap dit de *Cadis*. Il avait aussi défendu
ıneurs de faire sécher les cuirs ou les peaux sur
ızonnée de la Foux, laquelle ne doit servir qu'aux
ıts d'étoffes et cardeurs de laine.

orations des chirurgiens. — Au xive et xve siècle,
ons autorisaient à exercer la médecine et la chi-
et il est à présumer que le Sénéchal, second
ıage de Provence, devait avoir le même privilège.
decins, chirurgiens et barbiers étaient soumis à
ligation, contre laquelle ils protestèrent sans relâ-
dont ils parvinrent à s'exonérer ; ils étaient tenus
ıaler à la justice les personnes blessées qu'ils pan-
Le 8 avril 1346, le juge de Grasse condamne à
d'amende le chirurgien Jean Puget, qui ne s'est
formé à cette obligation. — Des lettres-patentes du
et 1370 imposaient la même obligation aux chirur-
e Paris. — A cette époque, un statut spécial, rap-
les interdictions antérieures, avait autorisé les
exercer la médecine, mais sous la condition ex-
qu'ils ne visiteraient les malades qu'après que
se seraient confessés et auraient communié.

: chirurgiens ne se servant du rasoir que relative-
à la profession de la chirurgie, sans qu'il soit
ion de cheveux ni de perruque, non plus que
autre trafic, seront compris dans le nombre des
les bourgeois des villes et lieux de leur rési-
et pourront être revêtus des offices munici-
dans le même rang que les notables bourgeois. »
t du Conseil d'Etat du Roi, du 10 août 1756, et
u Parlement de la Province, d'octobre 1758. —
ès ces arrêts, on pense que les chirurgiens,
ıt boutigue ouverte où l'on rase et on accommode
perruques et des cheveux ne doivent point être
ıng des notables. »

ait comment procédaient les Communes dépour-
e chirurgiens-barbiers : elles s'adressaient à

celui d'une localité voisine et s'assuraient ses services au moyen d'un abonnement ou *candou* (prov.), dont nous pouvons donner un modèle, grâce à M. Mireur, archiviste du Var. L'homme de l'art en question reçoit « une cartière (8 litres environ) bled mitadier, mar- « chand' et receptable, pour chaque maison, réservé « les vefues (veuves) et aultres necessiteux et, moyen- « nant ce, il fera le poil, une sagnée ou vantouze et « viendrat une fois pour chasque maison payant chandol « (*candou*), en cas que la necessité portast de l'aler « demander à l'heure, et surpasant ce que dessus, luy « sera payé dix solz par jour, tant de mander quérir « que de subjour et norry, ou bien ceulz que ne le « porront norrir, payeront quatre solz par jour..... « Et, ce truvant sur le lieu, fera les saignées segondes « et autres suivantes pour cinq solz et autant les « vantouzes, les cauteres *sive* fontanelles, dix solz.... « Et sera tenu ce treuver en ce lieu tous les lundis « et judis de chasque semaine, et ceulz que le feront « subjorner ou manderont querir payeront à raison « de ce que dessus ». — Le Conseil municipal, qui avait ainsi réglé le *Candou* du chirurgien-barbier, loue, par la même délibération, un *Purcatorier* desservant de la chapelle du Purgatoire, chargé de prier pour les morts.

Antoine Castel est nommé greffier de la Communauté des maîtres-chirurgiens de la ville de Grasse, par lettre du premier chirurgien du roi Louis XV. On a les statuts de cette Communauté qui fixent les redevances à payer par les apprentis en chirurgie, les règles relatives à leurs certificats d'apprentissage et de service, etc. Les assemblées du Corps auront lieu, tous les quinze jours et ceux qui y manqueront deux fois de suite, payeront un sou parisis d'amende. Il est défendu auxdits chirurgiens et perruquiers de faire la barbe, les jours de fêtes commandés par l'Eglise.

Corps des apothicaires. — Il est question de lui dans diverses pièces datées de 1739. A cette date, une

maîtrise de pharmacie avait été créée par Louis Jaume. Quelques années plus tard, un brevet du premier médecin du roi accorda au sieur Antoine Sibié la permission de vendre les pilules purgatives pour la guérison des maladies chroniques et de l'hydropisie. — Patrons : Saint-Côme et Saint-Damien.

Corporation des orfèvres. — Ses statuts existaient en 1782. Elle était composée de six maîtres et travaillait au même titre qu'à Paris, où la fabrication avait été réglementée par un édit de Henri II, donné au mois de mars 1554. A diverses reprises, elle délivre des certificats d'apprentissage. — Peu avant la Révolution, on la voit emprunter 600 livres pour les frais d'un procès qu'elle soutenait contre les fermiers de la Régie du Contrôle. — Son patron était Saint-Eloi.

Corps des tisserands. — Ses premiers statuts sont aussi anciens que ceux des tanneurs (20 novembre 1260). La rubrique en est : *Statuta de telis faciendis*, et ils contiennent divers articles qui donneraient à penser que, dès le temps de Saint-Louis, les tisserands n'étaient pas à l'abri de tout reproche : « *quòd, si* « *quis telam facere voluerit, det et tradat filatum* « *suum ad pondus textori et, factâ telâ, eam (textor)* « *reddat illi cujus est ad idem pondus seu pesum.* » — « *Quòd persone que filabunt lanam debeant filare* « *sinè fraude, et si fraus inveniretur, esset illa per-* « *sona que fraudem faceret in penà duodecim dena-* « *riorum.* » — « *Eadem pena duodecim denariorum* « *fuit imposita textori qui malè et ineptè faceret* « *telam.* » En sa qualité de directeur de Notre-Dame de la Rouguière, le corps des tisserands procède, en 1747, à la vente d'une maison appartenant à cette chapelle et située sur la place du Pati (la première à gauche).

Société des bouchers. — Ses premiers statuts (*statuta macellorum*) datent du 13 juillet 1262. On y lit les articles suivants, aussi bien inspirés que ceux que nous venons de citer : « *Statutum fuit et ordinatum*

« *quòd macellarii vendent carnes pro talibus quales* « *erunt, bovem scilicet pro bove, multonem pro mul-* « *tone et sic de aliis bestiis, et non celabunt alieni* « *volenti emere.* » — « *Quòd primo petenti et volenti* « *dabunt quantumcunque petant* » (article recommandé à qui de droit). — « *Quòd macellarii non miscuent* « *bonam carnem cum pravam.* » — « *Quòd non* « *vendent bestiam infirmam.* » — « *Quòd nullus faciat* « *macellum nisi priùs juraverit et fecerit sacramen-* « *tum macellariorum.* »

On sait que le Fisc prenait, à la boucherie, la moitié des langues des bœufs et vaches abattus. Ce droit, constaté dès l'année 1333, se maintint jusqu'au moment où le roi René en fit don aux d'Arcussia, par sa lettre datée de Capoue, le 31 août 1439. Nous avons dit ailleurs (*Monographie de Cabris et le Tignet*, 1900) comment, dans la suite, il échut aux de Grasse-Cabris.

Notre règlement de police actuel porte : « Les « viandes reconnues propres à la consommation seront « marquées des empreintes ci-après : les bœufs de la « lettre B.... » Conclusions : les bouchers se ressemblent, de siècle en siècle. — Un rescrit du roi Robert, du 17 décembre 1309, défendait expressément aux juifs de Grasse de débiter leurs viandes dans la boucherie des chrétiens.

Corps des maîtres-boulangers. — Il fait dresser ses statuts par Pierre-Joseph Barbéry, notaire royal, à Grasse, le 24 septembre 1735. — Ces statuts sont homologués par arrêt de la Cour, du 18 octobre suivant, sous la réserve expresse, en faveur de la Communauté, de ses droits de police et de la faculté d'établir « une boullangerie, sy le cas le requiert. »

Corps des maréchaux-ferrants, arquebusiers, selliers, couteliers et chaudronniers, réunis sous le titre de Saint-Eloi. — Il existait en 1749.

En 1735, on constate l'existence de statuts et règlements relatifs aux drapiers de soie, toiliers, denteliers, merciers, quincailliers et cardeurs en laine. —

Des arrêts du Conseil d'Etat du Roy avaient réglé, pour les corporations d'arts et métiers, tout ce qui concernait la réception des fils de maître, la nomination des syndics, prévots, jurés, etc. ainsi que l'apprentissage et l'admission des élèves ou apprentis à la maîtrise de leur profession. — La réception des sages-femmes (les *ventrières* et *mastrones* du xve siècle) était aussi réglementée. Dans les archives communales de 1735, on trouve, en outre, des lettres de maîtrise pour cuisinier, cabaretier, barbier-perruquier, baigneur-étuviste. Le pouvoir royal s'était ainsi ingéré peu à peu dans les affaires des confréries et corporations d'arts et métiers réputées, dès la seconde moitié du xvie siècle, agences de troubles et de désordres.

La royauté fit encore plus dans la suite. Les *Pénitents*, autrement dits les *Battus*, liés dans le Midi aux corporations de Cités, aux métiers, aux halles, au bas peuple catholique, formaient une sorte de sociétés secrètes au sein du catholicisme. Ils étaient une force et Henri III n'hésita pas à s'affilier à eux, pour donner un appui de plus à son avènement royal. « Le Roy estant à Avignon va à la procession des Battus (en souvenir sans doute des anciens *flagellants*), et se faict de leur confrérie. La royne-mère, comme bonne pénitente en voulut être aussi et son gendre, le roy de Navarre. » — M. Capefigue, *La Réforme et la Ligue*, 1845 p. 438.

CHAPITRE XI

Fortifications, Portes et Tours

L'acte du 24 juillet 1227 ne contient aucune indication relative aux fortifications de la ville ; il mentionne les « *senoriæ de podio cum pertinentiis suis* » et la tour de la source, « *turris de fonte* », qui sont concédées au Comte de Provence, de telle façon qu'elles ne puissent appartenir à Hugues Sicard, le chef du parti Gebelin, « *tali modo quod non possint pertinere ad Hugonem Sicardum.* »

L'enceinte primitive se bornait probablement à ces *senoriæ*, sorte d'*arx* qui laissait en dehors le quartier de Tracastel *(trans castellum).* — « *Grassa autem arce munita.* » — Ce texte rapporté par le Gallia christiana est tiré de la Chronique de Robert, écrite vers 1210 ; il confirme notre appréciation. Il ne reste aujourd'hui de cet *arx* et des anciennes *senoriæ* que la tour de l'Hôtel-de-Ville, sur laquelle nous sommes heureux de pouvoir donner l'opinion d'un homme aussi compétent que M. Léon Palustre. L'ancien directeur de la Société française d'archéologie l'a étudiée en 1882 ; il a remarqué notamment une différence, très reconnaissable d'ailleurs, dans la taille et l'appareil des premières assises — aujourd'hui sous le sol par suite du remblaiement du Petit-Puy — et les assises supérieures ; il en a conclu que la tour du Puy, vieille

tour de vigie, plus ancienne que l'église, a été élevée sur les restes d'une construction romaine. Pour nous, cet avis est un arrêt devant lequel on doit s'incliner. M. de Laurière, en 1884, a fait les mêmes remarques que M. Palustre. M. l'abbé Massa voit ici toute une construction romaine, et, plus précis que les savants que nous venons de citer, il nous donne à son sujet des détails intéressants,, dont il néglige malheureusement d'indiquer la source. La tour du Puy est, d'après lui, « l'œuvre de Marius restaurée et disposée « pour servir d'entrepôt de vivres par Licinius Crassus, « lieutenant de César » (Histoire de Grasse, p. 30).

On remarque, sur la face méridionale, la trace profonde d'un boulet. Il est permis de penser que là, comme sur la façade de l'église, nous avons un souvenir du siège du baron de Vins. Il y a 70 ans environ, on en a constaté un autre ; le Maire d'alors fit arracher un figuier qui avait poussé au haut de la tour, sur la même face sud. On trouva dans le cep un boulet que l'on peut voir encore à l'Hôtel-de-Ville ; l'arbre avait pris racine dans l'excavation faite par le projectile. Deux grandes archères et deux fenêtres du roman primitif permettent d'apprécier l'époque à laquelle la vieille tour remonte.

L'enceinte moderne est du XIVe siècle ; le Père Cresp la fait remonter à 1305. Le 17 décembre 1357, réquisition est faite « aux Consuls de mettre davantage de mallons pour fortifier la ville. » — Le 28 janvier 1381, Fouques d'Agout, Sénéchal des Comtes de Provence et Forcalquier, concède à la ville de Grasse une rêve de vin et de blé porté aux moulins, pour pouvoir continuer les fortifications de la ville. A cette époque, il restait à achever la partie nord-ouest de l'enceinte, c'est-à-dire, celle située sur le boulevard actuel du Jeu de Ballon : « la Place des Hières n'était pas encore dans l'an- « clos de la ville et l'endroit où les particuliers « venaient fouler leurs grains. » C'est par délibération

du 25 juillet 1379, que la Communauté avait voté la construction de cette portion du rempart, en décidant qu'il enfermerait le couvent des Augustins, au lieu de le laisser en dehors, comme quelques-uns l'avaient proposé. Une assemblée extraordinaire du Conseil et des Notables de la Cité avait été convoquée pour cette affaire importante et la question fut tranchée par une majorité de 28 suffrages contre 14. En suite de ce vote, cette partie des fortifications « et les lices du dehors » furent établies sur le sol de l'olivette des Religieux, qui durent en outre contribuer à la dépense (annales du couvent).

« Sous Henri IV, écrit M. Albert Babeau, toutes « les villes avaient encore leurs remparts. Le droit « de fortification était un des plus précieux que « le roi ou le suzerain avait pu leur concéder au « moyen-âge ; aussi, de quel œil jaloux les bourgeois « n'avaient-ils pas veillé à la garde de leurs portes « et de leurs murailles, qu'ils regardaient comme « la sauvegarde de leurs franchises ; avec quelle per- « sistance n'en avaient-ils pas revendiqué la défense « exclusive ? Elle leur avait appartenu longtemps ; ils « la conservèrent souvent jusqu'au règne de Louis XIV. « Leurs magistrats municipaux étaient leurs chefs « militaires ; ils commandaient leur milice ; ils faisaient « des rondes sur les remparts ; ils donnaient le mot « du guet et les clés de la ville leur étaient confiées. « Les villes attachaient un grand prix à la posses- « sion de leurs clés. » C'est ainsi que les choses se passaient à Grasse ; on a vu notamment comment nos Consuls avaient revendiqué et recouvré les clefs dont le Viguier avait réussi à s'emparer, — Notre ville avait tenu à honneur d'élever elle-même ses fortifications, sans marchander les sacrifices ; propriétaire de ses remparts, elle paraît s'être souciée fort peu des prescriptions royales édictées à leur sujet, telle que celles de les étendre jusqu'en amont de la Foux et de ne pas bâtir à leur entour. Suivant le cas,

elle ferme des portes, elle en ouvre de nouvelles. A la vérité pour maintenir ses droits, le Domaine revendiquait ses « Régales » de fort peu d'importance, d'ailleurs, et que la Communauté finit par acheter. — Nos fortifications ont été démolies peu à peu, au fur et à mesure de l'agrandissement de la ville, sans que le déclassement en ait jamais été prononcé. Il n'en reste plus aujourd'hui que deux portes, une tour et quelques pans du rempart, à la Place Neuve et au Boulevard du Jeu de Ballon.

Ce rempart formait une enceinte continue qui suivait le tracé ci-après : le Jeu de Ballon, les côtés Nord et Est de la maison n° 2 de ce boulevard, la porte du Cours ou de la Rouguière, le passage Mirabeau, le boulevard Fragonard, la porte Aiguière, le portail Saint-Michel, la Place Neuve, la Porte Neuve, l'ancien Ray (remplacé par le grand viaduc de la Roque), la porte de la Roque, la place de la Roque, où le rocher tenait lieu de rempart, la partie haute de la rue des Suisses, la poterne ou soit *la Portette*, la rue des Cordeliers (le long du canal Monjardin), le mur Est de l'église des Cordeliers, formant rempart, le Pati coupé diagonalement, la porte des Fainéants, l'avenue et la place Maximin Isnard, puis la porte du Thouron dite de la Foux. — Il y avait, sur ce parcours, sept portes, la plupart flanquées de tours, et une poterne.

1° *La porte de la Foux.* — Cette porte, munie d'un ravelin avec porte s'appuyait sur la tour dite du Thouron. En 1776, elle fut « bouchée par une « bonne maçonnerie de deux pans d'épaisseur et la « fontaine du Thouron, établie dans son embrasement. » Le ravelin fut alors supprimé et une porte nouvelle, « large de 14 pans et haute de 18 » fut percée dans l'axe de la rue du Thouron. La fontaine, surmontée des statues de la Vierge, de Saint-Roch et de Saint-Silvestre, se trouva ainsi entre la nouvelle porte et la tour dénommée, de nos jours, la tour Mercurin et

plus tard Boutin, des noms de ses derniers propriétaires. — En 1638, en exécution d'une ordonnance de Mgr Godeau, la porte de la Foux avait été ornée d'une statue de la Vierge ; on en avait fait autant pour celles du Cours, de la Place Neuve et de la Roque.

2° *La porte du Cours*, désignée aussi sous les noms de « porte royale appelée de la Rouguière, porte de la Rouguière, porte Rouguière ». C'est peut-être pour n'avoir pas eu égard à cette double dénomination, que M. l'abbé Massa élève à huit le nombre des portes de la ville. — La plupart des villes fortifiées avaient leur *Porte Royale*, par laquelle les princes et les grands dignitaires faisaient leur entrée solennelle. — C'est ainsi que Marseille avait sa *Porte réale* (1) ; Toulon, son *Portal royal* (2) ; Antibes, sa Porte *royale*. — Il y avait, en avant de la porte de la Rouguière, un ravelin et un ponceau, sous lequel passaient les eaux pluviales ; ces ouvrages furent supprimés en 1722. Jusqu'en 1763, la porte avait eu deux ouvertures, avec une tour au-dessus, « où il y a deux petites chambres une sur l'autre. » On lit dans un pendant de 1649 : « Phelip Courmes hoste « tient en arrante verbal les deux estages que la « Commune a au-dessus de la porte de la Rouguière, « à raison de trois escus annuellement. » Par jugement des commissaires des domaines du roi en Provence, du 8 avril 1690, cette tour fut déclarée mouvante de la Directe de sa Majesté.

En 1763, la porte du Cours fut l'objet d'une réfection complète, en même temps que la Porte Neuve ; elle fut reconstruite avec une seule ouverture, dans l'axe de la rue, « sur l'alignement de la façade « de la maison de Cabris, entre cette maison et « la façade du couvent des RR. PP. Jacobins. »

---

(1) Tessier et Samat. — *Marseille à travers les siècles*, p. 64.

(2) L. Mongin. — *Toulon ancien et ses rues*, p. 133.

La tour qui la surmontait ne fut pas reconstruite ; on la remplaça par une chambre qui était affectée au logement d'un sergent de ville. En l'an II, on y installa « les vengeurs de la loi », qui se trouvaient ainsi tout rapprochés de la place du Clavecin (aujourd'hui Square Bellaud), où s'opérait leur sanglante besogne.

3° *Porte Aiguière (Portayguière*, cad. de 1558), vulgairement *Pourtaou dei limaços* ou *de la limasse*. — « La Porte Aiguière, autrefois *aquaria*, à cause du « canal d'arrosage des jardins inférieurs qui passe « au-dessous du pied-droit inférieur de cette porte, « est située au rempart au-dessous du quartier de « Tracastel. Nos anciens avaient rabaissé les lisses « de la ville, de ce côté. Ils firent, des jardins du « côté du Levant, la place que nous appelons actuel- « lement la Place Neuve et crurent devoir fermer la « Porte Aiguière et ouvrir la porte que nous appe- « lons aujourd'hui le portail Saint-Michel. » Exposé fait par le Maire Premier Consul au Conseil Général de la Communauté, le 11 novembre 1777. A la suite de cet exposé, le Maire propose de démolir le pan de maçonnerie, au moyen duquel on avait bouché la porte Aiguière. Le Conseil approuve, et, de plus, comme la porte se trouvait fort au-dessus du sol extérieur, par suite du rabaissement sus-mentionné, il vote la construction d'une rampe d'accès, montant de l'Est à l'Ouest.

L'attaque du baron de Vins, comme on le verra au chapitre suivant, fut dirigée contre la porte Aiguière. A la suite de cette attaque, la tour qui flanquait cette porte fut ruinée et l'ennemi ouvrit la brèche, qui a valu à la petite fontaine voisine le nom qu'elle a conservé depuis : la *fontoune* ou *font de la brèche*. Cette fontaine, qui coulait sous une des « voutes du Barri », a été placée en face de l'avenue Carnot, contre le revêtement en briques qui couvre ces voûtes, un peu en amont de l'ancienne

porte. — On cite une porte *aquaria*, dans l'enceinte d'Avignon, à peu près contemporaine de celle de Grasse. — Le voisinage d'un canal d'arrosage explique cette appellation et le nom vulgaire de *pourtaou dei limaços*. C'est sous ce nom que cette porte à été popularisée parmi nous par l'une des plus jolies chansons de notre joyeux félibre, Etienne Laure.

4° *Portail Saint-Michel*, « situé au quartier de Tracastel, visant à la Place Neuve », à l'extrémité de la cour primitive de l'ancien Petit Séminaire, n° 23 de la rue Tracastel [1]. — Ce portail tirait son nom du vocable de la chapelle des Pénitents blancs, dont nous avons indiqué la position. Il était flanqué, à l'Ouest, d'une tour, aujourd'hui maison n° 50. En 1755, sur l'ordre du duc de Villars, gouverneur de la Provence, la Municipalité fait placer les vantaux qui manquaient à ce portail ; elle en fait autant pour la porte des Fainéants qui se trouvait dans le même cas.

5° *Porte Neuve* ou *Portal neuf*. Avant la construction de la Place Neuve : *Porte Couche*, ainsi nommée dans un acte du 24 juillet 1555 [2]. — Cette porte basse et étroite fut notablement exhaussée et agrandie en 1763. A l'occasion de cette restauration, on supprima une seconde porte qui se trouvait en arrière, en travers de la rue ; « ladite porte interne, d'après le « devis des travaux devant être anéantie, abatue et « rasée, de même que la boutique avec chambre au-« dessus, que le sieur Bourcel, bourgeois de cette « ville, y possède attenant. » Selon le même devis, une niche devait être ménagée au-dessus de la porte

(1) Il y a 60 ans environ, cette cour a été agrandie de toute la largeur de la rue du Grand Puy, qui la bordait à l'Est. Cette rue aboutissait alors à la rue Tracastel, en face de la maison n° 50, au lieu de décrire, comme aujourd'hui, deux longs lacets et de descendre jusqu'à la Place Neuve.

(2) Qn lit *porte cuiche* et *porte ca-che* dans le cadastre de 1666. — Ce nom vient peut-être du bas-latin *Cancium* : route pavée.

agrandie, « pour servir d'oratoire à la Sainte Vierge « qui sera placée selle qui sera autée qui se trouve « au-dessus de la porte qui doit se supprimer. » On ne voit pas de trace de la niche, objet de cette phrase élégante. Elle a pu être supprimée, lors de la construction de la terrasse que la famille Laure fit établir plus tard sur la porte.

C'est à la Porte Neuve que se présentèrent les ennemis, en 1707 et en 1746, ainsi qu'on le verra au chapitre suivant, où il est fait mention de la porte intérieure supprimée en 1763.

6e *Porte de la Roque.* — On la voit désignée, en 1735, sous le nom de *Porte des trois Roys.* Dans le cadastre de 1558, on trouve les dénominations de *Porto raucho* et *Souto Porto raucho*, qui proviennent évidemment de la roche voisine.

7e *Porte des fénéants* ou *des fainéants*, « située au « quartier de Saint-François, proche « *la tour de la* « *Carce* (provençal) visant à la fous. » — On voit encore quelques traces du montant de droite sur la maison qui fait face à l'avenue Maximin Isnard, à l'origine de la rue des Fainéans. — D'après l'état des lieux, tel que nous l'avons encore vu avant la démolition de la maison Aubin (du nom de son dernier propriétaire) cette porte avait à peine 2m25 de large.

C'était là apparemment le rendez-vous des « oyseux et fainéants » qui se tiennent souvent à l'entrée des villes, pour voir les allants et venants. C'est ainsi que, dans son enceinte du XVIIe siècle, Marseille avait aussi sa *Porte des Fainéants*, sur la place qui en a tiré son nom.

La poterne, dite *la porteto* ou *la portette*, se trouvait au bas de la rue des Cordeliers, à la suite de la dernière maison à gauche. — Elle était exclusivement à l'usage des piétons ; et leur donnait accès à un passage étroit ménagé au Nord de l'ancien abattoir, construit sous la Portette, en 1678.

Le 29 juillet 1793, pour se prémunir contre une irruption des *Barbets*, le Conseil général de la ville arrêta les dispositions suivantes, relativement aux diverses portes ci-dessus : « Les portes dites de la Limasse, de Saint-Michel et des Fénéants seront bouchées à chaux et à sable ; la rampe de celle de la Limasse sera abattue jusques au sol et celles dites de la Roque, de la Porte Neuve, de la Foux et du Cours seront fermées par des portes de bois. » De ces sept portes, il n'existe plus aujourd'hui que la Porte Neuve et celle de la Roque. Les autres ont été démolies successivement, dans la première moitié du siècle dernier.

Les tours ont eu le même sort. On n'en comptait pas moins de quatre du côté du Jeu de Ballon. Une, à l'angle nord de la maison numéro 4, au tournant de l'avenue Maximin Isnard, dénommée dans un document de 1776 : « la tour de Camatte hôte ». (Nous nous souvenons tous de l'hôtel tenu par la famille Camatte, à l'enseigne étalant son cheval blanc et grinçant sur sa tringle en fer. — Celle du Thouron — la tour Leydier et celle de l'hôtel de la Poste (ancien couvent des Augustins), considérablement rabaissée par l'ancien propriétaire.

La première a été démolie, lors de la reconstruction de l'hôtel vers 1832, mais nous avons eu la bonne fortune d'en découvrir un reste très reconnaissable, à l'extrémité nord de l'écurie inférieure, où il sert de pied-droit à la retombée de la voûte. Ce reste appartient à l'angle sud de la vieille tour dont il permet de déterminer exactement la position ; elle était emplacée tout entière au tournant de l'avenue Maximin Isnard, à quelques pas de la source qu'elle dominait par sa hauteur. Il n'y a qu'à voir ces grandes pierres à bossage, brunies par les siècles, inégales et, d'ailleurs, bien ajustées pour reconnaître que l'on est en face d'une construction de bien peu postérieure à la tour du Puy. Ce sont là, à ne pas

en douter, les derniers vestiges de l'antique *turris de fonte* d'Hugues Sicard et de Raymond Bérenger. Une ouverture ménagée dans une cloison nous a permis de faire cette constatation importante qui coupe court à toute controverse, en fixant d'une façon certaine la place de cette vieille tour si célèbre dans nos annales[1] On crut devoir raccorder à cet ouvrage l'enceinte du XIVe siècle et c'est peut-être pour ce motif qu'on négligea d'y englober la Foux, faute grave que nos rois, à deux reprises, voulurent réparer, ainsi qu'on le verra plus loin.

La tour du Thouron s'élevait sur l'emplacement du lacet que forme, à son extrémité, la rue de ce nom; elle a été achetée et démolie par la Commune, en 1865. L'acte du 5 avril 1384, portant achat par le couvent des Augustins de l'olivette de Nicolas Raimond, contient, dans la désignation des confronts. l'indication suivante : *suprà vallatum dictœ Civitatis, juxtà turrim Roquo avenionis.* Cette tour de « Roquevignon », du nom de la colline voisine, était sans doute celle dénommée plus tard : du Thouron.

La tour Leydier est encore debout, vierge de crépi, mais surmontée d'un attique, au moyen duquel le dernier propriétaire a cru devoir lui enlever son caractère. On peut supposer qu'on la démolira un jour, pour l'embellissement du boulevard. A ce moment disparaîtra la dernière survivante des vieilles tours de notre enceinte. — Il faut noter cependant qu'à notre humble avis, elle ne nous représente plus aujourd'hui qu'une construction du XVIe siècle, deuxième édition de la tour primitive. Celle-ci, a pu être démantelée à l'approche de Charles-Quint, et reconstruite telle que nous la voyons, après l'invasion de 1536.

(1) La trouvaille toute récente d'une sépia de mon père, remontant à 1831, a confirmé entièrement ma première appré-appréciation.

Puis, venaient en suivant : la tour voisine de la porte du Cours, que le roi René avait concédée aux Dominicains, en 1469 ; la tour de la Porte Aiguière (autrefois « la torre de Madame »), ruinée dans le siège de 1589, où sa prise par les Ligueurs entraîna la reddition de la ville [1] ; celle du portail Saint-Michel, dont l'emplacement est occupé aujourd'hui par la maison n° 50 de la rue Tracastel ; la tour des Cordeliers, qui s'élevait à l'angle nord-est de l'église du couvent ; enfin, la tour *de la Càrce* (prov.), qui flanquait à l'ouest la porte dite des Fainéans.

Les derniers vestiges de cette tour ont disparu, à la suite de la démolition de la maison Aubin, achetée par la Commune, en 1884, et de la construction de la maison (n° 8 de l'avenue Maximin Isnard) qui l'a remplacée, en 1885. Seulement, la maison Aubin ne laissait qu'une largeur de 5 m. environ à l'avenue et 2 m. 25 à la rue ; elle occupait tout l'emplacement de la vieille tour [2], à laquelle il convient de rattacher certains ouvrages que nous avons vus jusqu'en 1882, au moment de la reconstruction de la maison d'angle, en tête et à droite de la rue des

(1) Les détails, que donne Louvet sur cet incident du siège de Grasse, méritent d'être notés « Il y avoit, dit-il, au coin « de la brêche une tour assés forte et haute, le canon « l'avoit tant batue que les assiégez avoient esté contraints « de l'abandonner, les assiégeans venant à l'assaut se saisi- « rent de cette tour et s'y vouloient accommoder, et par ce « moyen déloger les assiegez de leur retranchement, lesquels « voyans le danger evident allerent vivement attaquer ceux « qui avoient gaigné la tour, sans leur donner loisir de « reconnoistre le lieu et s'y accommoder et les en deloger « à coup d'espée. Le lendemain, le sieur de Ligny aprez « avoir fait tirer encore quelques volées de canon contre « cette tour, il y fit aller ses gens si forts et si bien pour- « veux qu'ils s'y logerent, sans aucun remede ni esperance « aux assiegez de les en pouvoir plus déloger. »

(2) La maison nouvelle, coupant cet emplacement en diagonale de l'Ouest à l'Est, en a laissé environ la moitié à la voie publique.

ırdeliers. Il y avait là un énorme pilier à bossage, i empiétait sur la rue de plus d'un mètre et de ɛux pans de mur que la démolition de l'ancienne ıison mit à nu. Ces restes ne permettaient pas de terminer la destination de l'ouvrage primitif ; c'était ut-être un pont-levis, car « il n'existait aucune entrée pour monter sur ladite tour que celle qui sert d'entrée à la maison attenante et appartenante à Joseph Bellandou. » Acte de vente du 3 fructi-r, an VII.

La tour *de la Càrce* figurait dans l'inventaire déjà ·é des bâtiments du Domaine, rédigé, en 1344, par Clavaire, Jean Cotel. D'après ce document, la ›ur ou soit le Domaine possédait à Grasse un ılais de Justice (la maison dite de la reine Jeanne) une tour attenante, servant de prison, ainsi que n nom provençal l'indique. D'après l'inventaire ci-essus, se trouvaient dans cette tour : plusieurs ceps naines), trois paires de fers, deux cordes, quelques enottes, un marteau et quatre clous.

Les dispositions intérieures de la tour *de la Càrce* montraient sa destination de la manière la moins uivoque : sous les fondations, comme de véritables bliettes, s'enfonçaient deux étages de caves. Arrivé fond, à cinq mètres au-dessous du sol, on cons-ait avec terreur que ces sombres cachots n'avaient int d'escalier ; on retirait derrière le prisonnier chelle par laquelle il était descendu et la trappe refermait (1). Il y a peu d'années, des anneaux en étaient encore scellés aux murs.

Sous la Révolution, la vieille tour tombait en ines ; on y avait néanmoins entassé les détenus ı district, mais le mauvais état, dans lequel elle

1) « Prison destinée pour les plus grands coupables et nt le seul aspect inspire l'épouvante et l'effroi. » Mémoire M. Mougins de Roquefort, ancien maire, ancien député x Etats Généraux de 89, qui avait failli y être enfermé.

se trouvait, décida l'Administration municipale à la vendre. A la suite de l'adjudication du 28 thermidor, an IV, elle fut délivrée au citoyen Joseph Bellandou, boulanger, qui, le 3 fructidor, an VII, la vendit lui-même au citoyen Scipion Théas, parfumeur. Celui-ci la démolit et en employa les matériaux à construire les murs de soutènement du magnifique jardin qu'il créa sur la voirie ou « le ray » du haut du Cours[1].

Après la démolition, le nouvel acquéreur, aux termes de son acte, devait « clorre la maison dudit « Bellandou par un mur en maçonnerie à chaux et « sable, de deux pans d'épaisseur, si mieux il n'aime « laisser exister une partie de la muraille de cloturre « à la maison restante audit Bellandou. » Grâce au ciel, le citoyen Théas opta pour ce dernier parti ; il laissa l'angle Ouest de la tour intact jusqu'au haut du premier étage et une partie de muraille, pour servir de mur mitoyen. Ces précieux restes ne furent pas touchés par le nouveau propriétaire qui acheta du sieur Théas et fit reconstruire la tour, en la dotant d'une entrée particulière. Il n'y avait qu'à les voir pour juger que, si *la torre de la Càrce* n'était pas la contemporaine de sa voisine *(de fonte)*, on y avait du moins employé les mêmes matériaux et le même grand appareil.

Tout ce qui restait de la vieille tour a aujourd'hui disparu; une maison bourgeoise l'a remplacée. Ses cachots souterrains, témoins, pendant des siècles, de plaintes et de pleurs, sont comblés en partie et, si leurs voûtes peuvent retentir encore, ce n'est plus que du roulement des charrettes et des voitures. Heureuse transformation, dont nous devons rendre grâce au génie de notre époque !

---

(1) La plus grande partie de ce jardin forme aujourd'hui une dépendance de l'hôtel édifié par le baron Isnard, en 1859, à gauche et en tête du boulevard Victor-Hugo, ex avenue Sainte-Lorette.

En vue de la défense de la frontière, l'autorité militaire a décidé de rétablir une garnison à Grasse. Le dépôt du 23e bataillon de chasseurs alpins, est arrivé dans nos murs, le 18 février 1888. Le bataillon lui-même a fait son entrée, le 15 septembre 1890 et a inauguré les grandes casernes élevées au quartier du Collet. Le dépôt s'était installé dans un casernement provisoire, improvisé dans les bâtiments de l'ancien Hôtel-de-Ville, au Grand-Puy et devenu depuis l'école communale des filles.

CHAPITRE XII

Évènements Militaires

M. l'abbé Massa (Hsitoire de Grasse, p. 71) nous apprend qu'en 1179 le Comte de Provence vint assiéger Grasse, à deux reprises, irrité du traité que notre ville venait de conclure avec Pise. « Les braves « Grassois, ajoute notre historien, tombèrent sur les « soldats du Comte mal commandés, les vainquirent, « jetèrent le désordre dans leurs rangs et les mirent « en déroute. » Nous ne trouvons aucune trace de ces sièges dans l'inventaire de nos archives. Il n'y est pas question non plus de la prise de Grasse par les troupes de Raymond-Bérenger IV (id. p. 78). — En dehors de ces succès et de ces revers sur lesquels nous n'avons pas à insister, les principaux évènements militaires dont la ville de Grasse a été témoin, se rattachent aux guerres dites de la Rivalité, entre François Ier et Charles-Quint, aux guerres de la Ligue, à la guerre dite de la succession d'Espagne, sous Louis XIV et à celle de la succession d'Autriche, sous Louis XV. On peut ajouter à cette liste la guerre de 30 ans, qui amena sur nos côtes de graves évènements auxquels notre ville dut prendre part.

Guerres de la Rivalité. — On lit dans Bouche : « Aussitôt que Bourbon fut entré en Provence, il prit, « le 10 juillet 1524, sans nulle difficulté ni grande

« résistance, les lieux de St-Laurent et de Villeneuve « et les villes d'Antibes et de Grasse, à qui il fit « faire hommage et prêter serment au nom de l'Em- « pereur, comme successeur des anciens rois d'Arles. »

1536, 24 juillet — Charles-Quint passe le Var, il séjourne pendant une semaine à Saint-Laurent, pour organiser son armée qu'il forme en deux colonnes ; l'une se met en marche en suivant le littoral par Antibes, l'autre, sous les ordres de l'Empereur, monte à Grasse que Charles-Quint trouve presque déserte ; le Comte de Tende, gouverneur de la Provence, l'avait fait démanteler. Charles-Quint y couche et, après l'avoir livrée au pillage, se dirige sur Fréjus où les deux colonnes de son armée se réunissent. On sait que, sans une méprise, l'envahisseur de la Provence ne dépassait pas la tour du Muy. Parmi les cinq gentilshommes dont l'héroïsme aurait d'après Gaufridi, illustré cette tour, cet historien quelque peu romancier cite un de Chateauneuf et un d'Escragnolle. Le récit d'Antonius Aréna, confirmé par Nostradamus et Honoré Bouche est bien plus digne de foi : il y est parlé de 40 ou 50 hommes du Muy. Quoiqu'il en soit, Charles-Quint ne tarda pas de regagner la frontière, après s'être fait couronner roi d'Arles et Comte de Provence dans l'église métropolitaine d'Aix, par l'Evêque de Nice qu'il avait à sa suite.

Notre ville n'eut rien à démêler dans la quatrième guerre de la Rivalité (1542—1544) ; mais on voit les milices de Grasse conduites par Raymond d'Eoulx, marcher avec l'armée du duc d'Enghien au siège de Nice, qu'une femme, *la Segurana*, allait défendre avec tant de courage.

Après la reprise des hostilités, entre Henri II et Charles-Quint, tout le bassin du Var, est en feu. En 1553, les milices des vigueries de Saint-Paul et de Grasse descendent vers Antibes et la frontière. En 1554, le quartier général du Comte de Tende, commandant en chef, est à Mougins ; Jacques de Villeneuve

Tourrettes-Vence est campé sous les murs de Grasse avec ses milices. On sait que la querelle se vida bien loin de nous et comment la reprise de Calais par le duc de Guise amena enfin le traité de paix signé à Cateau-Cambrésis, le 3 avril 1559.

Guerres de la Ligue. — On n'ignore pas ce que furent les guerres de Religion dans la Provence et le caractère sauvage qu'elles y prirent. Il n'en pouvait être autrement dans un pays où les massacres clérico-judiciaires de Cabrières et de Mérindol avaient laissé des ressentiments implacables. Les guerres de la Ligue qui, en 1580, se greffèrent sur ces sanglantes dissensions, devaient, à leur tour, embraser la contrée tout entière. Les Ligueurs s'y appelèrent *les Carcistes*, du nom de leur chef le Comte de Carcès ; leurs adversaires, (Protestants et *Bigarrats*)[1] étaient les *Razats*, ainsi désignés du nom du Maréchal de Retz ou de Rais, gouverneur de la Provence, qui était à leur tête. A la place de ces deux premiers chefs on voit ensuite le baron de Vins et le Comte de la Valette. Ce dernier, secouru, à diverses reprises, par les protestants du Dauphiné et leur fameux chef, Lesdiguières, dominait à Grasse ; mais, la bravoure et les talents militaires du baron de Vins, secondés par l'enthousiasme qu'il excitait autour de lui, changèrent bientôt la face des choses. En 1589, à la mort de Henri III, il n'avait plus que notre ville à prendre, pour tenir tout le bassin du Var.

Le 14 novembre 1589, il vint mettre le siège devant nos murs, avec 900 chevaux, 2000 fantassins et 6 pièces d'artillerie qu'il avait fait traîner par des mulets réquisitionnés à Vence. Le Sire de Taulanne était Premier Consul et le baron de Vence, gouverneur de la ville, dans laquelle nombre de gentils-hommes de la contrée étaient venus s'enfermer, mais dont les fortifications étaient en mauvais état et qui manquait de troupes.

(1) « Catholiques tenant par *bigarrure*, le parti d'Henri IV. »

Ces gentils-hommes, en effet, « n'avaient mené avec « eux que leurs valets, hormis les Cadets du Bar. « (alors érigé en comté) le Sieur de Tavant et Achille. « Ceux-là y avaient mené deux cens hommes qu'ils « avaient ramassez à Gourdon, lieu fort qu'ils avaient « pris quelque temps auparavant [1]. Le Sieur de « Prunières Dauphinois estoit logé dans Grasse avec « sa compagnie de Chevaux légers. » (Louvet, *Histoire des troubles de Provence*, 1679). Notre ville, réduite à une garnison si insuffisante, ne pouvait pas évidemment opposer une longue résistance à la petite armée du baron de Vins. Le Comte de la Valette le sentait bien, aussi, « son intention estoit de jetter, s'il pouvoit « des troupes dans Grasse, craignant que ce lieu ne « se perdît, comme il fit, à faute d'hommes. » (Louvet). — Malheureusement, les renforts qu'il nous envoya ne tentèrent pas même de percer les lignes des assiégeants.

Le baron de Vins avait établi une batterie vers le jardin occupé depuis par l'hôpital du Cours. C'est là que, le 20 novembre, il reçut une arquebusade au milieu du front, qui le tua raide. Le coup avait été tiré du clocher des Dominicains. « On voit encore, « dit le P. Cresp, le fusil en état ; il est chez le sieur Faye, bourgeois de cette ville. » Ce détail, déjà donné par Louvet, couperait court à toutes les versions répandues au sujet de la mort du célèbre *Matinier*. Immédiatement, les assiégeants, placés sous les ordres du sieur de Ligny, ouvrent une canonnade formidable, qui ne dure pas moins de sept jours et dont notre église et la tour du Puy conservent des traces. Une brêche est ouverte près de la porte Aiguière ; l'ennemi monte à l'assaut, il est repoussé. Mais, la ville était hors d'état de prolonger sa glorieuse résistance ; elle capitule aux conditions les plus honorables et

(1) Gourdon, lorqu'ils l'avaient pris d'assaut, était au pouvoir des Ligueurs.

passe ainsi au pouvoir des Ligueurs. — On lira, à la fin du chapitre, une relation très intéressante du siège de Grasse, écrite par un témoin oculaire.

La mort du baron de Vins jeta la consternation parmi les Ligueurs ; Christine d'Aguerre Comtesse de Sault, qui était la tète du parti, comme de Vins, son beau-frère, en était le bras, ne se lassait pas de pleurer ce vaillant homme de guerre, auquel elle fit faire des obsèques magnifiques dans l'église de Saint-Sauveur, à Aix. Balthazard de Castellane-Ampus avait remplacé de Vins comme général de la Ligue en Provence ; mais, la fameuse Comtesse sentant le besoin d'un puissant allié, tant contre les Royalistes que contre les ambitieux qui s'agitaient autour d'elle, appela à son aide le duc de Savoie, Charles-Emmanuel. Celui-ci se hàta d'accourir, espérant bien s'annexer la rive droite du Var, comme prix de ses services. Au mois de septembre 1590, il entraît à Grasse, qu'il convoitait particulièrement et qui, d'après lui, devait à bref délai passer des mains des Ligueurs dans les siennes. La réception que lui fit le Comte de Gault, seigneur de Mons, notre nouveau gouverneur, ne pouvait que le confirmer dans ces idées, alors surtout que le Parlement d'Aix (celui de la Ligue) lui décernait solennellement le commandement des armes et de la police de la province, « pour « icelle conserver en l'union de la Sainte Eglise, sous « l'Etat et couronne de France. » Dans ces circonstances, le comte de Gault lui persuada d'aller « chatier « les habitants de Mons, du meurtre qu'ils avoient « commis en la personne de son père, quelques années « auparavant et autres insolences contre sa femme. « Ces Pitaux que l'énormité de leur crime et l'honneur « de leur seigneur ne leur faisoit espérer aucun salut, « se firent battre d'artillerie, et ne pouvant résister « au plus fort, ils expièrent par leur mort et par les « Galères du Duc les insolences qu'eux ou leurs pères « avoient commis au temps de la guerre des Razats.

« Le Sieur de Gault (ou de Gaud) commença de les « faire pendre publiquement jusqu'au nombre de treize « ou quatorze, avec telle rage et furie, que sans le « Comte du Bar qui porta à S. A. la nouvelle d'une « telle cruauté, on croit qu'il les eût tous fait pendre. » (Louvet).

Avant ce facile et triste exploit, le Duc avait fait son entrée solennelle à Fayence où, d'après l'historien des troubles de Provence, « il fut receu en Prince Souverain ou plutost en Roy de carte » par le facétieux Jean Cirlot, notaire du lieu. « Après la prise « de Mons, il fit conduire les pièces d'artillerie dans « le château de Fayence où il les laissa avec bonne « garnison et se rendit à grandes journées à Aix, » pour y faire, le 19 novembre, « son entrée en armes fort magnifique et somptueuse. » Charles-Emmanuel ne tarda pas de voir s'évanouir ses rêves d'ambition. Après des alternatives de succès et de revers, il fut battu complètement à Vinon par la Valette, et il dut reprendre le chemin de ses Etats, le 30 mars 1592, en saccageant sur son passage le village et le château de Mouans, vaillamment défendu par la châtelaine, Suzanne de Villeneuve. Il laissait des garnisons à Aix, à Grasse, Cannes et Saint-Paul. On sait qu'en rentrant à Nice, il disait à la Reine venue à sa rencontre : « Ma mie, j'arrive de l'école. Vous con- « noitrez à l'avenir que je n'ai pas mal employé mon « temps. » Charles-Emmanuel renonçait ainsi à ses espérances, assez mal dissimulées, d'annexion de territoire.

Tout n'était donc pas fini pour notre ville et sa délivrance ne devait venir qu'au bout de cinq ans, après des épisodes sanglants que nous ne pouvons omettre. Le Comte de Gault, vendu à la Savoie, vivait en mauvaise intelligence avec Esprit de la Plane, capitaine des Chevaux-légers, qui avait juré sa mort. Ce projet fut exécuté avec l'aisance que l'on constate à cette époque, où le poignard faisait une

si rude besogne, où il venait de frapper les deux premiers personnages de France, le Balafré et le Roi. « Alors, lit-on dans le *Précis de l'Histoire de Pro-* « *vence* déjà cité, chaque citoyen avait le poignard « levé sur la poitrine d'un autre et le bouffon se mêlait « à l'atroce dans ces temps d'horrible souvenir. » — Mais la Ligue s'affaiblissait de plus en plus en Provence, grâce au départ de Charles Emmanuel, aux dissensions auxquelles le parti était en proie et surtout à l'abjuration de Henri IV. Notre ville, plus qu'aucune autre, était impatiente de s'associer au mouvement nouveau : seule avec St-Paul, elle subissait encore l'humiliation d'une garnison savoyarde. Quelques officiers projetèrent alors de se débarrasser de la Plane, comme celui-ci s'était débarrassé du sieur de Gault. Le capitaine Garnier s'acquitta de ce soin avec la même désinvolture. Cette tragédie, conforme aux mœurs de l'époque et à laquelle la population ne prit aucune part, fit, seule, couler le sang dans notre ville et elle y termina le règne de la Ligue (1593-1595), Le capitaine dracénois, Etienne Segondy, la raconte dans ses mémoires.

La ville entière se leva aussitôt au cri de « Vive le Roi ! » et la garnison de Savoie se hâta de prendre la fuite. Le nouveau gouverneur de la Provence, le duc de Guise, fils du Balafré, tenait les Etats à Aix, quand la nouvelle de la soumission de Grasse à Henri IV lui arriva (26 décembre 1595). St-Paul s'était empressé d'en faire autant et, deux mois après, le poignard de Pierre de Bayon dit Libertat,[1] donnait Marseille à l'heureux Béarnais. A la suite de ces évènements, Grasse reçut la visite du duc de Guise. La municipalité lui fit hommage d'une douzaine de fromages et de quelques flacons de *naffre* (de l'italien *nanfa*, eau de fleurs d'oranger). — On sait combien les cadeaux aux grands personnages

(1) Surnom donné à l'un de ses aïeux.

étaient entrés dans les mœurs de l'époque : perdrix et chapons par douzaines, « coupes » de vin, argent comptant[1], au besoin, en faisaient ordinairement les frais.

Ainsi finissait pour notre ville une période bien triste, dans laquelle les guerres de Religion et celles de la Ligue l'avaient tour-à-tour désolée, sans parler de « la grande peste » de 1580, sans mentionner le danger qu'elle avait couru, de perdre son siège de Sénéchaussée, créé en 1574, au grand préjudice de celui de Draguignan. Cette ville ne s'était pas encore consolée de ce démembrement et elle songea à profiter des circonstances pour tenter un dernier effort contre Grasse, en la signalant comme « rebelle à Sa Majesté et tenant le party du duc de Savoie ». Il faut ajouter, pour l'honneur de notre ancien chef-lieu, qu'il ne fut pas donné suite à cette véritable perfidie. — Quant à la peste, elle fit d'épouvantables ravages dans notre ville, ainsi que nous l'avons dit (chap. VIII), et elle se répandit dans toute la Provence où elle sévit jusqu'en 1588. Nous savons, par Bouche, ce qui la fit tant durer. « Ce fut, nous dit-« il sérieusement, la malice d'un faux hermite trom-« peur et abuseur qui se portait d'une ville à l'autre, « pour y apporter le mal, jusques à ce que sa « malice fut reconnue et luy chatié par arrêt du « Parlement. » Il le fut de la belle façon : le 23 décembre 1588, le pauvre hère fut « ard et brulé tout vif » sur la place des Prêcheurs, à Aix. — Mais reprenons notre récit.

1635—37. — *Guerre de 30 ans*. — Le Maréchal de Vitry était gouverneur de la Provence. Il reçoit l'avis qu'une flotte espagnole se dirige, de Naples sur les îles de Lérins ; il ordonne aussitôt de lever un homme par feu dans les vigueries de Grasse et

(1) Le florin valait alors 12 sous, le sou 12 deniers, le liard 4 deniers et le patac au patas, 2.

de St-Paul, ce qui fournit 600 hommes, divisés en six compagnies. Hugues du Puget, sieur de Chasteuil, seigneur de Châteauneuf lès Grasse, en prit le commandement et s'établit à la pointe de la Croisette, où l'on venait d'élever la fortification aujourd'hui en ruines. Loin de reculer devant cette démonstration, la flotte espagnole cingla vers les îles, dont les garnisons capitulèrent, le 12 septembre 1635.

Les Etats de Provence, convoqués à Fréjus par le Maréchal de Vitry, votèrent un subside d'un million deux cent mille livres, le Parlement spontanément en fournit un de vingt-quatre mille livres et notre ville, comme toutes les communes du bassin du Var, dut fournir des miliciens et des vivres. Au nombre des seigneurs de la contrée, qui avaient pris les armes, on voit le sieur de Grasse le Bar dans le fort de la Croisette, commandé par César de Villeneuve-Bargemon, sieur de St-Auban. Une flotte française parut enfin, le 10 août 1636, commandée par le Comte d'Harcourt et le Cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, Henri d'Escoubleau de Sourdis, cousin de Gabrielle d'Estrées, qui, lors du siège de La Rochelle, avait été déjà chargé de l'intendance de l'artillerie. — On leva encore 200 hommes dans les vigueries de Grasse et de St-Paul. pour tenir garnison à Antibes. Malgré ce renfort et l'élan patriotique de tous les habitants du Littoral, la flotte française restait inactive à cause de la brouille survenue entre le Maréchal de Vitry et le Comte d'Harcourt, au sujet du commandement supérieur des troupes. On sait comment le Cardinal, pour être intervenu entre les deux rivaux, reçut un coup de canne, du premier. A la suite de cette scène sans précédent, Richelieu se hâta de confier le commandement supérieur de l'expédition au Comte d'Harcourt. A l'appel de celui-ci, de nouvelles forces accoururent de Grasse et des environs. Le 28 mars 1637, le débarquement s'opère dans l'île Ste-Marguerite ; le 17 mai, tout était terminé : les deux îles

s'étaient rendues et le Cardinal de Sourdis célébrait la messe dans l'église de l'Abbaye de St-Honorat, en présence de tous les chefs de l'armée, du Chapitre de Grasse et des Religieux, accourus de Vallauris, où ils s'étaient réfugiés. — Cette expédition rappelle la reprise de l'île St-Honorat sur les pirates gênois qui s'en étaient emparés par surprise, pendant la nuit du 10 mai 1400. Dans ce glorieux fait d'armes se signalèrent particulièrement le Viguier, le Consul et les milices de Grasse, auxquelles s'étaient joints tous les gentilshommes de la contrée.

Guerre de la succession d'Espagne. — Dès le début de cette guerre, la défaite de l'armée française à Turin (7 septembre 1706) avait entraîné, pour nous, la perte du Milanais et de toutes nos conquêtes en Lombardie et en Piémont. Nos troupes battant en retraite, sous la conduite du Général de Sailly, arrivèrent à Grasse, le 12 juillet 1707, et, le lendemain, allèrent camper daus les plaines du Muy. Les alliés, Austro-Sardes, qui étaient à leur poursuite, s'arrêtèrent deux jours à St-Laurent, tant pour se reposer, que pour attendre des renforts, et, le 13, 200 cavaliers environ, arrivant par le chemin des Capucins, se présentent à la Porte-Neuve. Notre ville n'avait point de garnison. M. de Sartoux, Maire, se rend au camp de l'armée ennemie, à Biot, pour traiter de la contribution de guerre réclamée, qui est fixée à 36.000 livres. Des partis campés dans « les prés du sieur Lemore [1] et à Moans » pillent, dévastent et incendient.

L'armée ennemie prit enfin la route de l'Estérel, après avoir vainement tenté d'intimider la population d'Auribeau, qui fit bonne contenance derrière ses murailles où les habitants de Pégomas, fort peu nombreux alors, étaient venus se réfugier. Elle

(1) Sur la rive droite du vallon *de Saint-Joseph*, au quartier dit en Provençal, *lou Sant-Sacrament*, v. chap. XV.

reparaît, au mois d'août, après la levée précipitée du siège de Toulon. Un gros de cavaliers, arrivant de Cannes « par la route du *Càrre* » (prov.), vient camper sur le Cours. « Le 28, jour de dimanche. « l'officier qui commandait cette troupe, escorté de « quelques cavaliers, estant descendu à la Place « Neuve, s'est approché de la barrière, dans l'instant « que quelques habitants entraient, venant du côté « des moulins. Cet officier est entré dans le ravelin. « disant qu'il le ferait de force, si on voulait refer- « mer la barrière La porte de la ville pour lors « fermée, MM. les Maire et Consuls, voyant le « danger auquel cette action les exposait, quoyque « cette barrière fût de peu de conséquence, ont sur « le champ fait barricader les portes de la ville. « ont fait élever une barrière à l'avant-porte, ont « fait fortifier de maçonnerie ces deux portes », etc. En même temps, de solides retranchements sont élevés en arrière, au Pontet ; la population est pleine de résolution et de courage. Le 29, à 2 heures de l'après-midi, à l'approche de l'armée française, les ennemis s'enfuient précipitamment par le chemin de Valbonne. Les troupes françaises, à leur poursuite (aussi lente qu'inoffensive), arrivent, au bout de cinq jours, commandées par le Maréchal de Tessé, ayant sous ses ordres les lieutenants-généraux de Sailly et d'Artagnan ; le 4 septembre, elles entraient à Nice. — Ainsi finissait la *cagade* du duc de Savoie, selon l'expression fort peu parlementaire qu'il appliquait à son expédition en Provence.

En mémoire de son heureuse délivrance, la Communauté faisait célébrer, tous les ans, une grand-messe solennelle, à l'église cathédrale. C'était la « messe du vœu de la ville ». Le Sire de Cabanes, qui a laissé un récit de ces évènements, en vers provençaux, parle d'une procession générale. C'est

une inexactitude qu'il a commise, peut-être pour le besoin de la rime :

May, cent fes plus hurouso encaro
Grasse, eme tous seis habitans,
Que d'aquelo troupo barbaro,
Esquivo furious chamatans.
Aùssi, coumo ero resounable
De rendre aqueou fet merveilhous.
A toui lei siecles memourable,
Voù, lou vingto-noù jour d'aoust
Tous tems, per graci specialo,
Faire proucessien generalo.

L'année néfaste de 1707 est dénommée, d'après la tradition locale, *l'an de la poou* (prov.). A partir de là, Grasse eut une garnison permanente, formée d'abord par le régiment de la Chastre, puis par celui de Quercy. Le Comte du Bourg, Maréchal de camp, y résidait ; les lieutenants-généraux, Comte d'Artagnan et Chevalier d'Asfeld, s'y montraient fréquemment.

Guerre de la Succession d'Autriche. — 1742. — L'Espagne était l'alliée de la France dans cette guerre. Le 28 avril, l'infant Don Philippe, fils de Philippe V, arrive à Antibes où il est harangué par M. Le Blanc de Castillon, assesseur d'Aix, qui, après l'avoir déjà harangué à Tarascon et à Aix, l'avait accompagné jusqu'à Antibes. Le Prince s'y arrête pour attendre que toute son armée y soit réunie. Il profite de ses loisirs pour venir visiter notre ville, le 18 juillet suivant ; il y est reçu avec tous les honneurs dûs à un prince allié et descend au Palais épiscopal. Le 6 août, il part pour la frontière avec son armée qui avait campé, la veille, dans la plaine au bas de la ville.

1744. — « Les opérations des troupes franco-« espagnoles du côté du Piémont, en 1743, avaient « si mal réussi que les Cours de Versailles et de « Madrid résolurent de s'imposer tous les sacrifices « pour obtenir, l'hiver suivant, de plus heureux

« résultats. » (H. Moris, *Opérations militaires pendant la guerre de la Succession.*)

Le Prince de Conti arrive à Grasse, à la tête d'une partie des troupes que Louis XV envoyait renforcer l'armée de l'infant Don Philippe. Ces troupes y passent huit jours ; puis, réunies à celles qui étaient rassemblées à Antibes; elles vont camper à St-Laurent du Var et commencent à passer le fleuve, le 2 mai. Elles occupent la ville de Nice, après avoir essuyé le feu de deux frégates anglaises qui les canonnent à leur passage. Quelques jours après, elles s'emparent du fort Montalban, ainsi que de Villefranche, où les Austro-Sardes n'avaient laissé que de faibles garnisons. — Après ces faciles succès, l'armée pousse jusqu'à Oneille, où l'on décide subitement d'aller continuer, dans le Dauphiné, ce qu'on avait entrepris dans la Rivière de Gênes. Le 20 juin, les princes laissent la ville de Nice à la garde de quelques compagnies, ils repassent le Var et font leur entrée solennelle à Grasse, le 21. — Pendant cette courte et inutile expédition, les couvents de notre ville avaient été convertis en ambulances et en magasins de vivres. C'est ainsi que, entre autres réquisitions faites à la ville, on en voit une de 400 paillasses, 400 sacs à paille, 1.200 draps et 1.200 chemises, pour les hôpitaux militaires.

1745-46 et 47. L'armée franco-espagnole reprend, sur le littoral, les opérations commencées dans la campagne précédente ; le Maréchal de Maillebois la commande, « sous les ordres de S. A. R. L'infant Don Philippe. » Vaincu à Plaisance, le 16 juin 1746, il bat en retraite et on le retrouve, le 4 novembre suivant, campé entre St.-Laurent et la mer, sur la rive droite du Var, dont il avait coupé le pont. — La cavalerie espagnole, qui était à l'avant-garde, avait déjà regagné la Savoie et l'Infant, de sa personne, s'était dirigé sur Arles, abandonnant une malheureuse armée en proie aux dissensions les plus déplorables. — Le 8, le camp est transporté dans

la plaine de Biot, au pied du monticule de « la cense du Roy », (aujourd'hui, *La Bastide du Roi*). Le 11, le Maréchal est à Grasse avec les trois colonnes de son armée, commandées par les Lieutenants-Généraux de Senneterre, de Rieux et de Maulevrier. Le 27, il est campé sur la rive droite de la Siagne, à l'entour du château seigneurial de Tournon.

Sur ces entrefaites, le Gouvernement français, à force de sollicitations et de reproches amers, était parvenu à obtenir le concours du Roi d'Espagne, Ferdinand VI, pour la défense de la Provence. A la suite de cet accord, il rappelle le Maréchal qui avait fini si tristement sa campagne et le remplace par le Maréchal de Belle-Isle. Celui-ci, dès son arrivée au camp de Tournon, réussit à faire entrer dans ses vues le Général espagnol et s'occupe d'élever des retranchements en face du pont et d'établir deux batteries, un peu plus en amont, en face des moulins du seigneur de Cabris.

Pendant ce temps, l'armée austro-sarde, commandée par le Général Comte de Brown, arrivait sur les bords du Var qu'elle franchissait, le 30 novembre 1746. En apprenant cette nouvelle, le Maréchal de Belle-Isle juge prudent de se replier sur Draguignan, après avoir campé dans la plaine de Saint-Pons, non loin de Figanières. Le Marquis de Mirepoix, qui était à la Napoule avec l'arrière-garde, en faisait autant sur Fréjus. — Le Maréchal abandonnait à l'ennemi ses retranchements et batteries de la Siagne ; mais, on sait qu'il les lui reprenait, moins de trois mois après. — Notre ville se trouvait ainsi abandonnée et livrée sans défense aux envahisseurs qui se répandirent dans la contrée et l'occupèrent sans coup férir, y compris l'île Sainte-Marguerite dont le gouverneur Andri, « Lieutenant de Roi », capitula dès le 16 décembre 1746. Heureusement, le chevalier de Sade d'Aiguières, l'illustre gouverneur d'Antibes, ne suivit pas ce déplorable exemple et sauva l'honneur de la vaillante Place.

L'armée ennemie s'avançait, et, le 1er décembre 1746, un escadron de hussards venait camper à la Place Neuve, demandant une contribution de guerre. M de Saint-Césaire était Maire ; il se met à la tête d'une députation qui se rend immédiatement à Cagnes, auprès du général en chef, pour traiter de cette contribution ; elle est fixée à 36,000 livres, comme la précédente. Par suite de réquisitions successives, cette contribution s'éleva jusqu'à 75,300 livres, « par dessus quoy, ajoute « une relation mentionnée au chapitre V, il a fallu « garnir les mains d'environ 12,000 livres en faveur du « général Novati, de l'intendant Ratti et du comman- « dant de l'arrière-garde, lors du décampement des « troupes autrichiennes, afin d'éviter le pillage de la « ville. Trop heureux cependant si nous en eussions « été quittes à ce prix quoyque exhorbitant ; mais, la « viguerie de Grasse n'a-t-elle pas esté contrainte à « défrayer l'armée pendant les deux mois de séjour « qu'elle a fait chez nous, par dessus quoy notre Com- « munauté en particulier a supporté des fournitures « immenses pour toute la troupe, non compris les « impenses pour la table du général Novati, soit viandes « de toutte espèce, volailles, gibier, fruits, confitures, « vins exquis, liqueurs et même celles des bals qu'il « prenait envie à celui-cy de donner. »

Le 3 décembre, le général de Novati, que nous venons de nommer, force l'entrée de la ville, à la tète de 5000 hommes ; le Comte de Brown y transporte son quartier général, le 14, et il exige aussitôt la remise de deux otages, MM. de Gourdon, fils, et Jaume, chirurgien, qui sont conduits à Nice. Des dévastations et déprédations de tout genre sont commises dans la campagne ; la relation déjà citée en fait le tableau suivant : « Les « habitants qui ont été les moins endommagés en ont « été quittes pour avoir leurs cassines ou maisons de « campagne abbattues et il nest resté que les quatre « murailles ; presque touttes ont supporté la violence « des soldats qui, non contens d'abbattre les toicts

« et les planchers pour enlever le boisage, cassoient
« par un malin plaisir les tuiles, les vases à lescive,
« emportoient les portes et les fenetres qu'on n'avoit
« pas eu le tems d'enlever, arrachoient les gonds et
« pamelles et brisoient les vitres, si bien que, sans
« exagérer, c'étaient tout autant de furies d'enfer dé-
« chaînées pour nous ruiner de fonds en comble. »

Dans une brochure de l'époque, on lit ce qui suit :
« Dans les endroits murés, il fallait nourrir les déta-
« chements et payer grassement l'officier. Les généraux
« n'étaient pas plus désintéressés que les autres ; lors-
« qu'ils passaient quelque part, ils exigeaient un régal
« proportionné à leur rang et à l'endroit où ils étaient.
« A Saint-Paul, par exemple, le général Novati se fit
« donner 50 louis et le général Harche, qui y passa
« en se retirant, en exigea 30. C'est par là qu'on se
« racheta du feu et du pillage. Ce qu'ils ont épargné
« ce sont les femmes ; ils ne prenaient pas seulement
« garde qu'il y en avait en Provence. Il est vrai qu'ils
« pouvaient s'en passer, puisqu'on fait compte qu'ils
« avoient amené avec eux cinq mille p.... ». Le mot
est imprimé en toutes lettres et l'on se demande comment ce compte édifiant a pu être fait.

Le 30 janvier 1747, la troupe autrichienne, en garnison à Grasse depuis le 3 décembre, sort de la ville et s'enfuit à l'approche du Maréchal de Belle-Isle qui, après avoir forcé le pont de Tournon, arrivait, le 2 février, accompagné de l'infant Don Philippe et du duc de Modène. Le 26 du même mois, les otages rentraient à Grasse. — Le général Brown en avait exigé de la plupart des villes importantes de la contrée et il avait manifesté l'intention de ne les rendre que lorsque une somme de 300,000 livres lui aurait été comptée par les vigueries de Grasse, Draguignan et Castellane. Heureusement, le soulèvement de Gênes et les évènements qui s'ensuivirent ne lui laissèrent pas le temps de mettre ce projet à exécution.

Les troupes françaises et espagnoles restèrent longtemps campées près de la ville, dont des réquisitions militaires de toute nature épuisaient les ressources. Le 24 mai, commandées par le général Chevert, elles reprenaient les îles de Lérins ; dans les derniers jours du mois, l'avant-garde d'une armée espagnole de renfort entrait à Grasse et le Maréchal de Belle-Isle, à la tête de toutes les troupes massées autour de notre ville, se décidait enfin à prendre le chemin de la frontière et à passer le Var. La population épuisée soupirait après ce départ, ainsi que le constate le document cité plus haut : « Le passage du Var, y est-il « dit, nous soulagerait beaucoup, car jugez de notre « situation et si, après avoir essuyé touttes les fatigues « de l'une et l'autre armée, et notre contrée avoir esté, « pour ainsi dire, le théatre de la guerre, l'on peut « vraisemblablement résister à un camp d'environ « 40,000 hommes que nous avons chez nous. Nous « sommes actuellement sans denrées et sans appro- « visionnemens, épuisés de tout et le peu qu'on trouve « n'est qu'à force de finance. La charge de bled est « enlevée à 60 livres, le pain bis vaut 5 sols la livre, « le vin commun 8 sols le pot, la viande de mouton « a été taxée à 6 sols la livre, encore n'en a pas qui « veut et le bœuf à 5 sols, le couchon frais se vend « de 8 à 9 sols et le salé, de 14 à 15, le bon pois- « son, de 12 à 15 sols la livre, la merluche et molüe, « de 8 à 9 sols, les légumes verts à l'instar du bled, « encore a-t-on de la peine d'en trouver. Il est vrai qu'on « s'en passe, attendu la permission que M. l'Evêque « a octroyé de manger de la viande,(1) que nos jardins « ont totalement esté foulés et que les œufs valent 3 « sols pièce. Enfin, le bois est sans prix et un petit « fardeau de femme se vend, de 25 à 30 sols, encore

(1) En 1724, le Conseil de ville de la Cadière, par délibération spéciale avait demandé à l'Evêque la permission de manger des œufs pendant le Carême. - Albert Babeau - *Le Village sous l'ancien régime.*

« trop heureux si l'on en trouve, si bien que les pro-
« priétaires des fonds sont en obligation de faire main
« basse aux arbres fruitiers, à l'exception du peu
« d'oliviers qui ont esté garantis de la violence des
« Allemans. » (1)

Nous croyons devoir donner, la relation du siège de Grasse, écrite aussi par un témoin oculaire et insérée dans *Les Rues d'Aix*, de Roux-Alpheran :

« Le quatorziesme jour du mois de novembre, mardi,
« en l'année 1589. Grasse feust blocquée par l'armée
« catholique où estoit général de ladicte armée mon-
« sieur de Vins. Tout le jour se passa en escaramou-
« chant. Dans la ville commandoient les consuls et
« monsieur de Vence, monsieur de Prunières, monsieur
« de Thaneron, monsieur de Graulières, monsieur de
« Callian, le cappitaine Audibert et aultres.

« Le jeudi suivant, seize dudict mois, l'artillerie com-
« mença à bastre lentement et en divers lieux.

« Le lundi suivant, la ville feust fort rudement bas-
« tue, et ledict jour, de matin, à demie-heure de
« soleil, ledict monsieur de Vins, chef et général de la
« susdicte armée, feust blessé d'une arquebuisade de
« dedans la ville, de la tour et clocher de St-Dominique
« (le couvent des Dominicains), lequel feust porté à la
« bastide de *Chifon* où son train logeoit, et où il est
« mort deux heures après sa blessure, sans avoir
« jamais peu parler, estant tombé en convulsion et
« apoplectique, de quoy tout le camp feust fort ébranlé.
« Depuis monsieur de Liny vint aussitost de Nice
« pour commander, tenant lieu et place du deffunct ;
« de laquelle veneue fusmes festoyés au double de
« canonades, et tant procédé que le jeudi vingt et
« troisiesme dudict mois, après la bresche faicte, la
« tour de Portaiguières fodroyée, l'hospital (Saint-
« Jacques), la tour de Saint-Dominique et partie de la

(1) Le bois de pin se vendait alors à raison de 5 sols le quintal, et le bois de chêne, 7 sols.

« tour de l'horoloige ruinée (horloge du couvent) et
« après avoir endeuré onze cens quarante-quatre volées
« de canon, l'armée catholique se prépara pour venir
« à l'assault, environ trois heures après-midi, où feurent
« vivement repoulsés avec perte des leurs et plu-
« sieurs blessés. Puis venant sur le tard et toute la
« nuict, accord feust traicté avec les susnommés de
« la ville et ledict sieur de Liny que toute la gen-
« darmerie de la ville sortiroit et ceulx de la ville
« qui vouldroint, avec armes et tout bagaige ; et que
« dans la ville ne se fairoit aulcun désordre; et
« moyennant ce la ville payeroit demi-montre (demi-
« solde) pour toute l'armée, tant à la cavalerie qu'à
« l'infanterie, ce qui feuts faict à *ultra*. Le vendredi
« de matin vingt et quatriesme, tous sortirent de
« cette ville par le Portal Neuf et les firent passer à
« la Roquière (le Cours), au mitan de toute l'armée
« de déhors, où se fist de grands désordres contre la
« foy promise. Tout leur bagaiges, hardes et chevals
« feurent volés et dix-sept meurtris, entre lesquels
« estoit nostre premier Consul monsieur Antoine Tau-
« lane. Ledict jour environ les huict à neuf heures du
« matin, l'armée de déhors entra et ont séjorné dans
« la ville quarante jours, y ayant vescu à discrétion
« et faict plusieurs désordres et larrecins, sans toute-
« fois y avoir murtri personne de la ville. J'avois pour
« hoste le porte-cornette de la cavalerie du colonel
« Ferrandon-Nova, avec son fils, avec attirail de six
« gendarmes et dix gallefetriers (goujats, valets d'ar-
« mée), six chevals et un mulet de portes-coffres. Je
« remercie Dieu qui a saulvé nos vies, l'honneur et
« sac entier de nostre maison et de toute la ville.

« M'a faict de despense le susdict avec tout son
« train en quarante jours, selon Dieu et conscience,
« deux cens soixante escus d'or, et à son despart me
« desroba notre bestail et aultres choses; mais je loue
« Dieu de nos vies.

« A. Rocomaure. »

A la suite de cette relation intéressante nous pensons ne pouvoir mieux faire que de transcrire une note extraite par M. Mireur, le savant archiviste du département du Var, des manuscrits de Peiresc. Cette note a trait à l'origine d'Hubert Garde, baron de Vins et de sa famille, voire même à son horoscope; elle est ainsi conçue : « Vins, originaire de Grâce, « son père procureur du Roy à Draguignan où luy « nasquit. Bruit pronostique que, s'il assiégeoit Grâce, « lieu de son extraction, il y seroit tué. » Malgré la haute autorité de Peyresc, cette note, ainsi qu'il fallait s'y attendre, a été vivement discutée. Nous regrettons, quant à nous, de ne pouvoir en parler savamment : nos registres de l'Etat civil ne remontent pas au delà de l'année 1596; nous ne pouvons dès lors y trouver l'acte de naissance du célèbre *Matinier* et, moins encore, ceux de ses ascendants. On lit dans Louvet *(loco citato)* « huit jours auparavant le siège, « une femme prédit au dit sieur de Vins que, s'il « venait assiéger Grasse attendu que son ayeul en « étoit natif et originaire, il y mourroit, ce qu'il ne « voulut croire. »

CHAPITRE XIII

Impôts locaux et budget

Une instruction des Procureurs du Pays, en date du 19 juillet 1786, formait un code complet d'administration municipale. Elle ne contenait pas moins de seize titres, dans lesquels tout avait été prévu et réglé avec le soin le plus minutieux. On y lisait ce qui suit : « Chaque Communauté du pays de Provence fait par« tie de l'Etat, du Pays, de la Viguerie et forme elle« même un corps particulier ayant ses charges. Sous « ces divers rapports, elle doit mettre fonds, toutes les « années, pour acquitter sa portion des deniers du Roi « et du Pays, des impositions de la Viguerie et pour « subvenir à ses charges particulières. » Aux termes du même réglement, le Conseil général de chaque Communauté devait s'assembler, le 1er mai, à l'effet de délibérer l'imposition suffisante pour acquitter les deniers du Roi, ceux du Pays et les autres charges. La délibération prise était envoyée, à triple expédition, au Procureur général en la Cour des Aides, aux Procureurs du Pays et au Trésorier de la Communauté.

A la nomenclature ci-dessus il fallait, dans beaucoup de Communes, ajouter les redevances féodales et la dîme cléricale. Les premières n'existaient pas à Grasse, ville royale, où la famille des de Grasse, ainsi qu'on l'a déjà fait observer, n'a jamais eu aucune juridiction. La dîme cléricale, comme on l'a vu, avait été fixée au 60e pour le vin ; en suite d'une transaction

conclue, en 1743, entre l'Evêque, le Chapitre et les Consuls, elle fut réglée au vingtain, sur le chanvre et le lin. Elle pesait, d'ailleurs, directement sur les possédant-biens. Nous avons eu déjà l'occasion de citer les minces redevances que la Communauté avait à servir au Comte de Provence.

L'état des choses ne tarda pas à s'aggraver après l'annexion de notre province au Royaume. Ainsi, en 1777 (date prise au hasard), les charges de la Commune s'élevaient à 138,692 livres, 18 sols, 4 deniers. Les ressources budgétaires ne dépassaient pas 74,445 livres, fournies par diverses fermes, en tête desquelles figure, pour 44,600 livres, celle dite du *Piquet*, dont il sera parlé au chapitre suivant. Viennent ensuite les fermes des droits imposés sur les vins, vinaigres et raisins étrangers, le poisson, la chair de cochon, la merluche et le savon, la *banque* de la boucherie ou *taullaige* (du Prov, *taoula* ou *taoulo*), le mesurage du blé et grains, la rente de la terre de la Malle. — Le Conseil général de la Communauté couvre le déficit au moyen de l'imposition d'une taille de 1 sol, 3 deniers par livre cadastrale.

En cas d'insuffisance des ressources municipales et pour des causes déterminées d'avance, la Communauté pouvait recourir à l'emprunt, en vertu d'une délibération du Conseil général, prise à la majorité des deux tiers au moins des votants. L'emprunt devait, d'ailleurs, être autorisé par lettres-patentes, sur l'avis de l'Intendant de la province, envers lequel les Consuls avaient à justifier de l'emploi de la somme empruntée. — La Communauté pouvait aussi se créer des ressources extraordinaires, au moyen de la *rêve* (du bas-latin *reva*, droit d'entrée) sur les bestiaux et du *capage*, dont il est fait mention au chapitre suivant.

Parmi les dépenses ordinaires de la Communauté, nous citerons les suivantes:

MM. les Consuls touchaient 72 livres chacun, 36 pour

honoraires, 30 pour un chaperon et 6 pour un flambeau qu'ils portaient aux cérémonies religieuses auxquelles ils assistaient.— Il y avait entre autres la grand-messe du jour de l'an où, suivant l'usage, ils donnaient 1 livre, 15 sols pour leur offrande.

Le Trésorier recevait 30 livres pour ses honoraires et 6 pour un flambeau.

Les Conseillers auditeurs des comptes, 15 livres.

Les Conseillers arbitres, 1 livre, 10 sols.

Les Conseillers regardateurs, 1 livre, 10 sols, plus une part dans les amendes.

Le Greffier de la Communauté, 36 livres, plus 6 comme greffier de la Viguerie.

Le Procureur au Siège, 18 livres.

Le Procureur au Parlement, 36 livres.

Le Procureur aux comptes, 36 livres.

L'Agent de la Communauté à Aix, 75 livres.

Le Premier Vallet de ville avait 252 livres, 12 sols: 150 pour ses gages, 36 pour un habit, 30 pour la conduite de l'horloge, 15 pour la garde de l'arsenal, 21 livres, 12 sols pour ouvrir et fermer les portes de Saint-Michel, de la Place Neuve et de la Roque. — Il était logé à l'Hôtel-de-ville. (1)

Le Second Vallet de ville avait 198 livres, 8 sols; 150 livres pour ses gages, 34 pour un habit, 14 livres, 8 sols pour ouvrir et fermer les portes de la Foux et du Cours. — Il était logé dans les deux étages que la Commune possédait au-dessus de cette dernière porte.

Le Troisième Vallet de ville touchait 199 livres, dont 15 comme indemnité de logement.

Les sages-femmes avaient, chacune, 15 livres.

Les enterreurs de morts, chacun 27 livres.

Les allajateurs recevaient une rétribution pour les poids et mesures qu'ils marquaient.

---

(1) Au 14e Siècle, l'emploi de Vallet de ville (crieur public) était affermé au profit de la Commune.

CHAPITRE XIV

Impôts et Droits divers

Franc-Alleu. — La Provence était régie par le droit écrit. La grande maxime féodale des pays coutumiers : « Nulle terre sans seigneur » n'y était point admise. Au contraire, il y avait en principe, chez nous, présomption de franc-alleu, c'est-à-dire, exemption de la mouvance et directe seigneuriales sur la propriété. Cette mouvance et directe entraînaient pour les possédant-biens les obligations suivantes : aveu et dénombrement de ces biens, terrage, censes ou censives (redevances en nature et en argent), exhibition des titres emphytéoticaires avec hommage et reconnaissance que le seigneur réclamait selon son bon plasir. En cas de vente : retrait féodal par prélation, ou bien (si le seigneur n'usait pas de ce droit), reconnaissance nouvelle par l'acquéreur, investiture de celui-ci, paiement du « lods ou trezain ».

Les franchises octroyées par les Comtes des Provence et confirmées à diverses reprises par les Rois de France, assuraient à la ville de Grasse, de la manière la plus formelle, la possession de son ancien franc-alleu ; néanmoins, cette possession ne fut pas toujours paisible et incontestée. C'est ainsi que le fermier des domaines et droits y joints obtint de M. de la Tour, intendant de la province, l'ordonnance du 1er juillet 1739, aux termes de laquelle tous les biens réputés en franc-alleu

devaient être reconnus et déclarés sous la mouvance et directe immédiate de Sa Majesté, à moins d'un titre particulier. A cette occasion, la Communauté ne manqua pas d'invoquer ses vieilles franchises et, à force d'instances, elle obtint l'ordonnance du 16 janvier 1740, par laquelle « les habitants furent maintenus dans les « droits de posséder en toute franchise et liberté, dans « la ville et son territoire, tous biens et héritages qui « ne seraient pas soumis à des directes particulières « envers Sa Majesté, sans payer aucuns cens, service « ni trezain, lors des ventes, échanges ou autres allien- « nations de quelques espèces qu'elles fussent. » Quarante ans plus tard, les sieurs Euldes et Vialet, fermiers du Domaine, attaquèrent de nouveau l'allodialité des biens roturiers et « revinrent au projet tant de fois « déconcerté, d'asservir le pays de Provence à la di- « recte universelle en faveur du Domaine du Roi. » Ce projet échoua encore une fois, grâce à la patriotique résistance des Procureurs du pays.

De longues contestations avaient eu lieu entre la Communauté et le fermier du Domaine, au sujet de diverses prétentions qu'il élevait. Ainsi, il réclamait les droits de *ramage* et de *pasquerage*, la *leyde* (du bas-latin *leyda*) sur les langues de bœuf, sur le poisson apporté à Grasse, sur les porcs abattus (deux pieds: un de devant, un de derrière). — L'intendant de la province, par son ordonnance du 17 octobre 1740, rejeta ces prétentions, parce qu'il fut reconnu que ces anciens droits étaient compris dans l'abonnement conclu entre la province et le Roi, le 9 juin 1691.

Le fermier réclamait en même temps la moitié des droits de *Regarderie* ou soit des amendes municipales, ceux d'étaux, bancs ou tables de la boucherie et de la poissonnerie, L'ordonnance ci-dessus décida que la moitié des droits de *Regarderie* appartenaient au Roi, l'autre moitié étant attribuée aux Conseillers regardateurs. — Les droits de la poissonnerie furent concédés au fermier. Ceux de la boucherie — la moitié des langues

des bœufs et vaches — furent réservés à la Communauté, pour les avoir achetés de la maison de Russan, laquelle les tenait des d'Arcussia, à qui le roi René en avait fait don. (1)

Fouage ou *taille royale*. — Ainsi que le premier nom l'indique, c'était un impôt à tant par feu : *a verbo foco assumptum est nomen focagiorum*. Le second nom (2) provient d'une pièce de bois, sur laquelle les paiements étaient marqués primitivement « par petites coches ou inciseures ». Dans le courant du xve siècle, cette dernière dénomination prévalut. En 1235, cet impôt était fixé à six sous royaux: *sex solidos regalium et non ultrà*. Demandé aux Etats à titre de *don gratuit*, il devint par la suite une imposition ordinaire qui n'eut plus de *gratuit* que le nom et qui fut convertie par abonnement en une redevance annuelle fixe de 15 florins ou 9 livres par feu. Les choses se passaient ainsi, au moment de la réunion de la Provence à la monarchie française: elles ne tardèrent pas d'empirer, et l'on ne revit plus le temps où le roi René réglait la *Taille* sur les bonnes ou les mauvaises récoltes et en exonérait les contrées où le *Mistral* avait soufflé plus violemment qu'à l'ordinaire.

En 1597, Henri IV demande aux villes du royaume, en dehors de la taille, un secours en argent, une « aide » comme on disait, au Moyen-Age, une subvention ou un don gratuit, comme on le dit, au xviie Siècle (Albert Babeau — *La Ville sous l'ancien régime*). Depuis lors, les Rois n'hésitèrent pas à imposer à toutes les villes, faubourgs et seigneuries du Royaume, à titre de dons gratuits, le paiement de sommes déterminées à l'avance. Les Etats et les Assemblées des Communautés continuèrent à l'accorder, sous le même nom, « expression significative qui survivait aux traditions de la

---

(1) —V. Monographie de *Cabris et Le Tignet* —Paul Sénequier 1900.

(2) Il est souvent appliqué aux divers impôts pesant sur les contribuables.

liberté disparue » (Louis Blanc — *Histoire de la Révolution française*). Il en était absolument de même du don *de joyeux avènement* et du don *de Ceinture de la reine*, (à l'occasion du mariage du roi). Ces dons réputés gratuits étaient bel et bien réclamés et exigés.

Vers la fin de son règne, Louis XIV, à bout de ressources, avait ajouté au don gratuit ordinaire un don gratuit extraordinaire de 250,000 livres. Son successeur se garda de négliger ce nouvel expédient, bien au contraire. En 1758, il demanda un don gratuit extraordinaire pour six ans et il renouvelait cette demande, pour cinq ans, en 1763 et en 1768. — 10,000 livres extraordinaires s'y ajoutèrent, en 1782. — Ces exactions soulevèrent, dans le sein du Parlament, une vive opposition. Des lettres de jussion, suivant la coutume, mirent fin à ces résistances et le pays dut s'imposer, pour le nombre d'années fixé, de 200,000 livres, plus 2 sous par livre. De prorogation en prorogation, ces subsides se continuèrent jusqu'en 1789; les derniers Etats de Provence s'étaient empressés, sur la demande du Roi, de lui voter un don gratuit de 700,000 livres (10 Janvier 1788).

En Provence, comme dans la plupart des « Pays d'Etats », la taille, au lieu d'être « personnelle », était « réelle », c'est-à-dire calculée sur la valeur des biens taillables constatée par les cadastres. Mais l'arrêt du Conseil d'Etat, du 15 décembre 1556, confirmé par celui du 13 janvier 1657, apporta de notables modifications à l'assiette de l'impôt. Les biens d'Eglise, existant comme tels au moment de l'affouagement général de 1471, continuèrent à en être exemptés; tandis que ceux qui, depuis lors, étaient passés, à ce titre, aux mains du Clergé, y furent soumis. Les membres du Clergé payaient, d'ailleurs, les tailles pour leurs biens personnels.

Relativement aux Nobles, l'arrêt du Conseil, du 6 juin 1643, s'était formellement expliqué; il ordonnait, « suivant et conformément à l'arrêt du Conseil du

« 15 décembre 1556, que tous et uns chacuns les biens « roturiers acquis par les Seigneurs et propriétaires des « fiefs du pays de Provence par prélation, achat, do- « nation, échange ou autrement, en l'étendue de leurs dits « fiefs et de leurs mouvances et directes, seulement « avant le 15 décembre 1556, demeureront francs, quittes « et immunes de toutes tailles et autres impositions. » Les biens roturiers, acquis par de Nobles postérieurement à 1556, sont assujettis à l'impôt, « ès mains des « personnes nobles, comme des personnes roturières ». Toutefois, les premières pouvaient s'en affranchir au moyen de la « compensation » qui avait la propriété de « purger leurs biens roturiers du vice de roture ». Cette précieuse échappatoire, supprimée en 1666, avait été rétablie par l'arrêt du Conseil du 15 juin 1668. — On sait que la compensation s'opérait en « aliénant et mettant en mains roturières » un bien noble équivalent au bien taillable acheté par le seigneur.

Restait les officiers des Cours du Parlement et des Comptes, qui prétendaient n'être point compris dans l'arrêt du Conseil du 15 décembre 1556, et réclamaient des immunités plus ou moins justifiées. Il intervint à leur sujet l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 juin 1606, qui les soumit aux tailles, moyennant le paiement, par le pays, d'une indemnité de 60,000 livres, dont 48,000 pour la Cour du Parlement et 12,000 pour la Cour des Comptes. A la veille de la Révolution, cette indemnité n'était pas encore entièrement acquittée.

Outre la taille pour les biens roturiers passés en ses mains, la noblesse payait la Capitation, les Vingtièmes et la taxe sur les huiles, dont il sera parlé ci-après. « Elle ne supportait point sa part des impôts sur les enfants trouvés et pour les chemins. » (Georges Guibal). — Elle faisait elle-même la répartition, par florins, de ses impositions, « en se réglant sur *l'afflorinement*, qui est, « aux biens nobles, ce que l'affouagement est aux biens taillables. » (Papon). — Seulement ce mot tiré de *florin* sonnait beaucoup mieux

aux oreilles aristocratiques que celui *d'affouagement* et surtout celui de *taille*, stigmate de roture.

— Après ce qui précède, il y a lieu de rapporter une observation consignée par Camille Arnaud, dans son *Histoire de la Viguerie de Forcalquier*. « La propriété territoriale fut divisée en quatre classes nettement séparées. Biens nobles ou fiefs, avec leurs droits et appartenances : biens de main-morte, exempts d'impôt et accumulés dans les mains du Clergé, biens roturiers, lesquels se divisaient en franc-alleux et en propriétés tenues à baux emphytéotiques. »

Affouagement. — L'affouagement, ancien cens romain, était le dénombrement des familles avec l'évaluation de leurs biens taillables. C'est sur cette évaluation qu'était fixée la contribution ou soit le nombre de feux de chaque ville, bourg ou village habités. C'est ainsi que l'affouagement général de 1471 fut opéré par « huit Commissaires députés par l'Assemblée des Gens « des trois Estats, avec l'authorité du Seneschal, pour « faire un recours ou revue générale des feux et esta- « blir un pied réglé et certain, sur lequel les tailles « fussent assises et levées. En conséquence duquel af- « fouagement, les Communautez de Provence firent « leurs compoix et cadastres, dans lesquels elles firent « descrire tous les héritages assis dans leurs terri- « toires, possédez par autres que par les Seigneurs « des lieux et par les Ecclésiastiques à raison de leurs « bénéfices, selon l'évaluation que chacune desdites « Communautez fit faire desdits héritages pour les ré- « gler à un pied certain sur lequel les tailles peussent « être imposées au sol la livre, (de revenu) d'où lesdi- « tes quottes ont été appelées allivremens, comme « faites *ad æs et libram*. » (Jacques Morgues, *Statuts « et Coustumes de Provence*). Ces *quottes* étaient imposées *focum facientibus*, locution féodale qu'interprètait le commentaire suivant : « *ille autem intelligitur focum habere qui habet domicilium proprium in castro,*

vel villâ, vel civitate. » Raymond-Bérenger, Acte du 5 les calendes de Janvier, 1237.

« Dans l'établissement des feux, dit Camille Arnaud, « on ne prit pas le fait tel qu'il était, mais tel qu'il « aurait dû être, c'est-à-dire, qu'on ne s'arrêta pas à « compter le nombre de feux existant dans chaque Com- « mune, mais qu'on dit que telle Commune, à raison « de sa population et de la fertilité de son terroir, « devait contenir tant de feux. Le nombre de feux, « dans toutes les Communes de Provence, était fixé « par les Etats, mais leurs décisions n'étaient ni irré- « vocables ni définitives pour l'avenir. Ils pouvaient « les révoquer ou les modifier, eu égard aux circon- « stances, et, en fait, cela leur arrivait souvent. »

Les Communes ne se faisaient pas faute, d'ailleurs, de leur porter leurs réclamations. — « Les territoires « de chaque Communauté, écrit l'abbé de Coriolis, en « 1786, sont estimés par *feux*. Ce mot doit être pris « non pour l'habitation d'une famille, mais pour la « valeur de 50,000 livres en fonds de terre. Cette éva- « luation par feu est appelée *affouagement général.* » — « Le feu, qu'il ne faut pas confondre avec la fa- « mille ou ménage, était une valeur de convention en « fonds de terre, ayant varié de 50,000 à 55,000 livres. « Le territoire d'une Commune affouagée sur le pied « d'un feu était donc censé valoir 50,000 ou 55,000 « livres, selon les époques. » (Mireur, *Etats Généraux de 1789*).

Dans l'affouagement général de 1471, Grasse est imposée à 80 feux ; dans toute la Viguerie, Vence vient ensuite avec 21 feux. Cannes marche à peu près au même rang que Cipières : *Castrum de Canoys, quinque focos 2/4; Castrum de Cyperiis, quinque.* — Grasse fut réduite à 71 feux dans l'affouagement de 1698, et portée à 72, dans celui de 1732.

CHARGES DIVERSES.

1° Pour les deniers du Prince

En commençant par les impôts les plus anciens : *la taille royale*, dont nous venons de parler. — Le droit de *Quiste*, dû, le cas échéant, pour les quatre cas impériaux, énumérés et tarifés dans l'acte du 24 juillet 1227. — *L'Albergue*. C'était, dans le principe, l'obligation d'héberger, pendant un certain temps, le Prince et sa suite, ou encore d'indemniser de leurs dépenses les officiers du Comte de Provence envoyés pour rendre la justice. On a vu comment cette charge avait été réglée relativement à Grasse par l'acte précité. — Les *Cavalcades* ou *Chevauchées*. C'était, dans le principe, l'obligation de fournir au Prince, en cas de besoin, le nombre voulu de gens de guerre. Cette charge avait été d'abord fixée pour Grasse à 100 fantassins ou 18 cavaliers *cum equis armatis* (hommes et chevaux entièrement bardés de fer). La reine Marie, dans sa bienveillance pour notre ville, avait réduit ce contingent à 20 piétons ou 3 cavaliers.

L'Albergue, les Cavalcades, le droit de Quiste et autres « vieux droits » furent convertis plus tard en rétributions en argent pour *aider* à soutenir les dépenses de l'Etat. On les comprit par suite dans ce que l'on appela les *Aides*. Ces abonnements, consentis par la province, en 1691, à titre « provisionnel », furent stipulés, par l'arrêt confirmatif du Conseil, à titre « perpétuel » et rachetables moyennant un paiement annuel de 35,000 livres s'appliquant à tous les « vieux droits ».

L'inventaire mentionne encore les suivants : les *lods* ou *trézain* et *demi-lods*. — Les droits de *Late et* d'*Inquant* ou *Subhastation*. — La *traite* et *foraine*. — Le droit de *Cassette*. — La *Gabelle du sel*. — Le *taillon*. — Les droits des *régales*. — Ceux de *Greffe*. — L'*Insinuation* ou 100e denier avec les droits d'*enregistration*, de *Contrôle* et de *petit-scel*. — La *Capitation*.

— Les *Vingtièmes*. — Le droit de *franc-fief*, etc., etc.

2° Pour le Clergé :

Les insinuations ecclésiastiques. — La *dîme* déjà citée.

3° Pour des deniers du Pays et de la Viguerie :

Les tailles au sol la livre sur le revenu cadastral des biens taillables (1).

4° Pour les deniers communaux :

La *Leyde* ou *Tonlieu*, droit perçu sur toutes les marchandises exposées au marché. — Les *Rèves*. — Le prix de ferme des propriétés communales et diverses taxes. — En cas d'insuffisance, les tailles au sol la livre. — Pour les dépenses extraordinaires, le *Capage*.

Nous allons dire un mot de ces divers impôts.

Lods ou *trezain*. — Droit de mutation, ordinairement du 13e « deub à cause du transport et change- « ment de main d'emphitéote, en récompense de « l'investiture que le seigneur direct donne au nouvel « acquéreur. » *(Statuts et Coustumes.)* Ce droit, dans la contrée, était égal au demi-quint de la valeur de l'immeuble vendu ou transmis par testament. En certains lieux, il était du quart et on l'a vu porté jusqu'à la moitié. — Le seigneur direct, en dehors des mutations effectives de propriété, exigeait, tous les dix ans, le *demi-lods*, notamment sur les biens de main-morte. Un arrêt du Conseil de 1660 accorda aux Magistrats supérieurs de la province l'exemption des droits de *lods* pour les terres nobles du Domaine, dont ils feraient l'acquisition. Louis XIV leur témoignait ainsi la satisfaction qu'il avait rapportée de son voyage en Provence.

Latte ou *Late*. — « Amende encourue sur la clameur du créancier par le debteur. » Latte simple imposée au debteur confessant la debte ; latte triple

(1). — Il a été parlé, au chapitre II, de l'affectation de ces deniers.

(s'élevant alors à 27 deniers par florin), au debteurniant. « Elle ne pouvait être exigée par les Clavaires « que pour debtes d'un florin en sus. Les lattes étaient « baillées à ferme au profit du Roy *(Statuts et Cous-« tumes)*. . . Le nom de *Late* vient du supin du verbe « *fero*, parce que l'amende est supportée par le « debteur à faute d'avoir payé au jour promis. » (idem.). — « *Latas non si demandan passat cinq ans « et tous collectours soun tengus d'en far quittan-« sas en aquellous que la demandaran, senso ren « prendre à causa d'aquellas.* » (Statuts du roi René, 1442). — Il en fut ainsi ordonné « parce que le droit « de Late était pénal et odieux et que ceux qui l'exi-« geaient faisaient une infinité d'abus et d'oppressions. » Divers règlements intervinrent pour remédier à cet état de choses. — Au siècle dernier, notre ville payait annuellement, à titre d'abonnement pour le droit de Latte, la somme de 142 livres et 2 sols au fermier général des Lattes et Inquants en Provence. Cet abonnement, calculé à raison de 2 livres par feu, fut porté, en 1732. à 144 livres, 5 sols, « pour raison de l'augmentation du fouage ».

Inquant. — Droit de 5 escus 12 sols et 6 deniers pour cent, sur les ventes de meubles ou immeubles faites par encans ou enchères ordonnées par autorité de la justice royale. — « Aliénations faites au public inquant et *sub hastâ.* ». — L'encan était annoncé par une pique plantée en terre, comme la *hasta publica* du marché des esclaves à Rome, d'où son nom de *subhastation.* Aux termes d'un édit du roi René, du 9 juin 1480, ces aliénations ne pouvaient être « impugnées pour cause de « lezion après dix ans « et la restitution des fruits après cinq ans, encores « que telles aliénations soient révoquées. » Grâce à un ancien usage respecté jusqu'à la fin, le droit d'*inquant* ne fut jamais perçu à Grasse.

Nostradamus cite une application fort singulière de l'*inquant public* qui se pratiquait encore en Provence

dans les premières années du XIVᵉ siècle : « Il n'y a « pas trois cens ans, dit-il, on allait jetter des pierres « au-devant de la porte d'un excommunié et y faisoit- « on porter la libitine ou la bière mortuaire couverte « d'un drap noir, par deux hommes, accompagnez et « suyvis d'un Prestre, lequel vestu de ses habits et « pièces sacerdotales, ainsi que s'il eût voulu dire la « messe, faisoit porter ce lict malencontreux au devant « de la maison de l'excommunié et, cela fait, l'hys- « sope en main, se mettait à dire l'office des trespassez, « tout ainsi que s'il fust mort. Usage de vray estrange : « mais à l'avanture bien trouvé, que Robert de « Sicile [1] abolit et abrogea, quoyque Charles II, son « père, quelques années auparavant, eût ordonné par « son Edict que de celuy qui demeureroit nonchalam- « ment excommunié, par l'espace d'un an entier, les « biens seroient vendus à l'inquant public, par autorité « de justice, pour le faire absoudre et délier d'un si « détestable joug. » — Un abonnement avait été conclu par la province avec le fermier du Domaine, pour les droits de *Latte et inquants*, moyennant la somme annuelle de 10,000 livres.

Traite et Foraine. — Droit perçu sur les marchandises sortant du royaume. — On avait étendu cette perception aux marchandises passant d'une province à l'autre, abus criant contre lequel les Etats de Provence ne cessèrent pas de réclamer.

Droit de Cassette. — Ce droit — auquel les nobles étaient soumis — était perçu notamment sur les huiles transportées de Grasse à Antibes, pour y être vendues et consommées. Le fermier des Domaines voulut le percevoir aussi sur les huiles portées dans cette ville, pour y être embarquées. Cette prétention fut rejetée par l'ordonnance du 16 janvier 1740. Les habitants de Grasse « furent aussi déchargés du droit « de Cassette sur les autres denrées qu'ils feraient

(1) Comte-Roi de Provence, de 1309 à 1342.

« entrer audit Antibes, mais ils furent soumis au « droit d'un sol pour barril, pour tout le poisson salé « qu'on tirerait par terre, dudit Antibes. »

La Gabelle [1] *du sel.* — Charles d'Anjou, vers le milieu du XIIIe siècle, établit la Gabelle du sel en Provence. Ce n'est que trois siècles après qu'elle fut régulièrement organisée en France, lorsque les Etats Généraux, assemblés à Compiègne (1538), ordonnèrent qu'il serait établi « des greniers dans les bonnes « villes et lieux notables, où tout le sel serait acheté « à juste prix par le Roi et revendu pour le compte « de sa Majesté par les Grenetiers, un cinquième en « sus. » — Les Nobles jouissaient pour eux et leur maison du droit de *franc-salé*. A cette cause d'impopularité se joignaient les vexations incessantes de l'adjudicataire général des Fermes, que la Cour des Aides dut mettre à la raison, par son arrêt du 19 juillet 1782. L'arrêt du Conseil de 1660 cité plus haut rétablit les Magistrats Supérieurs de la province dans le droit de *franc-salé* qu'ils avaient perdu. Les Lieutenants généraux de police, créés dans les chefs-lieux de Sénéchaussée par l'édit d'octobre 1699, jouissaient aussi d'un *franc-salé* fixé à un demy-minot (environ 20 litres).

Le *taillon* (petite taille). — Cet impôt fut créé par Henri II, en 1549, pour être appliqué « aux fastigages des gens de guerre ». A la suite des plaintes des Etats il fut convenu que, dans quelque circonstance que ce fût, il ne s'élèverait jamais au delà de 70,000 francs. « Il fut abonné par la province avec le *fouage* « et le *subside*, moyennant la somme totale de 105,073 « livres, répartie par le pays, » (Mireur, *loco citato*.)

Régales. — « Le Droit qu'on appelle Régales (acheté « par la Communauté avec tous les vieux droits, en « 1691) c'est une exaction sur toutes les maisons qui

(1) « Le mot Gabelle est un terme générique qui embrasse tous les impôts mis sur le comestible. » (Abbé de Coriolis.)

se trouvent bâties ou appuyées sur les remparts des villes royales, pour l'appuy desquelles sa Majesté en retire une cense annuelle et perpétuelle, avec les lods et trézain en cas de mutation ou de vente desdites maisons ou jardins qui se trouvent sur les Régales. »

Droits de Greffe. — Il y avait, en premier lieu, le Greffe du Gros », celui où l'on expédiait les 3rosses, et « le Greffe de l'Ecritoire », où l'on rece'ait et expédiait les rapports des experts. Plus tard, l fut nommé une série de greffiers spéciaux, tels ue « les Greffiers à la peau », c'est à dire écrivant ır le parchemin; on y joignit des charges d'élus, rés-priseurs, commissaire aux inventaires, etc. A la ite de nombreuses réclamations, le pays se décida abonner, suivant la coutume, pour ceux de ces of:es qui étaient le plus onéreux au public.

Droits d'insinuation. — Publicatio seu in acta retio. — « L'insinuation et enregistration a été introduite pour l'intérest des tierces personnes qui contractent avec les donnateurs et pour obvier aux fraudes qui seraient faites par donnations particulièrement entre personnes conjointes, si, au moyen des insinuations et enregistrations, elles n'étaient manifestées et rendues publiques. » *(Statuts et Cousımes.)* En dehors de ces sages prescriptions, le roi ené, par son ordonnance du 28 octobre 1472, édicta ıı sujet des donations diverses mesures à l'effet de prévenir les practiques, subornations, impressions et autres moyens qui sont employez pour ébranler et surprendre la faiblesse des hommes et particulièrement des femmes, vieillards ou autres à qui la nature ou l'âge ayant dérobé les forces du corps et de l'esprit, sont exposés à la séduction et piperie, *ad suasum callidum et machinatum quœrentium habere indirectè quœ sua non sunt.* »

D'après l'ordonnance de Moulins (1566), l'insinuation

devait être faite, dans le quatrième mois qui suivait le jour de la donation, aux Greffes des bailliages et Sénéchaussées, où les biens donnés étaient situés. Après l'insinuation, les donations devenaient irrévocables. — L'insinuation, dit l'abbé de Coriolis, « se « faisait autrefois au Greffe de la justice du lieu où « l'acte devait être rendu public, plus tard un Greffe « spécial des insinuations laïques fut établi en chacune « des villes où il y a siège de juridiction royale et » ordinaire. » Vers la fin du règne de Louis XIV, des modifications profondes furent apportées à l'ancien état des choses : le contrôle des actes fut établi en 1693, le droit de petit-scel (pour les expéditions de justice et les contrats des notaires) en 1696, et ceux d'insinuation et contrôle, avec le droit de succession, connu sous le nom de *centième denier*, en 1703. A partir de 1716, ces divers droits furent perçus avec tant de rigueur que le pays établit un agent chargé de conseiller et de défendre gratuitement les Communautés et les particuliers pauvres, qui avaient des démêlés avec les fermiers du fisc par suite de la perception du droit de contrôle.

La Capitation., — Taxe par tête décrétée à l'occasion de la guerre de 1695, comme impôt extraordinaire. Supprimée en 1698, la Capitation générale reparut en 1701, avec un tarif augmenté de moitié. La déclaration de 1715 la prorogea indéfiniment et elle subsista jusqu'à la Révolution, souvent doublée et même triplée. C'était une sorte d'impôt progressif, car il y en avait deux : La Capitation taillable et la Capitation personnelle. La première pesait sur tous les taillables au marc la livre de leur taille ; la seconde se levait dans les villes franches et sur les non taillables sans exception, d'après le tarif (de 2000 livres à 20 sols) réglé « pour tous les sujets du Roi, y compris Mgr le Dauphin ». Les membres du Clergé, en ce qui concerne leurs personnes, s'en rachetèrent au moyen d'une redevance, compensatrice, ainsi qu'on

l'a dit au chapitre V. Leurs domestiques, hommes ou femmes, y étaient portés.

Pour édifier le lecteur à ce sujet, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire la déclaration officielle du prêtre chargé, en 1706, du service d'une « Chapellanie », fondée sur l'autel de Saint-Joseph de l'église cathédrale. Par suite de succession, le patronage de cette « Chapellanie » était échu aux de Pontevès-Bargème et c'est dans les archives de cette famille que nous avons trouvé ce document instructif à plus d'un titre : « Je jean baptiste Lambert, pauvre prêtre du « lieu de Cippieres, residant en la ville de Grasse, « soussigné en qualité de Chapellain de la fondation « d'une messe à dire tous les jours reduite puis icelle « a quatre messes la semaine, avec la retribution de « la somme de nonante livres toutes les années, sur « laquelle il faut destraire six livres pour le droit de « sacrestie et quinze livres soit pour le don gratuit « de Sa Majesté ou la Capitation et, bien que la « somme de soixante neuf livres qui reste ne soit pas « suffisante pour faire le service et moins encore pour « lentretien dun pretre, nayant lad. Chapellanie autre « fonds que celuy la, ny maison, ny chapelle, ny au- « cun bien patrimonial, pour avoir esté fait pretre « sur le titre de ladite fondation, comme apert par mes « lettres demissoires dattées du trese du mois de mars « mil six cens huictante un et par celles du premier « ordre sacré du vingt deux du meme mois et de la « meme annee, et que par ce moien je sois persuadé « que lad. fondation ne doive estre suiete a aucun au- « tre retrenchement, si lon considere lestat dicelle et « ses circonstances, comme je lespere de la pieté et « de la justice et integrité de Monseigneur Ljntendant, « neantmoins, pour satisfaire a la declaration de Sa « Maiesté du quatre octobre mil sept cens quatre et « a larrest du Conseil dud. mois declare que par te- « stement du seise juillet mil six cens septente, no- « taire Floris, feu sieur Maxemin de la Tour fit lad.

« fondation d'une messe tous les jours et legua pour « retribution la somme de nonante livres de pention « annuelle au Chapellain qui seroit nommé, a la « prendre et exiger des Consuls et Communauté du « lieu de Cippieres . . . . Et moy dit soussigné ayant « este nomme a lad. Chapellanie par feu S^r^ pierre Lam- « bert jus-patron [1] d'icelle par acte du vingt huict « septembre mil six cens septente huit, notaire Floris, « ay fait annuellement le service depuis alors comme « pourveu par ladite nomination et en suite de mon « titre clérical declarant navoir aucuns biens patrimo- « niaux pour sustenter ma vie ny pouvoir la gagner « par aucun art. estant dans lestat de pretrise et pour « estre la vérité telle comme en apert par les extraits « et coppies des actes.... » — Tout autre était la si- tuation du haut clergé. « Les Chanoines vivaient aux « frais du public, décimaient tant qu'ils pouvaient, « payaient d'impôts le moins qu'ils pouvaient, s'ef- « forçaient d'échapper aux charges locales et vou- « laient être affranchis de toute gêne. Ils prétendaient « être exempts du logement militaire . . . . » Camille Arnaud, *loco citato*.

Nous avons sous les yeux le rôle de la Capitation de Grasse pour 1740. Le premier inscrit est Messire Louis du Puget, seigneur-baron de Châteauneuf, Sénéchal — 133 livres ; son « vallet », sa fille de chambre et sa servante, ensemble 8 livres. Puis vient Messire de Gourdon, Lieutenant général (président du tribunal de la Sénéchaussée) — 30 livres ; son vallet, sa fille de chambre et ses deux servantes, ensemble 10 livres. Les membres du Clergé n'y figurent pas, ainsi que nous l'avons fait observer : leurs servantes y sont portées avec la cote uniforme de 2 livres.

Le Vingtième, établi en 1749, représentait *le dixième denier* que Louis XIV avait créé, à l'époque de ses

(1) Le fondateur d'une chapellenie s'en réservait ordinairement le patronage, c'est-à-dire, le droit de présentation, lors des vacances survenues par décès ou démission du chapelain.

malheurs (déclaration du 14 octobre 1710), et qui avait été aboli. Il constituait un véritable impôt sur le revenu, contre lequel s'élevaient des plaintes unanimes. Nul n'en était exempt, pas même les membres du Clergé qui s'en rachetèrent, comme de la Capitation et du don gratuit. D'abord temporaire et pour la durée de la guerre, non seulement il ne cessa plus, mais on le doubla (1756), on le tripla (1760) et on y ajouta des sous par livre (nos centimes additionnels d'aujourd'hui). C'est ainsi qu'en 1782, le Pays consent à l'abonnement des trois vingtièmes — le troisième, supprimé en 1763, venait d'être rétabli — moyennant la redevance annuelle de 1,470,000 livres, plus 112,000 livres « pour les 4 sols pour livre du premier ».

Le franc-fief. — C'était un droit imposé sur un bien noble tombé en roture, ou soit, acquis par un roturier ou une Commune ; « une redevance qui habilite ce dernier à posséder des fiefs et des biens nobles. ». Si un de ces biens retournait en mains nobles, « il demeurait roturier et dès lors soumis à « la taille jusqu'à ce qu'il eut été purgé de ce vice « par la Compensation » et qu'il eût ainsi recouvré sa nobilité. En attendant, il était déchargé du droit de franc-fief, lequel était fixé d'après le revenu du fief.

Le Pouvoir central avait crée cet impôt dans le but de réfréner les aspirations de la bourgeoisie vers l'état de noblesse. Dans ce but, au XIII[e] siècle, il avait pris des mesures bien autrement énergiques que l'impôt du *franc-fief*. Témoin l'ordonnance de Charles II, Comte de Provence, rendue à Nice, le 9 avril 1289. Le Sénéchal fit publier cette ordonnance dans notre ville comme dans toutes les vigueries, en y ajoutant la sanction suivante : le notaire et l'huissier qui y contreviendraient seront condamnés à l'amende, et, s'ils ne pouvaient la payer, ils seront fouettés publiquement par les rues de Grasse. « Vel, si solvere « non poterunt, per civitatem Grasse fustigentur. »

C'était la peine édictée contre le garde-champêtre (*bannerius* ou *camperius*) qui se permettait d'entrer sans motif, dans une propriété privée. On n'y allait pas alors de main morte. Mais, sans remonter au XIIIe siècle, à la première année du XVIIIe (7 novembre 1701) la Cour du Parlement de Provence rendait l'arrêt suivant : « Le cadavre de feu Bourdelet convaincu « de s'être homicidé volontairement est condamné à « être pendu par les pieds pendant trois heures, « puis jeté à la voirie, en outre, ses biens confis- « qués ce qui fut exécuté le jour même. » Quels progrès nous avons faits depuis ! Non seulement nous laissons les accusés trépassés fort tranquilles ; mais, nous troublons les vivants le moins possible. C'est ainsi qu'à leur intention nous avons inventé le sursis, le drame passionnel et l'irresponsabilité à doses variées, très en faveur en ce moment.

POUR LE CLERGÉ

Le Greffe des *insinuations ecclésiastiques* était à l'Officialité. Les gradués, les indultaires et tous ceux qui étaient porteurs de bulles appelées « grâces expectatives » étaient obligés de faire insinuer leurs titres au Greffe des insinuations de chaque diocèse. Les insinuations devaient être renouvelées, tous les ans, pendant le Carême, sous peine de nullité.

La dîme était en général fixée « au treizain », sans aucune « déduction, non pas même des semences, impenses et cultures ». Les seigneurs féodataires la payaient, elle primait même leurs droits seigneuriaux. Sa quotité pouvait prescrire au bout de 40 ans. Un jurisconsulte du siècle dernier écrit à ce sujet : « Cette « quotité de la dîme, qui n'est réglée que par la « coutume ayant dépendu, dans son origine, de la « piété et de la libéralité des Fidèles, dont les uns « l'ont rendue plus grande, les autres plus petite, il « est très naturel de la réduire par la même voie

« qui l'a établie, c'est-à-dire, par une coutume contraire « qui tourne à l'avantage de ceux qui l'avaient libé« ralement accordée à l'Église. » Le P. Cresp fait remonter la dîme à l'empereur Constantin qui « fit « diverses constitutions en faveur de l'Église, tant « pour établir le paiement régulier des dixmes que « pour autoriser et permettre aux ecclésiastiques « d'accepter des héritages ». Et le bon Père ajoute ces paroles mélancoliques : « Ce fut dans cet heureux « temps, dont nous conservons un précieux souvenir, « mais que nous ne verrons plus renaître, que « l'Eglise jeta ses plus solides fondements. » C'est évidemment pour consolider ces fondements que l'Eglise avait mentionné la dîme dans un de ses commandements :

Hors le temps nôces ne feras, payant les dîmes justement.
(*Catéchisme de Mgr. d'Antelmy.*)

POUR LES DENIERS COMMUNAUX

Les Rèves [1]. — Taxes qu'on affermait au profit de la Commune, en présence de commissaires délégués par la Cour des Comptes et Aydes. — « *Es permes « de far revas. dezens, vintens et trentens de blads, « farinas. rasins, vins, olis, pans, cars, fens. lanas, « pelans et tous aùtres fruchs et mercandarias,* . . . » (Statut du roi René, 1442). A leur sujet, toute liberté était laissée aux Communes, à la condition que « *talas impositions se fasson dal consentemen de la « plus grando et sana partido dal Conseou dasdits « luecs.* »

A Grasse la rève de blé porté au moulin était dite la grande rève ; celles des grains et légumes secs étaient dénommées petites rèves. Elles étaient de 5 sols par rup. On les affermait ensemble, tous les deux ans, sous le nom, usité dans toute la Provence, de ferme du *Piquet* [2] et elles constituaient le principal

(1) Du bas-latin *Reva*, droit d'entrée.
(2) Du bas-latin *Pichetus*, mesure employée pour les grains.

revenu de la Commune. Le bureau du *Piquet* était installé dans la dernière maison de la *rue de la rèse vieille*, à droite. Tous les habitants étaient obligés d'y faire passer les blés, grains et légumes qu'ils voulaient réduire en farine. [1] Le fermier pesait ces denrées et percevait les droits, après avoir plombé les sacs.

Taxes diverses. — On peut citer entre autres celle du bétail qui présentait une particularité digne de remarque. Il avait été décidé « que les bestiaux des « gens d'Eglise, servans à l'engraissement des domaines « qui en dépendaient avant l'affouagement général de « 1471, étaient exempts des impositions des Commu-« nautés, à l'instar des bestiaux des seigneurs, ser-« vans à l'engraissement de leurs biens nobles; *quia* « *eadem est ratio in Ecclesiâ quàm in nobilibus.*

Les tailles locales. — Les tailles imposées ès villes, lieux et bourgades, « si les rentes et revenus que « les Communautez ont en corps ne sont bastantes », étaient dites *tailles négociales* et *tailles purement négociales*. Les premières étaient « celles qui concernaient « l'utilité du fonds et qui regardaient tant les habitants « que les forains, comme sont les réparations et en-« tretenemens des ponts et passages, les abbreuvoirs « du bestail, les gages du mareschal à forge, ausquel-« les tant les habitans que les forains contribuent au « sol la livre, à proportion de leurs biens et hérita-« ges. » Les secondes « ne concernaient que les seuls « habitants, comme les gages du maistre d'eschole, « chirurgien, sage-femme, gardes en temps de peste, « entretenement des horloges publics, cloches, répa-« rations des eglises, nourriture des Prédicateurs, gar-« des des portes hors du temps de guerre, réparations « des fontaines, frais des procez concernans les libertez, facultez et privileges personnels des habitans et

(1) [illegible] *Piquet* [illegible] n. Lors de la pre- [illegible] approches de la Révolution [illegible] 28 mars 1789 [illegible] L. Mongin — *loco citato*.

« les fastigages des gens de guerre. » *(Statuts et coustumes.)* — « Aux termes de l'arrêt du Conseil du « 23 juin 1666, tous propriétaires d'héritages roturiers, « domiciliés ou forains, furent soumis à contribuer « aux tailles négociales concernant la commodité des « habitants, comme à celles qui concernent l'utilité des « fonds. » (Abbé de Coriolis.)

Le Capage. — « Imposition personnelle, sorte de ca- « pitation municipale, ne pouvant être établie que pour « des cas extraordinaires et passagers. La construc- « tion, l'agrandissement de l'église paroissiale, la dé- « pense d'une fontaine, d'une horologe, du pavé des « rues et autres semblables étaient des dépenses véri- « tablement passagères. » — Il appartenait au Conseil général de la Communauté de voter cet impôt et à la Cour des Aides de l'autoriser. Notre ville y a plusieurs fois recours pour la réparation de ses remparts.

En Provence, le Capage n'était pas imposé pour chaque tête « comme l'on faisait anciennement » (*Statuts et Coustumes de Provence*); mais sur chaque maison ou chef de famille, « hommes ou veuves faisant feu à chenêt. » On lit à la suite : « Les *brassiers* et autres ne possédans aucun fonds ou bien peu avoient accoutumé d'estre exceptez. » Grâce à ces adoucissements, les capages étaient acceptés par la population qui les avait longtemps considérés « comme contraires au droict commun et répugnants à la liberté des personnes. »

DROITS SEIGNEURIAUX

En sa qualité de ville royale, Grasse en était exempte et nous n'avons pas à en ajouter la longue liste à celle que nous venons de donner.

Nous avons rapporté, au Chapitre IV, le cérémonial avec lequel le sacristain recevait l'hommage du Seigneur de Mouans. Nous relatons ici, à titre de curiosité, la façon dont les choses se passaient à St-Cézaire

en 1412, entre les habitants et leur nouveau Seigneur. Le Magnifique Louis de Villeneuve-Flayosc est assis sur un roc *(suprà quodam saxum)*, sous l'ombrage d'un chêne. Les deux Syndics de la Commune s'avancent respectueusement et lui passent l'acte de reconnaissance que le Seigneur déclare accepter; puis, ayant fléchi les genoux et tête nue, ils lui font l'hommage. en le baisant sur la bouche *(flectis genibus, capite scoperto, per osculum oris fecerunt ei hommagium)* et lui prêtent serment de fidélité, en posant les deux mains sur les Saints Evangiles. De son côté, le Magnifique Seigneur, de son plein gré, bonne foi, sans dol ni fraude, promet aux Syndics représentant les habitants de les recevoir, admettre et tenir comme ses hommes et de faire pour eux tout ce qu'un Seigneur naturel est tenu de faire à ses hommes d'hommage, selon la coutume et le droit *(Histoire manuscrite de Saint-Cézaire)*.

CHAPITRE XV

Hameaux

Magagnosc. — Aux étymologies déjà données, du nom de Magagnosc, on peut en ajouter une proposée par l'honnête rêveur Pierre Leroux, pendant son séjour à Grasse. « Il est manifeste, disait-il, qu'un im« mense éboulement a eu lieu au quartier du Riou ; « on reconnait très distinctement les terrains qui se « sont détachés de la montagne. Ce grave accident « a bien pu se passer pendant une nuit, nuit mémo« rable, grande nuit (*magna nox*); de là le nom. » Cette étymologie originale vaut au moins autant que la *Magagno* de l'abbé Massa — simple consonnance — et les *Magaglia* de Garcin qui font penser au mot de Voltaire : « Les étymologistes tiennent peu de compte des consonnes et négligent absolument les voyelles. »

Magagnosc est cité plus d'une fois dans le cartulaire de Lérins, sous le nom de *Maganosc* ou *Maganoshc*, orthographe qui tendrait à justifier l'étymologie de Pierre Leroux. Au XIIe siècle, on voit une dame Escuvie, châtelaine de Magagnosc, « *domina de castello Maganosc que vocatur Escuvia*. » Cette dame possédait, le long de la Siagne, une propriété qui touchait à une terre de la mense du sacristain de Lérins, « *que coheret terre sacristanie*. » Elle la vendit à ce haut dignitaire, Raymond de Sartoux, au

prix de 32 sous, *precio* xxx^ta ii^orum *solidorum* ». Cette vente fut passée dans le château de Magagnosc. « *facta est hec vendicio in castello Maganoshc,* » en présence de Raimbaud de Magagnosc, Raimbaud et Bertrand de Châteauneuf. On constate, d'ailleurs, qu'à partir de 1248, les de Grasse stipulent dans nombre d'actes comme seigneurs de « Magagnosc faubourg de Grasse. »

Les divers hameaux qui forment la section de Magagnosc sont les suivants : *les basses Chauves* et *les hautes Chauves*, *la Lauve* (autrefois *la Lauve et Nertas*). *St-Laurent*, *les Roumégons* (autrefois *l'Amourier et triailles*, d'où sans doute le nom du quartier voisin : *la treille*), *le Thouronet* ou *Thourounet*. Une partie de ce dernier hameau est désignée sous le nom assez original de *les Saùtaires* (prov.). Il y a là, sans doute, quelque légende glorieuse de *farandoule*, de *brandi* ou de *trois-sauts*, que le lecteur pourra rechercher. Il parait, d'ailleurs, que les jeunes gens de Magagnosc sont depuis longtemps amateurs de la danse. On en voit plusieurs, condamnés, en 1771, à 100 livres d'amende, pour avoir malgré défense, dansé devant l'église, au son du tambour et du fifre.

Le premier groupe porte évidemment le nom de quelques habitants, d'anciens actes disent *les Chauves et Valentins*. — On y rencontre le quartier du *Bellaou* ou de la *Bellaoudo*, où notre poète grassois, Bellaud de la Bellaudière, avait sa propriété, *delà lou riou de Raous*, aujourd'hui *riou de Magagnosc*. — Le nom du hameau de la Lauve vient des larges plaques de rocher (en provençal *laouvo*) qu'on y remarque. — *St-Laurent* est ainsi nommé du vocable de l'église.

Avant l'inauguration du canal du Foulon (21 juillet 1889) le hameau du Thouronet était le seul à posséder une fontaine (1) plus ou moins alimentée par un mince

(1) Cette circonstance viendrait à l'appui de l'opinion qui fait remonter à un radical celtique, *Thorr*, le noms de Thouron, Thouronet, Tholonet, Thoronet et autres semblables donnés à des localités où l'on voit des sources ou des fontaines.

filet d'eau. En 1785. une autre fontaine avait été construite en plein champ, sur la rive gauche du *Riou de Raous* (ou de Magagnosc), non loin de l'ancien chemin du *Bar*. Il y coulait une source que la Commune avait achetée, au quartier de *Bellaou*. Cette fontaine, déplacée à la suite d'éboulements, avait disparu, lors de la construction de la route nationale. — Les Roumégons, de même que le quartier des Rouméguières à Grasse, sont ainsi nommés des ronces (en provençal *roume*) que l'on y voit encore en quantité. Il s'y trouve une petite chapelle sous l'invocation de Saint-Antoine. Ce hameau a été doté, en 1882, d'une route carrossable qui sert aujourd'hui d'avenue à la gare.

L'église de Magagnosc (*ecclesia de Magagnosco*), figure dans le partage des prébendes opéré entre l'Évêque d'Antibes et le Prévôt du Chapitre, deux ans avant la translation de cet évêché à Grasse. Elle échut à l'Évêque. En 1450, Guillaume VI, Évêque de Grasse, la déclara prieuré rural. Par ordonnance, en date de 1541, du Lieutenant Général au siège de la sénéchaussée de Draguignan, qui avait alors juridiction sur Grasse, le Prieur de Magagnosc fut tenu d'administrer les sacrements « attendu le nombre suf- « fisant d'habitants » ; jusque là, il n'avait eu qu'à célébrer les offices, au temps de la perception des fruits. Cette mince besogne satisfaisait, paraît-il, son zèle apostolique, car il déféra immédiatement au Parlement l'ordonnance importune qui venait troubler sa paisible quiétude.

Le Prieuré de Magagnosc acquit dans la suite une certaine importance. Dans les archives du Greffe de l'Ecritoire on trouve, à la date du 22 mai 1711, les rapports de visite de la maison curiale de Magagnosc, dressés pour la Communauté de la ville de Grasse et Messire Augéry, Prieur, l'auteur du « Sainct thrésor de Lyrin ou abrégé de la chronologie de l'abbaie et vénérable monastère de St-Honorat. »

Au mois de mai 1728, on voit le Chapitre de Grasse plaider, en sa qualité de décimateur, « conjointement « avec le sieur Vicaire de Cipières, contre le sieur « Prieur de Magagnosc, au sujet de la demande par « luy formée de la perception des *nadons* (agneaux « nouveau-nés), qui croissent et dépaissent au terroir « de Cipières, sous prétexte qu'ils appartiennent à un « de ses paroissiens. » Au mois de mai 1735, ce procès durait encore.

A cette date, les égrèges Capitulans « députent « Messire Isnard, archidiacre, pour se porter en la « ville d'Aix, pour poursuivre et deffandre sur tous « les procès pandans par devant nos seigneurs de la « Cour du Parlement et des Comptes et surtout celui « contre Messire Hugues, Prieur de Magagnosc, pour « raison de la dixme des nadons du lieu et terroir « de Cipières, auquel procès Messire Pierre Millot, « prêtre, docteur en théologie, Curé dudit Cipières se « trouve en qualité. » — Dans un procès-verbal de 1733, le même Prieur Louis Hugues, alors pourvu d'un secondaire, est qualifié « Prieur de Magagnosc, Rouret et Clermont ». En 1734, M. du Puget, baron de Châteauneuf, vicomte du Clermont, lui légua 30 livres pour fondation de messes à la chapelle du Clermont ou église de la Sainte-Trinité. Vers la même époque, on voit une allocation de 25 livres portée au budget de la Commune, « pour supplément de logement au Prieur de Magagnosc ». C'était peut-être pour le logement du secondaire.

En 1805, à la suite d'une demande des hameaux de Bergiers (commune de Châteauneuf), Mgr de Cicé, archevêque d'Aix, distrait de Magagnosc la paroisse du Rouret et la réunit à celle de Bergiers. Le vieux Rouret (le *Rovoretum* ou *Rovoret* du cartulaire de Lérins), avec son château, malencontreusement badigeonné depuis, et sa petite chapelle de Saint-Pierre, a donné son nom à ces hameaux et a formé avec eux la nouvelle Commune du Rouret, créée en 1832.

Le Clermont (*Clarus mons*) a subi un sort inverse: réduit à 27 habitants, il a perdu son rang de Commune st a été réuni à celle de Châteauneuf, en 1822. Son passé, comme celui de Magagnosc, remonte très haut. Le cartulaire de Louis contient un document de 1131 dans lequel il est fait mention de Clermont. C'est le testament de *Fulco de Grassa*. Celui-ci, *ad obitum deveniens*, et bourrelé de remords, lègue à l'Abbé de Lérins, pour le salut de son âme et la rémission de ses péchés, la redevance (*honorem*) qu'il reçoit des habitants de *Rocafort*, de *Claromonte* et de *Magagnosc*. « La chapelle de la Sainte-Trinité, au territoir du Clermont », était autrefois en grande vénération: tous les ans, la nouvelle administration municipale de Grasse, en vertu d' un ancien privilège, nommait les recteurs de cette chapelle, en même temps que ceux de Saint-Roch. On continue à célébrer la fête champêtre de la Trinité ; les corps de musique de Magagnosc et de Châteauneuf s' y rendent ordinairement: il leur serait difficile de trouver un rendez-vous plus agréable et plus pittoresque. Un fragment d' inscription romaine se montre dans le siège en maçonnerie établi derrière la chapelle. On y lit seulement les lettres suivantes: L. ABIC. . . . . , à raison desquelles il est permis de se demander s'il ne s'agit point ici de L. ABICELIVS HERMIAS, auteur de l'inscription funéraire bâtie, non loin de là, dans un mur du château de Malbosc.

Un Bref de Jules II, du 28 septembre 1508, a accordé diverses indulgences à la paroisse de Magagnosc. Celles attribuées au second et au troisième dimanche de Carême ont été désignées sous le nom de *Pardonnances*, dans lequel se lit le bas-latin *perdonantia* (pardon, indulgence). La fête des Pardonnances, véritable romérage (*romeria*: pélérinage), dans le sens primitif du mot, était autrefois en grande vénération; elle est bien délaissée aujourd'hui. Inutile d'ajouter que, comme tous nos romérages, elle a perdu entièrement

son ancien caractère : le jour de prière est devenu jour de plaisir.

Les hameaux de Magagnosc ont soutenu un long procès contre la Commune, pour leur refus de payer les impositions de Grasse, sous prétexte qu'ils n'étaient pas compris dans le territoire de cette ville. — Plus tard, ils ont demandé d'en être officiellement séparés et érigés en Commune. En 1615, la Cour rend un arrêt d'expédient « entre les possédants et ayant-biens « au terroir de Magagnosc, demandeurs en séparation de « ce territoire par requête au Roi, et les Consuls et « Communauté de Grasse. » En 1621, un arrêt est rendu à la barre de la Cour des Comptes, « en la « cause des habitants de Magagnosc, demandant la « séparation de leur territoire d'avec celui de Grasse. » A diverses reprises, ces hameaux ont renouvelé leur demande ; il faut leur souhaiter que, si elle se reproduit, elle continue d'être rejetée.

Leur situation s'est, d'ailleurs, améliorée à tous les points de vue : un adjoint spécial leur a été donné par ordonnance du 29 novembre 1820 ; l'ouverture de la nouvelle route de Vence (1869) leur a procuré des avantages de tout genre et le canal du Foulon leur a valu de nombreuses fontaines qu'ils n'auraient jamais espérées. On vient de les doter d'un groupe scolaire construit à grands frais et d'agrandir leur cimetière. Il y a quelques années, une horloge a été placée au-dessus du clocher et l'on a fait une réparation importante à l'église. Grâce à de généreux bienfaiteurs, ce clocher a été meublé de quatre cloches en 1898.

Cette église est bâtie sur un mamelon pittoresque qui malheureusement a perdu, depuis 20 ans environ, ses principaux ornements : le vieux palmier qui s'élevait gracieusement vers son extrémité méridionale et les chênes qui couvraient son versant nord-oust. Ceux-ci, comme tant d'autres, se sont transformés en traverses de chemin de fer : c'est le vent qui a abattu le doyen des palmiers de la contrée. — Sur la

famille de Briançon. « Me François Isnard, de la ville de Grasse, advocat en la Cour » la légua à la confrérie du Saint-Sacrement, par son testament du 17 décembre 1695. Au nombre des confronts indiqués par le testateur, on lit « le chemin allant à Antibes », qui n'est autre que le chemin actuel du Plan [1]. Me Isnard, dont les libéralités enrichirent la vénérée confrérie, ainsi que nous l'avons dit au chapitre VII, mourut au mois d'avril 1696. — En face, sur la rive gauche du vallon, s'étend une prairie qui appartenait à l'Evêque, d'où on la nomme encore vulgairement *lou prat de l'Evesque*. Cette dénomination ne figure pas dans le règlement des eaux, de 1568, tandis que, dans le cadastre de 1666, le quartier entier est dénommé *le Pred de l'Evesque*. Le pont, qu'on remarque en tête de la prairie, date de 1759. Jusque là, les piétons passaient le vallon au moyen de quinze grosses pierres, plantées dans le pavé d'un radier, passerelle tout à fait primitive qui était à refaire, presque chaque année.

Non loin du coteau de Squirp, on voit le petit lac dit de *Saint-Joseph* (du nom du quartier), qui offrait jadis une belle nappe d'eau, où l'on allait se baigner, non sans quelque danger. En 1816, il se vida subitement : ce fut un évènement. Tous les dimanches, il y avait sur les lieux un grand concours de curieux qui allaient contempler le lac tari ; des débitants de nougat et d'échaudés s'y installaient et il y eut, pendant quelque temps, une sorte de fête champêtre sur les bords de l'onde disparue. Depuis lors, le vaste entonnoir, à peu près à sec en été, s'emplit en partie, en hiver, d'eau de pluie.

A noter encore dans le territoire du Plan, le coteau de Saint-Marc, au sommet duquel on trouve les vestiges de l'ancienne chapelle de ce nom. Dans le mur

(1) On trouve, dans les archives communales, un rapport « d'estime » du 22 septembre 1775, d'un terrain pris pour l'agrandissement du chemin de Grasse à Sartoux, passant par le Plan et l'ancien chemin d'Antibes.

ouest de cette chapelle est encastrée une inscription romaine très intéressante, relative à un grand personnage qui probablement résidait à Antibes et possédait une villa aux environs du mamelon.

Le pont du Plan date de la fin du XVIIIe siècle. Les habitants du hameau ne se lassaient pas de le demander et leurs instances devinrent naturellement plus vives, du jour de la construction du pont de St-Joseph (1759). C'était une dépense devant laquelle la municipalité de l'époque reculait ; elle répondait aux pétitionnaires que le nouveau pont devait leur suffire, car ils pouvaient y arriver en suivant le chemin de traverse dit de *Brassauris*. On se décida cependant à leur donner satisfaction et le pont si impatiemment attendu fut enfin édifié en 1784.

Une horloge a été placée sur le clocher en 1867. A cette occasion, ce clocher pittoresque, de forme triangulaire, a été l'objet d'une réfection complète. — Le cimetière, qui date de 1743 et qui avait été agrandi, une première fois en 1781, a été doublé en 1882. — Le groupe scolaire a été construit en 1886-87.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut (chap. VII), la loi des 14 septembre, 19 octobre 1791 conserva l'église de *Sainte-Hélène* comme succursale, sous la dépendance du curé de la ville. Deux ans plus tard, le Plan avait sa « Société populaire », affiliée aux Jacobins de Paris, par l'intermédiaire de celle de Grasse. Le 15 floréal, an II, les commissaires de cette dernière viennent l'installer et « font le rapport que tout cest passé dans la plus grande fraternité ». Moins heureux que pour sa voisine de Plascassier, nous n'avons pas pu retrouver le registre des délibérations de la « Société populaire du Plan ». — « Le grand arbre planté aux Jacobins, « avait dit Camille Desmoulins, a poussé de toutes « parts, jusqu'aux extrémités de la France, des raci- « nes qui lui promettent une durée éternelle. » — Ces racines s'étaient étendues jusqu'à nos hameaux du Plan et de Plascassier.

famille de Briançon. « M[e] François Isnard, de la ville de Grasse, advocat en la Cour » la légua à la confrérie du Saint-Sacrement, par son testament du 17 décembre 1695. Au nombre des confronts indiqués par le testateur, on lit « le chemin allant à Antibes », qui n'est autre que le chemin actuel du Plan [1]. M[e] Isnard, dont les libéralités enrichirent la vénérée confrérie, ainsi que nous l'avons dit au chapitre VII, mourut au mois d'avril 1696. — En face, sur la rive gauche du vallon, s'étend une prairie qui appartenait à l'Evêque, d'où on la nomme encore vulgairement *lou prat de l'Evesque*. Cette dénomination ne figure pas dans le règlement des eaux, de 1568, tandis que, dans le cadastre de 1666, le quartier entier est dénommé *le Pred de l'Evesque*. Le pont, qu'on remarque en tête de la prairie, date de 1759, Jusque là, les piétons passaient le vallon au moyen de quinze grosses pierres, plantées dans le pavé d'un radier, passerelle tout à fait primitive qui était à refaire, presque chaque année.

Non loin du coteau de Squirp, on voit le petit lac dit de *Saint-Joseph* (du nom du quartier), qui offrait jadis une belle nappe d'eau, où l'on allait se baigner, non sans quelque danger. En 1816, il se vida subitement : ce fut un évènement. Tous les dimanches, il y avait sur les lieux un grand concours de curieux qui allaient contempler le lac tari ; des débitants de nougat et d'échaudés s'y installaient et il y eut, pendant quelque temps, une sorte de fête champêtre sur les bords de l'onde disparue. Depuis lors, le vaste entonnoir, à peu près à sec en été, s'emplit en partie, en hiver, d'eau de pluie.

A noter encore dans le territoire du Plan, le coteau de Saint-Marc, au sommet duquel on trouve les vestiges de l'ancienne chapelle de ce nom. Dans le mur

---

(1) On trouve, dans les archives communales, un rapport « d'estime » du 22 septembre 1775, d'un terrain pris pour l'agrandissement du chemin de Grasse à Sartoux, passant par le Plan et l'ancien chemin d'Antibes.

ouest de cette chapelle est encastrée une inscription romaine très intéressante, relative à un grand personnage qui probablement résidait à Antibes et possédait une villa aux environs du mamelon.

Le pont du Plan date de la fin du XVIII[e] siècle. Les habitants du hameau ne se lassaient pas de le demander et leurs instances devinrent naturellement plus vives, du jour de la construction du pont de St-Joseph (1759). C'était une dépense devant laquelle la municipalité de l'époque reculait ; elle répondait aux pétitionnaires que le nouveau pont devait leur suffire, car ils pouvaient y arriver en suivant le chemin de traverse dit de *Brassauris*. On se décida cependant à leur donner satisfaction et le pont si impatiemment attendu fut enfin édifié en 1784.

Une horloge a été placée sur le clocher en 1867. A cette occasion, ce clocher pittoresque, de forme triangulaire, a été l'objet d'une réfection complète. — Le cimetière, qui date de 1743 et qui avait été agrandi, une première fois en 1781, a été doublé en 1882. — Le groupe scolaire a été construit en 1886-87.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut (chap. VII), la loi des 14 septembre, 19 octobre 1791 conserva l'église de *Sainte-Hélène* comme succursale, sous la dépendance du curé de la ville. Deux ans plus tard, le Plan avait sa « Société populaire », affiliée aux Jacobins de Paris, par l'intermédiaire de celle de Grasse. Le 15 floréal, an II, les commissaires de cette dernière viennent l'installer et « font le rapport que tout cest passé dans la plus grande fraternité ». Moins heureux que pour sa voisine de Plascassier, nous n'avons pas pu retrouver le registre des délibérations de la « Société populaire du Plan ». — « Le grand arbre planté aux Jacobins, « avait dit Camille Desmoulins, a poussé de toutes « parts, jusqu'aux extrémités de la France, des raci- « nes qui lui promettent une durée éternelle. » — Ces racines s'étaient étendues jusqu'à nos hameaux du Plan et de Plascassier.

Plascassier, autrefois Plan Escassier et Planscassier (cadastre de 1666), nom dans lequel on pourrait peut-être voir: *plateau étroit* (du provençal *escas*), par opposition au Plan, la plaine proprement dite. — Le mamelon de Plascassier est entouré par les premiers chemins de Grasse à Antibes. Le plus ancien passait du côté du Midi, suivant, à partir du Plan, la direction du *camin roumiou*, dont il sera parlé plus loin. Le second, construit vers 1735, partait de la Place Neuve et aboutissait à la chapelle de Saint-Roch, aux portes d'Antibes, en passant par les points suivants : « le réservoir du sieur Lemore » (où il se séparait du premier), la chapelle de St-Joseph, Plascassier (du côté Nord), Valbonne et Biot. La plupart des ponts existant sur ce parcours, notamment celui du vallon de St-Joseph, furent construits, aux frais de la Viguerie, en 1759. Le vieux chemin d'Antibes fut relié au nouveau au moyen du tronçon de route qui contourne à l'Est le mamelon de Plascassier.

Mgr de Verjus créa, en 1700, la paroisse de Plascassier qu'il détacha de celle de Grasse. Le clocher date de 1770. Le presbytère et le cimetière ont été agrandis en 1876. L'église a été l'objet d'une restauration complète, en 1882.

Dès les premiers mois de 1792, « l'an 4me de la Liberté », Plascassier, comme Grasse et une foule d'autres localités, avait sa « Société des amis et déffenseurs de la Constitution de l'Empire françois » (1) Formée et dirigée par l'abbé Castel, curé du lieu, cette société est affiliée, le 10 avril 1792, à celle de la ville, « à titre de Section du même Club pour le susdit lieu de Plascassier ». Elle se constitue définitivement, le 22 du même mois, sous la présidence de commissaires que la société-mère lui envoie ; l'inauguration a lieu « dans une des sales du presbytère

(1) Tous les passages entre guillemets sont tirés, avec leur orthographe, du registre original des délibérations de la Société.

« (maison honoré Hugues), lieu fixé pour les séances », après « un honnete et champetre repas offert aux « deputes du Club de Grasse. »

La Société de Plascassier, composée de 87 « frères et amis », presque tous cultivateurs illettrés, se donne bientôt une très grande importance : elle dépose solennellement dans ses archives « la réponse que les « citoyens du district de la ville font au despote « esclave de l'Allemagne, le duc de Brunswick » : elle envoie une « adresse à MM. les deputes à la « Convention nation pour les remercier du bienfait « qu'ils ont rendu à la patrie par leur décret du « 22 septembre, portant abolition de la royauté en « France ». — Ce vote est accompagné des serments les plus solennels à la liberté, à l'Egalité et à la République.— Elle délivre des certificats de civisme et dresse « la liste des citoyens et citoyennes indignes de la République » ; elle proteste contre « l'injuste dénonciation que la Société « d'Antibes à faite du brave et intact Général d'Anselme » ; elle envoie quatre députés à ce Général pour le féliciter sur son entrée à Nice, « autrefois le « foyer des manœuvres de nos ennemis et devenue « aujourd'huy par les talens du Général de l'armée « du Var, la fille adoptive de la France libre ». — « Le Citoyen d'Anselme les reçoit avec bénégnité et « les assure de ses sentiments de sensibilité » ; quelques jours après, il adresse à la Société une lettre officielle de remerciments. — Elle voue « à l'horreur « et au mépris de la nation entière Marat et Robes- « pierre qui sont devenus l'opprobre du genre humain. » (Séance du 6 novembre, l'an 1er de la République française). — L'assemblée, peu faite encore au nouveau calendrier, le mêle avec l'ancien. — A 18 mois de là, frère Castel donnait lecture du « rapport de « Maximilien Robespierre sur les idées religieuses et, « ensuite de l'appel nominal, il était décidé que ledit « rapport serait lu publiquement à la place où est « planté l'arbre de la Liberté, tous les décadis. »

Malgré ses hautes visées, la Société populaire de Plascassier reçoit une leçon assez originale du Club de l'Oratoire, auquel elle s'était affiliée et à qui elle avait demandé communication de quelques décrets. La chose se passe à la séance de ce Club, du 7 germinal, an II. « Un membre, dit le procès-verbal, « releva quelques expressions impropres de cette let- « tre, dans laquelle cette Société nous faisait la demande « des decrets avec une *humble prière*. La Société a « chargé le Comité de correspondance en répondant à « cette Société de lui observer que à l'avenir quand « elle demandera des lois, elle doit les demander « sans humilité. »

Il est bon d'ajouter que la Société de Plascassier descend souvent des hautes régions de la politique. Ainsi, on la voit s'occuper à diverses reprises des bonnets de coton qui ne craignent pas de se montrer dans ses réunions. Obligée de composer avec cette coiffure populaire, elle finit par l'admettre, à la condition qu'elle sera recouverte d'un chapeau orné de la cocarde nationale. — Cette transaction ne fut pas toujours observée, ainsi qu'on pouvait s'y attendre. — Une autre fois, elle traduit à sa barre, pour lui faire subir l'interrogatoire le plus comique, un citoyen de la Colle, « soupçonné venir accaparer de « grives qui se trouvent en quantité dans un sac et « qu'il a refusé de vendre au prix du maximum. » L'infortuné marchand s'estime très heureux d'en être quitte pour des protestations de repentir et pour « quelques paires de grives que des membres ont « demandé de se procurer pour ragouter quelques « malades ». — Un autre jour, elle ordonne la destruction d'un mascaron sculpté au claveau du portail de la propriété d'Ainesy. La Société (son secrétaire excepté), très peu versée dans la science du blason, croit voir dans cette figure les armes de cette famille. Heureusement, « le citoyen Ainesi bon patriote et

« ami de la République promet de détruire au pre« mier jour la tête représentée sur son portail, afin « d'oter tout lieu de soupçon. » — Dans une autre séance, après l'expulsion d'un frère, « qui s'est présenté avec un seul bonnet de blanc coton », la Société se délasse de ses travaux. « Le frère P... a « été prié de chanter quelques airs patriotiques, ce « que ledit frère et la citoyenne R... B... ont exé« cuté avec beaucoup de grâce suivis d'un chœur « formé par quelques membres de la Société attendrie « par la douceur harmonieuse de leurs chants mélo« dieux. » Il est permis de se demander, si, en parlant ainsi, le curé-secrétaire n'a pas un peu flatté ses paroissiens, frères et amis.

Aux fêtes décadaires, la Société se rendait « sur la « Place de la Liberté où l'on procédait à la farandoule « avec la décence digne des Républicains françois et « la fête finissait par un feu de joye qu'on allumait « au milieu de ladite Place. » — Elle s'occupait beaucoup des arbres de la Liberté, « ce symbole, dit-elle. « de la résurrection civile du peuple françois, cette « image de son bonheur. » A plusieurs reprises, elle en fait planter, arracher, vendre et replanter sur divers points, en ayant soin de choisir « parmi les « plus beaux ormeaux qui se trouvent le long de la « Brague ». Chaque plantation donnait lieu à une fête civique; elle se faisait en grande pompe, « au milieu « de toutes les femmes du Lieu, tenues d'y assister « portant la cocarde nationale », conformément au décret du 21 septembre 1793. Le 29 pluviose, an II, la Société, probablement à court d'argent, décide « qu'il ne serait réservé qu'un seul arbre de la Liberté « sur la principale place du lieu, que les autres « repandus dans l'habitation seroyent otés et vendus « à son profit et qu'on en replanterait un second avec « ses racines à côté du réservé ». Aucun de ces deux derniers arbres n'a survécu.

Par contre, la porte de l'église conserve encore

des souvenirs de l'époque. A la séance de la Société populaire du 26 ventose, an II, il est dit : « Dernièrement, des maçons envoyés ici pour oter de notre « Eglise le fer en réquisition abbatirent la tête de « deux anges, en pierre fixés aux cotés du lintal « de la grande porte de l'Eglise. La tête d'ange qui « forme la clef du lintal a été également défigurée en « partie. » Les termes sont inexacts ; on aurait dû dire : le cintre de la porte et le fronton qui la surmonte. Mais, les choses sont encore aujourd'hui dans l'état où les a mises le marteau révolutionnaire. Des anges du fronton, il ne reste que le bas du corps et le bout des ailes ; la tête qui orne le claveau du cintre a été réparée au moyen d'un peu de ciment.

La Société populaire de Plascassier subit les mêmes vicissitudes que celle de Grasse et cessa de se réunir dès les premiers jours de l'an III. L'enlèvement de la seconde et dernière cloche de l'église, effectué le 9 thermidor, an II (jour de la chute de Robespierre), lui avait porté une rude atteinte, en supprimant « son signe de convocation. »

La récente rectification de la rampe dite *la Puado de Gourra* constitue pour le territoire de Plascassier une importante amélioration. Cette rectification, qui a son origine non loin de la chapelle de Saint-Joseph, au point de départ du plus ancien chemin de Nice, aboutit au pont de la Brague. — Dans le cours de l'année 1889, on a transporté à Plascassier l'ancienne horloge de la Place du Grand-Puy. Sa fontaine alimentée par le canal du Foulon a été inaugurée, le 10 mai 1891. On s'occupe, en ce moment, de le doter d'un nouveau cimetière. Il est pourvu d'ailleurs, comme Magagnose et le Plan, d'un groupe scolaire, de l'éclairage public et du téléphone.

D'après le recensement de 1901, la population de la Commune entière est de 15,608, compris la garnison (962 hommes) et les hameaux qui comptent : Magagnose, 348 habitants : le Plan, 784 et Plascassier, 453.

CHAPITRE XVI

Quartiers Ruraux

L'inventaire de nos archives communales fait mention, à diverses reprises, de quelques localités voisines de Grasse, telles que Châteauneuf, Clermont ou la Trinité et la Malle. Nous devons dès lors dire un mot de chacune d'elles.

Châteauneuf était un ancien fief des Chasteuil du Puget. On remarque dans son territoire la chapelle de Notre-Dame du Bruse (du bas-latin *bruscus*, broussaille), construction du xe ou xie siècle, qui, dès 1146, figure dans un bref du Pape Eugène III, sous le nom de *Ecclesia Sancte Marie de Brusco*. Cette vieille chapelle, ancienne propriété de l'abbaye de Lérins, renferme une crypte et deux inscriptions romaines très intéressantes. C'est dans la plaine voisine, d'après l'abbé Massa, que les troupes d'Othon et de Vitellius se livrèrent bataille. Il est cependant certain et reconnu par tous que cette bataille eut lieu sur la côte, très probablement entre Antibes et le Var, dans la plaine de la Brague. Notre historien s'appuie sur « certains auteurs » que, malheureusement, il omet de citer. Ce qui est plus sûr, c'est que le Général d'Anselme réunit dans les plaines de Châteauneuf les troupes, à la tête

desquelles il entra à Nice, le 29 septembre 1792[1]. C'est là aussi que, deux ans avant, le 20 juin 1790, toutes les Gardes nationales des vigueries de Grasse et de St-Paul avaient célébré la fête patriotique du serment fédératif. On sait comment celles de Grasse et d'Antibes en vinrent aux mains au milieu de cette grande et solennelle journée de l'union et de la fraternité. L'aide-major d'Antibes, André Masséna, le futur prince d'Essling, faillit être tué dans la bagarre, d'un coup de sabre que lui porta le sieur Courmes; perruquier à Grasse.

Nous avons déjà parlé de *Clermont* ou *la Trinité*, au chapitre précédent.

La terre noble de la *Malle* a passé peu à peu aux mains de la Commune de Grasse. Celle-ci en avait acquis le 16e du sieur Maurice Turlaire, au moyen d'un échange. Elle acheta le surplus, en 1677, de M. de Grasse-Saint-Cézary. Comme seigneurs de ce fief, les Consuls de Grasse étaient soumis à l'hommage envers le Roi de France, Comte de Provence, et ils figuraient dans le rôle de l'afflorinement. C'est ainsi

---

(1) Quelques années plus tard, l'armée du Var, commandée par le Général Suchet, était campée à Saint-Laurent dépourvue d'approvisionnement, et réduite au dénûment le plus complet. Les commerçants de Grasse se signalèrent alors par un acte de patriotisme dont nous sommes heureux de conserver le souvenir.

(*Extrait du* MONITEUR UNIVERSEL)

Copie de la lettre écrite par les Commerçants de Grasse au citoyen Fauchet, préfet du département du Var, le 26 floréal an VIII.

CITOYEN PRÉFET,

La lettre dont vous nous avez honorés, le 24 courant, nous engage, en suite de l'invitation du Général Rochambeau (fils du célèbre Maréchal, appartenant à l'Etat-Major du Général Suchet) à faire porter au camp de Saint-Laurent-du-Var des secours en comestibles dont les défenseurs de la Patrie ont besoin. Déjà notre Municipalité avait pris les mesures nécessaires pour faire passer personnellement à l'armée six mille rations de pain, en conformité des réquisitions du Général Suchet. Sans doute, ce fait est à votre connaissance, quant à nous, empressés de procurer à nos frères d'armes tous les secours en comestibles, qui peuvent dépendre de nous, nous venons de former un fond pour cet objet, et dès demain, le premier envoi aura lieu. Vous croirez sans peine, Citoyen Préfet, que notre intention est de fournir le tout sans aucune espèce de bénéfice pour un objet aussi sacré.

Recevez, Citoyen Préfet, l'assurance de notre profond respect.

Signés : MARTELLY, BOULAY L'AINÉ, ROUBAUD-LUCE, LEVAUX, FÉLIX PUVEREL, FABRE FILS, etc. etc.

que, le 20 janvier 1771, les syndics du corps de la Noblesse les informent que l'imposition mise à leur charge, pour l'année, a été fixée à 60 livres par florin, dont 57 pour le paiement des deux vingtièmes et 3 livres pour les charges du corps, « sauf de suppléer pour les frais du nouvel afflorinement, s'il y échoit ». La Commune affermait périodiquement la Malle avec les terres voisines de *St-Christophe* ou *St-Christol* et *les Agantes* ou *Agantenos*. Elle y fit construire, en 1719, deux glacières, dont on voit encore les vestiges. Elle la vendit, en 1792, au sieur Euzière, homme de loi. A la limite nord-ouest de ce domaine se trouve la plus belle des enceintes liguriennes qui sont répandues dans nos montagnes.

Les quartiers qui suivent appartiennent au territoire de Grasse. Nous les groupons, autant que possible, suivant leur situation. Le lecteur remarquera sans doute le grand nombre de noms qu'on y rencontre ; souvent ces noms s'appliquent à une portion plus ou moins étendue du quartier, quelquefois à quelques propriétés voisines seulement. De plus, on a ajouté aux appellations anciennes les noms des chapelles qui, au XVIIe et XVIIIe siècle, ont été édifiées sur divers points du territoire ; ainsi Saint-François, Sainte-Anne, Saint-Jacques, etc. De là une complication de dénominations qui peut causer des difficultés même aux habitants du pays. De là aussi l'usage de désigner un quartier, dans certains actes, par l'ancien nom et par le nouveau : « Moulières ou soit Saint-Jacques. Montméyan « ou soit Saint-Joseph, les Loubonières, les Roumé- « guières, la Tourrache ou soit Saint-Antoine, » etc.

La Marbrière, montagne ainsi nommée de la carrière de marbre que le sieur Castel, ouvrier italien, y découvrit en 1755 et que la Commune a exploitée ou donnée en ferme, à diverses reprises. La Marbrière a été reboisée en 1865 ; la jeune forêt est d'une très belle venue. Malheureusement, la partie basse a été déjà brulée à plusieurs reprises et le jour viendra sans

doute où la cigarette d'un passant aura raison de tout le reste. Un premier reboisement avait eu lieu en 1828 et 1829; mais, après 1830, les pâturages de la montagne furent affermés et la forêt naissante fut immédiatement dévorée; il n'en reste que quelques rares survivants. — Depuis quelques années, une route carrossable, admirablement pittoresque, a été tracée sur le flanc de la montagne et conduit jusqu'au plateau de la Malle. En suivant cette route, on aperçoit les restes de l'ancien chemin de viguerie, qui, de Grasse, menait à Entrevaux, en passant par la Malle, Caussols, la Valette, Thorenc, la montagne de Bleine et Saint-Auban. En 1897, la nouvelle route a été l'objet d'une rectification qui a son origine sur la route nationale n° 85, non loin du pont du *Grand-Vallon*, limite de notre territoire.

Roquevignon (*Rocovignon*). [1] — L'acte du 5 avril 1384 (chapitre XI) désigne cette colline sous le nom de *Roquo Avenionis*, dans lequel nous trouvons le roc d'Avignon, légendaire comme le pont, son voisin. — Roquevignon a été reboisé aussi, il y a quelques années, avec autant de succès qus la Marbrière. C'est au milieu de la jeune forêt que coule, depuis 1889, la cascade pittoresque formée par les eaux du canal du Foulon. Le plateau de Roquevignon est couvert de débris de poterie des anciens âges. On y remarque quelques vestiges d'une enceinte ligurienne que les fournisseurs de matériaux d'empierrement ont démolie peu à peu, pour leur plus grande commodité. La nouvelle poudrière construite dans ce quartier a été inaugurée dans les premiers jours de l'année 1893. — *Les Costes* (de la Foux au Petit-Vallon, en remontant au nord de Roquevignon). — Il est parlé au chapitre suivant de la « la coste de la Foux ». C'est dans le quartier des *Costes*, au-dessus de la magnifique

(1) Les noms entre parenthèses sont ceux inscrits aux anciens cadastres.

barre de rochers des Ribes, qu'on rencontre le plateau sur lequel, au matin du 2 mars 1815, Napoléon fit sa seconde halte, du Golfe Jouan à Paris. — Plus haut, en suivant la gorge du *Petit vallon* on arrive au quartier de *Clairette* ou *Clarette* — ainsi nommé d'une petite source très limpide qui y coulait autrefois. L'Hôpital St-Jaques y possédait une propriété affermée au cens annuel de 15 sous.

Les Hautes Ribes, les Basses Ribes, (Ribas soutranas,[1] *le Pont des Ribes.* — Ce pont fut construit en 1769, lors de la rectification que la viguerie fit exécuter, du chemin de Grasse à Cabris, jusqu'à la limite du territoire, au vallon de *Fontfreïe.*

L'ubac des Ribes est le versant septentrional de la colline boisée dont le sommet est compris dans le territoire de Cabris, sous le nom d'*Estramousses.* On rencontre sur ce sommet les vestiges d'une enceinte ligurienne décrite dans la brochure ci-après : Paul Sénequier — *Excursions archéologiques aux environs de Grasse*, 1882.

L'ancien chemin, qui existe encore à l'état de sentier, se détachait du vieux chemin d'Escragnoles, aux *Costes*, et se dirigeait, par les Hautes Ribes, vers ce vallon formant limite entre Grasse et Cabris. Nous avons parlé, au chapitre II, des divers travaux que la viguerie fit exécuter, au siècle dernier, dans le quartier *d'en ribo.* La voie carrossable, actuellement ouverte entre la route nationale n° 85 et Cabris, avait été commencée par cette Commune, en 1847 ; elle a été reprise et terminée par le département, en 1862. La chapelle de Saint-Sauveur, que l'on voit près du vallon de *Font-Marine* (du nom, sans doute, de quelque propriétaire voisin), a été construite de nos jours. — Il faut observer d'ailleurs que le quartier était dit autrefois de Saint-Hilaire ou de Saint-Sauveur. — Le vallon des Ribes, après avoir plusieurs fois changé

(1) Du bas-latin *riba* : les rives du torrent.

de nom, forme *la Frayère* (ou mieux *la Frégière* ou *Fréyière*) et se jette dans la Siagne, auprès du village d'Auribeau. Son principal affluent, le torrent des Ribes, prend sa source au pied de la grande barre de rocher qui soutient le plateau *Napoléon*. Cette source est alimentée sans doute par un réservoir souterrain auquel une grotte profonde, ouverte au flanc du rocher, sert de déversoir, par les temps de grandes pluies ; le volume d'eau qui sort alors de cette caverne est vraiment prodigieux. Le spectacle est magnifique lorsqu'il se produit en été et que l'on voit la masse bouillonnante à travers le feuillage des micocouliers, des chênes et des noyers. Si cette cascade était permanente, on la citerait certainement à côté des plus belles des Pyrénées ; elle s'arrête malheureusement dès que les grandes pluies ont cessé.

Les terrains situés au-dessous du grand rocher des Ribes appartenaient à MM. Louis et Henry Lombard de Gourdon, père et fils, qui les donnèrent aux Oratoriens, lors de leur installation à Grasse, en 1628. C'est sur ces terrains en pente, en tête du bois, qu'en 1720, la Municipalité installa un lazaret où faisaient quarantaine les Grassois venant de Marseille et autres pays atteints de la peste. Ce lazaret était tout-à-fait primitif ; il se composait d'un certain nombre de petites cabanes en pierres sèches recouvertes de branchages. On lit à ce sujet dans les archives de la Commune : « On repousse les Etrangers, mais on ne « croit pas pouvoir se dispenser de recevoir en qua- « rantaine les Grassois revenant des lieux suspects. « On rétablit pour leur usage les anciennes cabanes « qui avaient été construites en 1580, auquel temps « la contagion, qui affligea malheureusement notre « ville, fit périr plus de la moitié de ses habitants, « et par dessus ces anciennes cabanes, on en cons- « truisit plusieurs nouvelles. » Les quarantaines et « les cabanes » occupaient une grande place dans l'arrêt « contenant règlement sur le fait de la peste »

rendu, le 17 juillet 1629, par la Cour du Parlement tenant à Aix la chambre des vacations. Cet arrêt avait été réédité, à l'occasion des premiers cas de « contagion » et notablement modifié par un arrêt de la même Cour, du 31 août 1720. Il y a cinquante ans, on voyait encore les vestiges de ces grossières constructions ; le propriétaire les a fait disparaître en 1853. C'est dans ce Sanatorium ultrà primitif qu'on internait « les personnes suspectes, renvoyées ou malades soupçonnées » en se conformant aux prescriptions réglementaires. « Ceux qui les conduiront, les devanceront, allant toujours du moins trante pas au-devant d'eux, pour n'être infectés. » — La peste de 1720 ne fit pas de victimes à Grasse : il en avait été de même de celle de 1663, qui sévit à Toulon.

C'est au quartier des Ribes, comme on l'a dit, que les Petites Sœurs des Pauvres ont élevé leur vaste établissement. Un peu plus loin et en amont du chemin se trouve la propriété Isnard, ancienne « campagne du Conventionnel Ricord », qui la tenait de son beau-père, le médecin Rossignoly. C'est dans cette propriété, et le plus souvent, à l'ombre d'un énorme figuier, qu'aux premières années de la Révolution se tenaient secrètement les réunions de la Société républicaine formée par Ricord. De là, « le sacré figuier, la fête du figuier, la Société de la Figuière ». (1) Cette société fut plus tard « le Club des Sans-Culottes de Grasse siègeant dans la ci-devant église de l'Oratoire, le temple de la Liberté ». Il y a quelques années, nous voyions encore, tombant de vétusté, le figuier de la Terreur. Le propriétaire respectait sa vieillesse ; mais un orage l'a abattu et il n'en reste plus que ses rejetons. — Au delà du torrent des Ribes, en aval du chemin muletier de Cabris, on remarque l'ancienne propriété de M. de Tressemanes, Maire de Grasse, de 1816 à 1823.

(1) *V. La Terreur à Grasse.* — P. Sénequier — 1894 p. 13.

St-François. — Avant la construction de la chapelle ce quartier était désigné comme suit : *Camp rousse en Ribbes*. Plus tard, du vocable de la chapelle, il prit le nom de *St-François de Salles*. — A quelques pas au-dessous de cette chapelle, on remarque une belle fontaine — propriété communale — dite *dei boulegouns* (prov.) — Ce nom aujourd'hui éteint a été porté honorablement à Aix où on l'a donné à une rue. — Le 17 floréal, an IV, cet édifice fut rendu au culte. En conformité de la loi du 7 vendémiaire, même année, les voisins déclarèrent à la Municipalité qu'ils possédaient au susdit quartier « un edeffice sous la denomination de cha- « pelle de Saint-François de Salle et dans lequel il y « sera célébré le culte catholique apostolique et ro- « main ». Même déclaration avait été faite, sept jours avant, relativement à la chapelle de Saint-Jaques. — Un de Vitalis, Prieur à Callian vers 1740, avait établi une fondation de trois messes dans cette chapelle. On peut en induire que cette famille était propriétaire dans le quartier. — La réfection du chemin du Tignet, qui parcourt ce quartier, d'une extrémité à l'autre, date du commencement du siècle, ainsi que l'indique le millésime (1801) inscrit sur le grand pont de Saint-François.

En 1898, un second pont a été construit, en amont de celui-ci, sur le parcours de la nouvelle route, qui dessert tout le quartier de Saint-François. Sans l'opposition de Cabris, cette route aurait été exécutée en 1786, — comme rectification du « grand chemin de Draguignan, entre Siagne et Grasse. » La population du village s'effraya des abatis qu'on allait faire dans ses olivettes et elle demanda que la rectification projetée s'exécutât « par le quartier de *la Panouche*, à partir des *termes*. » C'est ce qui nous a valu « *le pont neuf* » et la rectification, rectifiée elle-même, en 1846. Entre autres motifs, allégués, le Conseil municipal de Cabris (délibération du 12 novembre

1786) en vint jusqu'à prétendre « que le chemin projeté serait moins commode et plus dangereux pour les assassins, aux voyageurs.. » Grâce au ciel, cette sinistre prophétie ne s'est pas encore réalisée. De plus, par un de ces revirements que le temps amène, c'est à Peymeinade, ancien hameau de Cabris, qu'a été adjugé (12 mai 1901) le raccordement du nouveau chemin de Saint-François avec la ligne de grande communication nº 13.

La Courade, *Coulade* ou *Couade* terrains qui coulent. — En dépit de leur mauvaise réputation, ces terrains sont aujourd'hui les plus recherchés, à cause de leur belle exposition au midi, de la nouvelle route de Vence qui les traverse et des grandes constructions qui y ont été élevées. — Au milieu des premières olivettes de ce quartier, on remarque un petit bosquet de chênes verts, dit de la Princesse Pauline. C'est là que, pendant son séjour à Grasse (v. chap. XIX, Boul. du Jeu de Ballon, 9), la belle affligée montait souvent, en chaise à porteurs. Assise dans un siège qu'elle avait fait creuser dans le roc, elle contemplait le paysage sans pareil qui s'étendait à ses pieds et cette mer bleue qui baignait, au loin, l'île natale et l'Italie où elle avait connu quelques jours de bonheur.

Haut et *bas Malbosc* (*Malbosc*). — Bois dangereux ; comme on rencontrait un pas dangereux sur l'ancienne route de Draguignan, au quartier du *malpas* ou *maoupas*. — D'après M. l'abbé Massa, les Décéates et les Oxybiens, obligés de se soumettre aux Romains (118 ans avant Jésus-Christ), émigrèrent en partie dans les forêts, préférant la vie sauvage à la servitude. « Une de ces grandes forêts de « la Ligurie, ajoute-t-il, où se réfugièrent ces peu-« plades errantes fut celle de Malbosc, près de « Grasse. » (*Histoire de Grasse*, p. 18.) Nous regrettons que M. l'abbé Massa ne donne aucune indication relativement aux histoires et aux traditions

auxquelles il fait allusion. On remarque dans le quartier de Malbosc le domaine qui a appartenu successivement aux familles Lombard de Gourdon et de Villeneuve-Bargemon et qui est désigné aujourd'hui sous le nom de Château de Malbosc. On y voit, dans la partie haute, la chapelle de Saint-Christophe qui, après être restée longtemps à l'état de ruine, a été restaurée, de nos jours. — *Riou Cougourde* (*la font de la Cougourdo*), ravin où aboutit le chemin qui part de la Place Neuve, Au haut de ce quartier, sous la barre de rochers qui soutient la montagne, on rencontre une grotte (*la baoumo oscuro*) qu'on avait utilisée comme bergerie, en plaçant une porte à l'entrée et en construisant un mur transversal vers son extrémité. Cette grotte, qui s'enfonce dans une masse rocheuse très compacte, comme un simple couloir, ne présente rien d'intéressant. C'est au-dessus de la barre voisine que la Société de tir a installé son champ d'exercices. — *Bullides* (*Bulhido*), les ravins que l'on traverse, après le pont de Riou Cougourde, sur la route de Vence. Le premier: *la petite Bullide;* le second: *la grande Bullide;* soit *basse* et *haute Bullide.* Dans le cadastre de 1666 on lit : « Malbosc ou soit Bulhides ». Cette dénomination assez usitée dans la contrée est ordinairement appliquée à des sources émergeant du sol, bouillonnantes. Ces sources auraient disparu ici. — *Saint-Jean de Malbosc*, aujourd'hui *Saint - Jean*, du vocable de la chapelle du quartier. Le chemin vicinal qui dessert ce quartier a été rectifié sur plusieurs points, en 1898 et 1899.

Le Nertas (du provençal *netro*), terrains en pente et autrefois incultes, en amont de l'ancienne route de Vence, au delà du Riou de Magagnosc. Nous y avons vu la fontaine qu'on a installée, avec un lavoir couvert, au pied de la nouvelle route. — *Le vallon de la Lauve* . près du hameau de ce nom. — *Les Dragonières*, probablement du surnom (*Dragon*) de

quelques propriétaires. — *Raibaude*, nom d'une femme. — *Le vallon de la Clavade.* — *Les Gipières* (du provençal *gip*) et *le vallon du Blancard*, au-dessus du hameau de la Lauve, — *Clot du Darnet*, devenu par corruption *le Clot du Barnet*, en amont du pilon de *la Sarrée.* — Au-dessous, *le Fournas*, où se trouve le domaine que la famille de Pontevès a possédé. de 1708 à 1891. L'ancien Prieur du lieu y avait son habitation, au milieu d'un champ qui s'appelle encore *lou camp doou Priou.* — *Les Combes*, nom générique; gorge étroite et profonde, sur une pente plus ou moins forte : un vallon *olim* Combe. Dans les vieilles chartes de Lérins on a employé, avec le même sens, le mot *Comba* (bas-latin). — *Camp de Berre.* — *L'Adrech* (dit aussi *la Ginestiero*), versant entre les hameaux de Saint-Laurent et du Thouronnet, visant au Midi. — *L'Ubac*, versant en face. Ces dénominations purement provençales se rencontrent partout. L'Adrech (peut-être du bas-latin *adrecciare*) se dresse au soleil; l'Ubac (*ubacum*) tourne au nord. — *La Treille*, mentionné au chapitre précédent. — *Le Canier* (du provençal *Cano*). — *Font des Gavots* et *l'Ubac des Gavots.* Dans les anciens textes, les montagnards descendant des Alpes sont désignés — du bas-latin *gavotus* — sous le nom de *Gavotuli ;* on les appelle encore aujourd'hui *Gavots.* Il faut donc penser que quelque famille de montagnards vint s'établir dans ce quartier. C'est ainsi qu'on voyait autrefois à Marseille *la carriera de las Gavotas* aujourd'hui *Rue des Gavottes.* En 1760, la viguerie y fit rectifier le chemin qui, de la ville, conduisait à Châteauneuf, passant près de la fontaine qui a donné son nom au quartier. Le pont jeté près de là sur le grand vallon date de 1849.

La Cavalerie (*la Cavalario)* et *l'Ubac de la Cavalerie*, du nom d'un certain Caval qui était propriétaire dans ce quartier et qui possédait aussi *lo molyn de Caval*, aujourd'hui le moulin de *la Marigarde*, sur la rive gauche du vallon. — *Les Pouilles* (*las Polyos*). On a

dit plus tard *les Poulles* et *las Poulhes*. On peut trouver l'étymologie de ce nom dans le bas-latin *polia :* séchoirs des draps en préparation. Les moulins à foulon, qui se trouvaient auprès, justifieraient cette appellation. Dans le règlement municipal du 7 février 1568, *los prats de las Polyos* sont portés ensemble pour *huitante quatro segaressos* (journées de fauche). — *La Marigarde* (*la Maligardo*). Avant la construction du pont (1455), au confluent de deux cours d'eau, il y avait là un passage dangereux en temps de pluie et le voyageur, surpris par un orage, pouvait bien demander à Dieu d'y être gardé de mal. Dans le cadastre de 1666, on lit : *la Maligarde* et *la Malegarde*. Dans une délibération du Conseil général de la Communauté, du 21 mai 1689, il est fait mention du *chemin de la Mariguarde*, qui était alors proprement le chemin de Cannes. Celui passant par les Quatre-Chemins était plus communément désigné sous le nom de *chemin du Càrre* (prov.). C'est à la Marigarde que débouche le réseau des égoûts collecteurs de la ville, construits en 1895. — *La Crotte* (*la Crotto*). Ce nom s'applique particulièrement à une maison de campagne, agrandie visiblement à deux reprises et dont la partie la plus ancienne a son rez-de-chaussée sous voûte (en provençal *crotto*). — En face, sur le chemin même de Valbonne, on remarque une autre vieille construction, dite *la Gabelle*. Il y avait là probablement un magasin de sel pour la banlieue. — *Le pont de la gorge* (pour *gouttière*), pont-aqueduc jeté sur le vallon de la Marigarde et qui conduit les eaux d'irrigation de la rive droite à la rive gauche. On lit dans le règlement municipal de 1568 : *lo prat de la gorgo dos segaressos*. Ce pré vient immédiatement après *lo prat de la Post*, dans lequel on trouve la première vanne (*Post* ou *Pouost* en vieux provençal) du grand canal conduisant les eaux, de la Marigarde au Moulin de Brun. — *Le Moulin de Brun*, très ancienne usine, désignée depuis des siècles sous ce nom. Il avait appartenu à l'hôpital St-Jacques qui, au XVIIIe siècle, l'avait vendu au sieur Antoine

Raybaud. — *Le Peyrat* (*lou Peyras*), aujourd'hui « Saint-Jean du Peirard ». On lit dans un document du 24 septembre 1749 : « Le chemin dit du *Càrre* (prov.) « se joint au chemin de Cannes au-dessous de la chapelle « de Saint-Jean du Peyrar. » Cette indication nous a fait retrouver les vestiges de la petite chapelle, (1) le long du tronçon du vieux chemin du *Càrre*, qui borde encore, au Nord, la propriété Marcy (*les Quatre-Chemins*). C'est 130 m. environ au dessous que ce tronçon se joint au chemin du moulin de Brun ou de la Marigarde, qui s'appelait autrefois le chemin de Cannes. — *Saint-Joseph*, du vocable de la chapelle. Cette chapelle, vendue nationalement, le 9 vendémiaire, an VII, au sieur Jean-François Roque, poissonnier, fut rachetée, le 26 floréal, an XI, par les propriétaires du quartier, pour être rendue au culte. La belle ligne de platanes, qui en fait l'ornement, date de 1874. — *La Puado de Goourra* ou *Gooùran* (du nom d'un propriétaire), est une montée longue et raide, qui a été rectifiée récemment, comme on l'a dit au chapitre précédent. Le mot provençal de *Puado* vient sans doute du bas-latin *podiale*, colline. — *Lou Roure de la Gacho* (prov.), ou simplement *ooù Roure* et *lou camp doou Roure*. On voyait naguère encore dans ce quartier une ligne de chênes (aujourd'hui réduite à un seul), dits *lei roure de la Gacho*. Du pied de ces chênes, on avait un point de vue admirable et l'on pourrait dès lors trouver l'étymologie de leur dénomination dans le verbe provençal *Agachar* ou *Gachar* (regarder), comme pour la rue de *l'agachon* ou *la gachoun*, à Cabris. — *Le Plan de la Sorbière*, du Cormier. — *La Geine* ou *Geyne*, au midi et aux abords du hameau de Plascassier. Le cadastre de 1666 y mentionne nombre de *pailhières* et *estables*. — *Le Combal* ou soit *le Campon*, v. Chap. XV. — *La Bragues* (*la Brago*). — *La Colle* ou *les Colles*, sur la rive gauche de ce cours d'eau.

(1) Comme la plupart de nos chapelles rurales, elle était pourvue d'un chapelain avant la Révolution. — Son nom lui vient des rochers qu'on rencontre dans son voisinage.

Lou Sant Sacramen (prov.), dont nous avons parlé au chapitre XV. — *Camp roussou* (*Campo rousso*), de la couleur du sol, aujourd'hui par corruption *Camberousse*. L'Aumône de St-Pierre et St-Hilaire possédait au quartier de *Camporosso*, deux terres affermées sous le cens annuel de 6 gros, plus une poule, pour le droit d'acapte. Ce quartier s'appelait aussi *du pré murier ;* il se trouvait dans les mêmes conditions que *les Fourques de Massot*, dont il sera parlé plus loin ; il a eu le même sort. — *La Condamine*(1) ou *les Bertrand*, où les Augustins possédaient un immeuble important, au sujet duquel ils plaidèrent longuement, au XVIIIe siècle, avec Jacques Isnard, ménager au Plan, et Jacques Théas, seigneur de Caille.— *Le Plan des Isnards*, du nom des propriétaires. — *Sainte-Marguerite* ou *le Plan de Sainte-Marguerite*. Les débris trouvés sur ce point proviennent probablement de la chapelle mentionnée au chapitre IV, dédiée à Sainte-Marguerite. Quelques-uns parlent d'un couvent, sans apporter aucune preuve à l'appui de leur dire. Ce qui est certain, c'est que la terre de Sainte-Marguerite appartenait aux moines de Lérins qui, par acte du 29 mars 1649 (notaire Patrigue à Vallauris), la donnèrent à nouveau bail, avec cense et directe, à divers particuliers. — *La Blaquière*. Dans les actes du XVIIe siècle, on désigne sous ce nom une terre parsemée de chênes (du bas-latin *blachia*). Il y a peu de temps, on voyait encore une quantité de jeunes chênes sur ce terrain qui, alors inculte, a été transformé depuis en jardin, grâce au canal de la Siagne. — *Les Aspres* (*los Aspros* et, dans les actes du XIVe siècle, *los Aspes*), du latin *asper*, ainsi que le prouvent les chartes de Lérins, dans lesquelles ce quartier est désigné sous le nom de *asper mons*. *Les Aspres* constituent une appellation assez commune dans la contrée, appliquée aux coteaux abruptes et rocheux. L'aspect de ce quartier s'est singulièrement modifié,

(1) « *Campus Domini*, disent les auteurs, *nàm in Occitaniâ maximè versùs Sevennas, camp* ou *con campum sonat*. »

grâce aussi au canal de la Siagne et Maximin Isnard, le créateur du domaine de *la Lapinière*, serait quelque peu étonné d'y naviguer à la voile sur une immense pièce d'eau. Il prendrait en pitié les résultats qu'il avait obtenus péniblement au moyen d'une vaste citerne et auxquels il avait consacré l'inscription suivante :

Où jadis l'on voyait la terre sans culture,
Les rochers sont changés en touffes de verdure,
Le citronnier s'élève et le jasmin fleurit ;
Dans un cylindre creux, l'eau mise à la torture,
Subit en murmurant la loi qu'on lui prescrit :
En nappe elle s'épanche, en gerbe elle jaillit :

Sainte-Hélène du Plan, du vocable de l'église du hameau. — *Le Coulet du Plan*, coteau voisin. — *Brassauris* (*Brassauris* ou *Brassauries*), probablement du bas-latin *brassarius* : quartier du seigle ou méteil. On y remarque *la fouont doou téoulé*, dont le goulot apparemment était formé par une tuile. — L'*Escalade*. la partie la plus ardue du chemin qui monte vers Plascassier (ancien chemin d'Antibes) — *Massobœuf (Massaboou)*, aujourd'hui *Massebœuf*. Quelque bœuf y avait été tué probablement -- *saint Marc* (*sant Marc*), du vocable de la chapelle aujourd'hui en ruine, dont nous avons déjà parlé. Les habitants du Plan s'y rendent encore en procession, le jour de la fête. Avant la construction de cette chapelle, on désignait quelquefois, sous le nom de saint Marc (cadastre de 1666), le coteau d'*Esquirp*, dont il est fait mention au Chapitre XVII. — *La Croix de Mouans*, à la limite extrême du territoire sur la route de Cannes. Il y avait là une très vieille croix de bois que nous avons encore vue.

Le Pont de Nice (*lo pont de Nisso*). — Le pont qui a donné son nom à ce quartier a servi d'abord au chemin de Province, d'Aix à Saint-Paul, qui, de cette dernière ville, conduisait évidemment à Nice. En 1749, la Viguerie fit exécuter « la rectification (!!) partant de « la chapelle de Saint-Mathieu par le bosquet de

« M. de Bompar » et se dirigeant directement vers Nice. On raccorda à cette nouvelle route le chemin de Saint-Paul et l'on abandonna la rampe qui longe le côté Nord de la chapelle de Saint-Mathieu. — Le plus ancien chemin de Nice se détachait du chemin royal de Valbonne, en vue et à 150 mètres environ de la chapelle de Saint-Joseph, pour monter directement à la Rourée. Entre ces deux points, coupé par le chemin de fer, il sert encore de chemin de quartier et l'on retrouve ses traces plus loin, dans la plaine de Châteauneuf. La rectification de *la Puado de Goourra*, commencée en 1887, suit à son début cet ancien chemin sur une certaine longueur. — Le joli bois de chênes dit du Pont de Nice a été détruit presque en entier en 1882, au grand regret des dessinateurs et paysagistes. On y voyait autrefois la chapelle de saint Claude dont il ne reste plus que quelques vestiges. On y remarque aujourd'hui un bel aqueduc de plus de 20 mètres de haut, le plus grand ouvrage du canal de la Siagne. — *Camp Chabert*, du nom d'un ancien propriétaire — *Saint-Mathieu*, du vocable de la chapelle du quartier — *Montmeyan* (*Montmelian* ou *Montmejan*), ce qui signifie probablement *mont moyen* ou soit *à mi-côte*. La situation des lieux justifierait cette interprétation. Ce quartier comprenait toute l'étendue des versants Sud et Ouest de la colline de la Rourée sur lesquels on distingue aujourd'hui les quartiers de Saint-Mathieu et de Saint-Joseph, ainsi dénommés depuis la construction de leurs chapelles. Ici, comme sur bien d'autres points, les noms modernes se sont substitués à l'ancien. Le couvent des Augustins possédait, *loco dicto Monmejan*, un champ et une vigne qui furent donnés en emphytéose perpétuelle, le 16 juin 1461, à Honorat Angeleris, moyennant la redevance annuelle de 6 gros ou sous (*grossorum sex*). (1) Dans la désignation des confronts, l'acte porte : *cum itinere regio quo*

(1) Environ 6 de nos francs,

itur ad Nissiam. Il s agit là sans doute du plus ancien chemin de Nice, que nous venons de mentionner, et qui. bien déchu de son ancien rang, est devenu un simple sentier d'exploitation. A quoi il est bon d'ajouter que les chemins royaux du XVe siècle ne valaient guère mieux que nos sentiers d'aujourd'hui. — *Parètes* (sans doute du latin *parietes* : murs). Versant d'un coteau en face de *la Rourée*, très en pente et coupé par nombre de murs de soutènement. L'hôpital Saint-Jacques y possédait un orme, sous le cens annuel de 6 gros, plus une poule pour le droit d'acapte. Dans notre patois une muraille en maçonnerie sèche se dit : *uno paret* : un murailleur : *un paretiaire*. Le Pariétaire se dit *l'erbo de paret*. — *La Rourée* (du provençal *Roure*) le bosquet ci-dessus de M. de Bompar. C'est sous les grands chênes de la Rourée que se passent plusieurs scènes de l'*Histoire d'un Lieutenant aux galères du Roi*, charmant écrit, qui, il y a quelques années, a popularisé parmi nous M. de Bompar et son domaine. La Rourée, depuis lors, a été successivement la propriété de M de Lyle-Taulane, époux de Bompar, et de son gendre M. de Villeneuve d'Esclapon. — *Peyloubet (Puy lobet* et *Puy loubet*). Eminence boisée : du latin *podium* et du radical *loub*. (1) On voit encore, au sommet du coteau, avec les vestiges d'une enceinte ligurienne, les rares survivants des chênes qui le couvraient autrefois. Il y a quelques années, on remarquait, au pied du mamelon, une inscription romaine qui a disparu. Nous

(1) Dans le cartulaire de Lérins, on trouve *poium* au lieu de *podium* ; ce radical a formé les mots suivants : *Pouy* dans les Pyrénées, *Pouery* en Gascogne, *Puy* en Français, *Puig* en Catalan. On remarque le radical *loub* (ibère, celte ou ligure) dans les mots provençaux : *la loubo, lei loubonieros* et *louba* ou *loubar* (verbe). On le trouve aussi dans les mots français : *Villeneuve-Loubet*, *Peyloubier*, *Puyloubier* et *la Loubière*. Dans le cartulaire de Lérins, le mot *loubeira* désigne une forêt épaisse.

l'avons relevée nous-même après beaucoup d'autres ; elle était ainsi conçue :

MAIVRRO
C. FLAVIVS
SECVNDIN
VS. V.S.L.M.

C. Flavius secundinus s'est empressé de s'acquitter de son vœu à Maiurrus (probablement une divinité topique). « Ce mamelon, dit M. Edmond Blanc dans son « Epigraphie antique, a gardé son nom celtique ou « ligure ; ce qui est déjà une indication que longtemps « il a été connu et respecté des populations. Ce n'est « qu'à la longue que la culture s'en est emparée, ne « laissant, comme témoin de l'ancienne forêt druidique, « que quelques vieux chênes à son sommet et l'inscrip- « tion à sa base. » Dans les archives de Lérins, on trouve, à la date de 1373, « l'acte de lauzime d'une vigne sise au terroir de Grasse, lieu dit *Peyloubet* au cens annuel d'un denier couronné. » — *Peichaud* (*Peichaut* et *Puychaud*), nom peut-être ironique car les versants Nord et Est de cette colline sont très froids.

Le Collet du Càrre (*lou collet doou Càrre* ou simplement *lou Càrre*). Dans une ancienne maison de campagne, vers le sommet de ce coteau, on voit encore la table supérieure d'un vieux pressoir à vin auquel tous les voisins recouraient probablement et d'où le quartier peut avoir tiré son nom provençal. C'est sur le versant méridional de ce coteau qu'on a construit le nouvel abattoir, en 1885. A cause du vocable de l'oratoire qui y a été construit, ce quartier s'appelle aussi *Notre-Dame d'Espérance* et *Saint-Claude*. — *Prat estang*, on devine sans peine l'origine de cette dénomination. — *Le Collet* (*lou Collet*) ou soit le Collet proprement dit, entre le coteau ci-dessus et celui de Saint-Hilaire dont il sera parlé au chapitre suivant. C'est au sommet de ce coteau qu'ont été édifiées les belles casernes occupées

par notre garnison de chasseurs alpins. — *Sainte-Brigitte*, dénomination funèbre depuis que le cimetière a été transporté dans ce quartier. — *Sainte-Anne*, du vocable de la chapelle bâtie sur le premier chemin de Grasse à Draguignan. C'est sous ce nom qu'on désigne le grand viaduc métallique du chemin de fer du Sud jeté sur le vallon voisin. Ce vocable, ici comme sur plusieurs points, s'est substitué à l'ancien nom qui était *la Revoouto* ou *Revaùte*. — *La Pouiraque (Poyraco* ou *Pouiraque)*, du provençal *Pousaraquo* (puisard) — *Villote* (petite ville) groupe d'habitations voisines de la nouvelle route de Draguignan — *Picourenq (Picourench* ou *Peycoureng)*. Ce nom, qui sonne d'une façon assez étrange, pourrait peut-être se traduire par : quartier livré au pacage des porcs, des radicaux *Pey* et *Currere : currere dicitur de porcis qui glandibus vescuntur in silvâ* (Ducange). Ce qui reste de chênes dans ce quartier fait penser qu'il devait en être entièrement couvert, autrefois. Ainsi se trouverait justifiée l'étymologie que nous hasardons. On y remarque une vieille construction à fenêtres romanes géminées. Les gens du quartier la donnent comme une ancienne église; mais, ce dire ne s'appuie sur rien de sérieux. — *Chante Perdrix*, appellation attrayante qui malheureusement n'est plus justifiée aujourd'hui. — *La Panouche*. Le triste souvenir du crime mentionné au chapitre XVII est encore attaché à ce quartier dont nous parlons, d'ailleurs, à plusieurs reprises.

Les Loubonnières (los Loubonieros). Même observation que pour Peyloubet. Deux chênes et deux pins archi-séculaires connus dans tout ce quartier pourraient être cités comme preuve à l'appui. — *Castel folie* (*Casteau follie*, en 1666), aujourd'hui « *Château folie* ». D'après la tradition du quartier, on donne proprement ce nom aux restes d'une construction importante, que l'on voit en tête et à gauche de la grande descente du chemin du quartier. Il y a quelques

années, on remarquait encore, sur ce point, des pans d'un vieux mur d'enceinte à travers lequel une haute porte cochère cintrée donnait passage. Il est permis de penser que des malins de jadis ont inventé ce nom pour se railler d'une construction sortant plus ou moins de l'ordinaire. (1) — *Saint-Jacques*. Ce quartier considéré comme une annexe de celui de Notre-Dame de Vaucluse bénéficie largement de la popularité de ce dernier. Une halte de chemin de fer et un service de voiture y ont puissamment aidé. Il tient son nom, du vocable de sa chapelle aux abords de laquelle, du côté Nord, l'ancien chemin d'Auribeau a été rectifié en 1896. Il y a quelques années, on a annexé à cette chapelle le porche qui la précédait, et on a pu ainsi la doter d'une tribune, comme on l'a fait plus tard à la chapelle rurale de Saint-Joseph. — La sacristie renferme un portrait de notre ancien Evêque, M. de Mesgrigny, portant en légende l'inscription suivante déjà mentionnée (Chap. VI).

« F. Joseph. Ignatius Joannes bap. de Mesgrigny
« ord. Capucinorum epus grassen nec ò restaurator
« eccl. minoris conventûs S[ti] Francisci Grassa 1715. (2) »

Nous avons déjà dit un mot de ce quartier à l'occasion de celui de Saint-François ; nous en reparlerons au chap. XIX. — *Saint-Antoine*, du vocable aussi de la chapelle. — *Les Roumiguières* ou ***Rouméguières***, du bas-latin ***Romengueria*** (ronces), comme ***les Roumégons*** de Magagnosc.

---

(1) La première maison que j'ai vue bâtir sur l'avenue *Victor-Hugo* (alors *Sainte-Lorette*) porte le n° 13. Le clan des promeneurs oisifs lui fit mauvais accueil, lui reprochant son éloignement excessif de la ville et il la dénomma *la folie Pertems*, du nom de son propriétaire qui n'en a pas moins eu de très nombreux imitateurs.

(2) François Joseph Ignace Jean-Baptiste de Mesgrigny, de l'ordre des Capucins, Evêque de Grasse et restaurateur de l'église du couvent mineur de Saint-François (les Cordeliers) à Grasse 1715.

Les Molières (*los Molieras*) et *les Basses-Molières* aujourd'hui *les Moulières*, nom qui semble ironique, eu égard au sol rocheux de ce quartier. Le couvent des Augustins y possédait une pièce de terre, désignée comme il suit, dans un acte de 1533 : « *quamdam ferraginem sive possessionem sitam in territorio dictœ civitatis, in loco dicto in Mouliera* ». On y voit une tour, élevée de nos jours, qui pourrait intriguer très fort les archéologues à venir et les induire en de graves erreurs. Nous leur dirons charitablement que cette tour, sans intérêt pour l'art et la science, est tout simplement une œuvre de vengeance personnelle, de voisin à voisin. — Aux premiers jours de *la grande peste*, « l'an mil huit cent huictante et le « trentième jour du mois de janvier », une députation du Conseil de la Communauté se « transpourte vers la « personne de Me Jehan Pol Bonome docteur en mé- « decine estant dans bastide et possession de Bernard « Jacques et Victor Serrat assigné au terroir de Grasse, « lieu appellé Mollières, pour aller accorder avec lui « pour pancer tous les suspects et atteints de conta- « gion de peste. Après avoyr parlamenté ensemble de « loing et à haulte voix », on se met d'accord à la « somme de soixante escus sol (150 francs) par chascun « moys » et l'on signe l'acte dressé sur les lieux, par Me Bertrand Mouton, notaire royal, « réservé ledit « Me Bonome, pour estre séparé des aultres et sus- « pect de contagion pour avoyr pancé les mallades « de ladite contagion, au lieu de Cannes ». (Minutes de Me Lancestre, notaire.)

La Tourache (*la Tarracho*). Il y a 30 ans environ, dans la crainte d'un effondrement, on avait rabaissé la vieille tour qui donne son nom au quartier Elle avait encore 5 ou 6 mètres de haut, lorsque en 1885, elle a été transformée en un modeste cabanon qui ne se distingue de ses voisins que par l'appareil de ses murailles. Il se trouve sur le bord aval du chemin de Saint-Antoine, à 50 mètres environ du *camin roumiou*.

ı 30 mètres environ de la nouvelle route de Péıas. Suivant la tradition et les apparences (aujourui disparues), cette tour semblait n'avoir été qu'une ve avec fouloir. Quelques-uns ont cru y voir une ır élevée par les Romains pour protéger leur chemin ıi passait tout auprès. Cette opinion n'est pas soutenıble; la Tourache n'offrait aucun des caractères des ›nstructions romaines et, d'ailleurs, un poste miliıire aurait eu sa place tout indiquée, un peu plus ıaut, au point où le *camin roumiou* franchit la :rête du coteau des *Aspres*. — Ce chemin, dont nous devons dire un mot, parait avoir été une voie secondaire, qui se détachait de la grande voie aurélienne aux environ d'Antibes, traversait la terre de *Bulhido* appartenant au seigneur de Sartoux, celle de *la Clausonne*, propriété des Pères de Lérins, arrivait non loin de Valbonne et se dirigeait vers les plaines de Peymeinade, par les points ci-après: *la font dei Fados*, le plateau de Sartoux, le Plan, le pont de la Paoute, la limite nord de la Lapinière, les Rouméguières, la plaine de Saint-Antoine, les Moulières, le quartier de Saint-Jacques, à son extrémité nord. et l'ancienne route de Draguignan. Les inscriptions trouvées à Peymeinade et à St-Cézaire ne permettent pas de douter que ces localités n'aient été habitées par les Romains. On lit ce qui suit dans un acte de 1554, relatif à la propriété dn couvent des Augustins, sise au quartier des Moulières: « confrontant de soleil « levant avec le chemin Roumieu ».

C'est dans le territoire d'Auribeau qu'on trouve les quartiers ci-après: *le Gabre*, nom générique, indiquant un terrain en plaine, situé au bord d'un cours d'eau et arrosable. — *L'Auriol*, probablement du provençal *Oourioou*. – *Saint-Sauveur*, voisin du village, ainsi nommé du vocable d'une chapelle qui s'y trouvait autrefois, sur le bord de l'ancien chemin de Grasse. — *Le Couloubrier*, peut-être du nom d'anciens propriétaires. On trouve encore des familles qui

Raybaud. — *Le Peyrat* (*lou Peyras*), aujourd'hui « Saint-Jean du Peirard ». On lit dans un document du 24 septembre 1749 : « Le chemin dit du *Càrre* (prov.) « se joint au chemin de Cannes au-dessous de la chapelle « de Saint-Jean du Peyrar. » Cette indication nous a fait retrouver les vestiges de la petite chapelle,(1) le long du tronçon du vieux chemin du *Càrre*, qui borde encore, au Nord, la propriété Marcy (*les Quatre-Chemins*). C'est 130 m. environ au dessous que ce tronçon se joint au chemin du moulin de Brun ou de la Marigarde, qui s'appelait autrefois le chemin de Cannes. — *Saint-Joseph*, du vocable de la chapelle. Cette chapelle, vendue nationalement, le 9 vendémiaire, an VII, au sieur Jean-François Roque, poissonnier, fut rachetée, le 26 floréal, an XI, par les propriétaires du quartier, pour être rendue au culte. La belle ligne de platanes, qui en fait l'ornement, date de 1874. — *La Puado de Goourra* ou *Gooùran* (du nom d'un propriétaire), est une montée longue et raide, qui a été rectifiée récemment, comme on l'a dit au chapitre précédent. Le mot provençal de *Puado* vient sans doute du bas-latin *podiale*, colline. — *Lou Roure de la Gacho* (prov.), ou simplement *ooù Roure* et *lou camp doou Roure*. On voyait naguère encore dans ce quartier une ligne de chênes (aujourd'hui réduite à un seul), dits *lei roure de la Gacho*. Du pied de ces chênes, on avait un point de vue admirable et l'on pourrait dès lors trouver l'étymologie de leur dénomination dans le verbe provençal *Agachar* ou *Gachar* (regarder), comme pour la rue de *l'agachon* ou *la gachoun*, à Cabris. — *Le Plan de la Sorbière*, du Cormier. — *La Geine* ou *Geyne*, au midi et aux abords du hameau de Plascassier. Le cadastre de 1666 y mentionne nombre de *pailhières* et *estables*. — *Le Combal* ou soit *le Campon*, v. Chap. XV. — *La Brague* (*la Brago*). — *La Colle* ou *les Colles*, sur la rive gauche de ce cours d'eau.

(1) Comme la plupart de nos chapelles rurales, elle était pourvue d'un chapelain, avant la Révolution. — Son nom lui vient des rochers qu'on rencontre dans son voisinage.

DÉNOMINATIONS PERDUES

Les Agantes ou *Agantenos*, aux environs de la Malle. — *L'Ourme Tailhat* (prov.). — *Pitrelle.* — *Bessone.* — *Miquellon.* — *Four de chaux.* — *Peirone.* — *La Tousque*, probablement du bas-latin *tosca*, bosquet. — *Greissier.* — *Les Cabanes.* — *La Goulette*, probablement du bas-latin *guletum*, lieu couvert de joncs. — *Pont de Rouaine, de la Reine* ou *de la Rine.* — *Les Fourques de Massot* (*las forcas de Massot*), situées au delà de *Picourenc*, s'étendaient à l'aval de l'ancienne route de Draguignan, jusqu'au territoire de Cabris. C'était un domaine communal, composé de terres en culture et de friches, d'une étendue d'environ 15 charges en semence. Nombre de particuliers y tenaient de parcelles à titre d'emphytéotes, sous la majeure directe et dominie de la Communauté et moyennant le paiement de censes et redevances dont le recouvrement faisait l'objet d'une adjudication. Cette perception fut longtemps négligée et quand la Commune voulut la reprendre, les emphytéotes lui intentèrent un procès qui menaça de s'éterniser. Par délibération du 23 avril 1786, le Conseil général, de guerre lasse, décida de lâcher la partie et *les Fourques de Massot* furent perdues pour la Commune, ainsi que la terre de *Campo rosso* ou *Camberousse*, qui était dans les mêmes conditions. — Les fourches, dont le quartier tenait son nom, n'étaient, en aucune façon, des fourches patibulaires ou soit des gibets ; elles n'étaient autre chose que des balanciers tels qu'on en emploie encore aujourd'hui pour l'irrigation et qui sont formés de deux pièces de bois, l'une plantée en terre, l'autre mobile, munie à ses extrémités d'un seau et d'une pierre faisant contre-poids. « *Furca putei : machina ad hauriendam aquam.* » *Lexicon* de Ducange.

Dans les vieux actes en latin, on trouve les anciens noms de quartier précédés de la préposition *in* : *in Campo rosso*, *in Moulieras*, *in Loubonieros*, etc.,

d'où, plus tard, on a dit en Provençal : *en Campo rosso, en Molieras, en Loubonieros, en Ribos, en Picourenc,* etc. Ces locutions ne sont pas complètement perdues ; ainsi, l'on dit encore communément *lou baou d'en Ribos.* Avec cette particularité, nous devons faire remarquer aussi l'ancienneté des noms des quartiers ruraux que nous venons de passer en revue et des quartiers suburbains qui font l'objet du chapitre suivant. Ainsi, on trouve ces noms, tels qu'ils sont aujourd'hui, dans le règlement du 19 avril 1588 portant fixation des honoraires des Arbitres et Estimateurs, à raison de leurs transports. Trois zônes sont formées à cet effet. Dans la première, le salaire est fixé à 1 soul 2 liards. Elle est limitée comme suit : « Sant Ylari, le chemin « des Mollières un peu plus bas que Font-Emine, Lubac « jusqu'au chemin du Càrre, le Riou de la Maligarde, « le pilon de saint Lazare. » La seconde, dans laquelle le salaire est fixé à 2 sous, a les limites ci-après : « Le pichou vallon, Font Marine, le vallon des Ribbes, « le chemin Romiou, Sainte-Marguerite, Brassauris, le « Pont de Nisse, le Pont de Capitou, la Font de Bulhides « hautes et basses, Riou Cogordo, la Baùmo escuro. « Au delà de cette seconde zône, les Arbitres et « Estimateurs ne touchaient pas moins de 3 sous pour « frais de transport. »

CHAPITRE XVII

Quartiers suburbains

La Foux — Le Bérouard — La Rouguière — Saint-Hilaire et le Collet de Saint-Hilaire — Sainte-Lorette — Rastini — Font Sinasse — Les Capucins — Le Saint-Esprit — La Croix — Capitou — Les Paraires ou Paroirs — Le Paradis — Font Laugière — Le Ray — La Roque — — Rioublanquet — Le Ribas de Rioublanquet.

La Foux. — Nom générique réservé, dans la contrée, aux sources les plus abondantes qui, d'ailleurs, peuvent seules le prendre, car le bas-latin *fux*, d'où il est tiré, signifie proprement : embouchure de fleuve. C'est ainsi qu'on pourrait citer, dans le pays, plusieurs « foux », notamment la foux de « Mouans » ; mais, celle de Grasse est sans contredit la plus renommée : elle débite de 65 à 70 litres à la seconde, avec une diminution presque insensible, par les plus longues sécheresses.

Jusqu'en 1889, la Foux alimentait deux lavoirs construits en 1767. Le plus haut, restauré en 1852, s'est trouvé en travers de la nouvelle route de Vence, à son point de départ; il a été déplacé dès l'inauguration du canal du Foulon et transporté au-dessus de la route nationale, vers la *Rouquière* ou *Rocquière de la Foux*, dont nous avons parlé au Chapitre VI.

On délogea ainsi les cordiers qui depuis longtemps avaient établi là leurs ateliers; on reporta plus à l'ouest la croix qui avait remplacé celle de 1830 transférée à l'église (v. Chap. VII) et on démolit le cours *Tressemanes* dont il ne resta que la terrasse actuelle. — On fit ainsi disparaître la partie de cette place sur laquelle une double exécution capitale avait eu lieu, le 10 mai 1833, à la suite d'une tentative d'assassinat commise au quartier de *la Panouche*. Cette scène lamentable avait laissé une impression profonde et s'est maintenue dans les souvenirs populaires. A midi, les condamnés (un jeune homme de 30 ans et sa complice, de 20) sont extraits de la prison; ils sont pieds-nus et traversent la ville entière, conduits ensemble à l'échafaud, « au son lugubre des cloches qui appelaient les fidèles dans le temple, pour y réciter les prières des agonisants », comme les récitait la victime du crime elle-même. — On voit bien que les élèves-assassins ne jouissaient pas encore de la bienveillante immunité accordée aujourd'hui à leur premier essai.

Le P. Cresp, qui a l'enthousiasme facile, a consacré à l'ancien lavoir les vers suivants :

D'autres flots plus bruyants, mais tranquilles soudain,
Vont se rendre à l'envi dans un vaste bassin,
Qui, propre à nos besoins, par ses eaux toujours nettes,
Sert de lavoir au linge et d'abreuvoir aux bettes.

Le bon Père ajoute, en vile prose, que les gens y prennent aussi « des bains frais et salutaires dans les grandes chaleurs de l'été ». — D'où l'on peut conclure que nos grand-pères ne se préoccupaient guère des microbes et de leurs méfaits.

Une lettre du Sénéchal de Provence, du 11 mai 1455, s'exprime, au sujet de la Foux, dans les termes suivants : « *in fulce sivè fonte sic vulgariter dictâ extrà mœnia dictœ civitatis sistenti* ». A cette époque, on avait interdit d'y laver les laines, dans la crainte que l'eau de *la*

Font-neuve, récemment construite, n'en fût altérée. Après s'être assuré (on ne dit pas comment) que cette altération ne pouvait pas avoir lieu, le Sénéchal autorisa de nouveau les habitants à laver leurs laines, dans les ruisseaux qui découlaient de la Foux, « *proùt et sicut eis licuerit* ». Plus tard, on fit défense aux tanneurs « de faire sécher les cuirs ou les peaux sur l'aire gazonnée de la Foux, laquelle ne doit servir qu'aux fabricants d'étoffes et cardeurs de laine ». — Un édit de Louis XII, de juillet 1513, confirmé par lettres-patentes de Louis XIV, de septembre 1675, et qui n'a jamais reçu d'exécution, avait prescrit d'étendre l'enceinte de Grasse, du côté de la Foux, de manière à « enclorre et enfermer cette belle et grosse fontaine dedans ladite ville ». Ce qu'on n'avait pas fait lors de la construction des remparts, s'est effectué de lui-même, après leur démolition. C'est bien dans l'enceinte de la ville, sur le bord d'un jardin public, que notre « très belle et grosse » source jaillit du pied de son rocher, défiant ainsi tous microbes et toute contamination. — Bouche cite la Foux parmi les sources de Provence « fort mémorables pour la grande quantité d'eau qu'elles versent, au grand profit et avantage des villes et des villages où elles sortent ».

Nous avons déjà parlé de la tour de la Foux *(turris de fonte)* et des *baoussés* ou *Rocquière de la Foux ;* il nous reste à mentionner ici le *Molendinum de fonte* dont il est question à diverses reprises, dans les annales communales. La lignée de la vieille usine s'est continuée jusqu'à nous ; mais, il parait que nous allons assister, sinon à son extinction, du moins à sa transformation complète. Le doyen et dernier survivant de nos moulins à farine serait destiné à devenir incessamment un grand atelier de ferblanterie.

En dernier lieu, on a songé à augmenter considérablement le débit de la Foux, au moyen de la source dite du *Foulon*, que la Commune a achetée dans le territoire de Gréolières. Depuis de longues années, nos oliviers nous

donnent une suite de misérables récoltes ; ils ont cessé d'être pour nous « ces petits Dieux verts », dont Nostradamus parle avec tant d'enthousiasme : beaucoup sont restés sans culture, faute de cultivateurs ; beaucoup d'autres ont été abattus, pendant qu'on arrachait, à côté d'eux, les vignes phylloxérées et, à leur place, on a créé de vastes plantations de jasmins, de tubéreuses et autres plantes destinées à la parfumerie. — En présence de cette transformation de nos cultures traditionnelles, la Foux et le canal de la Siagne ont été jugés insuffisants et l'on a songé au canal du *Foulon*. La loi du 4 août 1885 l'a déclaré d'utilité publique et ce grand ouvrage a été inauguré solennellement, sous la présidence de M. Rouvier, Ministre des Finances, le 21 juillet 1889. — Malheureusement, l'eau, le soleil et les enseignements de la science ne suffisent pas à l'agriculture : il lui faut, encore des bras et ils nous manquent de plus de plus. C'est là un détail qu'il conviendrait de ne pas négliger ; il a plus d'importance que ne semblent le croire nombre de théoriciens, agriculteurs en chambre.(1)

Le Bérouard. — Sur les anciens cadastres, on lit *le Béloard* ou *le Boullevart* (du bas-latin *belovardus* ou *bolevardus*). — On y a construit, en 1841-43, le palais de Justice, la caserne de gendarmerie et la maison d'arrêt, sur le point où l'on tirait ordinairement les feux d'artifice officiels. Le penchant du coteau, sur lequel on a établi les allées d'accès des nouveaux bâtiments, était alors en nature de pré naturel ; on l'appelait vulgairement *le gazon*. — Le Casino Municipal, qui en occupe une grande partie date de 1896. — Par contrat de mariage, du 20 janvier 1571, « honneste femme Jehanne Tardivi » reçoit en dot notamment « ung jardin appelé « le belloard jougnant aux murailles dudit Grasse ». Par acte du 3 janvier 1662, son petit-fils reconnaît que

(1) Le captage complet de la source du *Foulon* et la couverture du canal n'ont été exécutés qu'en 1901. — Madame la baronne de Rothschild, la noble étrangère devenue notre concitoyenne depuis 1888 y a généreusement concouru pour une somme de 10 000 francs.

« ce jardin contre les murs de la ville, proche de la porte « de la Roguière appellé Boulleuart est mouvant de la « Directe de sa Majesté ».

La Roquière, *Roguière* ou *Rouguière* actuellement *le Cours* était, dans le principe, un pateq étroit et irrégulier, tirant sans doute son nom de sa nature rocailleuse (du bas-latin *Rocheria* ou *Rogheria* : emplacement rocheux). — On lit dans une délibération du Conseil municipal de 1684 : « La Place de la Rouguière est étroite et irrégulière ». On commença alors à l'agrandir*; mais, à cette époque, les travaux publics n'étaient pas entrepris sur une vaste échelle et il a fallu plus d'un siècle pour établir la belle esplanade que nous avons aujourd'hui. En 1684 donc, le modeste pateq est augmenté « d'une partie de la terre que les RR. PP. Prêcheurs ont joignante ladite place ». — C'est alors que furent plantés les micocouliers remplacés, en 1877, par les platanes qui ont rajeuni la vieille Rouguière. A la même époque, on entreprend la construction du grand mur de soutènement « depuis le côté de la Porte Royale « (voir Chap. XI) jusqu'au passage de la ferrage de « M. de Sartoux Durand », (au coin de l'hôpital démoli). Mais, ce mur est laissé à peu près à mi-hauteur et six ans après, par délibération du 12 mai 1690, le Conseil général de la Communauté vote la somme de « 324 livres pour le paiement de l'augment de la « muraille du costé de la propriété des Pères de « Saint-Dominique, à la place de la Rouguière, pour « l'agrandissement du Cours d'icelle et posement de « siège à ladite Place. » — Le 17 novembre 1710, le Conseil général de la Communauté vote l'achat d'un « petit espace de terrain de la pièce d'Estienne Pons, « marchand, proche Notre-Dame de la Rouguière, « pour l'alignement du Cours et l'agrandissement du « chemin royal. » — Le 25 juin 1731, le même Conseil décide d'acheter « pour l'alignement du Cours, une « partie de l'olivette que le sieur Léopold Albanelly, « avocat, a acquise des RR. PP. Prêcheurs, le long

« du Cours. » — En 1754, il autorise MM. les Consuls à faire dresser le devis des réparations à faire au Cours « extrêmement endommagé par les troupes « qui y ont séjourné pendant longtemps, lors de la « dernière guerre (1746-47), les bancs de pierre et de « tuf étant abattus et ruinés, la plus grande partie « des arbres coupés, etc. » Ces réparations comprirent la réfection de la banquette du côté du midi. — Jusqu'en 1757, on n'accédait au Cours que par le chemin pavé, qui mettait cette Place en communication avec la Foux. Du côté de la ville, il était soutenu par une muraille en pierre brute. A cette époque, on construisit, sur ce point, un perron de cinq marches, entre deux piédestaux surmontés de boules — les urnes actuelles datent de la Mairie de M. de Tressemanes. — Ce perron fut reconstruit et agrandi, en 1763, lors de la réfection de la porte de la Rouguière. Celui que nous voyons aujourd'hui date de 1852. — A cette dernière date, on a élevé la petite fontaine en face: il y avait là un magnifique platane et une grande auge, — *uno naouc. Prov.* posée sur le sol, servant d'abreuvoir. — Au perron de 1757, on annexa, à droite et à gauche, les sièges à dossier qui existent encore et des bancs, à droite en montant, jusqu'à la croix plantée au haut du Cours, « pour empêcher que le bétail n'y entre. » — Par délibération du 29 juillet 1787, le Conseil général de tous les chefs de famille vote l'achat (non réalisé, voir Chap. XX) d'une lisière de terre au-dessous de la terrasse du Cours et appartenant aux RR. PP. Dominicains, « dans la crainte qu'on ne vienne à y « bâtir et à masquer ainsi la vue. » A cette époque, le Cours était installé comme il est aujourd'hui, moins la fontaine, qui date de l'an VII. Le sieur Scipion Théas, dont il a été déjà parlé, se chargea de la construire moyennant la concession des égoûts. « La « fontaine sera élevée, dit le cahier des charges, au « haut du Cours, à l'endroit où sont placées les

« chaînes », qui étaient là sans doute pour interdire l'accès de la promenade aux bêtes de somme.

Le Cours a joué un rôle notable dans notre ville. C'est là que se sont toujours accomplies les solennités officielles ou populaires à l'occasion des grands évènements de notre histoire. Sous la Révolution, c'est là que s'élevait l'autel de la Patrie autour duquel se célébraient les nombreuses fêtes civiques de la République. — La Constitution de 1791 y fut solennellement proclamée, le 23 octobre de la même année. L'anniversaire de la prise de la Bastille y avait été célébré, le 14 juillet précédent, dans la grande fête de la Fédération. Le clergé y prit part et la messe fut dite sur un autel improvisé. A cette occasion, on avait élevé au haut de la Place « la représentation de la cy-devant Bastille que le Président de l'Administration municipale attaqua le premier et qui fut prise et détruite par les citoyens, aux cris répétés de : haine à la tyrannie, vive la Liberté, vive la République ! Pendant l'assaut, les « boëtes » municipales, dissimulées derrière la forteresse, tonnaient pour représenter le canon de la vraie Bastille. Puis il y eut sur la Place « l'exercice du coq et bal public. » Grandes solennités, le 21 septembre 1791, pour la lecture de la Constitution acceptée par le Roi et, le 30 décembre 1794, à l'occasion de « la reddition de l'infâme Toulon. » — La Constitution républicaine de 1848 a aussi été proclamée sur le Cours en présence du bataillon de la Garde nationale, le 19 novembre. Le Maire fit cette proclamation sur une haute estrade, au-devant d'un autel improvisé où le Clergé, revêtu de ses habits sacerdotaux, chanta un *Te Deum* solennel et donna la bénédiction.

En l'an II et III on avait installé sur le Cours un grand dépôt de mulets malades de l'armée d'Italie « qui endommageaient beaucoup les jeunes arbres » : il s'agissait évidemment des micocouliers du côté ouest replantés en 1754. Sur le square du *Clavecin*

avait lieu, à la même époque, la funèbre installation de la « sainte guillotine, » qui y fit tomber 30 têtes, du 16 frimaire an II au 18 frimaire an III. (1) Le nom de Bellaud de la Bellaudière, le joyeux « Arquin » est venu, en 1891, remplacer très heureusement le nom ancien auquel ce triste souvenir était attaché. — A quelques pas de là, les jeunes gens, malgré les défenses municipales, jouaient à la paume contre la façade de l'Hôpital, transformé en magasin à fourrage. Tel est le triste aspect que présentait notre magnifique esplanade pendant les jours lugubres de la Terreur. Elle fut, en revanche, le théâtre d'une imposante cérémonie qui s'y fit en grande pompe, pour célébrer le rétablissement du culte. Mgr Champion de Cicé, Archevêque d'Aix et d'Arles, la présidait. « Le 18 septembre 1802, porte un document de l'épo-« que, une procession du Saint-Sacrement a eu lieu « sur la place du Cours où des horreurs de toute « espèce ont été trop longtemps commises. Par le

(1) Acte de décès de la première victime de la Terreur à Grasse: « Des susdits jours, mois et an (16 frimaire an II) en même « présence et au lieu susdit (Maison-Commune) est comparu « Joseph Marie Giraud, en qualité de secrétaire du tribunal cri-« minel du département du Var, lequel assisté d'Antoine tombarel « agé de cinquante ans, secrétaire de la Commune et de Jean « Muraour agé de vingt-quatre ans, marchand a remis à moi « (Antoine Honoré Ricord) susdit officier public l'extrait du « procès verbal du jourd'hui constatant le décès d'Antoine Ricard « de Callian et qui est tel qu'il suit: Extrait des registres du greffe « du tribunal criminel du département du Var. Aujourd'hui sei-« zième de frimaire l'an second de la République une et indivi-« sible, nous Pierre Fabre, commis-greffier près le tribunal cri-« minel révolutionnaire du département du Var séant en cette « ville de Grasse, nous sommes rendu à trois heures de relevée « sur la place publique de cette ville dite le Cours, pour assister à « l'exécution du jugement rendu par le tribunal criminel qui con-« damne Antoine Ricard maréchal-ferran du lieu de Callian agé « de vingt-deux ans, le dix-neuvième de Brumaire. Et là sur un « échaffaud à cet effet dressé, l'exécuteur des jugements criminels « a fait tomber le glaive de la loi sur le tête dudit Ricard, de tout « quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, à Grasse l'an et « jour susdits. »

« plus heureux de tous les changements, il a fait beau « voir nos compatriotes et une foule immense d'ha- « bitants des campagnes voisines se prosterner sur la « place du Cours devant le Saint des Saints, avec « d'autant plus de piété que depuis longtemps nous « étions privés d'un spectacle si auguste. Revenu, à la « fin de la procession, M. l'Archevêque s'est arrêté « sur la porte principale de l'Hôpital et, se tournant « vers le peuple humblement prosterné, il l'a béni « avec le Saint-Sacrement. »

Le 28 mai 1885, quelques jours après la mort du grand poète, la vieille Rouguière a été dénommée officiellement *le Cours Victor Hugo*. Pendant bien longtemps encore, elle s'appellera *le Cours*, tout court. La démolition de l'hôpital de la Charité (1897) lui a valu une annexe destinée à devenir sans contredit, l'un des plus beaux belvédères de la Côte d'Azur.

Saint-Hilaire (*Sant-Yllari)* — Ancienne chapelle (poudrière pendant près de 80 ans) sur laquelle on a débité les plus étranges absurdités. Ainsi, on lit, dans le dictionnaire de Provence de Garcin: « La « chapelle de Saint-Hilaire, au quartier de ce nom, « était anciennement un temple dédié à Jupiter Ammon. « Il se trouvait sur la voie romaine qui conduit au « Brigantium. » Nul ne se serait douté que le vieux chemin de Draguignan conduisait à Briançonnet! Quant aux origines de l'édifice, l'auteur ne prend pas la peine de les rechercher. L'abbé Massa l'a fait pour lui (*Histoire de Grasse* p. 21): fidèle à son système des inscriptions perdues, il en invoque ici une portant les deux mots *fanum jovis* « que les habitants du pays, dit-il, soutiennent avoir lus, formant la clef de cette rotonde. » Malgré cette affirmation — dont nous n'avons jamais eu la justification — les hommes les plus compétents, tels que MM. de Lasteyrie, Mérimée, Palustre et de Laurière n'ont rien vu de romain dans la chapelle de Saint-Hilaire et se sont

accordés à y reconnaître une rotonde très gracieuse, dans le style des baptistères du XIIIe siècle et caractérisée par l'ogive de l'époque.

Une fois cette construction sacrée temple de Jupiter, — (comme Saint-Martin, sacré temple de Mars *Histoire de Grasse* p. 26) — on a voulu naturellement donner aussi une origine romaine aux *Jouvines*, à ces fêtes licencieuses que l'on célébrait, tous les ans, les jeudis de carême, dans le pré [1] attenant à Saint-Hilaire et que Mgr de Verjus supprima, en 1706. Pour être juste, d'ailleurs, il faut reconnaître que le P. Cresp a, le premier, émis cette opinion, tout en s'étonnant que les fêtes païennes de la Rome antique se fussent perpétuées parmi nous, jusqu'au XVIIIe siècle ; voici ce qu'il en dit, dans son histoire manuscrite de l'Eglise de Grasse : « En 1706, Mgr de Verjus abolit et deffendit « sous peine d'excommunication, les danses et les jeux « indécents, appelés *Jouvines* qu'on faisait, tous les « ans, les jeudis de carême, au pred attenant Saint-« Hilaire et qui étoient les tristes restes du paga-« nisme dont nous avions été autre fois infectés, car « ce nom de *Jouvines* marque assés que cétoient là « des fetes et des jeux célébrés à l'honneur de Jupiter; « il est étonnant que cette contrée qui reçut la foy « de Jésus-Christ dès le IIe siècle du Christianisme ait « conservé si long temps des traces si frapantes de « l'infidellité de nos peres...... » L'étonnement du bon Père est on ne peut plus légitime : aussi bien, au lieu de voir ici, en l'an de grâce 1706, les fêtes de Jupiter, ne pourrait-on pas y voir plus naturellement et avec plus de fondement les fêtes des *jeunes gens?* Il y avait une bonne raison pour les désigner ainsi, car les jeunes gens (*lei Jouines* Prov.) pouvaient seuls se permettre de prendre part à l'étrange concours urinaire qui en faisait le principal attrait, et qui avait

(1) Ce pré, cité dans un dicton populaire à Grasse, est transformé aujourd'hui en un champ planté de muriers.

peut-être inspiré la remarque de Papon au sujet de la dépravation des mœurs, sous la reine Jeanne. « C'était, dit-il, à Grasse surtout que la licence était hardie. » Inutile de faire observer qu'il y a de cela plús de 500 ans !

L'avenue de Saint-Hilaire date de 1781. L'administration municipale la créa à l'occasion « du chemin que la viguerie faisait construire entre Grasse et Cabris. » Elle eut soin de soutenir par un grand mur la chapelle mise en péril par la tranchée ouverte à côté. La délibération du Conseil général de la Communauté, en date du 29 juin 1785, votant cet ouvrage, porte ce qui suit : « Le service divin ne « peut plus y être célébré avec décence ; l'ancienneté « de cette chapelle à laquelle les fidèles ont eu de « tout tems dévotion ne permet pas qu'elle soit tota- « lement abolie. » Comme on l'a vu au Chapitre VIII, la construction de l'avenue de Saint-Hilaire amena la démolition de la chapelle de Notre-Dame du Cours. La croix de mission qui s'élève au haut de cette avenue, a été plantée solennellement, le 25 janvier 1807. Elle passait alors pour une merveille faisant le plus grand honneur à ses auteurs, les frères Robert, serruriers.

Le Collet de Saint-Hilaire (*lou Coulet de Sant-Yllari*). — Le coteau sur lequel s'élève la chapelle. C'est sur le versant méridional de ce coteau, qu'on a construit le nouvel hôpital. A la faveur du chemin neuf de Saint-François, le Collet de Saint-Hilaire est destiné à devenir prochainement un nouveau faubourg de Grasse.

Sainte-Lorette ou *Notre-Dame de Lorette*. — Par acte du 27 septembre 1626, Messire Jean-Jacques Molan, prêtre bénéficier de l'église cathédrale de Grasse, fonda une chapellanie en la chapelle de Notre-Dame de Lorette. En 1835, lors de la seule et, d'ailleurs, très inoffensive apparition du choléra à Grasse, on allumait, dans les rues, de grands feux de plantes

aromatiques ; on y faisait, en même temps, des neuvaines devant quelque statue de la Vierge ou de Saint-Roch, suivant la pieuse tradition de nos aïeux qui, « en temps de peste, faisaient toujours prières et processions ». Au dernier soir, tous les habitants du quartier se rendaient processionnellement à la chapelle de Sainte-Lorette, qui certainement n'avait jamais vu de si nombreux pèlerins. Une fois l'an, les jardiniers, conformément aussi à un pieux usage, y font dire une messe, en l'honneur de leur patronne, Sainte-Magdelaine.

Avant les rectifications exécutées en 1846 et 1847, les routes de Cannes et de Draguignan se bifurquaient à côté de cette chapelle. Ces rectifications ont fait disparaître la petite fontaine dite Font-Emine[1], qui se trouvait sur l'avenue (aujourd'hui *Victor Hugo*), à peu près à la place du lavoir actuel.

Font Sinasse. — Du nom d'un propriétaire voisin. Dans le cadastre de 1558, on voit figurer *la carriero de Sinasso*. Un nommé Henry ou Henricy avait fondé, par testament, une chapellanie en l'autel de Saint-Antoine de l'église cathédrale « Cette chapellanie « avait pour fond un pred au cartier de font Sinasse ». — « Le sieur Sacristain y possédait un petit pred », ainsi que le constate le règlement de 1568.

Dans les actes postérieurs au siège de 1589, on lit quelquefois, au lieu de *Font Sinasse*, « le quartier de *la brèche* ou de *la Fountoune* », du nom de la petite fontaine que nous avons mentionnée au chapitre XI. Aujourd'hui, ces appellations, souvenir d'un évènement mémorable, sont à peu près oubliées.

Rastini. — Dans le règlement des eaux, du 7 février 1568, ce quartier, confondu avec celui de « la croix de Saint-Lazare », est désigné comme suit : *los prats que soun vers Tracastel.* Au nombre de ces prés, on remarque celui de *mestre Rastini*, porté

---

(1) Nom en rapport avec le très faible débit de cette fontaine.

per dos segaressos (pour deux journées de fauche). On peut admettre que le quartier a tiré de ce propriétaire, le nom qu'il porte. — Il est traversé aujourd'hui par le chemin de fer du Sud. et par le boulevard Crouët.

Saint-Lazare ou *Saint-Esprit.* — Terrains, au bas de l'avenue des Capucins, sur lesquels M. Roure, parfumeur, a élevé ses vastes constructions. — Ces noms viennent de l'ancienne maladrerie, qui existait en cet endroit, et de la chapelle du Saint-Esprit que l'on y voyait aussi. Nous avons parlé de cette chapelle au chapitre VIII. La dénomination de Saint-Lazare est aujourd'hui inusitée. — « Le sieur Capiscol possédait en prébende un pred au quartier du Saint-Esprit » — *Lou prat de la Madeleno ou doou sacristan.* — On en prit une partie pour la réfection du chemin de Grasse à Antibes (par Plascassier et Valbonne), en 1736. Sous la Révolution, le surplus de cet immeuble fut transformé en un cimetière, annexé à « l'hôpital des frères d'armes n° 1 ». (couvent des Capucins), pendant qu'un autre cimetière, créé au fond du ravin du *Rossignol*, était annexé à « l'hôpital des frères d'armes n° 2 » (couvent des Cordeliers).

La Croix ou *La Croux* (Prov.). — Entre les quartiers ci-dessus et ci-dessous; d'où l'on disait tantôt : *La Croix de Saint-Lazare*, tantôt *La Croix de Capitou.* Suivant leur pieuse coutume, nos aïeux n'avaient pas manqué de planter une croix, à la bifurcation des anciens chemins de Saint-Paul et d'Antibes et c'est ainsi que l'endroit a reçu son nom. Les croix, d'ailleurs, s'y sont succédé, d'âge en âge. Il y a 60 ans environ, on y en voyait une en fer de petite dimension, plantée sur un roc au bord du chemin. Plus tard, le propriétaire a démoli ce roc, s'est clôturé et a bâti la croix sur son mur de clôture.

Capitou. (Capito). — La portion de route ainsi désignée était la continuation du chemin de Province, d'Aix à Saint-Paul. Cette dénomination provient du

pré, de la « Séterée » et du moulin que le Chapitre diocésain possédait dans ce quartier. Dans le règlement de 1568, ce moulin figure en tête de tous: « Lo molyn de Capitol et los aoutres que soun de souto. » — On lit dans un acte de la même année: « M. Nito « possède un molin à blat et parayre (foulon) com- « pos lous horts (compris les jardins) que son justo « (près) lou dit molin et gabres, assis aù molin et « pont de Capito confronto ambo la vigno de Honorat « Brueri et lou prat de la Magdaleno, lou vallon aù « mitan. » Le pré de la Magdelaine, comme tant d'autres, est très probablement devenu un jardin. Dans tous les cas, cette dénomination est aujourd'hui perdue ; mais les jardiniers célèbrent encore, dans ce quartier, la fête de leur patronne, Sainte-Magdelaine. — *Lo prat de la Madaleno* est porté pour *dos segaressos* dans le règlement précité. — A la suite d'une rectification, exécutée en 1873, l'ancienne route de Nice a été remontée et ne passe plus sur le pont de *Capitou*. Ainsi s'est trouvée rectifiée la rampe qui, partant de ce pont, se dirigeait vers la ville et qui, dans les anciens documents, est dénommée *La Puado*.

Paraires ou *Paroirs*. — Du nom des moulins à foulon (en provençal *parayre*) qui se trouvaient autrefois dans les usines voisines. Ces manufactures ont eu à Grasse une notable importance. On trouve, dans les archives de la ville, une ordonnance du Conseil communal sur la fabrication du drap de Cadis (serge commune), un règlement pour la fabrication des étoffes, un édit portant attribution aux Maires, de la connaissance des différends concernant les manufactures. Dans le chapitre précédent, nous avons émis l'avis que, de la préparation de ces draps, venait peut-être le nom du quartier voisin : *les Pouilles*. — Il y a quelques années, un chemin a été ouvert, le long du vallon pour desservir les moulins des

Paroirs, et les mettre en communication avec la gare du P.-L.-M.

Le Paradis (*Paradis*). — C'est le plateau qui domine la rive droite de ce vallon et qui tire probablement son nom de sa belle exposition. L'orphelinat de Sainte-Marthe, d'abord installé placette des Suisses, se trouve dans ce quartier. On lui a donné récemment pour voisin la gare du chemin de fer du Sud et, en 1902, le boulevard Crouët pour la desservir.

Font Laugière, autrefois *Daugière*, — C'est sous ce dernier nom qu'elle est désignée ordinairement dans les documents anciens. On lit dans la délibération du Conseil général de la Communauté, du 14 décembre 1666 : « Comme ont donné pouvoir aux-
« dits sieurs Consuls et Administrateurs de faire
« réparer la fontaine de font daugière au dessouts
« du ray et y faire faire ung réservoir de pierres
« au devant pour abreuver bestailh pour la como-
« disté du public et tout ce qui sera nécessaire pour
« ladite réparation la despanse qui pour ce subject
« sera faite ».

Le Ray ou *Rays*, mentionné ci-dessus, était une voirie, voisine de la Place Neuve, à travers laquelle on a construit, il y a 20 ans environ, un tronçon de route, partant des abords de Font Laugière. A la suite de cet ouvrage, on a adouci la pente excessive du chemin des Moulins, au moyen d'un lacet qui se développe au-dessus de la fontaine ; on a supprimé en même temps la voirie et on l'a transportée au Pont de Nice, ainsi que celles de la Courade (chapitre VIII) et du *Ribas de Rioublanquet*. On a élevé, en 1884, le grand viaduc, sur lequel passe le chemin qui relie la Place Neuve à la nouvelle route de Vence. En 1901 et 1902, tout le terrain, au devant de ce viaduc, a été couvert de constructions annexées à la parfumerie Pilar. — On lit dans l'*Inventaire :* « 1768-1775. — Ecroulement du

« tuf qui soutenait le terrain et partie de maisons « au quartier du Ray. »

Les Capucins. — Avenue ainsi nommée, du couvent qui s'y trouvait, sur l'emplacement de la grande parfumerie Chiris. — Cette avenue montait en droite ligne à la Place Neuve, à partir du tournant situé en vue du Ray : en 1862, on a construit le dernier lacet qui la termine aujourd'hui. A l'occasion de ces travaux, on conçut quelques craintes pour le bel arbre que tous les étrangers vont contempler. Heureusement, ces craintes ne se sont pas vérifiées et le magnifique micocoulier de la Place Neuve continue à dominer de sa cime vigoureuse toutes les maisons qui l'entourent.

En 1884, la route construite entre le chemin des Moulins et l'avenue de la gare P.-L.-M. a coupé l'avenue des Capucins, dans sa partie basse. A cette occasion, par suite d'un échange, une partie de cette dernière voie a été incorporée au fonds supérieur (propriété Roure). — En 1890, la gare du chemin de fer du Sud a été construite à cheval sur l'avenue qui, à ce point, montait en ligne droite et qui a dû, par suite, se détourner vers le couvent de Sainte-Marthe.

La Roque. — Le grand tuf, dont ce quartier tire son nom, a son histoire écrite sur timbre par plusieurs générations d'huissiers. Son côté Est formait le rempart de la ville, son extrémité Nord s'avançait sur l'ancien chemin du Bar, qui avait dû s'infléchir sur ce point pour le contourner. Au-dessus du roc se trouvaient la maison et la terrasse du sieur Baptestin. Or, il advint que, le 7 mai 1754, « le gros « rocher se serait détaché en partie et cette partie « serait tombée dans la rue, tout proche des maisons ». Aussitôt, les propriétaires de ces maisons demandent à grands cris le coupement du tuf, prétention à laquelle le sieur Baptestin s'oppose, non moins énergiquement, dans l'intérêt de sa maison et de sa terrasse. La Municipalité prend parti pour les plaignants,

mais elle se borne à inviter le sieur Baptestin à couper le rocher, invitation qui n'amène naturellement aucun résultat. Les voisins se mettent alors à l'œuvre eux-mêmes; de là, des plaintes et des querelles ininterrompues, dans lesquelles interviennent tour à tour le Bureau de Police de la ville et « Nos« seigneurs les Présidents trésoriers de France, Géné« raux des Finances, grands Voyers, Intendants des « Finances, Domaines et Gabelles, Chevaliers, Conseil« lers du Roy au Bureau de la Généralité de ce « pays de Provence ». Le sieur Baptestin finit pour obtenir gain de cause auprès de ces grands personnages. Six ans après, les mêmes contestations renaissent; elles sont portées devant l'administration nouvelle et, par arrêté, daté de Toulon, le 16 septembre 1791, le Directoire du Département ordonne de faire procéder au coupement du tuf, aux frais de la ville. Le Directoire du District fixe au 23 octobre la mise en adjudication, lorsque tout est arrêté par une opposition du sieur Baptestin, signifiée le 22. Ce n'est qu'en 1858 que ce coupement, objet de tant de querelles, s'est effectué le plus paisiblement du monde, sous la direction de l'Administration des Ponts et Chaussées et aux frais du nouveau propriétaire. — Le tuf de la Roque avait fait noircir du papier timbré pendant 104 ans!

Les lieux ont été profondément modifiés et notablement améliorés, en 1885, par suite de la construction de la voie de raccordement, ouverte entre la Place Neuve et la nouvelle route de Vence, ainsi que par le déplacement de l'abattoir, qu'a remplacé la grande confiserie Nègre. Cet abattoir, fort modeste tuerie, datait de 1678, époque où, de la *Place du Masel* (*vieille boucherie*), il avait été transféré hors du rempart, au-dessous de *la Portette*. Cette translation fut prescrite par un arrêt de la Cour du Parlement, qu'avaient provoqué le sieur Jacques Olive, docteur en médecine, et quelques autres propriétaires

intéressés. « Il fut trouvé que ladite thuerie ne pou-
« vait estre faite plus commodemant que du cousté
« de Rioublanquet, entre les murailles de la ville,
« dans un espace et vuide qui y estait. » A cet effet, la ville, par acte du 7 septembre 1678, acheta, du sieur Etienne Bourelly, « un jardin sis au quartier de la « Roque, au-dessous des murailles de la Portette ».

En mettant le pied, il y a 20 ans, dans ce bâtiment délabré, on était tout étonné de marcher sur un pavé de pierres tombales. Les unes portaient des croix et des lettres initiales, d'autres présentaient encore des vestiges d'armoiries : lions, étoiles, etc. Sur l'une d'elles, dont la moitié manquait, on lisait en légende : *Hic, Jacet, ioanes. Dozol, H....* Au centre était un écu en cartel, timbré du chapeau de prélat, sans glands, crosse ni mitre, avec cordons à douze nœuds, sans houppes. Au nom et au blason, on pouvait reconnaître l'épitaphe de Messire Jean Dozol, Vicaire général et Official de Mgr Antoine le Conte, de 1682 à 1684.

Ce singulier pavé avait été tiré de l'église des Cordeliers, tombant en ruine et transformée en voirie. Nous avons parlé, au chapitre VI, des tristes vicissitudes subies par cette nécropole aristocratique, où les personnes de condition avaient grand soin « d'élire la sépulture de leur corps », pour le soustraire à l'oubli de la fosse commune et lui assurer un inaltérable repos. Notre défunt pouvait figurer en la plus illustre compagnie. Messire Jean Dozol, Prieur du Prieuré de Saint-Ambroise à Gourdon, Vicaire général et Official du diocèse de Grasse, sous plusieurs Evêques, avait été Capiscol à Vence, sous Mgr Godeau « et aumonier de Louis de Bourbon dit « le Grand Condé » (Le P. Cresp). Le pavé rougi de notre vieil abattoir en disait long sur la vanité des grandeurs humaines !

Rioublanquet (*Rieu blanquet*) — L'eau écumeuse de ce ruisseau, à la pente rapide coupée de chutes

ılique suffisamment ce nom. — Une charte de '8 contient la donation au prieuré de Lérins à asse (église actuelle de l'Oratoire), d'une terre ıée au quartier dit « *rivum blanquetum.* »

Le Ribas de Rioublanquet (*Lou Ribas et la carro doù Ribas*)[1] — Ancienne voirie, aujourd'hui ɔprimée, en avant du pont de Rioublanquet, en al de la route, sur la rive droite du vallon. Tout près se trouvaient les fontaines dites : Font Reine ınt *Reyno*) et font Saint-François (*font sant-France*). chemin construit entre la Place Neuve et la noulle route de Vence a complètement transformé ce u. Le vieux *Ribas* est devenu le *boulevard Gamtta.*

Montjardin ou *Monjardin.* — Nom d'un ancien opriétaire encore donné à un canal d'irrigation bord duquel s'élevait le rempart, le long de la e des Cordeliers. — Dans le règlement de 1568 ure *lo prat de Montjardin* pour *tres segaressos.*

---

1) Dans le romano-provençal des plus vieilles chartes de bbaye de Lérins, on lit le mot *riba* pour berge ou talus. En 1542, le couvent des Augustins possédait une maison, e dite « lo Cortil daù Ribas ».

CHAPITRE XVIII

Rues et Places (1)

Rue du Barri des Huguenots « *Rue des Huguenots* » — « Nous avons encore, dit le P. Cresp, dans « l'enceinte de la ville, un quartier où les Huguenots « enterraient leurs morts ; il conserve encore aujour« d'hui le nom de Barri des Huguenots, c'est-à-dire, « le rempart auprès duquel les Huguenots sont enter« rés. » La rue des Huguenots partait de la rue du Thouron, passait à l'Est de la tour Boutin et se prolongeait entre les maisons et le rempart (en bas latin : *Barrium*), dont elle avait été le chemin de ronde. A la suite de la démolition de la tour Boutin, les trois premières maisons se sont avancées jusqu'à l'alignement de l'ancien rempart et elles ont englobé la rue qui est destinée à subir, tôt ou tard, le même sort sur toute sa longueur. De la seconde de ces maisons, dépendait « une place et terrasse » qui occupait l'épaisseur du rempart et à laquelle on accédait au moyen d'une voûte jetée sur la rue. Un acte du 13 mars 1688 porte : « ladite place et terrasse est « sous la directe et seigneurie de Sa Majesté ou soit

(1) Les noms en italique et entre parenthèses sont ceux du cadastre de 1588. Les noms nouveaux, là où il en existe, sont entre guillemets.

« de la Communauté dudit Grasse, ayant droit et « cause de S. M. au droit de deux deniers tous les « ans. » — C'était là une des Régales dont nous avons parlé au Chapitre XIV. — L'ancien rempart sépare ce qui reste de la rue des Huguenots, du boulevard du *Jeu-de-Ballon*. L'*inventaire* ne mentionne pas ce boulevard qui, autrefois à l'état de fossé, fit ensuite partie des *lisses* de la ville. Son nom moderne lui vient de ce que, pendant longtemps, on y a tenu un jeu de longue-paume où l'on se servait de grosses balles dites *ballons*. Les vieillards se souviennent tous de ce jeu dont l'interdiction fut un évènement pour notre ville. La porte ouverte dans le rempart à côté de la tour Leydier ne date que de 1791. Une ordonnance municipale du mois de mai de la même année défend de creuser des fosses dans le *jeu de ballon*. Il s'agissait sans doute de fosses à fumier, d'où l'on peut se faire une idée de ce que ce boulevard était alors. L'hôtel de la Caisse d'Epargne qui en fait aujourd'hui le plus bel ornement, a été inauguré, le 19 juin 1897.

Rue du Thouron. — Même étymologie que le Thouronet de Magagnosc, le Thoronet de Gourdon, la fontaine du Thouron à Seillans, etc. M. l'abbé Massa (*Histoire de Grasse*, p. 11) voit ici le nom d'une divinité ou naïade celto-ligure et il ajoute : « Il nous paraît très probable que le nom de *Touron*, « resté à une simple fontaine, avait été le nom pri- « mitif de la ville et que ce nom, dans la suite fut, « par les Oxybiens mêmes, changé en celui de *Grasse*. » — Nous ne connaissions pas jusqu'ici ces détails intéressants. C'est en travers de cette rue, sur l'alignement de l'ancien rempart qu'on rencontrait la porte dite *de la Foux*, démolie en 1824.

Rue du Puyréguis ou *Peyréguis* — (*Le Peyréguis*) — « *Rue du Peyréguis* ». Nous ne croyons pas pouvoir nous arrêter à l'étymologie singulièrement hasardée que M. l'abbé Massa donne, du nom de cette

rue. Si le moderne historien de Grasse avait seulement remarqué que ce nom s'est écrit quelquefois *Puyréguis*, il ne se serait pas égaré au milieu des *pierres aiguës*, des *pierres fiches*, des *menhirs*, des *Peulvans* et des *alignements* dont il ne sait plus s'il doit faire « un cimetière ou un temple. » Toutes ces déductions paraissent quelque peu fantaisistes, tandis qu'on peut très bien admettre que ce nom, comme celui du Thouron, est tiré tout simplement du voisinage de la source. Il est entièrement analogue à celui de *Montrieux* (montagne des ruisseaux) (1) et dès lors il doit être traduit par *éminence* ou *quartier des ruisseaux*. On se représente aisément l'état dans lequel « l'aire gazonnée de la Foux », se trouvait avant la construction du lavoir que nous y avons vu jusqu'en 1890 : le trop plein de la source y coulait forcément dans des rigoles le long desquelles on lavait le linge sur des pierres mobiles, comme on le fait aujourd'hui au bord des vallons. C'était là véritablement le quartier des ruisseaux et la rue qui y conduisait en avait tiré son nom. — Dans un acte du 28 mai 1377, cette rue est ainsi désignée : *in civitate Grassœ, loco dicto in Peyreguisio.* » Ce nom tend à justifier l'étymologie que nous proposons, car nous y voyons le radical *regus*, synonime en bas-latin de *rivus*. — Il y a 50 ans à peine, on a couvert un large fossé qui partageait en deux la Place de la Foux, l'ancienne *aire gazonnée* mentionnée plus haut. Par ce fossé s'écoulait une partie de l'eau du lavoir déplacé, en 1890.

Noble Antoine Court de Fontmichel, dont il sera parlé au Chapitre suivant, possédait à la rue du Peyréguis (n° 7) « une maison en forme de tour adhérante (par un sous-sol) au rempart. » Le 7 janvier 1782, les Trésoriers généraux de France l'autorisèrent à transformer l'écurie qui s'y trouvait en

(1) La Chartreuse de Montrieux près de Belgentier.

un four « dont la cheminée sera dévoyée dans l'épaisseur du rempart. » Les choses sont encore en cet état. En 1785, ce four est loué, aux conditions alors accoutumées : le prix de la location consiste en « un quar-« ton soit le huitième des pains laissés par les can-« douriers (v. Chap. IX) et en deux ou trois braises « par jour portées dans la poile ou soit *sartan* que « ledit Noble Court a remis au fermier et qu'il lui « rendra à la fin du bail ».

Rue Saint-Augustin. — (Carriero Sant-Augustin). « *Rue des Augustins* ». Elle conduisait à l'église du couvent des Augustins, transformée en théâtre. Elle est très passante depuis la construction récente, de l'escalier qui la met en communication avec le boulevard du Jeu de Ballon. — Dans le bâtiment de l'ancien couvent des Augustins, on remarque une fenêtre (autrefois porte) à plein cintre avec encadrement en pierre de taille, orné d'une baguette d'angle. On y lit sur le cintre, le millésime gravé 1607 et, sur les jambages, les lettres S et A. On peut, ce semble, considérer ces lettres comme les initiales de *Sanctus Augustinus*. Le millésime rappellerait la réfection complète du couvent, mentionnée au Chapitre VI.

Place des Aires, Hières ou *Haires* (*los yeras*), « *Place aux Aires* ». — Voir au chapitre XX.

Les Petites Aires (*los petitas yeras*), en 1666 : *les petites Hières*. La gabelle du sel y fut installée à la fin du xve siècle.

Rue Saint-Honorat ou *Saint-Honoré* (*Carriero Sant Honorat*), du Prieuré que les moines de Lérins cédèrent aux Oratoriens, en 1628. Aujourd'hui « rue de l'Oratoire ». Il y a 60 ans environ, pour élargir cette rue, on a démoli une partie de la dernière maison de l'île comprise entre la rue de la Fontette et l'église[1].

(1) Cette église dénommée primitivement *Sainte Marie de Grasse* avait été donnée à l'abbaye de Lérins, en 1078, par Geoffroy de Grasse, Evêque d'Antibes.

Courtil Saint-Honorat, « *Rue du four de l'oratoire* ».

Fabreries Saint-Honorat (*los fabrarios*), « *Rue des Fabreries* », du bas-latin *fabraria*. Ainsi nommée des tanneries qui y existaient. Dans la cour de l'une d'elles se trouvait la fontaine ou *trou de Janine*. où le public allait prendre de l'eau. Il y a encore à Marseille la *Rue des Fabres*, autrefois *la carreira fabrorum*.

Rue des Moulins (*les molinets*), « *Rue des Moulinets* ». Les moulins que nous y avons encore vus justifient ce nom. On peut signaler dans cette rue quelques fenêtres de la Renaissance et une porte, probablement la plus vieille de la ville, ornée sur toute sa hauteur de doubles rangées de clous à pointes de diamant. Elle est surmontée d'une imposte du même âge et de même style, sur laquelle sont appliquées quatre consoles décorées des mêmes clous.

Rue des Sœurs (*la Carriero de Moussu de Thorenc*). Cet ancien nom vient de l'hôtel que M. de Russan de Thorenc possédait dans cette rue. Le nom moderne provient de l'établissement que les Sœurs des Ecoles chrétiennes y tenaient. On remarque dans cette rue le vieil hôtel de Russan, avec un reste de l'écusson qui en décorait la porte principale, ouvrant sur la Placette, et une maison du XIIe ou XIIIe siècle, dont une façade, en pierres de taille, montre une jolie fenêtre romane aujourd'hui murée, et un cordon de corbeaux très bien conservés. La fontaine de la rue des Sœurs, refaite à neuf, est désignée vulgairement par un nom provençal, qui n'est pas d'une haute distinction. On l'appelle *la fouont dei nieros*. Nous laissons au lecteur le soin de traduire et de remonter à l'origine.

Placette des Sœurs (*la plasso de Moussu de Thorenc*). — Dans le cadastre de 1666, on lit « la Placette de M. de Thorane ». Mêmes observations que ci-dessus. Ce petit vacant s'est appelé aussi *la placette*

du courtil. La petite ruelle qui y conduit justifie ce nom.

Rue du vallat de Saint-Dominique (vallat de Sant-Doumengo), du bas des Aires à Tracastel. Ainsi nommée du fossé voisin (bas-latin *vallatum*) qui bordait à l'Ouest le couvent des Frères Prêcheurs. — La première partie de cette rue, aujourd'hui « rue des Dominicains », était la *rue des Fédérés* sous la Révolution. La seconde partie, aujourd'hui « rue du Cours », était alors la *rue de la Commune*, et antérieurement la *rue Saint-Dominique* ou *de l'Hôpital* (Saint-Jaques). La fontaine située sur cette rue était adossée à cet hôpital ; pour ce motif, on la désignait autrefois sous le nom de *fontaine de l'Hôpital.* Elle se trouvait primitivement à côté de la *porte de la Rouguière*, en tête de la *rue du Cours* actuelle. Elle avait été déplacée vers 1648.

Rue des malfaiteurs, (*Carriero de las mal fathas*) s'est appelée plus tard par corruption : *dei maù fachos* ou *maù fachas.* On peut trouver l'étymologie de ce nom dans le bas-latin *malafacha :* mais il est impossible aujourd'hui de remonter aux méfaits qui ont valu à cette impasse son mauvais renom. Elle est devenue l'*impasse de la Providence*, à raison de l'hospice voisin, aujourd'hui aliéné.

Courtil des lièvres (*lou courtil de las lebras*). — Impasse qui vient après celle ci-dessus. Au XVIIe siècle, elle s'appelait *le cortil de las lebras* et *le courtil dei lebres.* D'où vient cette dénomination ? Quelqu'un de ses habitants y aurait-il vendu du gibier ? On ne saurait le dire ; mais il est difficile d'admettre, comme quelques-uns l'ont pensé, qu'il s'agissait ici des lépreux. Nos aïeux avaient près de leurs murs une *maladrerie*, et ils savaient bien que, dans leur vieux patois, les malheureux hôtes de cet établissement ne s'appellaient point *lei lebres*, mais bien *lei ladres.*

Rue Droite (*Carrièro drecho*). — Cette appellation semble ironique ; mais on doit traduire *drecho* par

directe, comme on traduirait *drech camin*. Cette rue était, en effet, le plus court chemin pour aller d'un bout à l'autre de la ville. — De cette rue, au delà de la maison n° 22, partait autrefois une ruelle étroite et tortueuse, aujourd'hui fermée de ce côté, et débouchant, sous un arc en plein cintre, dans la rue du Miel. On désigne cette impasse sous le nom provençal assez étrange de *la man de Dozo*, qu'explique la légende suivante : Un certain Dozol demeurait jadis dans cette ruelle : ce misérable tua son père, crime pour lequel il fut roué à Aix, en place publique, après qu'on lui eût dûment brisé les cuisses et les bras et coupé la main droite. Le bourreau apporta cette main à Grasse et la cloua sur la maison du parricide, où le bon populaire alla la regarder avec effroi, pendant de longues années. C'est là encore un souvenir qui s'en va ; nous avons cru devoir le conserver, en le donnant pour ce qu'il vaut. Le découpage des membres des suppliciés était, d'ailleurs, ordonné fréquemment par les arrêts rendus à la barre du Parlement de Provence. C'est ainsi qu'en 1707 Véran Lucy, de Cavaillon, est condamné à être roué vif pour tentative d'assassinat et vol, « en outre, ses membres séparés du corps et mis en différents endroits, savoir : sa tête à Gigondas, une main à Marseille, une main à Avignon, un pied à Toulon et l'autre pied à Pertuis, ce qui fut exécuté ledit jour. » — Gaspard Bouis (dit Gaspard de Besse) est pareillement condamné, le 14 octobre 1781, à être roué vif avec ses deux complices « et ensuite leurs têtes seront séparées de leurs corps et portées par ledit exécuteur de la haute justice sur les grands chemins, savoir : celle de Bouis au bois des taillades, celle d'Augias au bois de Cuges et celle de Bouilly au bois de l'Estérel. » — Sthéphen d'Arve, *Miettes de l'histoire de Provence*, pp. 449 et 490. — Un peu en avant, dans la même rue Droite, au bas de la rue de l'Oratoire, la procession des Rogations fait une

station désignée, dans l'itinéraire officiel, par un nom de mauvais augure : « *in vico dicto malum consilium* ». Il y avait encore là quelque fâcheux souvenir entièrement disparu.

Rue Rève vieille, aujourd'hui : rue de la Rève vieille. — Elle est ainsi nommée, parce qu'elle conduisait, de la rue Droite au bureau de la rêve dite du Piquet, dont il a été déjà parlé et qui était à la fois la plus ancienne et la plus importante. Ce bureau était installé dans la maison soutenue par deux arceaux, qui se trouve vers l'extrémité de la rue, à droite, à quelques pas de la Place aux Herbes.

Rue des Suisses (*Carriero d'Embabot*, *d'Ambabot*, *d'Enbabot*, *Denbabous*, *d'Enbabos* ou *deis Imbabous* et *rue des Embabaux*). — Son nom actuel lui vient, de la nationalité des fondateurs (Negro et Keunig) du grand établissement de confiserie qui s'y trouve. Dans le langage familier, à Grasse, les mots *confiseur* et *Suisse* ont été longtemps synonimes. Quelques personnes les emploient encore l'un pour l'autre. — Le nom ancien, qui a été si tourmenté, remonte, à notre avis, à un nom d'homme (Babot) et doit s'écrire *d'En Babot*. On sait qu'il était très en usage autrefois de donner à une rue ou un quartier le nom de son plus notable habitant; or, la station de la procession des Rogations, qui a lieu sur la partie en plaine, au bas de cette rue, vers l'ancienne *Boutique Rouge*, est dénommée *ad planum Baboti*, en français *Babot*. La préposition provençal *en*, accolée à ce nom, équivaut au mot *sieur*, suivant une coutume autrefois consacrée. Ainsi employée, elle constitue encore, une appellation honorifique, dans la Félibrige, pieux conservateur des traditions provençales.

On lit dans la magnifique publication de MM. O. Teissier et Samat, *Marseille à travers les siècles :* « le mot *en* est souvent employé, dans les anciens actes pour *mossen* dont il est l'abrégé. Ainsi *carriero d'en Bouquier :* rue du sieur Bouquier. » On lit, dans le

même ouvrage, nombre de noms tels que ceux-ci: *en Gallo*, *en Garrien*, *en Guibert*, *en Ricaut*, etc.

Placette des Suisses (La Gabello vieillo) au haut de la rue ci-dessus, à droite. On désigne aujourd'hui ce petit vacant par le nom de *la Placette* ou *la Placette Sainte-Marthe*, à raison de la maison (ancienne Gabelle) que cette Communauté y possède et dans laquelle elle tient une école enfantine. Dans divers actes, il est dénommé: *La Placette de la Gabelle vieille*, *la rue de la Gabelle vieille; la Placette* ou *la Placette des Suisses* » (pour Confiseurs).

Rue de la Gabello vieille (*la Gabello vieillo*) et, dans le cadastre de 1666, *le courtil de la Gabello vieillo*. Aujourd'hui « ruelle Ste-Marthe ». Les explications qui précèdent s'appliquent à l'ancien nom et au nom actuel de cette ruelle qui, de la rue de *la vieille boucherie* monte à *la Placette*. On a vu que la Gabelle vieille fut transférée aux *Petites Aires*, à la fin du XVe siècle.

Rue du Four neuf. — Ce nom est relativement moderne: il en a remplacé un ancien qui pouvait bien être *la rue de la Portette* (*lou courtil de la Porteto*) — Cette petite ruelle aboutissait, en effet, à quelques pas de la poterne dont il a été déjà parlé. La construction d'un four à pain amena le changement du nom. Il est bon d'observer à ce sujet que la création d'un four était un évènement notable, alors qu'on pétrissait dans chaque ménage. Aussi, verrons-nous plus loin la rue *du four Reboul*. Bon nombre d'entre nous se souviennent encore des appels retentissants, (*vous mandi-tournarez*) que les fournières adressaient à leurs clientes, au milieu de la nuit, sans le moindre égard pour le sommeil des habitants. Ces noctambules, à la voix criarde, étaient très répandues en Provence. Dans certaines communes, on les appelait les *Mandronnes* (du latin *mandare*).

Rue du vallat de Saint-François (*lou vallat de Sant-François*), du fossé longeant le rempart voisin (comme pour la rue du *vallat de Sant-Domengo*),

plus tard *rue Saint-François* et aujourd'hui « la rue des Cordeliers ». Nous avons parlé de cette rue au chapitre VI. Le vacant où elle aboutit s'appelait autrefois *la placette de Saint-François.*

Le Pati (*lou Pati de Sant-François*), aujourd'hui « la Place du Pati ». — Ancien pâtis ou pateq, qui tirait son nom du vocable de l'église, devant laquelle il se trouvait. C'est un des points de la ville qui ont été le plus complètement remaniés, sans parler des travaux qui ont été exécutés, de nos jours. Un ancien plan des lieux, que MM. Merle ont bien voulu nous communiquer, nous a fourni à cet égard des indications précieuses, confirmées d'ailleurs par des documents authentiques. La place était d'abord beaucoup moins spacieuse qu'elle ne l'a été plus tard ; elle se terminait en pointe à l'angle formé par le rempart qui, partant de la porte des Fainéants, passait à 4^{m} environ de la porte de l'église et aboutissait à la tour dite des Cordeliers (voir chapitre XI). Elle était la propriété de ces Religieux qui en avaient fait « la cour d'entrée » de leur couvent, ainsi que l'indique le plan précité, et l'avaient fermée par une grille sur la rue. Le rempart démoli à la fin du siècle dernier, avait laissé des vestiges très reconnaissables (avant un badigeonnage récent) sur le mur Est de la maison n° 1 de la Place du Pati. La tour, qui avait subi le même sort, avait fait place à la maison Giraud qui bornait la place au Nord-Est et contre laquelle s'ouvrait, du côté Nord, l'étroite porte du cimetière. L'accès de ce cimetière (ex-jardin Lacombe) était tout différent avant la démolition du rempart. Pour y arriver, il fallait sortir de la ville par la Porte des Fainéants, traverser la place de ce nom et suivre, en dehors du rempart, une ruelle très en pente et très étroite, qui dut être élargie et redressée, lors de l'installation du cimetière. En 1884, la maison Giraud a été démolie et le vieux Pati est devenu une de nos avenues, plantée d'arbres et dotée d'une fontaine, pendant que

le cimetière voisin, bordé d'une route nouvelle, devenait successivement la Place Godeau et la Place Martelly.

Place des Fainéants. — Près de la porte du même nom, dont il a été déjà parlé. Ce terrain faisait partie du jardin Lacombe, lorsque, en 1775, il fut acheté par « le Pays » qui y fit construire une écurie et un grenier à foin pour la maréchaussée. — En nivose, an 2, une guillotine de rechange fut provisoirement déposée dans cette écurie, qui plus tard fit partie de l'*Hôtel des Ministres* tenu par le sieur Gimbert. Cette guillotine était sans doute celle qui avait séjourné, quelque temps, dans les dépendances du somptueux hôtel occupé (*boulevard du jeu de ballon*) par l'Administration du Département. — C'est de l'hôtel des Ministres, que tous les soirs à 10 heures, à la clarté douteuse d'un réverbère à l'huile, partait la diligence faisant le service de Draguignan où elle arrivait péniblement, au bout de 9 ou 10 heures.

Rue des Fainéants. — Cette rue ne date, comme la place, que de 1775. Elle était tout entière hors des remparts. On y voit la grande imprimerie Imbert et Cie, installée dans un ancien moulin appartenant autrefois à la famille Lombard de Gourdon. En face de ce vaste établissement, on a inauguré une salle des ventes, le 9 août 1901.

Rue de la tour de la Càrce (prov.) ou simplement *de la tour*, « rue des Quatre-Coins ». On lit dans le cadastre de 1666 : « Un cazal à la tour de la Carce, une maison aux Quatre-Cantons ». Nous nous sommes étendu, au chapitre XI, sur la tour de la Càrce.

Quartier du Rouachier (Lou Rouachier), ainsi nommé du tan (*rouacho* en provençal) employé dans les tanneries qui s'y trouvaient autrefois. Il comprend la rue du *Rachier*, celle de « la Lauve ». (*Carriero de la laùvo*) et celle de « la Charité vieille ». La seconde tirait son nom d'une grande dalle (en provençal ***laùvo***) posée sur le canal des tanneries, dalle transformée en

un dolmen, ainsi que nous l'avous dit dans l'avant-propos de cette brochure. — La troisième tenait le sien, de l'hospice qui y fut installé, en 1724, et qui y fut maintenu jusqu'en 1778 (voir chapitre IX). Au moment de cette installation, la rue de la *Charité vieille* s'appelait rue de *la Fontette.*

Vers l'extrémité de *la rue de la Lauve*, à gauche, en descendant, s'ouvre une impasse au fond de laquelle on trouve une des constructions les plus anciennes, sans contredit, de la ville. C'est un passage biais, sous un plancher soutenu, à ses deux extrémités, par des arcs gothiques. On y remarque divers détails, desquels on peut induire que l'on a sous les yeux une œuvre du XII[e] ou XIII[e] siècle, d'autant plus intéressante que. suivant toutes les apparences, on n'y a jamais touché.

Quartier de la Fontette. — Ce quartier, voisin de celui du Rouachier, portait autrefois le nom de *Pontis de Gerles.* — On désignait ainsi plus spécialement la voute qui forme comme un pont sur la *rue de la Fontette*, à son origine. Aujourd'hui, le quartier porte le nom de cette rue, qui le doit elle-même à la petite fontaine située dans sa partie basse. Quant au *Pontis*, il semble être le contemporain de celui de l'impasse de la rue de la Lauve; mais, il ne se présente pas dans les conditions particulières de ce dernier. Il a été crépi et badigeonné. Il semble même qu'il a été agrandi, après coup, de la travée soutenue par un arc en plein cintre, tandis que les autres sont gothiques.

Rue Tracastel — s'est appelée aussi *rue des Religieuses*, à cause du couvent qui y existe depuis plus de deux siècles. — Nous avons parlé, au Chapitre X, du quartier *tracastel* et nous croyons avoir donné la véritable étymologie de ce nom, reproduction presque littérale des mots latins *trans castellum.* — Dans la Commune d'Andon, au delà de l'ancien château seigneurial, on trouve aussi le quartier *tracastel.* Dans son *dictionnaire de la Provence*, Garcin

voit bien autre chose dans ce nom ; voici comment il en parle : « D'ailleurs, il y a des preuves appa-« rentes que l'ancienne ville (?) se trouvait au midi « de la ville actuelle et que la rue *tres casteous* « (trois châteaux) en faisait partie. » Il est à regretter que Garcin n'ait pas autrement indiqué les « preuves apparentes » dont il parle et les « trois châteaux » auxquels il fait allusion. On ne se douterait guère que la rue *Tracastel*, avec ses prétendus châteaux, a été élargie, au siècle dernier. Dans les archives du Greffe de l'Ecritoire, on trouve un rapport du 13 mai 1749 servant de devis pour cet élargissement. — Cette rue n'en est pas moins une des plus anciennes et des plus pittoresques de notre ville. Non loin de son origine, elle passe sous une voute et, à ce point, on remarque, sur le côté droit, une rangée de corbeaux très bien conservés et des portes de divers âges, aujourd'hui murées. Ses étranglements et ses sinuosités révèlent d'ailleurs son ancienneté et, comme complément, on y voit encore une de ces niches, autrefois si nombreuses, où les habitants du quartier entretenaient pieusement la statuette de la Sainte Vierge ou du populaire Saint-Roch.

Porte Aiguière (Portayguière) — La rue ainsi dénommée était la petite ruelle très en pente qui se détache de la rue Tracastel, vers son extrémité, et qu'on nomme aujourd'hui *la traverse du Barri*. Elle conduisait directement à la porte Aiguière qui se trouvait à peu près en face. *L'Aumône de Saint-Pierre et Saint-Hilaire* y possédait une maison qu'elle vendit, en 1488, moyennant la somme de 325 florins (195 livres) à Louis Bompar notaire, le prolixe rédacteur de l'acte d'habitation de Cabris (1496).

Rue Traverse du Petit-Puy ou simplement *Rue Traverse* ou *Traversière*, « Passage Vauban ». Ce dernier nom a été donné en souvenir des visites que Vauban fit à notre ville pendant ses séjours à Antibes et des indications qu'il donna à notre évêque, Mgr de

Mesgrigny, son parent, au sujet de la construction, alors projetée, de l'église souterraine. Cette construction audacieuse amena la réfection complète de la Place du *Petit-Puy* ; le millésime (1719) inscrit sur son mur Ouest se rapporte à ces travaux. — Le *Passage Vauban* a été transformé, en partie, en un escalier, à la suite de la démolition du presbytère et de la nouvelle réfection de la Place, en 1891 (second millésime posé à côté du premier).

Place Saint-Martin, entre la dernière maison de la rue Tracastel et l'église paroissiale. Cette place était autrefois un petit jardin, qui avait été légué à l'église en 1347 « pour dotation d'une Chapelanie. » Mgr de Mesgrigny y fut inhumé conformément à son désir. Comme on l'a vu, Mgr d'Antelmy l'en fit exhumer, et éleva sur cet emplacement l'annexe de l'église, dite du Saint-Sacrement. La place Saint-Martin est ainsi nommée, de l'ancien vocable de la chapelle qui y a son entrée et qui, après avoir été vendue nationalement et avoir servi longtemps de magasin de bois, fut rendue au culte et affectée au service du Petit-Séminaire, quelque temps avant la translation de cet établissement (1876). Un tunnel fut alors creusé sous la Place, pour faciliter les communications.

Rue Neuve (Cariero novo appelat lou Portallet). « Rue Gazan » du nom du Général qui y demeurait. Par ordonnance municipale du 18 avril 1791, cette rue avait reçu le nom de *rue Mirabeau*. Le grand orateur était mort depuis quinze jours. En 1769, la rue Neuve fut l'objet d'une amélioration qui fut alors considérée comme un travail très important : « Elle « fut élargie de 4 pans obliquement, vers la rue « appelée vulgairement Droite, cette largeur étant « plus que suffisante pour faciliter avec beaucoup « d'aisance, l'entrée des voitures dans la rue Neuve ». Délibération du Conseil Municipal.

Rue de la Guilloterie — Ses noms ont été aussi

nombreux que variés. On l'a appelée d'abord la *rue du Portallet*, dénomination qui se justifie d'elle-même: ensuite la *rue de la Guilheterie*, puis, par corruption: *de la Guilloterie* — nom assez difficile à expliquer et que, pour l'honneur du quartier, nous n'osons pas faire remonter au bas-latin *guilleor:* trompeur. — Il n'y a non plus aucune raison de citer, à ce propos, *la Guillot*, petite monnaie des Comtes de Foix, au xve siècle. Sous la Révolution, elle devint *la rue du District*, sans doute parce qu'elle conduit à l'Hôtel-de-Ville où siégeait le Directoire du District. Le 5 mai 1889, centenaire de la réunion des Etats-Généraux, on lui a donné le nom de « *Mougins-Roquefort*. » en souvenir des deux frères, l'un Maire, l'autre Curé de Grasse, qui, tous les deux furent envoyés à la grande assemblée par les Sénéchaussées réunies de Grasse, Draguignan et Castellane, le premier, comme Député du tiers-Etat, le second, comme Député du Clergé. — La maison de cette honorable famille ne se trouve pas dans la rue qui porte son nom: elle est près de là, au n° 11 de la rue Droite. Nous l'indiquons au chapitre suivant. Le N° 19 de la rue Mougins-Roquefort était occupé par l'Archidiacre (Chap. IV) et devint propriété nationale sous la Révolution. En 1792, on démolit la voûte qui s'avançait au devant de cette maison ; on put ainsi élargir les abords de la cour de l'Hôtel-de-Ville et établir le lacet par lequel se termine la rue de l'Evêché. C'est sur l'emplacement ainsi créé que, le 16 Germinal an II, furent brûlés publiquement « les billets de confiance mis en « circulation par la Municipalité et retirés en vertu « de la Loi. » Ces billets, émis sous le titre de *coupons d'assignats*, étaient de 25, 15 et 5 sols. La planche qui avait servi à leur fabrication, avait été brisée solennellement, le 20 décembre 1792, en exécution de la loi du 8 novembre, même année.

Quartier de Répitrel (nom d'homme) comprenant les rues *Répitrel* et *du Miel*, ainsi que *la Place aux*

Herbes. Dans la séance du 1er août 1634, le Premier Consul expose au Conseil général de la Communauté que, « contrairement à une vieille et excellente cous-« tume, le marché, qui se tenait seulement sur la « Place aux Herbes, se tient aujourd'hui sur tous « les points de la ville, à la fois... Là dessus, le « Conseil Général, nul discrépant, a délibéré que la « Place aux Herbes, chasse et fruits sera restablie et « remise en estat, comme la rétablit et remet, dans « ladite ville et a achepté les plans (étages) des mai-« sons nécessaires. » Mais, en même temps, le Conseil entend et ordonne « que tous les manans et habitans « de quelle qualité et lieu qui soient, qui vandront « hortolaille, chasse, poulaille, œufs, fruicts, pigeons « de quelle qualité qu'ils soient et généralement toute « sorte de chasse, seront obligés les vandre et faire « débit à ladite Place. » — Du 8 juillet 1702, « Le « Maire a représenté au Conseil Général que la Place « aux Herbes, qui sert pour l'usage public et auquel « endroit est le Piquet et la ferme des resves est d'un « fort petit espace, en sorte que, pour faire les usa-« ges publics avec plus d'espace, il serait nécessaire « de luy en donner davantage. » Sur cet exposé, le Conseil vote l'achat de « quelques boutiques » pour l'agrandissement de la Place. Malgré cet agrandissement, l'insuffisance de plus en plus manifeste de ce local a amené, de nos jours, la construction de la Place voisine dite du Marché. — La rue Répitrel s'appelait autrefois *de Repitrel* ou *Patacis :* le couvent des Augustins possédait, « *en la carrière Patacis Sivé de Répitrel*, » une maison que Messire Philipon Neronis chanoine tenait, en 1542, en emphythéose perpétuelle, « moyennant le service « perpétuel de Gros « (sous) dix-huit, monaye courante en cette Province. » (Annales du couvent).

Rue de la Poissonnerie (*Carriero de la Sabatterio*), désignée dans le cadastre de 1666 sous le nom de *rue de la Sabaterie*, des nombreux cordonniers qui

y avaient boutique. — En 1883 et 1884, cette rue a été régularisée et notablement élargie, depuis son origine, (rue Mougins Roquefort) jusqu'à la Place aux Herbes. A l'extrémité de la Place de la Poissonnerie, une maison s'avançait, formant un étranglement qui n'avait pas plus de 1m25 de large. Plusieurs autres maisons ont été coupées et l'aspect des lieux a complètement changé. — C'est dans cette rue que fut assassiné le maçon Appian au milieu des troubles qui suivirent *le 18 fructidor* (4 septembre 1797). Cet assassinat commis en plein jour par des forcenés s'est conservé dans les souvenirs populaires.

Place de la Poissonnerie — (*La Plasso de la Pescario*) — L'élargissement dont nous venons de parler s'est opéré sur tout le côté Nord-Ouest de cette Place. A la suite de ces travaux, en 1886, la vieille halle en maçonnerie a été remplacée par une sorte de refuge-abri, qui fait regretter, paraît-il, la construction démolie. Celle-ci remontait assez haut. Une délibération du Conseil Général de la Communauté du 8 décembre 1683, en fait mention dans les termes suivants qui la dépeignaient très exactement : « Une « petite halle ouverte soutenue par quatre petits « piliers, qui sert pour la débitte du poisson. »

Rue du Marché — (*La Carrièro doù Marcat*) — De la Place ci-dessus à celle du Marché — s'est aussi appelée : *Rue de la Semence*. Elle porte aujourd'hui officiellement le nom de « Rue de la Poissonnerie ».

Place du Marché — (*La plasso del Marcat* ou simplement *lou Marcat* — on désignait ainsi le vacant qui se trouvait auprès de l'hôtel de la famille de Gourdon, vers le bas de la Place actuelle du Marché. On vendait là spécialement le blé pour semence, d'où les noms de : *rue de la Semence* et *Marché de la Semence*. A cette Place se rattache un souvenir qui mérite d'être conservé, de l'effroyable

peste de 1580. C'est là qu'un notaire eut l'idée originale de grimper sur un arbre (*sus l'ourme doù Marcat)*, accompagné de ses témoins, pour recevoir le testament d'un pestiféré couché dans la maison en face. — Ce testament daté de l'arbre est aux minutes de Me Lancestre. Ce notaire avisé faisait pendant à ce chanoine de la Collégiale de Draguignan, qui, « causant la contagion », prenait possession de son canonicat par la vue du clocher de l'église, du haut d'une des collines de Trans (Mireur, arch. du Var).

Rue du Four Reboul — « Traverse de la Placette » — Cette petite Place s'appelait autrefois : *La Placette de Saint-Martin*, du vocable de la chapelle voisine, située au haut de la rue de la Délivrance.

Rue de la fontaine neuve — (*La font novo*), « Rue de la font neuve » réduite à un tronçon de quelques mètres depuis la construction de la nouvelle place du Marché. La fontaine dite « la font neuve » qui disparut, lors de cette construction (1857), et qui a légué son nom à la rue, avait un peu plus de quatre siècles d'existence. Dans sa lettre du 11 mars 1455, mentionnée au Chapitre XVIII, le Sénéchal de Provence en dit ce qui suit : « *Aqua fontis novi in castro dictæ civitatis constructi.* » L'objet de la lettre démontre que la fontaine venait d'être construite à peine. Dans « l'enregistration des anciens statuts » (16 mars 1678), on lit ce qui suit : « Permis aux « baissaires[1] et autres de mouiller leurs draps dans « la longue conque de la font neuve ».

Rue Gloute, (*carriero glouto*) probablement la petite ruelle dite aujourd'hui « Rue Courte ».

Rue de la Pouost — (*La Pouost*) — *Rue de la Post* dans le cadastre de 1666. Vieux mot provençal (du bas-latin *postis*) qui signifie vanne ou martelière. — Le grand canal de la ville passe sous cette rue et le partage des eaux s'y opère au moyen d'une vanne.

(1) Du bas latin *baissiare* : déposer, se baisser.

On lit à ce sujet dans « l'enregistration » ci-dessus: « Ne sera permis aux muniers prendre ladite eau ni « clore la post depuis la minuit jusques à la sacre « (l'élévation) de la grande messe, et ce depuis le pre- « mier jour de mars, etc. » C'est dans les termes suivants que, dans les anciens actes, il est stipulé au sujet des prises d'eau dans le canal public : « A ces « fins, tout contre l'embouchure dudit rieu, il sera « fait une prinse avec pierre de taille à post de bois « pour fermer et ouvrir. »

Rue de la Vieille Boucherie — Ancienne *rue du masel* ainsi nommée de la tuerie (en latin *macellum*) située sur la place ci-dessous à laquelle cette rue conduit. Plusieurs villes voisines avaient autrefois leur *rue du masel* ou *du maseau.*

Place de la Vieille-Boucherie — (*La Plasso d'où Masel*): Jusqu'en 1678, comme nous l'avons dit au Chapitre XVIII, il y eut sur cette petite place la tuerie et le marché de la viande. A cette époque, la tuerie fut transportée hors des murs et la vente de la viande continua à se faire, place du masel, sous une halle dont le Premier Consul parle ainsi qu'il suit, dans la séance déjà citée du Conseil Général de la Communauté du 18 décembre 1683. « Une halle « soustenue par divers pilliers, ouverte et qui sert de « boucherie. On y débite le bétail que l'on escorche « dans un bastiment appelée la tuerie basti depuis « environ 5 ans au cartier de la Roque. » — La ruelle de « la Boutique rouge » conduit, de la Place de la Vieille Boucherie à la rue du Miel: c'est *la carriero souto lou masel* d'autrefois. On lui a donné son nom actuel dans le seul but de conserver une appellation populaire, car le point ainsi désigné se trouve assez loin de l'origine de la rue des Suisses. Le cadastre de 1558 porte que Noble Honorat Jean Gaspard possède, à la rue Droite, une maison appelée *botigo rouyo.* Ce nom ne rappelle que la porte d'un magasin peinte en rouge, circonstance qui paraîtrait fort

insignifiante aujourd'hui; mais les siècles l'ont consacré et il méritait certainement d'être conservé.

Le Pontet « Place du Pontet » ainsi nommée du petit pont ou aqueduc sous lequel passe une des branches du canal des eaux de la ville. La station de la procession des Rogations, au Pontet, est désignée *ad pontem Guyrani*, du nom sans doute d'un propriétaire voisin.

Rue du Portail neuf (*Lo Portal noù*) — Aujourd'hui, « Rue de la Porte neuve » aboutit à la porte de ce nom. *L'hôtellerie du Mouton*, la première peut-être qui ait été ouverte à Grasse existait, dans cette rue, en 1466. Ce n'est que longtemps après qu'il est fait mention de celle *des trois Rois*, tenue par Courmes hôte, dans la rue du Cours.

La Place neuve. — On a lu au Chapitre XI l'historique de cette place. — Outre le magnifique micocoulier déjà mentionné, on y remarque, sur une façade, une inscription avec monogramme du Christ, croix et cœur enflammé, par laquelle le sieur Pol Gilète nous fait savoir qu'il a commencé la construction de sa maison, le 2 mai 1682 et qu'il compte sur l'aide de Dieu pour l'achever. L'Edit de Louis XII, de juillet 1513, déjà cité, portait défense « de bastir « des maisons, loges ou habitations hors les murailles « de laditte ville de Grace à mil pas prez d'icelle, « ou plus s'il estait nécessaire. » Cette défense tombée en désuétude avait été renouvelée, au mois de septembre 1675 par des lettres-patentes qui, à ce qu'il parait, n'avaient pas eu grand effet. — En 1884, la Place Neuve a été embellie du bureau de la poste et du télégraphe, ainsi que des marronniers plantés au devant.

Rue du Pertuis (*Carriero del pertuis*) du Prov. *pertus*. — Ainsi nommée, de la large bouche d'égout qu'on y remarque. C'est aujourd'hui la seconde partie de la « rue Sans-Peur », dénomination justifiée par les évènements militaires de 1707, qui ont été racontés

plus haut. On y voit quelques maisons de l'époque ogivale. La station de la procession des Rogations qui s'y fait est désignée *ad pertusum*. — La première partie de la rue Sans-Peur, de la Place de la Poissonnerie à la Placette, figure, au cadastre de 1558, sous le nom de *carrièro de Bellaud*, du nom de la famille du poète qui y demeurait.

Rue de l'Evéché — Autrefois *rue des Durand*, puis *des Raup*, famille notable dont un membre était curé, lors de la peste de 1720. Ainsi qu'on l'a vu au chapitre IV, en 1383, l'évêque Thomas de Jarente donna à nouveau bail les maisons de cette rue, une des plus anciennes de la ville. On y voit encore deux maisons avec leurs étages en encorbellement. Dans une délibération du Conseil général de la Communauté du 12 mai 1690, la ruelle qui longe la cour de l'Hôtel-de-Ville est désignée ainsi qu'il suit: *La rue traversant au dessous du jardin de l'Évéché.*

Le Puy (*La Plasso doù Puy*), du latin *podium*: éminence. C'était la Place située au devant de l'église, que nous appelons aujourd'hui *le Petit-Puy*, par opposition au *Grand Puy* que l'on trouve un peu plus loin. Le Grand Puy a été le premier cimetière de Grasse, ainsi qu'on a pu s'en convaincre, en 1882, quand on y a planté quelques platanes. Ce cimetière se trouvait dans les conditions alors ordinaires, c'est-à-dire, attenant à l'église. Au milieu, s'élevait la petite chapelle funéraire de Saint-Jean, mentionnée au chapitre VIII. — Le Petit Puy a été cité plus d'une fois dans les pages qui précèdent : il ne pouvait en être autrement, car on sait le rôle qu'ont joué, au Moyen-Age, le porche et le parvis des églises. Dans les premiers temps, c'est sous les porches, entre les lions de pierre qui en supportaient ordinairement les colonnes (*inter leones*), que siégèrent les juges et les notaires. C'est au devant des églises que se tenaient les assemblées populaires et que s'essayèrent les premiers auteurs dramatiques, dans le « grand mystère

de la Passion. » C'est là, sur le Petit Puy, *in Podio juxtà ecclesiam*, que, le 24 juillet 1227, fut signé par Raymond Bérenger et nos magistrats municipaux l'acte solennel par lequel notre ville se donnait au Comte de Provence. C'est encore là, *in Podio beate Marie*, le 6 juillet 1309, que l'assemblée générale des chefs de famille chargea les Syndics d'aller prêter serment de fidélité et hommage au roi Robert, à l'occasion de son joyeux avènement.

Bien d'autres faits mémorables pourraient être cités, mais nous n'avons pas à refaire ici la vieille histoire du Petit-Puy : nous nous bornerons à mentionner les tranformations qu'on lui a fait subir, en 1719 et en 1891. Nous avons parlé de la première, au chapitre VII ; quant à la seconde, elle a été amenée par la démolition du presbytère transféré au Grand-Puy. Ce presbytère s'élevait en face de l'église ; il avait servi de logement au Prévôt du Chapitre, d'où son vieux nom de « la Prévoté ». Après la suppression de cette haute charge, le bâtiment fut occupé sans doute par quelque autre dignitaire ecclésiastique ; dans les premières années du siècle, on y installa le collège et, en 1824, on l'affecta à l'habitation du Curé à qui on avait alloué jusque là une indemnité de logement. La maison s'appuyait, au moyen de deux arceaux, à la vieille tour et à la dernière maison de la rue Gazan, d'où un double passage sous voûte dit « le portalet », désignation populaire bien souvent répétée dans nos annales. L'ancien Toulon avait aussi son *Portalet.* [1] Malgré ces solides appuis, la vieille « Prévoté » fut violemment secouée et gravement endommagée par le tremblement de terre de 1887. Sa démolition s'imposait et, en l'effectuant, l'Administration municipale a fait œuvre excellente : elle a notablement agrandi le Petit-Puy et lui a donné un accès très facile, lorsque les voitures ne pouvaient y arriver

(1) L. Mongin. — *Loco citato.*

qu'à grand-peine, par les arceaux et la rampe du Portalet.

Au-delà du presbytère, on voyait une fontaine qui existait là depuis des siècles. En 1609, elle avait été reconstruite par M. de Russan (moyennant la concession des égoûts) « dans l'endroit dudit Portalet et « où ladite fontaine était autrefois » (délibération du Conseil Général de la Communauté). Cette fontaine qui, de nos jours, avait été l'objet d'une nouvelle transformation, a été transportée à Plascassier, en 1891 (v. Chap. XV).

Le bel ormeau, ancien arbre de la Liberté, qui faisait l'ornement de la Place, a dû être arraché après décès, le 8 novembre 1884. — On a constaté, à cette occasion, que des inhumations avaient été effectuées aussi sur ce point. On pourrait placer là « le petit cimetière de l'église de Grasse » dans lequel, le 25 août 1459, fut dressé et signé l'acte portant partage du fief de la Napoule, entre le seigneur Antoine de Villeneuve-Tourrettes et le Chapitre de Grasse. — L'arbre de la Liberté, planté au haut du Cours, près de l'autel de la Patrie avait été abattu par malveillance, dans la nuit du 2 au 3 fructidor, an V. Le Commissaire du Directoire exécutif invita aussitôt l'Administration municipale à en faire planter un autre sur la Place du Puy, au devant de la Maison-Commune. Cette opération s'effectua, le 5 du même mois, « avec toute la solennité possible, en présence des « Administrateurs municipaux revêtus de leurs écharpes, « pes, au bruit des trompettes et des tambours. » Le successeur a été planté beaucoup plus simplement : souhaitons-lui de ne pas s'en porter plus mal et de nous faire au plus tôt une aussi belle ombre.

Le grand mur de soutènement de la Place, vers le Sud-Ouest, date du mois de mai 1706.

En 1878, la Société littéraire, *l'Aube Provençale* a orné le Petit-Puy d'une plaque commémorative, en l'honneur de Bellaud de la Bellaudière, le joyeux

troubadour grassois. L'inscription, en idiome provençal, renferme une série de sigles devant lesquels nous avons vu plus d'un lecteur fort embarrassé; nous croyons donc faire chose utile, en en donnant la lecture :

E. L. B. A. D. S. S. M. BISTAGNO.

lisez :

Eme la bouon' ajudo de soun soci manteneire Bistagno.

Rue Saint-Martin (*Sant-Martin*) « Rue de la Délivrance », depuis les évènements militaires de 1707. Son premier nom lui venait de la vieille chapelle de Saint-Martin mentionnée à diverses reprises dans les pages qui précèdent. Cette rue descend, du Grand-Puy à la Placette (autrefois *la Placette de St-Martin*), par des lacets très courts et c'est ainsi qu'on y voit divers étages d'une maison formant autant de rez-de-chaussée.

DÉNOMINATIONS PERDUES

Autrefois on donnait souvent à une rue le nom du plus notable de ses habitants : on en trouve plusieurs ainsi dénommées dans le cadastre de 1558, telles sont *la carriero de Pitannis*, *la carriero d'Enbabot*, *la carriero de Berton*, *la carriero d'Inatario*, *la carriero de los Pagan*, *la carriero de Bellaud*, *la carriero de Moussu de Thorenc*, *lou courtil de Turluraire*, *le courtil de Victorie*, etc. Tous ces noms de célébrités de quartier ont disparu depuis longtemps.

CHAPITRE XIX

Maisons notables[1]

Place de la Foux

Cette Place, occupée presque tout entière par la nouvelle route de Vence, est l'ancienne « aire gazonnée de la Foux » dont nous avons parlé à diverses reprises. A son extrémité et à quelques pas seulement de la Foux, se trouve un moulin qui — représente le vieux *molendinum dè fonte*, cité dans nombre d'anciens actes, vis-à-vis lequel s'élevait, au tournant du rempart, la fameuse tour dite *turris dè fonte*. — Nous avons déja parlé de l'un et de l'autre.

Place Maximin Isnard

Cette place, ainsi que nous le disons plus loin, ne date que de 1866. Jusque-là, elle se réduisait à une bande de terrain qui, le long des maisons à droite, bordait le prolongement de la rue du Thouron, créée en 1776. C'est dans la dernière de ces maisons (n° [illegible]) que le sieur « Camatte hôte » avait ouvert l'hôtel du Cheval blanc, mentionné plus haut.

(1) [illegible] numéros. Pour [illegible] personnes notables [illegible] successivement possédées.

C'est à l'angle Nord de ce bâtiment, au tournant de l'avenue Maximin Isnard, que s'élevait la tour ci-dessus. (v. Chapitre XI).

C'est dans la maison formant le côté Nord de la Place que l'on voyait, il n'y a pas plus de 60 ans, le seul café existant à Grasse : le *Café de la Source*, plus connu sous la dénomination de *Café Manent*, du nom de son propriétaire. Ce café existe encore et, avec lui, bon nombre de nouveau-venus. Il faut dire que, sous l'ancien régime, l'autorité était loin de prodiguer ses encouragements aux hôtes et cabaretiers. Ainsi, sans remonter plus haut, en 1790, il leur était encore défendu de donner à boire et à manger, aux heures de la messe, du prône, de la grand-messe et des vêpres, si ce n'est aux étrangers et aux voyageurs ; de jouer et donner à jouer, pendant les offices divins, aux boules, billard et autres jeux, etc.

Petites-Aires

N° 29. — De Bain, co-seigneur de Séranon. Un membre de cette famille a été le premier Sous-Préfet de Grasse, (3e Arrondissement du Département du Var) où il est resté en fonctions pendant toute la durée du premier Empire. On trouve dans les archives communales un arrêt du Parlement qui condamne Jean-Joseph Aune à déclarer dans le Conseil de la Commune, à cet effet convoqué, que *méchamment et calomnieusement il a dénoncé marc antoine Bain, de Grasse, avocat en la Cour, qu'il s'en repent, lui en demande pardon et le répute pour homme d'honneur et de probité*, et à payer de plus 1000 livres d'amende et les dépens. — Théas de Gars.

N° 33. — Construite, en 1781, par Maximin Isnard, père du Conventionnel (Honoré-Maximin), dont la maison paternelle était la voisine, n° 35. — Il y a 25 ans environ, on voyait encore dans le magasin de cette dernière maison, alors occupé par un bridier,

l'ancienne voiture de Maximin Isnard, la première qui ait paru à Grasse, après celle de l'Evêque. Le vieux carrosse oublié servait d'armoire au bridier et bien peu se doutaient qu'il avait eu jadis son heure de célébrité. Maximin Isnard l'avait mis à la disposition du Club de l'Oratoire et, le 30 thermidor, an II, il partait au milieu d'un flot de peuple, fièrement attelé de six chevaux, emportant la députation envoyée à Paris par la Société populaire. Après le 9 thermidor, celle-ci avait éprouvé subitement le besoin de représenter à la Convention « que « le salut du Midy était dû à l'énergie des Repré« sentants du Peuple Barras, Fréron, Ricord et « Saliceti » (collaborateurs dévoués et compagnons inséparables de Robespierre le jeune). Les envoyés allaient porter ce témoignage à la barre de la haute assemblée. — Pour édifier sa belle habitation, Maximin Isnard eut à acheter de quatorze propriétaires, dans ce recoin alors reculé, loges à cochons, petites écuries, fosses à fumier et greniers, qui bordaient pêle-mêle le chemin de ronde du rempart.

La porte de cette maison est une des plus remarquables de la ville, à raison de sa riche ornementation sculpturale. On y remarque trois amputations faites évidemment pour supprimer des parties endommagées. Cette particularité fait songer à la manifestation hostile à laquelle les ultrà-royalistes se livrèrent, devant la maison de l'ancien Conventionnel, lors du second retour des Bourbons, en 1815.

Place aux Aires

Nos 3 et 5. — La seconde avait appartenu à une dame de la Roque, d'où lui venait le nom de *Maison la Roque*, sous lequel elle est désignée dans les vieux actes. Plus tard, M. François Cresp de Saint-Cézaire les posséda toutes les deux et il en fut de même de son gendre, M. Claude-Melchior-Joseph-François Palamède de Forbin-la-Barben, qui vendit la seconde en

l'an VII. Dans le chapitre III, nous avons parlé à diverses reprises de la famille Cresp de Saint-Cézaire dont le chef, nommé ci-dessus, avait été anobli, en 1722, comme « secrétaire en Chancèlerie près la Cour des Comptes d'Aix. » Par commission royale, il avait été nommé « Premier Consul de la Ville et Communauté de Grasse, tant qu'il plaira à Sa Majesté. » Il remplit ces fonctions, du 5 octobre 1742 au 3 août 1750. Le 22 juin 1772, son fils, M. Antoine de Cresp, Chevalier, Capitaine des vaisseaux du Roi, Seigneur de Saint-Cézaire, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, signe au contrat de mariage de Mirabeau, comme chargé de pouvoir du père du jeune époux, le très haut et très puissant Seigneur Victor de Riqueti, Marquis de Mirabeau, Comte de Beaumont, Seigneur de Négréaux, Saint-Auguille, etc., etc. (A Mouttet, *documents inédits sur Mirabeau.*

N° 14. — Boulay, Membre de la Chambre des Députés, de 1837 à 1846.

N° 16. — D'Isnard, Seigneur de Deux-Frères (1) et d'Esclapon. Cette famille très ancienne avait formé plusieurs branches. Celle de Grasse remonte à Guillaume d'Isnard qui avait rendu de grands services à Louis III, Comte de Provence (1417-1434). Pour ce motif, le roi René accorda à ses héritiers « 15 florins payables annuellement sur les revenus du grenier à sel de la ville de Grasse ». — De Lyle Louis-Auguste, Seigneur de Taulanne, de Garron, co-Seigneur du Bourguet et Séranon, chef d'escadre des armées navales du Roy — de Beaumont — Le Maréchal de Tessé logea dans cette maison lorsqu'il arriva à Grasse, le 30 août 1707, à la poursuite du Prince Eugène.

N° 17. — De Robert d'Escragnole. — Antoine-Honoré Ricord, Procureur du Roy en la Sénéchaussée, après M. de Martigny, dont il avait acheté la charge, en 1778.

---

(1) Nom francisé de l'ancienne petite Commune de *Dos Fraires*, aujourd'hui englobée dans le territoire du Broc.

N° 19. — Etienne Spitalier de Scillans, Conseiller, Avocat du Roy en la Sénéchaussée, au XVIIIe siècle.

N° 21. — De Vitalis. — Vitalli de Vitalis, originaire de l'Etat de Gênes, avait suivi le roi René rentrant en France. La branche de sa famille établie à Grasse remonte aux premières années du XVIIe siècle et avait pour chef Jacques de Vitalis.

N° 22. — Les de Masin, nos anciens viguiers. — Les Valperga Comtes de Masino étaient d'origine piémontaise. Après les guerres d'Italie, l'un d'eux suivit François 1er en France, obtint des lettres de « grande naturalité » et s'établit à Grasse où il acheta l'office de Viguier que le Roi venait de créer. Depuis lors, leur nom patronymique a été négligé et ils ont été souvent dénommés : *Comtes de Masin* ou *Masin de Bouys*, du nom d'une baronnie achetée par eux, dans le cours du XVIIIe siècle. — Dans les listes de la noblesse du premier Empire, on trouve Valperga de Masin Charles-François-Georges-Emile-Marie, propriétaire, Chevalier de l'Empire, du 9 octobre 1813. — Les Lombard, Seigneurs de Gourdon et de Courmes (v. chap. XX. *Place du Marché.*)

N° 24. — Jean-Baptiste de Tardivy de Thorenc, Conseiller du Roy en la Sénéchaussée, au XVIIIe siècle.

N° 27. — Ancien *Hôtel du Dauphin* que les terroristes (1) envahirent lors des troubles du 18 fructidor, pour y mettre à mort le sieur Roustan, aubergiste, qui échappa à leurs coups, grâce à deux soldats logés chez lui. C'est ce même Roustan que le Procureur de la Commune avait signalé au Maire, le 3 octobre 1794, dans les termes suivants : « Le Procureur-syndic du District vient de me dénoncer que la maison d'arrêt du Séminaire est un véritable tripot, qu'on y joue journellement à des jeux de hasard et même que Roustan

(1) Ces forcenés avaient pour chef un nommé Bélissin forgeron à Callian. Sous prétexte de rechercher de prétendus conspirateurs, ils pillaient et dévastaient dans la contrée toute entière.

aubergiste a porté, un de ces jours, à un des détenus l'importante somme de 4000 livres. »

N° 28. — Honoré de Martigny, Conseiller du Roy et son Procureur en la Sénéchaussée, où il avait remplacé M. Pierre Muraire, en 1765.

N° 32. — Dominique Conte, négociant, Maire et Membre de l'Assemblée législative de 1849.

N° 39. — Cette maison est ancienne et heureusement elle n'a pas été modernisée comme sa voisine (n° 41) dont elle faisait peut-être partie autrefois, car elle n'en est séparée que par une mince murette. Dans tous les cas, son escalier est le plus intéressant que nous ayions : Ses balustres, de forme quadrangulaire, sont ornés de sculptures délicates, son limon est couvert de rinceaux, d'oves et de feuilles d'acanthe, au milieu desquels on remarque une colombe et un cerf. Les rampants sont soutenus par six atlantes imberbes, engainés dans les gros murs. Pareil escalier se trouvait, il n'y a pas plus de 60 ans, dans la maison voisine, dont le salon offrait une cheminée à grande hotte pyramidale, couverte d'entrelacs, d'arabesques et soutenue par des cariatides à gaine. On sait que Jean Goujon, le grand sculpteur de la Renaissance, a l'honneur d'avoir, le premier en France, reproduit ces supports à figure humaine, en usage dans l'antiquité grecque. L'ornementation des deux maisons, dont nous venons de parler, a été probablement l'œuvre d'ouvriers italiens qui, dès avant la Renaissance, introduisaient chez nous ce genre de supports toujours employés dans leur pays.

N° 41. — Autrefois bâtiment domanial des Comtes de Provence dit *Palais de la Reine Jeanne*, laquelle n'y avait jamais mis les pieds (pas plus d'ailleurs dans aucune autre de ses maisons répandues dans la contrée qu'elle avait traversée une fois seulement, lors de son retour de Naples, en janvier 1348). Dans l'acte du 8 août 1470 (chap. VI) par lequel la Commune accorde une concession d'eau aux Cordeliers, ce bâtiment est

encore désigné sous la dénomination de *Palatium regium*. Après le portail de l'*église* paroissiale, il a été probablement le premier Palais de Justice (qu'on appelait alors *le Palais Royal*) de la ville de *Grasse*. comme *la torre de la Càrce* y attenante en a été la première prison. Nous avons eu l'occasion de parler, à diverses reprises, de cette maison qui n'offre plus aujourd'hui aucun vestige de son passé. — L'ont possédée successivement MM. d'Emerigon, Procureur du Roy, Théas de Gars-Sully et le Chevalier de Villeneuve-la-Bégude.

Rue de l'Oratoire

N° 1. — De Rabuis, co-Seigneur de Thorenc et de Roquefort, anobli à raison de sa charge de secrétaire près la Cour des Comptes de Provence. C'est sans doute de son nom que la fontaine voisine a tiré sa dénomination populaire de *Fouont Rabuisso*.

N° 8 Le Conventionnel Jean-François Ricord.

N° 12. — Façade à bossage (grand appareil), avec un cordon de corbeaux très bien conservés et de larges et hautes baies à l'ogive obtuse de la transition. On a muré ces belles ouvertures, en y ménageant d'étroites fenêtres sans caractère. On remarque, à l'étage supérieur, une fenêtre géminée dont la colonne médiane a disparu.

N° 20 Le Général Guidal. Il entra, en 1812, dans la conspiration des Généraux Mallet et Lahorie et fut fusillé, comme ses complices. A son sujet, on lit ce qui suit dans *La Révolution française*, *Revue historique*, *1888* : « Guidal, de Grasse, commandait le département de l'Orne, lors du dix-huit brumaire. D'un caractère fier et violent, il eut le tort de s'exprimer vertement contre le coup d'Etat. Mis à la réforme d'une façon brutale, il ne fut pas autorisé à reprendre de l'emploi. Aussi ne cacha-t-il ni sa haine, ni sa fureur. Son peu de ménagements dans l'expression de ses sentiments le fit arrêter et enfermer à la

yeux de nos concitoyens : « Considéré que ladicte « ville de Grace est chef d'éveschë et de viguerie, « première d'importance au pays de Provence, du « continent de levant, cituée en lieu hault et éminent, « proche de deux lieues des lieux d'Antibes, Cannes « et la Napolle estant à bord de mer et de plusieurs « autres villages des environs infestés et envahis sou- « vent par pirates et coursaires de mer ou par autres « ennemis y venant par terre en temps de guerre. « Lesquels lieux autrefois ont esté secourus en telles « nécessités par les manans et habitants dudict Grasse « sourtans au secours promptement et en très bon « nombre. Et plus commodément le feront si ladicte « ville se rend plus peuplée, opullente et riche, ce « qu'adviendra facillement par le moyen de l'érection « dudit neuveau siège..... » — Aix, 18 mai 1573.

Un édit de Charles IX, de janvier 1574, créa le siège si ardemment désiré, mais, sur les réclamations et les plaintes de Draguignan, cet édit fut rapporté, au mois de mars suivant. A peu de temps de là, Henri III succéda à Charles IX et, au mois de novembre 1574, il rétablit le siège qui fut installé en janvier 1575, après entérinement du dernier édit par le Parlement et la Cour des Comptes de Provence.

Le bailliage de Saint-Paul du Var fut compris dans le ressort du nouveau siège.

Ce tribunal, comme notre tribunal actuel, était composé de cinq membres : Un lieutenant-général civil, criminel et des soubmissions (1) (Président), un lieutenant-particulier civil et assesseur aux soubmissions, un lieutenant-particulier criminel (juges), un Procureur du Roy et un avocat du Roy. (« les Gens du Roy »). Tous portaient le titre de Conseiller du Roy. Un secrétaire-greffier leur était adjoint. Le Lieutenant-général ajouta à ses titres, celui de viguier,

(1) Obligations pour la garantie desquelles les contractants avaient déclaré soumettre leurs biens aux tribunaux compétents.

des visées moins élevées, mais plus réalisables. Ils se contentaient de « mettre le feu à la ville et tandis que les habitants chercheraient à éteindre l'incendie, les conjurés, sous prétexte de leur porter secours, pénétreraient dans les maisons désignées pour les dévaliser et enlèveraient les caisses publiques. » Voilà ce qui est resté dans les souvenirs populaires ! Une conspiration si longuement préparée, destinée à changer la face de la France et de l'Europe entière aboutissait ainsi à une expédition — avortée — de lâches incendiaires, tristes précurseurs des pétroleurs de notre âge. — Telles sont les observations que nous inspire un document anonyme, dans lequel l'auteur a certainement fait une large place à son imagination. Pour l'honneur de deux Généraux français, nous devons aussi constater que, dans nos souvenirs populaires, leurs noms n'ont jamais été accolés à ceux que nous avons cités ci-dessus.

Placette des Sœurs

N° 11. — Ancien hôtel de Simousse de Thorenc dit de Russan, sur la porte duquel on voit encore les vestiges d'un blason.

Rue des Dominicains

N° 2. — Ancien hospice de *La Providence* vendu en 1895.

N° 7. — Honoré-Joseph de Floris, « Conseiller du Roi, Lieutenant particulier civil et assesseur aux soubmissions en la Sénéchaussée »; beau-père de MM. de Seillans et de Gourdon, aussi magistrats. La Sénéchaussée adjoignit M. de Floris à son Président, M. Fanton d'Andon, pour aller porter ses félicitations à l'ancien Parlement d'Aix, à l'occasion de son rappel, en 1775.

N° 9. — D'Antelmy, beau-père de Claude-Henri Roubaud, frère du « Législateur », François Yves. En 1786, Claude-Henri remplaça son père, Honoré

Roubaud, comme Receveur ou Clavaire des Vigueries de Grasse et de Saint-Paul. En 1783, Honoré avait été nommé notaire-secrétaire de la Cour des Comptes de Provence, charge honorifique conférant la Noblesse.

N° 11. — Louis Funel du Villar. — (Voir rue Gazan, n° 11).

N° 13. — Honoré de Carpilhet. « Lieutenant particulier criminel et conseiller du Roi en la sénéchaussée », au siècle dernier. Il possédait, au quartier des Ribes, une propriété qui a conservé son nom.

N° 17. — Luce Comte de Gaspari (en Corse), Belval, Lanari, Istria, lieutenant-colonel en France, général en Pologne, ministre des affaires étrangères en Moldavie, véritable héros de roman, né à Grasse, le 27 janvier 1754, mort à Paris, le 29 janvier 1840.

N° 18 — Ancien hôtel de la famille Théas de Caille. — Les tentures qu'on y remarque ont la même origine que celles de l'ancien hôtel de Théas-Thorenc, (v. *le Cours* n° 1). Jean de Théas, seigneur de Caille, figure au rôle de la capitation de 1740, avec la cote la plus élevée : 300 livres pour lui, 10 pour ses trois vallets, 3 pour sa fille de chambre et 2 pour la servante. Cette belle habitation est aujourd'hui la propriété de la famille Court de Fontmichel, en suite de l'achat effectué par « Noble Antoine Court, conseiller, secrétaire du Roy, maison couronne de France en la Chancellerie de Provence. » Anobli à ce titre.

N° 19. — Durand de Sartoux. — Pellicot de la Martre. — Pellicot de Seillans par succession.

N° 20. — Dominique Crouët, fondateur de l'asile des Petites Sœurs des Pauvres.

N° 24. — Le Général Gazan y est né, le 29 octobre 1765, fils de Joseph Gazan, avocat en la Cour, sub-délégué de M. l'Intendant, et de dame Anne-Claire Luce, son épouse. Y était né aussi son frère aîné, Gazan Jean-François, avocat à Grasse, Procureur-Général-syndic près le Directoire du département à Toulon où il fut

assassiné, le 28 juillet 1792, avec Roubaud Pierre-Jacques, avocat à Grasse et Maure Charles, avocat à Cagnes, membres du Directoire. — Le dernier propriétaire de cette maison a été le commandant Felker, officier de la Légion d'honneur, brillant officier d'Afrique, de Crimée et du Mexique.

N° 29. — Maison paternelle des de Bain.

Rue du Cours

N°s 2 et 4. — Ancien hôtel des de Grasse-Cabris (1). — Jean-Paul de Clapiers, marquis de Cabris — Courmes frères dont l'aîné a été Maire et Membre de la Chambre des Députés, de 1830 à 1834. Comme plusieurs jeunes gens de la bonne bourgeoisie de Grasse, Courmes aîné s'était enrolé dans le corps des « Gendarmes » de l'armée du Var. C'est ainsi, qu'après le 9 thermidor, il avait monté la garde à la porte du général Bonaparte commandant l'artillerie de cette armée — rue de Villefranche, n° 1 à Nice. — Ce jeune général ardent républicain, intimément lié avec Robespierre jeune, et dès lors suspect au pouvoir nouveau, avait été mis aux arrêts de rigueur, en attendant son transfert au « fort carré », à Antibes. — Le docteur Maure, Membre de diverses assemblées politiques, de 1846 à 1876. — En 1744, le Prince de Conti, rentrant de sa campagne fort inutile dans le Comté de Nice, logea dans la maison de Cabris. L'infant Don Philippe qui l'accompagnait descendit à l'Evêché. — En 1774, le Marquis de Cabris, beau-frère de Mirabeau, fit bâtir le charmant hôtel dit de Cabris, dans le jardin dépendant de la maison supérieure, « hors des lices de Grasse ». Dans la séance de la Société populaire, du 12 frimaire an III, un citoyen

(1) Malgré la différence des blasons, les *de Grasse-Cabris* avaient la même origine que *les de Grasse*, seigneurs du Bar érigé en Comté, en 1580. Le nom patronymique des uns et des autres était *Isnard*. Les uns et les autres se sont empressés de mettre ce nom de côté, et depuis bien longtemps il est tombé dans l'oubli le plus complet.

« fait son raport sur le local propre à recevoir le « monument des harts et la bibliothèque nationale. Il « désigne pour cet effet les deux maisons du citoyen « Clapiers ci-devant Cabris réunissant un jardin propre « à i cultiver les plantes rares et propres à la botanique.» Cette proposition n'eut pas de suite. Plus tard, on proposa d'affecter à cette destination « la ci-devant Charité et la maison nationale dépendant de l'émigré Pontevès ». (V. plus loin).

Nos 14 et 16. — De Villeneuve — Chasteuil du Puget, seigneur de Châteauneuf — Lambert d'Amirat — de Drée — Les Lieutenants-généraux de Sailly et d'Artagnan logèrent dans cette maison, lorsqu'ils arrivèrent à Grasse, avec le Maréchal de Tessé. Le Comte d'Artagnan y logea encore, lorsqu'il venait à Grasse, pendant les années suivantes, comme commandant les troupes « en quartier » en Provence et dans le Comté de Nice. Le Chevalier d'Asfeld, qui le remplaça dans ce commandement, occupa le même logement.

No 20. — D'Ainésy de Montpezat, Maire Premier Consul — de Tressemanes, seigneur de Chasteuil et de Brunet, Maire sous la Restauration. Jehan Tressemanes tige de la Maison étant 2e syndic d'Aix, le 20 septembre 1387, fit hommage-lige à Marie de Blois, veuve de Louis Ier Comte de Provence et tutrice de Louis II. Le traité dit *traité d'Aix* avait été conclu, huit jours avant, entre la ville et la Reine.

Passage Mirabeau

L'ancien hôtel du marquis de Cabris, mentionné plus haut, le borde du côté du Midi. C'est un modèle accompli de la riche et gracieuse élégance qui régnait dans les hôtels des grands seigneurs du XVIIIe siècle. Mirabeau y est venu, plusieurs fois, voir sa sœur dont il devait faire le portrait suivant dans une de ses lettres à Sophie : « Messaline dont « le moindre vice est d'être une prostituée, qui cou- « che avec son ou ses amants et qui, sans respect

« pour sa fille et son enfance, la fait apporter dans « le lit qu'elle partage. »

On sait la triste réputation que son mari s'était faite à Grasse. L'architecte, Jean Orello, originaire de Milan, chargé de la construction de sa nouvelle maison, lui prêta, paraît-il, le concours le plus actif pour l'impression et l'affichage nocturne du pamphlet obscène dont il est parlé plus loin. (V. rue Gazan n° 14),

Boulevard Fragonard

N° 15. — Hôtel et jardin. — Mme de Rogon. — Les Pères de l'Oratoire. — Durand seigneur de Sartoux.— de Villeneuve seigneur d'Esclapon. — Maubert, marchand-parfumeur. — Il y a quelques années, on admirait encore dans cet hôtel les magnifiques toiles de Fragonard, dont la du Barry devait orner son pavillon de Luciennes. La maîtresse du vieux Louis XV avait compté naturellement sans la Révolution et l'échafaud, — Ces toiles estimées 3000 fr., dit-on, à la mort de Fragonard ont été vendues 1,250,000 fr. malheureusement hors de France. On remarque encore aujourd'hui dans cette maison les fresques de la cage de l'escalier, œuvre qu'on était loin d'attendre du pinceau de Fragonard, mais ce pinceau était peu scrupuleux et c'est ainsi que. pour faire oublier, en l'an II de la République française une et indivisible, le peintre cher à Louis XV et à la du Barry, il sut couvrir l'escalier en question, de faisceaux de licteur, bonnets phrygiens, masques de Marat et de Robespierre, etc.

En 1708 et années suivantes, M. le Comte du Bourg, maréchal de camp des armées du Roy, logeait dans cet hôtel.

N° 13. — Maison récemment construite dans le jardin de M. Cresp, seigneur de Saint-Cézaire et de Mauvans.

N° 12. — Ancienne maison Théas de Gars, reconstruite depuis peu.

N° 4. — La Marquise Ferdinand de Villeneuve-Bargemon. — La porte qu'on remarque à l'entrée de cette maison se trouvait à l'hôtel de Gourdon qui était advenu par succession à Madame la Marquise de Villeneuve-Bargemon et qui a été démoli, pour la construction de la Place du Marché. Elle est sans contredit une des plus belles de la ville.

Rue Tracastel

N° 50. — Ancienne tour flanquant le portail Saint-Michel.

N° 46. — Mont de Piété. — *Mons Pietatis* MDCCLXIX (v, chap. IX). En dehors de son bel encadrement en pierres de taille, la porte de cet établissement offre des détails d'ornementation dignes d'attention, notamment un chiffre sculpté sur les deux ventaux et qui est, sans doute, celui des d'Antelmy.

N° 26. — Famille Geoffroy du Rouret, dont deux chanoines qui ont laissé un très honorable souvenir et M. Félix du Rouret, Maire de Grasse, de 1841 à 1848.

N° 23. — Ancien Petit-Séminaire (v. chap. XX).

N° 17. — Cette maison a appartenu longtemps à la Commune ; on y a fait les classes du Collège, jusqu'à l'achat de la parfumerie Fargeon. (V. chap. XX), C'est pour ce motif qu'on l'appelle quelquefois *le Collège*.

N° 6. — Ancien couvent des Ursulines et plus tard des Visitandines dont les premières adoptèrent l'institut. (V. chap. VI).

Passage Vauban

N° 2. — Messire Louis de Bompar, prêtre, docteur en théologie, abbé commendataire de l'abbaye royale de la Couronne, ancien vicaire général du diocèse de

Rhodez. — Delle Marie-Suzanne de Bompar. — Louis Geoffroy du Rouret, chef de bataillon d'artillerie. — Delle Gabrielle Durand de Sartoux. V. plus loin quartier de la Foux.

RUE DROITE

No 11. — Les Frères Mougins de Roquefort (voir le chapitre précédent). — Leur fils et neveu, Honoré-Camille, avocat, Maire de Grasse, officier de la Légion d'honneur.

No 13. — Très jolie porte (style Louis XV) ornée d'une tête de femme et de guirlandes très habilement sculptées.

No 24. — Les Doria de Roberti, grande famille du XVIe siècle. Dans son testament de 1579 (minutes de Me Lancestre). Barthélemy Doria de Roberti co-seigneur de la Bastide, est qualifié Conseiller et Médecin ordinaire du Roi et de la Reine-Mère. Cette famille, d'origine italienne, avait probablement suivi en France Catherine de Médicis ; on peut penser qu'elle s'était fixée à Grasse pour y retrouver le climat de son pays. — Dans le procès-verbal de vérification des dettes de la Commune dressé en 1716, on voit figurer une somme de 120 livres dûe à la demoiselle Anne de Roberti, dame de Clermont.

L'escalier de cette maison est à remarquer à raison de ses colonnes et de ses voûtes rampantes.

No 28. — De Rabuis, co-seigneur de Thorenc et de Roquefort. — Théas de Castillon. — Sur un linteau de la façade est gravée l'inscription suivante, avec la date de 1622 :

> Si le Seigneur n'édifie la Maison
> Ceux qui l'édifient travaillent en
> Vain (*croix ancrée*) PSALM 126.

Au-dessus de l'inscription, est représenté un cœur chargé de deux étoiles à huit raies, entre deux R (initiales de Rabuis et Roquefort ?). Le cœur est surmonté d'une croix patriarcale au haut de laquelle

semble flotter une bannière de forme triangulaire, accostée d'une étoile pareille aux deux autres. Les de Rabuis avaient dans leurs armes troisé toiles d'or.

La façade de la maison est d'appareil à bossage, avec des portes à ogives plus ou moins obtuses.

N° 45. — Balthazar de Pugnère, « cappitaine d'infanterie au régimant de Borbonais ». — de Pugnère, Conseiller en la Sénéchaussée. — Dame Anne de Luce. — Noble Joseph-François de Barbaroux. — Jean-Joseph Marcy, médecin. — Gazan, Général de division.

Rue de la Font Neuve

N° 2. — D'après M. le baron Roger Portalis [1] c'est dans cette maison que notre grand peintre Fragonard est né le 5 avril 1732. Nous partageons cette opinion, en faisant nos réserves sur ce que ce savant biographe dit, à cette occasion, de nos maisons et de nos rues. — A la façade donnant sur la rue Droite, on voit les vestiges d'une ouverture remarquable par le fini du travail. C'est une fenêtre ogivale géminée dont le meneau a été remplacé par un pan de maçonnerie. Les arcs d'ogive, maçonnés en briques, sont surmontés d'arcs de décharge en pierre de taille : entre les deux, court un cordon de lozanges enchassés, d'une exécution irréprochable, pareil à ceux qui décorent ordinairement les arcades byzantines.

Rue des Suisses

L'établissement de confiserie, créé en 1815 et mentionné au chapitre précédent, est au N° 16 de cette rue. Il a été considérablement agrandi depuis la démolition du vieil abattoir de la Roque.

Placette des Suisses

N° 1 — Les de Mazin, parents des Bellaud, en possession pendant de longues années de l'office de Viguier et Capitaine pour le Roy, de la ville de Grasse.

(1) *Honoré Fragonard, sa vie et son œuvre*. 1889.

Au XVIe siècle, il y avait, attenant à la maison Mazin, rue d'Embabot (pour *d'En Babot*) un jardin *foro barri*. On mentionnait la rue d'Embabot, parce que, avec la maison n° 1 de la Placette, les de Mazin possédaient le n° 16 de la rue des Suisses, alors *rue d'Embabot*. Ces deux maisons ne formaient à cette époque qu'un seul immeuble. — Il restait na guère une parcelle de ce jardin, à l'état de cour, au pied du grand rocher de la Roque, côté Nord. Le surplus est couvert par des maisons. Le 16 avril 1698, la demoiselle Catherine de Mazin vend au sieur Raphaël Laugier le jardin en question dont les limites sont indiquées comme il suit : « de levant, le chemin tirant au Bar ; de midi, « *le Baou* ; de couchant, la maison de la demoiselle « de Mazin et de septentrion, la tuerie de la ville, le « béal (canal Monjardin) au mitan. » Des de Mazin, cette maison passa par succession aux Raup de Baptestin qui l'ont possédée jusqu'en 1824. On remarque parmi ceux-ci Messire Raup curé de la ville pendant la peste de 1720, « Maitre Honnoré Baptestin, notaire « royal et greffier de la Sénéchaussée et juridiction « royale de Grasse », puis Raphaël Raup Baptestin bourgeois, qui se signala par ses procès ininterrompus au sujet du fameux tuf de la Roque, et enfin Joseph-Antoine Raup' de Baptestin des Moulières, homme de lettres et censeur royal demeurant à Paris. Dans la succession d'Honnoré, se trouvait « une piesse et « bois situés au terroire de cette ville au cartier « de Moulières. » C'est de ce mince domaine que notre censeur avait sans doute tiré son second titre de noblesse. — Deux terrasses étaient attenantes à la maison et, comme elles étaient assises sur le tuf, au point où il servait de rempart, elles étaient soumises au droit de Régale. La maison elle-même a les confronts suivants dans l'acte de la vente de 1824 : « du « levant, la grande route de Grasse à Vence ; du « midi la place de la Roque ; du couchant, le cou- « vent de Sainte-Marthe et du Nord, les sieurs Nègre

« et Cresp. » Comme on le voit, le rocher avait cessé de faire partie du Domaine, pour devenir propriété privée.

N° 3. — Gabelle du sel jusqu'en 1474, époque où ce magasin fut transféré dans un local construit *ad hoc*, aux Petites Aires. De nos jours, couvent de Sainte-Marthe et aujourd'hui école dépendant de cette Communauté. L'escalier de cette maison est décoré de massives ornementations en plâtre : un aigle aux ailes éployées, un chien, un lion. Le limon est couvert de moulures également en plâtre. L'escalier de la maison n° 1 est aussi digne d'attention, à raison de ses colonnes et de ses voûtes rampantes.

Rue du Four neuf

N° 10. — Baillet, sculpteur, auteur des quatre statues en plâtre de la chapelle du Saint-Sacrement et de l'assomption, en demi-relief, de Notre-Dame de Vaucluse. — Baillet Jean-Baptiste, de Castelnaudary, maître-sculpteur, est mort à Grasse, le 29 décembre 1775, âgé de 55 ans. La porte, de grande dimension, de cette maison, mérite une mention spéciale. Une guirlande de roses artistement fouillées et un lourd heurtoir en fer décorent un de ses battants. Le chiffre, en fer forgé, de l'ancien propriétaire (G et B entrelacés) orne les jours ménagés dans ces battants.

Rue des Cordeliers

N° 4. — Roubaud Claude-Henry, époux d'Antelmy, receveur du district de Grasse.

N° 13. — Claude de Bonafons, marchand-tanneur.

N° 15. — D'Isnard, seigneur de Sartoux et de Mons, anobli pour sa belle conduite dans la poursuite de l'armée de Charles Quint, battant en retraite à travers l'Estérel.

N° 16. — C'est dans cette modeste maison qu'a longtemps fonctionné la seule imprimerie de la ville et

de la contrée toute entière, après celle de Guichard fils, rue de l'Oratoire. C'est dans cette maison, aussi, qu'a vu le jour, sous une presse à bras, le journal *Affiches, Annonces. etc.*, institué par décret impérial du 26 septembre 1811 et devenu depuis longtemps *le Journal de Grasse.* Inutile d'ajouter que les choses ont bien changé depuis et que notre ville est aujourd'hui à la hauteur des besoins du siècle : les journaux du cru ne nous manquent pas et nous possédons plusieurs imprimeries dont une notamment est dotée de tous les perfectionnements connus à ce jour.

Rue Gazan

N° 7. — Les Durand de Sartoux. — Le Général de division Gazan, comte de la Peyrière (1808), Pair de France, Grand-Croix de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Réunion. (1) — Le 2 mars 1815, vers 7 heures du matin, un inconnu, portant le manteau d'officier, frappait à la porte de cette maison et se retirait, furieux de n'avoir pas rencontré celui qu'il cherchait. Cet inconnu était le Général Cambronne, commandant l'avant-garde de la petite troupe de l'île d'Elbe. Celui qu'il n'avait pas pu voir, était le Général Gazan.

N° 14. — Cette maison appartient depuis longtemps à l'honorable famille Fanton d'Andon, qui a fourni plusieurs magistrats. Messire François de Fanton, seigneur d'Andon et de Thorenc, a été le dernier Lieutenant général (président) civil, criminel et des soubmissions, au corps et siège de la Sénéchaussée de Grasse, où il avait succédé à Messire Louis de Lombard de Gourdon, en 1767. C'est à lui que Messire Louis de Villeneuve, baron de Mouans, seigneur de Sartoux et de Séranon, Sénéchal d'épée, adressa sa supplique, au sujet de la rossée que Mirabeau lui avait administrée, le

(1) Cet ordre, créé en 1811, en commémoration de la réunion de la Hollande à la France, fut supprimé en 1815.

5 août 1774. On connait le scandale qui amena cette rossée, un des exploits les plus retentissants de la jeunesse turbulente du futur constituant. Mirabeau voulut venger son beau-frère, le Marquis de Cabris, de certains propos de M. de Villeneuve, tendant à le donner (non sans raison) comme l'inspirateur et le propagateur des vers obscènes qui furent affichés dans les rues de Grasse, pendant la nuit du 15 au 16 mars 1774. Ce libelle, que la Cour déclara « scandaleux, calomnieux et atroce », par son arrêt du 15 juillet 1776, attaquait de la façon la plus outrageante plusieurs grandes dames de la ville et en particulier « Madame d'Andon, épouse du « premier Magistrat de la Sénéchaussée, qui voulait bien « les recevoir chez elle. »

N° 9. — Le Théologal y habitait (chapitre IV). Elle a appartenu au sieur Court, receveur des domaines du Roi.

N° 11. — Noble de Russan, co-seigneur de Thorenc. — Messire François de Grasse, seigneur de Saint-Césary. — Messire Pierre de Grasse, son frère seigneur de la Malle, commandant pour le Roy à Saint-Laurent du Var (l'un et l'autre : Isnard de Grasse-Valettes, branche cadette de la maison de Grasse-le-Bar).[1] — Noble Alexandre de Pontevès-Bargême, Maire de la ville, auquel nous avons consacré une mention spéciale. — Les de Calvi-Saint-André, barons de Vignolès. — Le Comte de Lestang-Parade. En 1708, M. de Pontevès-Bargême vendit une partie du jardin dépendant de sa maison à Messire Claude Fanton d'Andon, Conseiller du Roy, Lieutenant particulier au siège. Cette vente engendra entre les deux familles d'interminables procès. — Lors du rétablissement du culte, M. le Curé Archier fut logé dans cette maison. L'ancienne Prévoté (le Presbytère aujourd'hui démoli) servait alors de collège.

C'est M. de Pontevès-Bargême qui fit publier la requête indiquée ci-après, au sujet de la pièce de

(1) V. la note à la suite des numéros 2 et 4 de la Rue du Cours.

vers-obscènes attribuée au Marquis de Cabris : « Requête remonstrative — Pour Messires François de Pontevès-Bargème, tant en son propre, qu'en qualité de père et légitime administrateur des sieurs ses fils : Pierre de Barbaroux de Givaudan, prêtre-chanoine capiscol en l'église cathédrale de Grasse ; Jean-François de Calvi, baron de Vignolès : Louis Funel du Villar, tous de la ville de Grasse, querellans en libelle diffamatoire. »

« Contre Jean-Baptiste Caldelaro, sculpteur en plâtre, résidant en la ville de Nice (travaillant à l'hôtel de Cabris alors en construction) ; Jean Orello architecte à Grasse (id) : Messire Jean-Paul de Clapiers seigneur de Cabris...... »

« Aix, le 29 novembre 1775. »

Rue Mougins-Roquefort

N° 3. — Maison à bossage. — Fenêtre romane géminée très bien conservée.

N° 11. — Dans cette maison, était né le Commandant Crouët, officier de la Légion d'honneur, un des plus beaux vétérans, malgré ses blessures, que nous ayions connu. Il avait fait l'expédition d'Egypte, comme engagé volontaire, puis, entre autres campagnes, celles d'Espagne et de Russie. Il rentra dans ses foyers, pour n'en plus sortir, à la chute de l'Empire.

N° 15. — Fenêtre géminée (pur roman). — Cordon de 11 corbeaux très bien conservés. — Porte de la transition.

Place de la Poissonnerie

N°s 1 et 3. — Les chevaliers de Villeneuve-la Bégude.

Rue de la Pouost

N° 9. — Le docteur Etienne Perrolle, professeur à la Faculté de médecine de Toulouse de 1787 à 1793.

LA PLACETTE (SAINT-MARTIN)

N° 4. — François-Yves Roubaud, docteur en médecine, Membre de l'Assemblée Législative de 1791, frère cadet de M. Roubaud d'Antelmy. — L'élection des huit Députés du Département du Var à l'Assemblée Législative avait eu lieu, du 1er au 29 septembre 1791, dans l'église des Minimes à Toulon. Roubaud figure dans le procès-verbal le premier, en tête des élus. Maximin Isnard y est porté le troisième.

RUE SANS-PEUR

Nos 10 et 12. — Les Eméric sieurs de Sartoux et de Sallagriffon. — Les de Lyle-Callian qui, comme leurs cousins les de Lyle-Taulanne, avaient fourni un chef d'escadre, dans le courant du dernier siècle. Les de Lyle-Callian sont aujourd'hui éteints, de même que les de Lyle-Saint-Martin, troisième branche de la famille. — Bayon co-seigneur de Sartoux. (1) Le jour de la Pentecôte 1716, M. Bayon, un des chefs du parti Oratorien, eut à soutenir, dans sa demeure, un véritable siège. (v. au chap. xx). — Cette maison et le jardin en dépendant s'appuyaient au rempart; par suite, ils étaient « mouvans de la Directe « de sa Majesté (droit de Régale) ou soit de la Com- « munauté de Grasse qui avait acquis les droits de « sa Majesté, à la sense annuelle, savoir ladite mai- « son, d'un sol, et ledit jardin, de quatre deniers ».

PLACE DU GRAND-PUY

N° 1. — Cette maison était « l'Auditoire royal » ou soit « le Palais royal » dans lequel le Corps de la Sénéchaussée a siégé pendant plus de deux siècles.

(1) Henri Bayon marchand, avait acheté la part de la terre et seigneurie de Sartoux appartenant à l'hôpital St-Jacques, de Grasse.

Achetée par la Commune en 1891, elle est la demeure du Curé, depuis la démolition de l'ancien presbytère, (*La Prévôté* d'autrefois) situé en face de la principale porte de l'église.

N° 2. — Dans le principe, maison canoniale, puis demeure du Sacristain qui devint le chef du Chapitre. après la suppression du Prévôt. Une porte de communication avait été ouverte entre cette maison et l'église.

N° 4. — Messire Maximin de Bompar chef d'escadre des vaisseaux du Roy (les Bompar formaient deux branches à Grasse) — De Lyle-Taulanne, époux de Bompar, député du Var sous la Restauration, élu par le collège électoral de département, dit le Grand-Collège. — Jules de Lyle-Taulanne, ancien capitaine d'Etat-Major, fils du précédent, avec qui cette branche s'est éteinte en mâles comme les deux autres. — Lors de l'incendie du 19 fructidor an III, la Municipalité « fit abattre une partie de la maison des citoyennes « Bompar où le feu avait commencé à prendre. »

N° 5. — Jean Muret, bourgeois de la ville de Grasse, co-seigneur de Mauvans. — Messire Pierre de Villeneuve, Marquis de Barrême, seigneur de Saint-Cézaire, co-seigneur de Mauvans, conseiller du Roy, Sénéchal au siège de Grasse. — Blacas dame d'Escragnolle — de Robert d'Escragnolle, chef d'escadron, — demoiselle Gabrielle de Drée — Le Comte Stanislas de Drée, lieutenant de vaisseau — Maximin Isnard, neveu et filleul du conventionnel, consul de France en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, l'un des principaux promoteurs de la fabrication du sucre de betterave. — Cette maison, comme on le verra plus loin, a servi de Petit-Séminaire, pendant 10 ans, de 1808 à 1818.

N° 7. — Pierre de Villeneuve sus-nommé — Les de Pontevès-Bargème, seigneurs de Tournon, avec la chanoinesse de Pontevès, sœur de l'abbé dont il sera fait mention plus loin. Ces Pontevès (branche cadette

devenue aînée par suite d'extinction) s'appelèrent, sous la Restauration, Pontevès-Sabran ou Sabran-Pontevès à raison de leur adoption par le Général Duc de Sabran. Le Général de Pontevès tué au siège de Sébastopol appartenait à cette famille ; son père a habité longtemps dans la maison du Grand-Puy à Grasse.

Comme à presque toutes les grandes familles de Provence, le roi René avait donné un sobriquet à celle-ci : « Prudence des Pontevès. »

Rue du Saut

N° 7. — De la Baume.

Avenue des Capucins

N° 13. — Dame de Villeneuve née Théas de Gars-Sully — M. du Rouret-Gallimard, contre-amiral.

Rue du Thouron

N° 5. — Cette maison était soumise à un droit de Régale, comme nous l'avons dit, au chapitre précédent ; — Le dernier survivant des religieux conventuels de Grasse y est décédé, le 25 juin 1831, à l'âge de 99 ans. C'était le Père Augier Antoine, originaire de Saint-Vallier, ancien Augustin. Le 11 janvier 1830, il avait perdu son dernier confrère, le Père Luce Honoré-Louis, ex-dominicain, âgé de 94 ans (1).

Quartier de la Foux

Après tout ce que nous avons déjà dit de ce quartier, il ne nous reste plus à signaler que le domaine *Vauthier* aujourd'hui *Ballero*, avec ses bosquets, sa fontaine et sa grande maison. Cette belle résidence a été construite, au siècle dernier, par l'abbé Louis

---

(1) Le Père Luce figure, comme témoin, dans l'instance en interdiction engagée par la Marquise douairière de Cabris contre son fils, en 1777.

de Bompar (v. *Passage Vauban*) qui l'a occupée. — Le Général d'Anselme y avait son quartier général en 1792. — En l'an II. il fut question. un moment. d'y transporter l'hôpital militaire des Capucins. que l'on jugeait établi « dans un endroit malsain » et que le typhus ravageait.

Terrasse Tressemanes

N° 4. — Théas d'Esclans.

Le Cours

N° 1. — Ancien hôtel de la famille de Théas-Thorenc. construit. comme on l'a vu. par Messire François de Théas-Thorenc, Comte du Saint-Empire, Chevalier de Saint-Louis, Maréchal des camps et armées du Roy. qui y est mort. le 28 thermidor. an II. (1) — Dame Théas de Thorenc. fille du précédent, épouse du Comte Tonduti de l'Escarène. ancien Ministre de l'Intérieur du Roi de Sardaigne. On va y admirer les magnifiques peintures que le Comte de Thorenc fit exécuter par des artistes de grand talent, pendant son long séjour à Francfort, où il était Lieutenant du Roi et Grand-Prévot de l'armée d'occupation, (guerre

---

(1) Quoiqu'en ait dit Gœthe, son acte de décès le prouve. Le document fait un tel contraste avec l'acte de naissance et la brillante carrière du Comte de Thorenc, que je crois devoir le reproduire ci-après textuellement : « Aujourd'hui vingt neuf thermidor de l'an second de la République française une et indivisible et par devant moi Jean Levens un des officiers publics de cette Commune de Grasse sont comparues Elisabeth Mirapel âgée de cinquante quatre ans et Magdeleine Geofroit âgée de quarante ans, toutes les deux de cette Commune. lesquelles m'ont déclaré que François Theas, âgé de septante quatre ans est décédé le jour d'hier dans sa maison à six heures du soir au bout du Cours, d'apres cette déclaration, je me suis assuré du décès dudit François Theas et jen ay dressé le present acte que jai signé. les dites Elisabeth Mirapel et Magdeleine Geofroit temoins, ayant dit ne sçavoir. Fait en la maison commune de Grasse, les jour, mois et au susdits. »

« Jean Levens, offr public ».

de sept ans), logé dans la maison du père de Gœthe alors enfant. Les mémoires du grand poète d'Outre-Rhin ont immortalisé ces toiles, ainsi que le Comte, dont ils ont fait une des figures les plus populaires en Allemagne. On sait que c'est sur la demande de la Municipalité de Francfort que l'Empereur, par une faveur toute spéciale, le fit Comte du Saint-Empire. Le Comte de Thorenc s'était, d'ailleurs, fait remarquer, notamment à la prise de Francfort, alors que son Général en chef, le Prince de Soubise, y gagnait la célébrité que l'on sait :

> Soubise dit, la lanterne à la main :
> « J'ai beau chercher ! où diable est mon armée ?
> « Elle était là pourtant, hier matin ! »

Le Cardinal Ruffo Sella, Archevêque de Naples, interné à Grasse, sous le premier Empire, habita dans l'hôtel de Thorenc, du 13 février 1814 au 27 avril suivant. En témoignage du bon souvenir qu'il emportait de Grasse, il fit don de son portrait à l'hôpital, où on le voit encore.

N° 2. — Cet hôtel, style Louis XIII, a été élevé en 1859 par le baron Isnard, petit fils du Conventionnel. La maison bâtie. en l'an VIII, par M. Scipion Théas (chapitre X), a été démolie, pour faire place à cette belle construction.

Boulevard du Jeu de Ballon

N° 2. — Un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, daté de Versailles, le 29 novembre 1774, « fit concession « à la dame Marie-Honorade de Lambert-de Pontevès, « des portions de terrain en régales demandées, « avec permission de construire et adosser les bâti- « mens qu'elle jugera à propos, dans l'étendue du « rempart qui sert de clôture à son jardin et au terrain « concédé, moyennant paiement au Domaine d'un « cens annuel et perpétuel de six deniers par chacune « toise quarrée. » Vivement attaquée par la ville et

par les PP. Dominicains, cette concession fut confir-mée par arrêt du 10 novembre 1778. A la suite de cette décision, l'abbé de Pontevès, aumônier d'une des Princesses royales, fit bâtir cette belle et grande habitation. — Les Administrateurs du Département du Var s'y installèrent, dans les premiers jours d'août 1793; une guillotine de rechange s'y trouva déposée, dans les derniers jours du mois de nivôse an II, ainsi qu'il est dit dans *La Terreur à Grasse.* P. Sénequier, 1894, — avec preuve à l'appui. Après le départ des Membres du Directoire (vendémiaire an IV), la Municipalité réclama, à diverses reprises, « la maison nationale dépendant de l'émigré Pontevès », pour y installer, tantôt les écoles secondaires, tantôt la bibliothèque, puis, les tribunaux de Commerce et de Police correctionnelle. [1] On finit par y déposer (19 frimaire, an VI) « les livres, tableaux, estampes « et autres objets d'instruction, existant dans la « maison des ci-devant religieuses ». — A quinze ans de là, « la maison du Département » recevait la Princesse Pauline qui, séparée de son second mari et en brouille avec son tout puissant frère, venait chercher sous notre ciel le rétablissement de sa santé ébranlée. La belle convalescente, « la légère et folle Pauline » passa dans notre ville l'hiver de 1811. Le soin de son repos avait été, pendant ce temps, la grande préoccupation de l'Autorité municipale : le sonneur ne mettait plus en branle ses cloches; les laitières ne poussaient plus leurs cris de réveille-matin; les mulets portant les olives aux moulins, avaient été dépouillés de leurs sonnailles retentissantes. La jeune Princesse était, d'ailleurs, pâle et amaigrie; elle sortait ordinairement en palanquin et prenait souvent des bains de lait. Tels sont les seuls souvenirs que les vieillards nous aient transmis autrefois, du ravissant modèle de la Vénus de Canova.

(1) Ce tribunal siégeait alors dans l'ancien couvent des Dominicains.

N° 21, — L'emplacement de cette maison était un jardin sur lequel le propriétaire, Pierre Girard cadet dit *la Barbette*, l'un des hommes qui ont le plus marqué à Grasse pendant la Révolution, faisait construire un pavillon, en 1811. C'est dans ce pavillon que le fougueux orateur du Club des sans-culottes, le terrible Agent National de la Terreur se suicida, le 19 mai de cette année. Toutes les maisons à la suite sont de notre époque.

Le Bérouard

Nous en avons déjà parlé au Chapitre XVII. Il fait aujourd'hui partie de la ville par suite des importantes constructions qui y ont été élevées. A la fin du XVIIIe siècle, il n'y avait là qu'une seule maison appartenant au citoyen Pierre Girard mentionné ci-dessus. On raconte que Bonaparte, alors jeune Général de brigade, très lancé dans les idées nouvelles, serait venu, de Nice, y faire visite à *la Barbette* qui aurait retenu à déjeuner le futur Empereur.

Nous croyons devoir clôturer ce chapitre par une observation qui nous paraît complètement justifiée. Dans sa splendide publication, *Au Pays-Bleu* — 1900, M. Moris, archiviste du Département, a fait une large place à notre ville, notamment à ses monuments, ses rues et ses maisons notables. Nous en remercions le savant écrivain et nous nous félicitons de l'honneur qu'il a fait à notre étude sur Grasse, en y puisant et en en nommant l'auteur.

CHAPITRE XX

Quelques dates

1820. — *Théâtre.* — C'est à cette époque qu'a été construite notre jolie salle de spectacle, dans l'église de l'ancien couvent des Augustins. Cette église remontait à l'installation des Religieux dans leur couvent (1259) et. par lettre du 9 juin, même année. *(quinto idùs Junii)*, le Pape Alexandre IV avait prié son vénérable frère, l'Evêque de Grasse d'en poser la première pierre *(primarium lapidem largiaris)*. Elle avait été reconstruite, ainsi qu'on l'a vu, après les guerres de la Ligue.

Dans les premières années du XVIIe siècle, l'Administration municipale fait don de 10 écus aux « joueurs de l'Histoire de Sainte-Magdeleine ». C'est peut-être là le début du théâtre à Grasse. Ces « joueurs de mystères ou moralités » à l'exemple des anciens « confrères du grand jeu de la Passion », donnaient probablement leurs représentations en plein vent, sur la Place du Puy ou le long des murs de l'église.[1] Plus tard, certaines remises de voitures furent, à l'occasion. transformées en salle de spectacle. Le premier théâtre

(1) C'est ainsi que les représentations théâtrales débutèrent à Draguignan, en 1434, sous la direction d'un prêtre. Les archives communales le constatent.

de Grasse fut bâti, rue des Quatre-Coins n° 4. C'était une toute petite salle connue sous le nom de *Théâtre Gonfaron*, du surnom de son propriétaire, Jean-Antoine Pons dit Gonfaron, qui l'avait construite, à la fin du siècle dernier. Lafon et Mlle Mars y ont joué. Un second, beaucoup plus spacieux, fut installé plus tard dans l'église de l'Oratoire où il fut maintenu jusqu'en 1817, époque où l'édifice fut rendu au culte. Le théâtre *Gonfaron* a survécu à celui de l'Oratoire. Après l'incendie du théâtre de Nice (23 mars 1881), notre salle, avant toute autre en France, a été pourvue de portes de dégagement. La disposition particulière de cette salle, en partie en contre-bas du sol, a permis d'ouvrir ces portes dans des conditions exceptionnellement favorables. En 1891. elle a été l'objet d'une réfection complète très heureusement conçue.

1821. — *Place aux Aires*. — C'est de cette année que datent la construction de la fontaine, la plantation des ormeaux et l'installation de la Place, telle, à peu de chose près, que nous la voyons aujourd'hui. Diverses améliorations y avaient été exécutées, à de longs intervalles, avant cette installation. Dans le principe, elle était pavée et le grand canal des eaux de la ville, qui la parcourt dans toute sa longueur, y était à découvert, d'un bout à l'autre : des enfants et des bêtes de somme y tombaient assez fréquemment. Au moment de ces accidents, l'Administration municipale en faisait voûter quelques parties ou les faisait border de parapets. Mais les tanneurs, pelletiers et curatiers, qui lavaient là leurs cuirs et les faisaient sécher sur les berges, s'insurgeaient et intentaient des procès à la Commune : il fallait souvent composer avec cette puissante corporation. Les « Loges » donnaient lieu aussi à de fréquentes contestations : en 1684, « le sieur « Flori, notaire, voulut fermer la « loge » qui est « au-devant de sa maison aux Hyères. » Sur la requête de la Municipalité, le Lieutenant de juge lui fit abattre le pan de mur qu'il avait déjà élevé.

[redacted]

Par délibération du 1er août 1634, le Conseil généra de la Communauté décida « de faire dresser une haile « (halle) à la Place des Hières, au lieu où sont les « mesures pour, là-dedans, faire mesurer à cavalet « tous les bleds et grains ». Dans la même séance, « le Conseil général, nul discrépant, délibère de faire « une fontaine à la Place des Hières, pour la déco- « ration de la ville ». Il n'y avait encore rien de fait, en 1781, et le Conseil général de la Communauté, revenant à l'ancien projet qu'il modifiait, décida de transporter sur la place la fontaine du Thouron. Par décision du 12 septembre, l'Intendant de la province refusa d'approuver ce vote, à raison de la situation financière de la ville, qui ne lui permettait pas, dit-il, d'entreprendre une œuvre « de simple embellissement. »

Adossée à la façade Est de la maison Sardou (n° 2 de la rue du Thouron), celle de Messire Martin, Curé de Mouans, s'avançait jusqu'au bord du canal, n'y laissant qu'un passage très étroit et très dangereux. La démolition de cette maison, achetée par la Commune, en 1780, constitua une notable amélioration. — Le 19 juillet 1789, le Conseil général de la Communauté vota l'envoûtement (qui ne fut exécuté que longtemps après) des deux portions du canal encore à découvert. — L'horloge fut placée, en 1802, entre les maisons Tardivy et Lombard de Gourdon, séparées alors par une ruelle. D'après une première décision de l'Administration municipale du canton de Grasse, datant de l'an VII, cette horloge devait être posée « sur l'édifice servant aux assemblées décadaires » (église de l'Oratoire). Une seconde délibération approuvée par l'administration centrale du département du Var, le 25 ventôse, an VIII, désigna le point où l'horloge fut installée, deux ans après.

En 1821, la Place était loin d'offrir une surface plane : le côté Est, à cause des caves qui y avaient été construites, était plus haut que le côté Ouest. Trois grands ormeaux, datant, paraît-il, de 1453, en

formaient l'unique ornement. — Il est question de leur émondage dans un document de 1460. — Le plus gros, à la place de la fontaine actuelle, était entouré d'un siège en pierre. Une sorte de cippe s'élevait auprès, sur lequel, aux heures du marché, on arborait l'étendard municipal, représentation de la *hasta* antique. A cette époque (1821), le canal présentait encore une ouverture, au bas de la Place, au-devant de la maison n° 2 ; le tanneur, établi en face, y lavait ses peaux.(1)

Les blés, les pommes de terre et les légumes secs abondaient, d'ailleurs, sur ce marché, dont la physionomie a complètement changé. Des « chevalets », autorisés par arrêt du Parlement, étaient installés d'un bout à l'autre de la Place, pour le mesurage du froment. Aujourd'hui, nos boulangers ont renoncé à faire leurs achats sur les Aires ; aussi, n'y voit-on plus qu'un ou deux chevalets. En revanche, la Place se couvre, les mardis et vendredis, d'étalages de tout genre ; on y vend, pour les bouquetières de Nice, des fleurs de nos campagnes et de la bruyère apportée d'Auribeau. Nos pères n'auraient pas soupçonné un pareil négoce.

Dès l'origine, les habitants foulaient leur blé sur les Petites Aires, comme au haut et au bas de la Place, partout où les arbres et le canal laissaient un espace suffisant. Le texte que nous avons rapporté, au Chapitre XI, ne laisse aucun doute à cet égard et c'est là qu'il faut chercher l'origine du nom. Nous avons vu ce foulage se pratiquer encore sur la Place Neuve et sur le Grand-Puy, C'est ainsi qu'on voit *les aires de St-Roch* à Aix, *l'esplanade des aires* à Aubagne, *les aires* à Riez, etc.

1821. — *Collège*. — Installation de cet établissement dans une maison et une partie de jardin

(1) Deux mètres environ de ce canal étaient encore à découvert dans la rue des Moulinets, en 1884.

dépendant de la succession de M. Fargeon et achetées par la Commune. Par suite d'un concours tout particulier de circonstances, ce fut là une opération longue et difficile, qui fit le plus grand honneur au Maire de l'époque, M. Camille Mougins de Roquefort.

L'origine de notre collège communal remonte au XVIe siècle: ses commencements furent des plus modestes et il mit du temps à acquérir quelque importance. C'est ainsi qu'au 28 août 1669, le Conseil Général de la Communauté le réduisit à trois classes. Quatre ans après, le même Conseil Général prit une délibération importante, aux termes de laquelle la régie du Collège fut confiée aux PP. de l'Oratoire. En exécution de ce vote, un traité est conclu avec ces Religieux en 1674. Dès ce moment, une opposition sourde se produit, inspirée par les sentiments peu bienveillants qu'une bonne partie de la population et l'autorité diocésaine nourrissaient à l'égard des Oratoriens. On verra ce qui en fut de cette opposition et des procédés employés par nos « sages aïeux ». Dès le 14 octobre 1714, le Maire Premier-Consul informe le Conseil Général de la Communauté qu'il y a lieu de réorganiser le collège resté sans personnel enseignant: des deux prêtres qui composaient ce personnel, l'un était mort et l'autre venait d'être pourvu d'un bénéfice. Le Conseil n'hésite pas devant une reconstitution complète: il vote la création de quatre emplois de régents « nommés à la dispute. » Les heureux vainqueurs de ce concours ne toucheront pas moins de 200, 60, 50 et 40 livres. — Il est vrai qu'à cette époque la livre de mouton se vendait 5 sous; la livre de truites, 3 sous « en temps de chair » et 4 en « caresme ».

Un premier progrès en amène ordinairement un second. Le 14 novembre 1715, M. de Sartoux, Maire Premier-Consul, expose au Conseil général que le collège est très imparfait et il propose de traiter avec les Pères de l'Oratoire, pour l'installation chez

Pères Précheurs », en vue de l'élection aux Etats-Généraux, qui devait avoir lieu à Draguignan, le 7 ıvril suivant. On sait la longue série de titres qu'il tala fastueusement à cette occasion : « Louis de Villeneuve, chevalier, Seigneur de Séranon, baron de Mouans et de Sartoux, Conseiller du Roi, sénéchal d'épée de la Sénéchaussée de la ville de Grasse, descendant en ligne directe de Romée de Villeneuve, baron de Vence, Connétable, Grand Sénéchal et Gouverneur de Provence, tuteur et régent de Marie de Béatrix, Comtesse de Provence, Reine de Naples et de Sicile ». A tous ces titres il aurait u ajouter « rossé outrageusement par M. le Comte Mirabeau », car probablement. sans cette rossée, aurait été fort peu parlé de ce grand personnage. « Palais Royal » et Sénéchaussée devaient finir en-mble, ou du moins se suivre de près. MM. les onseillers du Roy avaient fait place à des juges ectifs (loi du 24 août 1790), lorsqu'on s'aperçut que modeste maison. dénommée si pompeusement, mé-çait ruine. On opéra immédiatement « la transfé-nce du siège au couvent des Jacobins », où le Pré-lent « M. Mougins, homme de loi » le premier mmé à l'élection, fut solennellement installé, dès retour de l'Assemblée nationale. le 18 octobre 91. Cette installation s'accomplit dans l'église du uvent ; la salle d'audience s'étant trouvée trop peu acieuse. Une seconde installation de M. Mougins élu eut lieu , le 4 décembre 1792 , « dans l'église des ci-devant religieuses, servant momentanément de sale d'audience . atendu la petitesse de la salle ordinaire ». oins d'un an après , — 8 septembre 1793 — le ibunal criminel révolutionnaire du département du ar , présidé par le citoyen Lombard, homme de loy e la Commune des Arcs , inaugurait ses audiences edoutables dans le couvent des Dominicains ou Jaco-ins . où il a siégé pendant tout le temps de la erreur. Le premier avait fait place au second et

était allé siéger dans la maison ci-devant de Cabri en face. Il revint plus tard dans le couvent d Dominicains, où nous l'avons vu et où l'on remarq encore de nombreuses traces de son installation. (y arrivait par un passage infect, ouvrant sur la r du Cours, que la police a dû faire munir d'u porte, pour cause de salubrité publique. Cet état choses déplorable décida l'Administration à constru le Palais de Justice actuel; pendant la durée (travaux, le tribunal tint ses audiences dans l'hôt de Gourdon, aujourd'hui démoli. (Voir plus loin *Place du Marché.*)

La Maréchaussée avait été créée en Provence pa édit de 1577. Les Communautés eurent d'abord pourvoir à son logement; cette dépense fut mise la charge du Pays à partir du 1er janvier 1775, ce fut peu de temps après qu'il lui fut construit Grasse « une écurie et un grenier à foin dans « cour achetée au sieur Lacombe, située à la Fou « près de la porte des Fainéans » (aujourd'hui Pl des Fainéans). Cet immeuble fut vendu aux enchè publiques par le Directoire du District, le 20 février 17 au sieur Paul Gimbert, aubergiste. — La gendar rie, héritière de la Maréchaussée et logée aux f du Département, avait occupé plusieurs locaux pa location, avant son installation définitive auprè nouveau Palais de Justice.

L'ancienne geôle (*Prison de l'Evêché* sous la reur aujourd'hui la crèche) touchait, comme vu, à « l'Auditoire Royal ». C'est là qu'était la maison d'arrêt, en 1843.

1846. — *Achat de la propriété Ricord, s Cours.* — Au siècle dernier, l'administration pale s'était préoccupée, à diverses reprises, de de cette propriété, qui appartenait alors au nicains. Elle craignait qu'on ne vînt à y éle constructions qui auraient masqué la vue (magnifique horizon. Le 27 janvier 1791, le

;énéral de la Communauté décida de faire des offres la vente publique, à laquelle on allait procéder. 'es offres furent couvertes par le sieur Ricord aîné t la réalisation du vœu de nos anciens Ediles se 'ouva ajournée à plus d'un demi-siècle.

C'est sur ce terrain qu'ont été exécutés les travaux ublics suivants : 1850-51, boulevard Fragonard (rectication de la rampe étroite et ardue qui forme aujour'hui le *Passage Mirabeau*); 1862, jardin public, (1) rrasse au-dessous du Cours, perron au coin de l'hôtal de la Charité aujourd'hui démoli; 1882, maison école pour les garçons.

1846. — *Rectification de la route de Draguignan.*

Le chemin direct de Grasse à Draguignan avait é construit par la province, en 1723; mais, il avait pas été mis au rang des chemins de seconde asse. En 1782, ce classement était encore demandé l'Assemblée générale des Communautés, réunie à ambesc; la décision à intervenir était remise à plus rd et le chemin de Grasse à Draguignan continuait être classé par Fréjus. Quant au chemin direct, a subi plus d'un changement, sur le territoire de 'asse. Dès le principe, il partait de la chapelle de int-Hilaire (ou Saint-Sauveur) et se dirigeait vers es Termes » en passant par le pont dit de Sainte-ne. En 1786, ce chemin avait été classé « Chemin Province » et l'Administration projeta une grande ctification, par la vallée de Saint-François; mais, le y renonça, en présence de la violente opposition la municipalité et de la population de Cabris. our leur complaire, elle fit passer la nouvelle route ır le quartier de « La Panouche » et « Le Pont-neuf » nstruit à ce moment. Cette prétendue rectification ui aboutissait à la Chapelle de Sainte-Lorette a été ectifiée elle-même, en 1846. La nouvelle route a été nduite jusqu'à l'entrée de la ville, à l'endroit même

(1) Le buste du peintre Fragonard y a été érigé, le 27 août 1877.

où se trouvait la petite fontaine dite *Font-Emine* dont le Conseil général de la Communauté avait voté la construction, le 19 février 1680. — Le projet conçu en 1786 n'en a pas moins été exécuté, de nos jours, et le nouveau chemin de Saint-François n'est nullement devenu ùn rendez-vous d'assassins, ainsi que l'ancienne Municipalité de Cabris l'annonçait, dans le but de sauver ses olivettes de l'abatis qui les menaçait.

1847. — *Rectification de la route de Cannes.* — On désignait autrefois sous ce nom le chemin qui, partant de la Place Neuve, se dirigeait vers le bas de la côte des *Quatre-Chemins*, en passant par la Marigarde et le Moulin de Brun. Le chemin qui partait du haut du Cours était dénommé alors « le chemin « du Càrre (prov.) — du nom du quartier qu'il tra- « versait non loin de la ville — allant de Grasse au « lieu de Canes ». Le chemin de la Napoule, « par le lieu inhabité dit Pégomas », s'en détachait un peu en avant de l'Oratoire de Notre-Dame d'Espérance. Le chemin du *Càrre* allait se confondre avec celui dit de Cannes, au bas de la côte précitée, à l'Est de la propriété Marcy — les *Quatre-Chemins* — et à 130 mètres environ de la petite chapelle de *Saint-Jean du Peyrard*. En 1736, un pont fut jeté sur le grand vallon, au quartier de *la Paoute*, et, en 1769, la voie fut l'objet d'une réfection complète, « de la croix du bout du Cours à Tournamy ». (1) On l'appella dès ce moment « le nouveau chemin royal ». (2) C'est sans

(1) On remarque encore, à ce point, l'ancienne rampe qui a été rectifiée de nos jours.

(2) Il y a plus de 50 ans, un vieillard presque centenaire, M. Ricord, juge de paix à Coursegoules, me racontait comment l'Evêque se rendait à Cannes, dans son carrosse, le seul qu'il y eût alors à Grasse. Quelques jours à l'avance, il envoyait ses gens sur « le nouveau chemin royal », pour combler les ravinements les plus profonds. Après cette opération préliminaire, le lourd véhicule se mettait en mouvement, traîné par deux mules et l'on

doute alors que le chemin du *Càrre* fut transporté, du Nord au Sud de la propriété Marcy, rectification qu'on eut grand soin de rectifier, en 1847. La réfection exécutée à cette époque s'étendit depuis la route de Draguignan, au point dit le *Petit-Paris*, jusqu'au bas de la côte des *Quatre-Chemins*.

1857-58 — *Place du Marché*. — Pour construire cette place, on a démoli l'hôtel de Gourdon, qui avait appartenu aux de Grasse-Briançon, et la fontaine dite Font-Neuve *(la fouont novo)* qui se trouvait au-devant. — Nous avons mentionné, au chapitre XVIII, cette fontaine qui, malgré son nom, était une des plus anciennes de la ville. — Au moment de la démolition, l'hôtel avait passé, par succession, à la Marquise veuve Ferdinand de Villeneuve-Bargemon. Le marché, installé sur la nouvelle Place, se tenait auparavant, partie sur l'ancienne Place aux Herbes, partie sur l'ancien Marché de la Semence et sur la rue de la Poissonnerie.

La famille de Gourdon était une des plus notables de la ville. Messire Louis de Lombard, marquis de Gourdon, seigneur de Courmes, fut l'avant-dernier Lieutenant-général du Corps et Siège de notre Sénéchaussée; il était en même temps le subdélégué de M. de Galloys de Latour, Premier Président du Parlement et Intendant de la province. Antérieurement, il avait été Syndic de la Noblesse et Procureur du pays joint pour cet ordre. Dans ses jeunes années, ses amours avec Mme de Cabris avaient eu du retentissement; on sait en quels termes Mirabeau parle de lui, dans une de ses lettres à Sophie,

---

arrivait à Cannes dans 3 ou 4 heures. Mgr de Prunières emmenait souvent avec lui le jeune Ricord, comme compagnon de route. — Je me souviens, quant à moi, d'avoir vu le service de la poste fait, sur la même route, au petit trot d'un mulet qui portait le bissac (*leis issaris*) des dépêches et le courrier à califourchon par dessus. C'est probablement dans ces conditions que le service de la Poste entre Grasse et Aix débuta, en 1785. Les facteurs ruraux ne furent créés ici qu'en l'an III.

1865. — *Le Thouron.* — Lors de la construction de la porte de la Foux, en 1776, on ouvrit, « à « droite en sortant, un chemin de 24 pans de large « jusque au chemin de Saint-Vallier ». Lorsque, de nos jours, (1824) cette porte fut abattue, on ouvrit une autre avenue à gauche, faisant pendant à la première, à l'Ouest de la tour Boutin. En 1834, on la supprima pour élargir le boulevard jusqu'à la tour et, en 1865, on la rétablit telle qu'elle existe aujourd'hui, sur l'emplacement de la tour qu'on venait de démolir. En 1866, on éleva, en travers du chemin de 1776, un mur, au-dessus duquel on établit la Place Maximin Isnard ; on y adossa le perron à deux rampes, entre lesquelles coule la fontaine du Thouron, couronnée de la Naïade païenne. — On planta en même temps les platanes du boulevard. — Il faut dire qne, depuis la démolition de la porte, la vieille fontaine avait perdu ses saints patrons (chapitre XI) : elle avait été reconstruite très modestement en face de la rue, contre le mur de soutènement du Jeu de Ballon.

1866. — *Eclairage au gaz.* — L'éclairage de la ville ne remonte qu'à 1819 : il consistait alors en 30 reverbères à l'huile. L'ancien Club de l'Oratoire s'était occupé de cette question à diverses reprises. Le 9 fructidor, an II, « La Municipalité prend en consi- « dération sa demande tendante à faire metre un « faual au local ou ce tient ordinairement la senti- « nelle pour la suretté de la maison d'arretté près « la maison commune » (Registre des délibérations du Club). Plus tard, il s'agit d'éclairer la ville au moyen de 21 reverbères et la Société populaire s'ingénie à l'effet d'obtenir cette coûteuse amélioration. Le 5 vendémiaire, an III, « Lombard observe qu'il « y a dans cette commune tout ce qui faut pour faire « les reverbères que l'on désire et que les parfumeurs « ne faisant pas grand chose dans ce moment, on « pourrait les inviter de nous ceder quelques veres

« dont il se servoit autrefois pour le jasmin » (Idem.) Le 27 brumaire suivant, « les Commissaire pour la « confection des reverbaires sont autorisé à acheter « des font de la Société sens (100) feuilles de ferres blanc (fer blanc) auferte par Antoine Bérard » Idem.) — Tous ces efforts furent impuissants et n'amenèrent aucun résultat. Il en fut de même d'une délibération de 1810, par laquelle le Conseil municipal vait voté la pose de 45 reverbères. (1)

On ne s'étonne point de ces lenteurs, quand on nge que l'éclairage de Paris ne date que de 1667. isque là il était « enjoint à tous les propriétaires des maisons de cette dite ville ou principaux locatifs d'icelle d'attacher, par chacun soir, devant l'heure de six, durant les mois de novembre, decembre et janvier, et mestre en chacun hostel une lanterne au dessous des fenestres du premier étage, en lieu commode et apparent, avec une chandelle ardente en icelle, pour donner lumière à la rue » (Règlement du 22 décembre 1541). En 1688, l'éclairage de capitale consistait en « 500 lanternes brulant cinq ois et douze jours d'hyver » (Règlement des Commissaires en Chastelet, eu 1er mai 1688). — Aujourd'hui, l'éclairage de nos rues, au gaz, parait insuffisant et et l'on songe à l'électricité, qui fonctionne déjà dans plusieurs localités voisines et que doit nous fournir l'usine de Pataras.

1868 — *Canal de Siagne.* — Ce canal a été inauguré, le 8 juillet 1868.

1871 — *Chemin de fer P.-L.-M.* — Notre embranchement a été inauguré, le 13 novembre 1871. En 876, l'avenue de la gare a été reliée à la route de Cannes par l'embranchement dit *des Casernes* ; en 882, elle l'a été au chemin de la Marigarde et en 1902 à celui dit *des Moulins*, par le boulevard Crouët.

---

(1) Il était alors défendu de sortir, sans lumière, après 9 heures du soir.

1873 — *Cimetière*. — Le nouveau cimetière, établi au quartier de Sainte-Brigitte, a été inauguré, le 15 décembre 1873. — Comme nous l'avons dit, le premier cimetière de Grasse a été la place du Grand-Puy. Celui qui vint après et qui était, d'ailleurs, très exigu (1), se trouvait « au Midi de la chapelle des Pé- « nitents noirs, au pied du grand tuf qui soutient la « place du Grand-Puy, du côté de la Place Neuve ». Il a été parlé de ce cimetière au chapitre VIII. — Il fut vendu aux enchères publiques, en 1786, avec la condition que « l'acheteur ne pourra pas masquer les « vues de l'Hôtel-de-Ville et de la Place du Grand- « Puy ». — En 1777, en suite de la déclaration du Roi du 10 mars 1776 (chapitre VII), le Conseil général de la Communauté décida de le transférer auprès de la chapelle de Saint-Hilaire; mais l'opposition qui se manifesta fut si vive que cette délibération fut rapportée et l'on proposa « le jardin du sieur et demoiselles « Lacombe, attenant à l'église des Cordeliers ». Le Conseil général de tous les chefs de famille, convoqué pour cette affaire importante, n'approuva pas ce choix. Néanmoins, après bien des péripéties, le vote du Conseil de la Communauté finit pour aboutir. Le Parlement l'approuva par arrêt du 30 mai 1777: le jardin Lacombe fut acquis au prix de 15,000 livres et, le 15 juin suivant, Mgr de Prunières bénit solennellement le nouveau cimetière, où l'on allait inhumer pendant plus d'un siècle. — Nous avons dit, au chapitre XVII, comment, en l'an II, deux cimetières supplémentaires furent créés, au « pred du Saint-Esprit » et dans le ravin du « Rossignol ».

1876 — *Séminaire*. — Le nouveau Séminaire, construit sur l'avenue Saint-Hilaire, a été inauguré après les vacances de Pâques 1876. La création du Séminaire de Grasse remonte à Mgr de Verjus qui, en

(1) Une notable partie des inhumations s'effectuait dans les églises.

1860 « établit un Séminaire, pour l'institution des « ecclésiastiques à la maison des Pères de l'Oratoire. » — Du 21 mai 1669 : « Le Conseil Général de la Com- « munauté départit un peu d'eau de la source publique « aux révéranz Pères de l'Oratoire, pour construire « une petite fontaine dans le jardin de leur maison, « dans laquelle Mgr l'Evêque fait savoir qu'il a dessain « d'establir un Séminaire. » Ce « dessain » reçut son exécution en 1710 où Mgr de Verjus établit chez les révérends Pères de l'Oratoire un Séminaire qui commença avec 12 pensionnaires. Mais les Oratoriens ne jouirent pas longtemps de cette création : « En butte, « dit le Père Cresp, à la plupart des Evêques à « cause des affaires du temps (le Jansénisme) et « déchus de leur ancienne splendeur, à l'arrivée de « Mgr de Mesgrigny, ce Prélat leur ota avec ses « pouvoirs le Séminaire que son prédécesseur leur « avait donné. »

En 1738, Mgr d'Antelmy les oblige à lui restituer les fonds qu'ils avaient reçus pour la gestion de l'établissement ; il achète un local près du portail Saint-Michel, y élève une grande construction (rue Tracastel n° 23) et y installe le Séminaire, sous la direction de prêtres séculiers. Les choses se maintinrent en cet état jusqu'à la Révolution. On voit alors le ci-devant Séminaire servir d'abord de prison, la prison enviée, le Saint-Lazare de Grasse, où une barre de fer tordue rappelle encore une évasion effectuée, le 22 vendémiaire an V ; il devient ensuite une ambulance, comme nous l'avons dit au chapitre IX. En 1808, le 15 octobre, notre Séminaire, réduit aux conditions de Petit-Séminaire, renaît et s'installe provisoirement dans la maison n° 5 du Grand-Puy où il reste jusqu'en 1818 [1]. A ce moment, il va reprendre son établissement de la rue Tracastel,

(1) Quelques années après, la maison est occupée par un autre locataire notable : le Sous-Préfet de la Restauration, M. de Bovis, avec les bureaux de la Sous-Préfecture.

où les Visitandines avaient été autorisées à s'installer provisoirement aussi, le 14 novembre 1807, en attendant l'achèvement de leur grande construction de la Place-Neuve. C'est à la rue Tracastel, n° 23, que nous avons vu notre Petit-Séminaire jusqu'en 1876.

1882 — *Ecole communale des garçons.* — Le 1er octobre 1882, cette école, qui se tenait, depuis 1833, dans l'ancienne chapelle Saint-Martin, a été solennellement installée dans l'élégante construction élevée sur le boulevard Carnot. Quant aux débuts de l'enseignement primaire à Grasse, sur lesquels nous manquons de renseignements précis, ils ont été sans doute conformes à ceux que l'on a constatés dans presque toutes les Communes de la contrée. Les recherches faites à cet égard par M. Mireur, sont fort intéressantes. Voici ce que le savant archiviste du Var nous apprend sur le « régime » des écoles au XVIe siècle : « Ce régime » est en général baillé pour un an : le « Magistre » est choisi par le Conseil de ville : l'agrément de l'autorité ecclésiastique attribution particulière du Capiscol (*caput cantorum et Scholæ*) a cessé d'être requis, tout au moins à partir du XVIe siècle : s'il y a plusieurs candidats, le plus « idoine et sufisant » est nommé après un concours ou « dispute » ; le « Magistre » reçoit partout de la Commune une allocation qui, suivant les époques et l'importance des localités, varie entre 3 écus et 300 livres ; à ces « gages » s'ajoute une rétribution scolaire, remplacée quelquefois par la nourriture fournie directement et à tour de rôle par les familles. Il faut observer, d'ailleurs, que, dans les petites Communes, l'emploi est souvent confié à « ung capelan », desservant ou chapelain et, en même temps, « escrivan per leis afayres de la villo ». L'allocation communale est affectée à l'instruction gratuite des indigents : la gratuité absolue n'existe que dans un très petit nombre de Communes.

En 1735, la ville de Grasse louait une maison et

fournissait des bancs aux sieurs Giraud et Cresp, maîtres-écrivains, pour les engager à faire école. A la même époque, les Sœurs des Ecoles chrétiennes tenaient, rue des Sœurs, l'établissement dont nous avons déjà parlé. Elles étaient deux, au traitement de 250 livres; quelques années après, on leur adjoignit une troisième maîtresse et leur traitement fut porté à 400 livres, avec l'obligation de la gratuité. La Municipalité fit exécuter alors des réparations importantes au bâtiment qu'elles occupaient.

1882 — *Grand Hôtel.* — L'inauguration de ce bel établissement s'est faite, le 26 octobre, par un banquet somptueux, auquel plusieurs personnes de Cannes et de Nice étaient venues prendre part. La journée était splendide, le soleil, brillant d'un éclat sans pareil, semblait vouloir justifier tout ce qu'on lui adressait de remerciements, compliments, louanges et flatteries. Le lendemain était un jour de désolation. Une pluie torrentielle a duré du matin au soir; tous les cours d'eau sont sortis de leurs lits, dévastant les campagnes et mettant en péril nombre d'habitations. La ville de Cannes a énormément souffert : les ruisseaux du Chataignier et de la Foux, grossis outre mesure et refoulés par une mer furieuse, ont inondé toutes les rues avoisinantes : dans quelques-unes, les eaux se sont élevées jusqu'à près de deux mètres et, détail navrant, sept personnes y ont péri. Cette pluie diluvienne s'est étendue dans tout le Midi de la France, causant des dommages incalculables. Grâce à son heureuse situation, notre ville n'a éprouvé aucun mal et nous n'avons eu à déplorer que des pertes matérielles dans nos campagnes. — On peut, à cette occasion, consacrer le souvenir de l'énorme chute de neige du jour des Rois 1709, si fatale aux oliviers, et l'orage légendaire de Sainte-Rose, qu'un manuscrit de l'époque décrit ainsi qu'il suit : « Le 30 aoust 1783, il tomba une « tenpete qu'il ne lesa aucune feulle sur « les arbres; il rompit toutes les vitres des maisons

« de même que les tuils. On a pris de ses greles qu'il « pese jusques à quatre livres ; esté si grosses qu'il « semblet des petites boulles. »

Moins impressionnables que nos devanciers, nous avons oublié le déluge du 27 octobre 1882 ; aussi, n'en avons-nous parlé qu'à l'occasion de l'inauguration du Grand Hôtel. Ce bel établissement a justifié toutes les espérances ; il a été agrandi à deux reprises. Il a eu l'honneur de recevoir la Reine Victoria, qui y a séjourné, du 25 mars au 28 avril 1891. C'est en mémoire de ce séjour que la grande route, aux abords de l'hôtel, a reçu le nom d'avenue Victoria.

Deux hôtels ont été construits, récemment aux environs du *Grand-Hôtel*, attestant ainsi le progrès continu de notre ville comme station hivernale.

1890, 25 avril. — M. Carnot, Président de la République, en voyage, vint passer une heure à Grasse. Pour perpétuer le souvenir de cette visite, la Municipalité donne le nom de « Boulevard Carnot » au premier lacet de l'avenue de la gare.

1890, 24 octobre. — Inauguration officielle du chemin de fer du Sud, de Montauroux à Grasse.

1892, 8 juin. — Inauguration de la suite de cette voie, entre Grasse et Nice.

1902, avril. — Exposition agricole, industrielle, et artistique organisée par la Société locale d'agriculture. Cette exposition, laissant bien loin derrière elle celles de 1862 et 1876, aurait figuré très honorablement dans une de nos grandes villes de province : de l'avis de tous, le succès qu'elle a obtenu a dépassé les espérances les plus optimistes. Elle était installée dans une galerie à portiques occupant toute la longueur du Cours, avec d'élégants pavillons élevés sur l'emplacement de l'ancien hôpital. Après une pareille exhibition on ne peut contester les progrès remarquables accomplis par nos industries locales.

Nous terminons ce dernier chapitre par la liste chronologique aussi complète que possible, des députés

et autres représentants de Grasse, dans nos diverses assemblées politiques, depuis 1789.

ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1789

(Sénéchaussées réunies de Draguignan, Grasse et Castellane)

Clergé

MOUGINS DE ROQUEFORT, curé de Grasse — GARDIOL, curé de Callian.

Noblesse

Le vicomte de RAFFÉLIS DE BROVÈS — Le comte LECLERC DE JUIGNÉ DE LASSIGNY.

Tiers-Etat

LOMBARD DE TARADEAU, lieutenant général civil et criminel du Siège de la Sénéchaussée à Draguignan — MOUGINS DE ROQUEFORT Jean-Joseph, avocat au Parlement, Maire de Grasse — VERDOLIN, avocat au Parlement, d'Annot — SIÉYÈS Barthélemy, avocat au Parlement, de Fréjus (1).

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE *(Scrutin départemental)*

ROUBAUD François, Yves, médecin, de Grasse — MURAIRE Honoré. avocat, de Draguignan — ISNARD Honoré-Maximin, négociant, de Grasse — PHILIBERT Thomas, avocat, de Saint-Julien-le-Montagnier — ROUBAUD Jean-Louis, médecin, de Tourves — DESPINASSY, capitaine d'artillerie, de Signes — GRANET, ancien magistrat, de Toulon — POITEVIN, homme de lettres, de Barjols.

CONVENTION *(Scrutin départemental)*

ESCUDIER fils, marchand drapier, de Toulon — CHARBONNIER Joseph, commis aux vivres, de Toulon — RICORD Jean-François, homme de loi, de Grasse — ISNARD Honoré-Maximin, député à la Législative — DESPINASSY, id. — ROUBAUD Jean-Louis, id. — ANTIBOUL, homme de loi, de Saint-Tropez, (remplacé par Cruvès Antoine, de Lorgues) — DUBOIS-CRANCÉ, ex-député à la Constituante (remplacé par Paul Barras).

CORPS LÉGISLATIF

(Anciens et Cinq-Cents) Scrutin départemental

AN IV

LANJUINAIS, membre de la Convention. — LARIVIÈRE, id. — DESPINASSY, id. — ISNARD Honoré-Maximin, id. — Marquis DE PASTORET-PORTALIS.

---

(1) L'abbé Siéyès, de Fréjus, fut nommé par le Tiers-Etat à Paris. Il était alors vicaire-général de l'Evêché de Chartres.

AN V

CAUVET, homme de loi, de Montfort (Anciens) — VERRION, de Callas (Cinq-Cents) — RAYBAUD Louis-Maxime, de Saint-Paul du Var (id.)

AN VI

Paul BARRAS, (Cinq-Cents) — MARQUÉSY, de Toulon (id.) — DEFOR Louis, d'Hyères (Anciens) — GASTIN, d'Aups (Cinq-Cents) — HERNANDEZ, de Toulon, (id.) — GAUTIER, de Brignoles (id.)

AN VII

Paul BARRAS, membre du Directoire, (Anciens) — HERNANDEZ, (Cinq-Cents) — TRUC, des Arcs, (id.)

NOTA — Il résulte de ce relevé que, pas une fois, de l'an IV à l'an VIII, le Département du Var ne fut représenté aux *Anciens* et aux *Cinq-Cents*, comme il aurait dû l'être d'après la loi. — E. POUPÉ, *L'élection des Députés du Var* — DRAGUIGNAN, 1901.

EMPIRE (*Corps Législatif*)

RAYBAUD Louis-Maxime, de St-Paul-du-Var. — REIBAUD Christophe, d'Antibes.

CENT-JOURS (*Chambre des Députés*)

RICORD Jean-François, ancien Conventionnel

RESTAURATION

1816 - 1820
(Députés du Var)

Paul CHATEAUDOUBLE
Le baron SIMÉON, Conseiller d'Etat — AURRAN-PIERREFEU.

1821-1830
(Députés du Grand-Collège)

DE LYLE TAULANNE — Le général comte DE PARTOUNEAUX.

(Député de Grasse)
(Deuxième circonscription du Var)

Le baron BARON, de Seillans.

MONARCHIE DE JUILLET (*Chambre des Députés*)

1830-1834

Courmes aîné, négociant, maire de Grasse.

1835-1837

Sémerie Antoine, avocat, de Biot.

1837-1846,

Boulay, négociant, de Grasse.

1846-1848

Maure, docteur en médecine, de Saint-Cézaire.

SECONDE RÉPUBLIQUE (*Scrutin départemental*)

Assemblée Constituante

Maurel Marcelin — Philibert — Alleman — Amiral Cazy — Arène — Lucien Guigues — André Marius — Arnaud — Baume.

Assemblée Législative

Le docteur Maure — Dominique Conte, Maire de Grasse — Arnaud - Arène — de Villeneuve-Bargemon — Ledru-Rollin — Suchet.

(10 mars 1850)

Claviers et Siméon, en remplacement de Ledru-Rollin et Suchet.

SECOND EMPIRE

(Première circonscription du Var)

1852-1854

Le vicomte de Partouneaux.

1854-1863

Lescuyer-d'Attainville.

(Deuxième circonscription des Alpes-Maritimes)

1863-1870

Le duc de Rivoli.

TROISIÈME RÉPUBLIQUE (*Scrutin départemental*)

Assemblée Nationale

Marc-Dufraisse — Garibaldi — Piccon — Bergondi.

(2 Juillet 1871)

Le docteur Maure et Lefèvre, en remplacement de Marc-Dufraisse et Garibaldi.

(18 Octobre 1874)

Chiris et Médecin, en remplacement de Piccon et Bergondi, décédés.

Chambre des Députés

1876 1882

Chiris (trois élections successives).

Sénat

(16 Janvier 1876)

Dieudé-Defly — Garnier.

(8 Janvier 1882)

Chiris, en remplacement de Garnier, décédé.

Chambre des Députés

(26 Février 1882

Léon Renault, en remplacement de Chiris.

Sénat

1885

Chiris — Léon Renault.

Chambre des Députés

1885

(Scrutin départemental)

Borriglione — Roure — Rouvier.

1889

Rouvier.

1893

Rouvier.

Sénat

1894

Chiris.

Député

1898

Rouvier.

Sénat

1900

Gral Bérenger, en remplacement de Chiris, décédé

Député

(Première circonscription de l'arrondissement)

1902

Antoine Maure, avocat, Maire de Grasse.

TABLE DES MATIÈRES

PUBLICATIONS DU MÊME AUTEUR

(ÉTUDES, MÉMOIRES, MONOGRAPHIES)

1878 — **Le Bois d'olivier.**

1878 — **Les anciens Camps retranchés des environs de Grasse.**

1880 — **Les Patois de Biot, Vallauris, Mons et Escragnoles.**

1881 — **Anciens Camps retranchés des environs de Grasse.** — Médaille d'argent décernée à Nice.

1882 — **Excursions archéologiques aux environs de Grasse.**

1883 — **Grasse,** *Notes à la suite de l'Inventaire des Archives communales.* — Première Édition.

1886 — **Excursions archéologiques aux environs de Grasse.**

1887 — **Mouans-Sartoux.** — Médaille d'argent décernée à Aix. — Monographie.

1888 — **Notre-Dame de l'Ormeau à Seillans.** — Médaille de bronze décernée à Nice. — Monographie.

1889 — **La Terreur à Grasse.** — Médaille de bronze décernée à Nice.

1891 — **Saint-Vallier.** — Médaille d'argent décernée à Nice. — Monographie.

1891 — **Grasse**, *Notice historique et climatologique.* (Paul Sénequier et Dr Chuquet).

1892 — **La Danse macabre du Bar.**

1892 — **Grasse.** — *Notes à la suite de l'inventaire des Archives communales.* — Seconde édition.

1894 — **La Terreur à Grasse.** — Seconde Édition.

1897 — **Auribeau et Notre-Dame de Vaucluse.** — Monographie.

1897 — **Épitaphe du** XIIIe siècle, *découverte à Grasse.*— Mémoire au Bulletin du Comité des travaux historiques, 1898.

1900 — **Cabris et le Tignet.** — Monographie.

IMPRIMERIE E. IMBERT & Cie, GRASSE